Digitized by Google

F
33

Digitized by Google

Digitized by Google

DE

L'AGONIE DE LA FRANCE.

TOME SECOND.

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE LE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8.

Digitized by Google

DE

L'AGONIE DE LA FRANCE.

EXAMEN DE LA SITUATION

MORALE, — MATÉRIELLE, — POLITIQUE,

DE LA MONARCHIE FRANÇAISE. (1835 — 1838.)

PAR M. LE MARQUIS DE VILLENEUVE,

Ancien préfet des départemens de Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Cher, Creuse, Corrèze;
Ancien administrateur-général du midi du royaume sous les ordres de monsieur le Dauphin,
Ancien Conseiller-d'Etat;
Membre de l'Académie des Jeux-Floraux et de l'Académie des Sciences, de Toulouse.

DEUXIÈME ÉDITION,
Revue, complétée, et augmentée d'un *volume*.

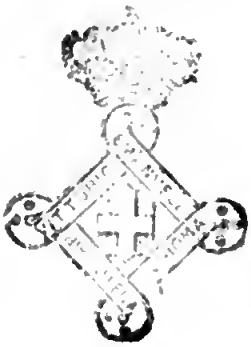

Scribantur hæc ad generationem alteram.
PS. 181.

ÉDITEURS :

PÉRISSE FRÈRES,
PARIS : rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n° 8.
LYON : Grande rue Mercière, n° 33.

DELLOYE,
PARIS rue des Filles-Saint-Thomas, place de la Bourse, n° 13.

1839.

Digitized by Google

DE

L'AGONIE

DE LA FRANCE.

SUITE DE LA SECONDE PARTIE.

LIVRE V.

De la Fortune PUBLIQUE.

CHAPITRE Ier.

C'est avoir assez poursuivi du tronc aux branches l'état en France de la propriété *domestique :* propriété opprimée et ruinée dans l'Agriculture; brillante dans l'Industrie en prestiges séduisans, mais plus éblouissans que solides; vacillante dans le Commerce que le gouvernement et le négociant dévoyent comme

Digitized by Google

à l'envi. Sa voie naturelle, sa voie sûre, on l'a vu, c'est, avant tout, le marché intérieur; et c'est là qu'il réagirait simultanément sur l'industrie et sur le sol, rapportant la séve des rameaux aux racines, et fertilisant tous les points où il ferait circuler ses capitaux féconds. Mais le marché intérieur a pour lui peu d'attrait. Des grains, des vins, sont matières pesantes, grossières, vulgaires. Il faut briller au dehors; il faut des oripeaux au commerce, comme des fantômes à la gloire. D'ailleurs tout s'accorde en ceci. L'administration publique semble se plaire à dégoûter le négociant du commerce intérieur; et le négociant plus enclin à manier les objets dont l'étranger fournit la matière, se plaît mieux à tenter sur les mers une fortune dont la guerre fera sa proie.

De cette disposition résulte que les rapports naturels entre les trois élémens des fortunes particulières sont interrompus ou souffrent violence. Négoce, Industrie, Propriété foncière, se disjoignent, se divisent, se méconnaissent. Tous trois manquent de leur appui immédiat. Tous trois se suspendent dans les hasards, jouets à la fois et des événemens politiques et des systèmes administratifs. L'impôt se joue de la propriété; les caprices politiques ou populaires, de l'industrie; la guerre maritime ou continentale, du commerce extérieur.

A travers tous ces accidens, où est la sécurité, premier besoin des fortunes domestiques? Et les

vicissitudes qui troublent les fortunes privées peuvent-elles se multiplier sans ébranler par leur choc tout le système social?

Mais la société politique a sa fortune aussi. Elle est de même exposée à des vicissitudes périlleuses. Pour échapper au péril, exister sans crainte et suffire à tous ses besoins, le corps social doit compter avec lui-même, énumérer ses vraies ressources, y puiser sans les épuiser, en assurer la reproduction.

La loi d'éluder tout péril est d'autant plus impérieuse pour le corps social que, là où s'épuisera la richesse publique, tout s'arrêtera; et l'arrêt déterminera les chocs les plus violens, des maladies intestines, des éruptions extérieures, la mort au terme.

D'où vient cette richesse? Elle provient ou du sol même si l'État lui-même est possesseur de terres, ou du tribut qu'il demande à quiconque reçoit de lui aide et protection.

Avant la révolution de 1789, l'État était grand propriétaire de domaines territoriaux. Et par État, je n'entends pas le fisc seulement, le trésor royal; mais j'entends et comprends toutes les grandes parties du service public.

On sait quelles étaient les possessions du clergé, des hôpitaux, des colléges; ainsi les Français n'avaient guère de tribut à solder pour adorer Dieu, soigner les pauvres, élever la jeunesse.

On sait que le monarque de France jouissait aussi de vastes propriétés. L'insipide dénomination de

Liste civile n'était pas connue. Le chef des propriétaires, leur premier-né, leur régulateur, leur *Roi*, n'était pas descendu au rang de rentier ou de salarié; et depuis Charlemagne faisant vendre les herbes de ses jardins, jusqu'à Louis XVI visitant ses mérinos de Rambouillet, et jusqu'à son auguste fille aimant à consommer les œufs frais de sa propre ferme, les monarques avaient su et voulu vivre de leurs terres : ils n'avaient demandé à leurs sujets des impôts qu'au nom de l'intérêt commun.

Maintenant Religion, Royauté, Indigence, ces nobles objets de la société politique, sont un impôt soluble en écus maniables, et divisible entre les bourses de chacun.

Il faut, en outre, des impôts pour remplacer le service militaire qui fut autrefois rendu, à peu près gratuitement, par la noblesse dans les armées de terre et de mer; d'autres impôts encore pour suppléer du point central de Paris aux administrations bénévoles qui, distribuées sur divers points, remplissaient leur rôle et si bien et pour si peu.

Aussi quelle stupeur à l'apparition des milliards annuels qui emplissent les budgets!

N'en soyez pas surpris, disent leurs auteurs; nous ne dépensons guère plus aujourd'hui qu'autrefois. Mais autrefois tant de branches du service public s'alimentaient de leurs propres sucs! Vous voyez bien qu'aujourd'hui tous, et le roi lui-même, pompent leur substance dans le budget général.

Digitized by Google

Et pourquoi, réplique l'équité sévère aux téméraires niveleurs, pourquoi la révolution a-t-elle fait table rase des ressources qui dégrevaient le public? Elle l'a voulu, non-seulement dans ses accès frénétiques, mais à tête reposée, mais par système, avec une insistance inexplicable. Par exemple, d'anciennes forêts du clergé subsistaient encore. La révolution a mis son vertige à les vendre, ou, pour parler juste, à les *donner;* ce fut le mot d'un ancien ministre des finances, M. Louis. « Les vendre ou les donner » disait-il. Eh! qui peut expliquer cet autre vertige? C'est *avant,* comme après la crise de l'an 1830, c'est depuis la Restauration de 1815, depuis la sanction donnée par l'autorité ecclésiastique aux anciennes aliénations, qu'ont été poursuivies ces ventes insensées sous un rapport, et j'ai presque dit sacriléges sous d'autres.

Ici n'est pas le lieu d'examiner la déplorable influence de ces dépossessions effrénées sur les produits de la propriété foncière. Nous ne considérons que les élémens de la fortune sociale: et comme, après tout, il faudra toujours, quoi qu'on veuille, un Dieu et un Roi, des pauvres et des enfans, il se trouve que le service divin et royal, que le soin des enfans et des pauvres, que tous ces services sacrés doivent *peser* (quel blasphème en ce mot!), peser exclusivement sur la fortune publique.

Quelles sont donc les sources qui demeurent? L'impôt seul. Mais l'impôt peut-il atteindre à l'im-

mensité ? ou si, pour donner un spectacle au monde, il l'a en quelque sorte remplie à force de se distendre, peut-il se maintenir en ce fabuleux volume ?

La réponse est toute simple : Non.

Et si l'on poursuit en demandant ce qu'il adviendra de la lacune opérée par l'inévitable rétrécissement que subira tôt ou tard le prodigieux volume de l'impôt, nous répondrons encore avec une triste assurance : C'est le mystère de l'avenir; mystère assez clair déjà pour que les rentiers, pour que Paris peut-être, y lisent leur sort.

Afin d'apprécier dans la situation présente la fortune publique, les fautes qui la resserrent, et les chances que l'avenir lui laisse, je vais examiner :

D'abord l'origine et la nature de l'impôt ;

Puis, son emploi ou le budget ;

Puis, son supplément ou le crédit public.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DE L'IMPÔT.

Une secte s'éleva dans les derniers temps de Louis XV. Le fanatisme irréligieux ne fut pas son moteur. Elle abandonna la mer libre à d'autres disputeurs; et les disciples du Telliamed purent, sans elle, extraire l'homme du poisson; et Voltaire put, sans elle, expliquer l'accumulation des coquillages sur les montagnes par la gracieuse attention des pèlerins à parsemer des coquilles dans leurs routes. Le charme des sens ne put la distraire non plus; et elle laissa l'oiseux et fougueux Parisien se débattre, dans la frénésie des effets musicaux, entre Gluck et Piccini. Son lot à elle fut la terre brute : les sujets de son fanatisme exclusif, ce furent l'économie, la culture, les finances. Elle prit le sobriquet de *Secte économique*. Elle appela par excellence ses principes : *la science ;* son chef s'appela aussi excellemment, *le maître ;* ses membres, *les frères.*

Tout vient de la terre, dit-elle; car tout homme vit des fruits de la terre; donc tout impôt doit être soldé par la terre.

Quoi! tout lucre, tout revenu, toute richesse imposable au bénéfice de la société qui la crée ou la garantit, vient de la terre! même l'éloquence lucrative de l'avocat, le bénéfice de l'armateur sur mer, le pillage du guerrier, le pinceau du peintre! Quoi! toute richesse vient de la terre, parce qu'elle fournit à l'art un fil de lin ou de soie dont il fait la dentelle ou le velours; et c'est en se penchant vers la terre, dont la plupart ignorent les moindres phénomènes, que les myriades de rentiers puisent les trésors qu'ils exploitent sans peine et sans retard aux dépens des producteurs!

La terre fournit la subsistance aux hommes : et voilà sa primauté : voilà sa gloire. En déduire la conséquence qu'elle doit acquitter tous les impôts publics, étrange corollaire!

La source produit la rivière : donc il faut puiser l'eau à la source plutôt qu'à l'embouchure!

Laissez la source, laissez la terre, se développer avec leurs affluens; n'y touchez pas encore : c'est les épuiser, les tarir d'avance. Suivez-les jusqu'aux extrémités, jusqu'au point où la consommation y puise à son gré. Là est l'abondance; là, la vérité; là doit être l'impôt.

Dans les observations des économistes, dans l'importance donnée par eux à l'agriculture, il y eut des points spécieux et parfois de sages principes. Ce furent leurs moyens de séduction. Alors les élémens de la richesse générale avaient été rarement aperçus.

On se reposait enfin au terme du long tumulte de guerres féodales, anglaises, religieuses, étrangères, qui avaient occupé pendant des siècles la dynastie capétienne. Les beaux temps de Henri IV et de Sully avaient laissé un doux ressouvenir. L'on en rattachait le charme à l'agriculture : et la nouveauté des doctrines qui la prirent pour sujet, donna rapidement des prosélytes aux charlatans de la *science*.

L'erreur était de confondre la production avec la richesse imposable : elle n'en est que l'élément.

Cette production, cette richesse rurale, enfin recueillies, se décomposent aussitôt en trois modes, qui chacun s'en approprient une part et souvent en épuisent la totalité : ce sont,

Le *salaire* de l'ouvrier;

Le *bénéfice* du fermier;

La *rente* du propriétaire.

Adam Smith a fort bien démêlé ces trois canaux par où la denrée s'écoule avant d'arriver à la richesse imposable. En théorie les économistes français ne les ont point niées ; dans la pratique, ils n'ont vu que la source. Ils ont vanté le *produit net;* ils ont imposé le *produit brut*; et, à l'aide de leurs cadastres mensongers, leur doctrine n'a servi et ne sert depuis cinquante ans qu'à pressurer d'injustices arbitraires le sol qui assouvit leurs insatiables budgets.

Il faut pourtant qu'avant d'épancher ses produits

dans le trésor public, la terre ait acquitté le *salaire*, le *bénéfice*, la *rente*.

Le salaire, c'est le prix dû à l'ouvrier qui prête à la terre ses bras;

Le bénéfice, c'est le prix que le fermier attend et de son industrie et de ses capitaux;

La rente, c'est le revenu libre que le propriétaire doit recevoir de son terrain et sans lequel il n'aurait point acquis ce terrain.

Que la même personne unisse en elle deux ou trois de ces titres, le prix net de chacune n'en est pas moins son droit absolu. Ainsi le propriétaire qui exploite sa terre doit recueillir en elle et la rente du possesseur et le bénéfice de l'industrie. Il y a injustice contre le jardinier qui cultive son propre sol, s'il ne trouve en la valeur des fruits et sa rente et son bénéfice et son salaire.

Sans doute il est fort difficile d'observer ces nuances. La justice en fait pourtant une loi stricte; et sa violation arbitraire est l'énorme inconvénient des impôts territoriaux, tels qu'on les asseoit et qu'on les prélève *à priori*.

La plupart des financiers ignorent ou méconnaissent la manière dont se forme et dont se décompose la richesse rurale. Il y a pis; et les propriétaires eux-mêmes et leurs députés législateurs s'égarent presque toujours dans le vague de leurs idées. J'en ai vu qui, exploitant eux-mêmes leurs domaines, laborieux, industrieux, prodigues de capitaux, s'ap-

plaudissaient quand, par une suite d'heureux hasards, ils ne payaient à l'impôt que le cinquième du *revenu net*, ce prototype de la *science*. « Le compte est exact » disaient-ils. « J'ai reçu 100 ; je donne 20 : c'est parfait. » Et ils ne s'apercevaient pas que leur industrie avait sa valeur propre, qu'ainsi le revenu net avait dû cumuler en leur faveur le bénéfice du fermier avec la rente du possesseur.

La *rente* du sol affranchie du tribut applicable au salaire et à l'industrie ; la rente vraie, claire, positive, transmissible où bon semble, seule constitue la richesse rurale ; seule elle doit aboutir au fisc, si l'on s'obstine à voir dans la terre le réservoir de l'impôt. Mais mille autres sources sont ouvertes à la richesse disponible, à l'opulence ; et c'est à celle-ci de payer les tributs publics.

Toutes les erreurs débordaient dans les esprits quand les États-généraux de 1789 se réunirent et surtout quand ils eurent dégénéré en assemblée constituante. Les théoriciens de tout genre y dominaient. Parmi ceux-ci *la science* eut de nombreux adeptes. Ils voulurent passer à la pratique : et l'on se hâta d'établir qu'il n'y aurait qu'un impôt, que l'agriculture acquitterait seule tout cet impôt, qu'un cadastre général en réglerait la répartition.

En attendant le jeu de la nouvelle corne d'abondance, on imagina la commode planche aux assignats qui fit mieux que la terre et qui paya tout sans peine.

Bonaparte à son avénement trouva les assignats

évanouis et la terre fort embarrassée de son magnifique rôle exclusif, bien que déjà la banqueroute fût venue à l'aide. Il fallait de grands et sûrs trésors au conquérant. Il en prit de toutes mains; il ajouta aux dons de la terre les tributs indirects; à la France, il ajouta un tiers du continent européen; et ses finances et ses victoires se prêtèrent mutuellement assistance.

Sa chute réitérée rappela deux fois la maison de Bourbon, mais à l'une et à l'autre fois sous des auspices très-divers.

Entre l'une et l'autre chute tout était facile aux financiers du roi. Leur chef d'alors, M. Louis, homme d'esprit sans doute, mais imbu jusqu'à la moelle des os, jusqu'au fanatisme, des principes les plus destructeurs, crut pouvoir se jouer des saines doctrines. Il s'endormit au branle de la machine qui du temps de Bonaparte se mouvait par tant de ressorts : et l'un de ses collègues, M. l'abbé de Montesquiou, bien plus enclin cependant à s'apitoyer sur l'état des provinces, me disait, comme ébloui de l'éclat du trésor : « Mais les étrangers nous disent que nous « avons les plus belles finances de l'Europe. »

Avoir de grosses finances n'était pas la question. Il s'agissait mieux de savoir si elles émanaient d'un fleuve naturel, si la source était ménagée ou exposée à tarir.

L'interrègne de 1815 donna aux étrangers tout moyen, et j'ai presque dit le droit, de travailler les finances françaises de main de maître, et si bien,

si artistement, qu'elles cessassent d'exciter l'envie des peuples voisins et d'éblouir les plus confians ministres. On avait courbé le dos : on s'était lié les bras. Il ne restait qu'à subir et à exécuter la loi de rigueur.

Qui allait être le pilote de cette tempête financière? A défaut, sans doute, d'un bon Français, le roi Louis XVIII en abandonna le gouvernail à un Génois. M. Corvetto n'y fut pas inhabile. A la vérité, il usa et abusa du crédit public. Les emprunts de la France devinrent comme une curée générale. Pour avoir un écu, elle reconnut en devoir deux. « Cal-« mez-vous, lui disait-on : ce n'est pas trop : c'est « pour votre salut. Belle France ! vous avez tant pris « aux autres ; il faut en rendre quelque chose : mais « en peu d'années, vous aurez tout payé, oui, tout, « et l'argent emprunté et son honnête usure. » Et ce patelinage des financiers anglais et allemands était repété par les financiers français, souriant d'une si belle occasion. En ce doux espoir, on dota une caisse *d'amortissement*, c'est-à-dire, on fonda un impôt de plus.

Amortir par elle tous les vieux et jeunes milliards de dette, fut la solennelle promesse du gouvernement. Ainsi que les astronomes calculent jour par jour le retour de chaque comète et la dimension de sa queue, le ministère français calcula, à la face d'Israël, le retour du temps où la dimension de la dette n'était rien. Il charma la France de ce calcul

exact. La libération tombait vers l'année 1836, juste l'heureuse année où nous entrons, où précisément nos finances sont si bien amorties (1). Et au fait, disait-on, c'était dommage pour cette année à venir; son budget ne porterait plus de dette, alors même que la France serait devenue, par ses emprunts, démesurément riche; car, entendez bien ceci, emprunter c'est s'enrichir; devoir, c'est, pour un État, preuve et moyen d'opulence. Payer nos dettes, sera donc un sacrifice : néanmoins, comptez sur une liquidation imminente. A ces mots, les rentiers tressaillirent d'aise; les propriétaires, d'effroi. On ne savait pourtant pas alors que la caisse, dont le jeu devait amortir la dette entière, n'amortirait à peu près rien. L'on ne sentait que la crise actuelle, et M. Corvetto se tira du présent aux dépens de l'avenir : présent qui, d'ailleurs, eût été bien moins formidable si les étrangers n'avaient aperçu dans les doctrines du crédit et dans leurs professeurs un moyen de réaliser leurs exactions. D'où en effet seraient venus aux diplomates victorieux, sans cette fatale et dévorante harpie de crédit public, l'espoir et la possibilité d'arracher soudainement à la France le tribut d'un milliard, qui lui coûterait près d'un autre milliard par-dessus le marché?

(1) Il est notoire aujourd'hui qu'on aurait bien pu sans inconvénient pousser au moins jusqu'en 1839 l'époque fixée pour l'extinction de la dette publique.

Mais enfin toutes ces crises passées, tous ces milliards persistant à laisser après eux la rente exorbitante d'un capital qui fut fictif (puisqu'il fut en effet inférieur d'un tiers aux emprunts nominaux), que sont devenus l'impôt, l'agriculture, les économistes?

C'est demander : Quand une ornière est creusée et qu'un char y chemine de cahot en cahot, qu'arrive-t-il si les conducteurs fascinés trouvent son allure douce et sa voie simple jusqu'au moment où conducteur et char s'embourbent, se brisent, s'engloutissent?

Survint un ministre des finances poussé au gouvernail des affaires publiques par le mouvement péristaltique des chambres législatives. J'aurai plus tard à m'expliquer sur M. de Villèle, comme homme politique. Financier, il montra un esprit lucide; il perfectionna la comptabilité; et ses intentions laissèrent au loin entrevoir de la sympathie pour la propriété territoriale. Mais bientôt le tourbillon parisien l'enveloppa. La Bourse devint pour lui, comme avant et après lui, la mesure des richesses publiques.

D'ailleurs, avant, pendant ni après le ministère de M. de Villèle, aucune réforme substantielle n'eut lieu dans la dérivation de ces richesses. On puisa un peu moins dans leurs canaux primitifs; car aussi, conserver après la septième année de Louis XVIII, toutes les additions que Bonaparte, dans ses désas-

tres, s'était permis de faire à l'impôt foncier sous le nom de *centimes additionnels de guerre;* payer au sein d'une paix profonde ces centimes imposés par une guerre générale, c'était abuser des temps et des hommes. C'était braver jusqu'aux mots. Des *centimes de guerre* furent supprimés : non pas tous encore ! et hors les réductions légères qu'on fit sonner bien haut, le ministre des finances ne cessa d'inscrire l'impôt territorial en première ligne des tributs imposés. *Rien d'innové; peu d'amélioré :* ces deux mots constituent l'histoire des finances sous la Restauration, histoire que le contraste des temps postérieurs a pourtant rendue splendidement éblouissante. Ce furent toujours directeurs et contrôleurs, percepteurs et receveurs, huissiers et *garnisaires*, et rôles et commandemens, et, le cas échéant, saisies et ventes. Tout cet inique et désolant mécanisme continua d'apporter au trésor royal des flots d'or maculés par les larmes du désespoir.

Que le désespoir s'échauffât ou s'attiédit l'année suivante, il n'en était nul souci. L'on nous demandait bien chaque année à nous, préfets des départemens, un aperçu du produit des moissons. Mais était-ce de l'administration des finances que partaient ces éclairs de curiosité? non. Pour le ministre des finances tout était chiffre. Tant de millions lui étaient nécessaires. Sur ce nombre, la terre en payerait tant : et soit qu'elle les eût fournis, soit qu'elle les eût refusés, à son cultivateur; que le proprié-

taire fût riche, aisé ou pauvre, la mesure de l'impôt foncier devait être invariable. La proportion entre la somme des tributs et la somme des facultés ne devait pas être affaire d'examen : y songer n'importait rien aux finances. C'était donc seulement du ministre de l'intérieur que nous advenaient ces quelques demandes. Dans quel but ? je ne sais. Pour connaître s'il fallait prohiber ou permettre la sortie des blés ? Mais les mercuriales des principaux marchés l'indiquaient. Pour juger des progrès de l'agriculture et des faveurs à lui accorder ? Mais la faveur lui est due incessamment ; mais les sociétés d'agriculture, si elles avaient eu voix représentative à l'instar des chambres de commerce, auraient fourni beaucoup mieux que nous des réponses topiques. A mon début, j'essayai en novice de diversifier les longs tableaux par des observations raisonnées. Peine perdue. Jamais un mot de réponse ne signala une minute d'attention ; et les tableaux ministériels se remplirent désormais, suivant l'usage général, à boule vue, au hasard, par répétitions calquées d'une année à l'autre.

Vraiment il est commode de penser qu'au moyen d'un coup de pressoir vigoureusement donné chaque mois à la terre, il en sort par une issue ou par une autre la quantité de millions déterminée. En trois bonds ils arrivent au trésor royal : 1° percepteur communal ; 2° receveur particulier ; 3° receveur général : pas d'autre échelon à franchir ; c'est la sim-

plicité même. Le trésor tire des mandats sur les receveurs, et les receveurs sur le percepteur ; le percepteur tire des boulets rouges sur les contribuables. La propriété assiégée et canonnée, capitule, paie rançon ; de quoi ni comment, il n'importe guère. Voilà un mois passé, et le mois suivant toutes ces bordées recommencent.

Qu'ensuite la terre ainsi pressurée demeure épuisée, desséchée, inerte, un *caput mortuum :* c'est une autre face de la question que Sully voyait et qui n'a guère plus frappé les yeux des ministres de la Restauration que des ministres antérieurs.

L'impôt territorial est donc resté en possession de la primauté et de l'excellence entre les ressources annuelles de l'État. Des Constituans à la crise de juillet 1830, le système des Économistes a prévalu ; de plus, on l'a perfectionné. Dans leur opinion, la propriété en payant tous les impôts ne faisait qu'une avance remboursable par les consommateurs. Ceux-ci, disait la *Science,* recevront la loi du producteur, et le producteur saura bien incorporer le prix de l'impôt dans le prix naturel du blé. Mais pour obvier à ce péril, on a tenu les ports de mer en quelque sorte ouverts ; le consommateur s'est reposé sur les blés étrangers du soin de maintenir à bon compte les blés français : et l'impôt territorial, au lieu d'être allégé de mieux en mieux, s'est aggravé de mal en pis.

A l'injustice radicale, les haines politiques ont

infusé leurs haines temporaires. Le noble, le riche, le faible, l'orphelin, ont dû payer plus; le triomphateur, payer moins; et les sibylles des contributions appelées *directes* ont rendu conséquemment force oracles répétés d'antre en antre et de rôle en rôle.

Le cadastre a sanctifié ces oracles. Il les a scellés de sa géométrie; et malgré la mobilité essentiellement inhérente à la culture des terres, à l'esprit de leurs possesseurs, à la variété de leurs produits, il a donné pour symbole à l'impôt jeté sur des produits mobiles, l'immobilité.

Jamais base plus large ni plus fausse ne fut donnée à la richesse publique.

Les besoins de l'État exigent de forts tributs : qui le conteste?

Ces tributs doivent-ils être durant la paix, comme en temps de guerre, prélevés sur les produits de la terre? Ici, réponse négative.

L'impôt, ainsi que toute chose humaine, a ses lois. Deux surtout sont sacrées. Par la première, il doit être conforme à l'équité; par la seconde, il doit être favorable à sa propre reproduction.

Est-il équitable, l'impôt territorial? Que demandez-vous? et à qui demandez-vous?

D'abord, vous demandez une part dans les récoltes. Sachez donc s'il y a eu des récoltes. J'ai déjà énoncé, dans les désastres qui frappent la propriété foncière, à combien de chances était livré son re-

venu. Toujours variable, il est souvent affaibli et parfois nul; néanmoins, au faible, on continue de demander comme au fort. Des récoltes anéanties, on exige la même somme et aux mêmes époques que l'on impose aux récoltes réalisées. Ces absurdités sont palpables; elles sont intolérables.

A qui encore demandez-vous? A tel débiteur qui de la propriété n'a peut-être que l'honneur du titre, et qui, pour conserver le patrimoine de ses pères, fait effort de constance contre des hypothèques ou des créances fort légitimes; à tels autres que ruinent alternativement, ici les eaux, là les vents, partout les grêles; à tel encore qui habite un pays où chemin ni canal n'exporte ses récoltes; où le consommateur manque; où le numéraire manque; où dans un tel isolement se présentent sans cesse, en face l'un de l'autre, des denrées et un percepteur; les premières, immuables contre des espèces; le dernier, immuable dans ses prétentions? Cet homme exige des écus; les celliers et greniers n'offrent que du vin ou du blé. Il n'en veut pas; il lui faut des espèces transmissibles à Paris; et pour acquérir enfin cette forme, les denrées tombent à la moitié de leur valeur intrinsèque! Tout ceci encore est intolérable.

Et ces observations ne concernent encore que le propriétaire d'un terrain spacieux. Au-dessous, voyez le misérable limité à un champ étroit frappé de la grêle; il y a perdu son temps et ses sueurs. Le

percepteur n'en vient pas moins à lui. On le presse : il n'a plus rien : il ne donne rien. On vend son mobilier, son lit, sa dernière écuelle s'il le faut. *Il doit*, lui dit-on ; et à qui doit-il ? et pourquoi doit-il ? Doit-il à la société ? elle l'écrase. Doit-il pour ses denrées ? il n'en a pas. S'il n'avait à subir que l'impôt indirect, il s'abstiendrait de tabac et de sel : il ne devrait à personne, passerait l'année fatale en vivant de ses bras. Mais, bon Dieu ! il faut qu'il trouve dans le percepteur un créancier et un créancier impitoyable, un créancier qu'appuient toutes les lois, tous les huissiers, toutes les forces vitales dont il s'arme pour donner la mort ; et lui, ce misérable, qui est innocent de ses malheurs, est là tout seul, vendu aux enchères, ruiné à jamais : y a-t-il ombre de raison ?

Retirez, retirez des campagnes ces hommes à figure étrange qui, sous le nom de percepteurs directs, violent de leur oppression légale et la nature et l'équité : la nature, en demandant à la terre ce qu'elle n'a pas ; l'équité, en prenant là où il n'y a pas.

Si les percepteurs sont miséricordieux et clairvoyans (et j'en ai connus plusieurs doués de ce double mérite), ils se ruinent. Il faut qu'ils soient durs et aveugles, pour réussir dans un métier qui opère la ruine générale.

Des abus si cruels sont moins communs auprès des villes et au nord du royaume. Dans les grandes

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA

villes sont les réservoirs des capitaux qui refluent toujours un peu vers les pays circonvoisins. Au nord et à l'est du royaume, stationnent les armées dont l'entretien y reverse une partie des trésors absorbés par le service militaire. La guerre elle-même en ces contrées a déposé parfois, au terme de ses ravages partiels, un limon vaste et fécondant. Mais au centre, à l'ouest, au sud, du royaume, force est à l'agriculture de solder perpétuellement l'impôt avec des métaux que souvent elle n'a pas, que toujours elle a peu.

La première institution de l'impôt territorial fut la dîme. Elle ne violait pas l'équité, en ce sens qu'elle prenait du moins là où il y avait, et qu'elle se payait de la monnaie que la terre fournit, de denrées et non d'écus. Mais elle en dépassait les limites en décimant, sans égard aux impenses, les sols ingrats comme les terrains fertiles. Sur les terres fertiles, la dépense d'un peut donner dix, et laisser conséquemment (dîme déduite), huit au propriétaire. Sur les sols ingrats, il faut parfois neuf pour avoir dix : en ce dernier cas, la dîme enlève tout le produit net, et le travail du cultivateur lui est infructueux. Nul doute qu'une telle inégalité ne dût tendre à frapper d'abandon les terrains peu fertiles. C'était ensuite donner une prime à la paresse aux dépens du travail, à l'inhabileté aux dépens du succès. C'était enfin écarter de la terre les capitaux neufs dont le décimateur devait d'avance partager les fruits : et,

par suite c'était altérer les forces productives du sol, atténuer les subsistances, dessécher à son origine, je ne dirai pas le nombre, mais (ce qui importe plus que le nombre) le bonheur ou l'aisance de la population.

Néanmoins, tel est le spécieux avantage qu'offre la dime en mesurant l'impôt sur la production, qu'un homme d'un magnifique et patriotique génie, le maréchal de Vauban, imagina sous Louis XIV d'en composer sous le nom de *dîme royale*, le système général des contributions. Ses manuscrits l'exposent; et, plus tard, l'avocat Linguet a soutenu cette thèse de son talent. Accordons-en la possibilité. Sans doute en temps de guerre, à mesure que les autres piliers du revenu public fléchissent sous la calamité des combats, la dime se pourrait prélever sur les produits du sol, après les restrictions en faveur du pauvre et l'abrogation *ipso facto* en cas de grêle; après le prélèvement des impenses, des semences et des jeunes animaux qui doivent reproduire le capital circulant du régime agricole; après enfin l'option laissée au producteur ou de s'acquitter en denrées ou de souscrire à prix débattu un abonnement payable dans l'année en deux termes. L'abonnement serait commode à l'administration : mais ce n'est nullement la commodité de l'imposant que j'examine. Je cherche le soulagement des imposés : je cherche et à concilier les besoins sociaux quand la nécessité des conjonctures politiques est la loi suprême, et la

nécessité toujours subsistante de ménager la terre qui nourrit les sociétés politiques comme elle nourrit les individus humains. Dans la dîme royale sévèrement circonscrite, il y aurait, en ces cas absolus où la plus heureuse guerre précipite rapidement les nations, chance à remettre en jeu le mécanisme de l'impôt territorial. Les ressorts crieraient : mais la pression crierait moins en cette forme que le pressoir qui exprime le suc du vide; mais encore l'évidence de la nécessité aiderait à la résignation de l'imposé, l'aiguillonnerait à réparer les sacrifices par le travail : et ces sacrifices seraient d'ailleurs allégés en raison de la plus-value des denrées consommées et renchéries par la guerre.

J'admettrais encore qu'en temps de paix non moins qu'en temps de guerre, l'impôt direct supportât le fardeau des dépenses propres à la terre et à la commune, tels que la confection des chemins ruraux, l'entretien des édifices communaux, les frais légers de l'administration communale.

J'ajouterais encore les frais des chemins cantonaux, si l'on introduisait entre les routes de département et les mauvais sentiers de commune la nuance de ces chemins cantonaux qui lieraient les masses et dégageraient de toutes parts les denrées du sol vers les principaux marchés (1).

(1) Autre pronostic ou du moins autre vœu réalisé depuis 1854. L'intercalation d'une classe de chemins cantonaux est

Ces allocations, attribuées aux intérêts locaux, pèsent peu à ceux qui les paient. On paie : mais on voit pourquoi : l'on en profite aussitôt. Celui qui sème moissonne. Soit donc : réservez aux intérêts immédiats le cinquième du principal actuel des contributions directes. Ce serait vingt centimes. Attritribuez-en cinq aux conseils généraux de département, s'ils subsistent; cinq aux conseils cantonaux, s'ils existent; dix aux conseils communaux : la dernière disposition sera féconde. C'est alors que les communes fleuriront. Maintenant elles sont si misérables là où elles n'ont point d'autre ressource que leurs cinq centimes! Et ce dénûment est le triste apanage des trois quarts de nos villages. Leurs dix centimes porteront remède à leurs souffrances : et en vivifiant l'élément social, on ranimera la société entière.

Ainsi l'impôt direct tomberait de quatre-vingts pour cent. C'est-à-dire que l'impôt actuel d'un an serait payé en cinq ans. Voilà du positif, du réel, en fait d'allégement. Il ne serait payé que de six mois en six mois; et, si l'on veut, par des billets souscrits d'avance et négociables. Les cotes infimes pourraient être agglomérées. Par ces mesures et par d'autres, plus on atténuerait l'impôt, plus on res-

fort utile. C'est là l'idée juste. L'idée fausse a été d'y pourvoir par des centimes de plus, par la corvée, par un *surcroît* d'oppression sur la propriété foncière.

treindrait le mécanisme de la perception. Le cinquième en nombre des agens du fisc suffirait au cinquième de l'impôt territorial. Il ne s'agirait que de quintupler le territoire des agens conservés.

Que d'hommes privés de leur état! il est vrai. Mais quand on signe une paix, que d'officiers congédiés! Quand la paix entre la justice et le fisc se signerait aussi, les agens du fisc subiraient le sort des agens de la guerre. Rien de plus naturel; rien de plus équitable. Car l'équité consisterait, non à donner aux hommes de finances le bien des propriétaires, mais à exécuter en faveur des propriétaires la maxime sacrée du décalogue : « *Le bien d'autrui tu ne prendras.* »

Assez d'autres emplois surnageraient : juste indemnité en réserve pour une classe d'hommes entre lesquels plusieurs se distinguent par des connaissances spéciales et par des vertus privées.

Resterait aussi en leur faveur le cadre des emplois actuels, dans la triste chance que la guerre vînt remettre en jeu l'impôt direct sous une forme quelconque.

Dire plus à cet égard serait trop dire en un temps où les emplois publics ne sont rien moins qu'immobiles : et quoi qu'il advînt d'un tel accessoire, tressaillons à la seule pensée d'un bienfait immense où se concertent, 1° la suppression de l'impôt direct en temps de paix, c'est-à-dire, comme il vient d'être exposé, sa réduction à un cinquième; 2° l'applica-

tion de ce cinquième aux dépenses d'un intérêt local, d'une consistance réelle, d'une jouissance immédiatement adaptée au propriétaire imposé et payant.

Bien entendu, au reste, que, sous le nom d'impôt direct, les professions libérales et industrielles contribueraient à ces dépenses locales et immédiates dans la même proportion que les terres, c'est-à-dire en raison de leurs revenus. Une chose étrange à cet égard se passe aujourd'hui. Un chirurgien, un notaire, un traficant, habitent la campagne et s'y procurent un revenu de 2,000 francs. Pour un revenu pareil, on arrache au propriétaire territorial un impôt de 500 francs au moins. L'on ne demande aux autres titulaires que le tribut du loyer et de la patente, soit au plus 50 francs. Mais la commune a une église, un presbytère, des chemins. Il faut les réparer. En conséquence, on accroitra l'impôt de cinq centimes. Le centime du propriétaire sera cinq francs : celui du chirurgien sera dix sous; les réparations évaluées à cinq centimes exigeront ainsi du propriétaire *vingt-cinq francs*, du chirurgien *cinquante sous*, c'est-à-dire *deux francs et demi*. Différence : neuf contre un. Comme si les dépenses communales, l'église, le presbytère, l'horloge, le pont, la fontaine, etc., n'étaient pas d'un avantage commun à tous les habitans! Frappé, il y a longtemps, de cette iniquité monstrueuse, j'avais ordonné en Berry que là où les chemins communaux exigeraient un impôt

additionnel, les professions libérales contribueraient de dix centimes par chaque centime imposé à la propriété foncière. D'après les proportions exposées ci-dessus, par exemple, le propriétaire et le chirurgien auraient également payé cinq francs. Il y avait encore cette différence que le dernier parvient toujours à liquider son revenu; le premier, pas toujours. En ce temps merveilleux d'*Égalité*, je pensais que détruire l'inégalité d'un poids décuple, était acte de stricte équité. Il déplut fort au ministre de l'intérieur, M. Lainé, l'homme le plus inconséquent que j'aie connu. « Un pareil arrêté ne peut pas tenir » s'écria-t-il; il tint parce que, prévoyant l'improbation, j'usai de mon droit strict et promulguai mon acte sans demander l'approbation. C'était en 1816. La famine était dévorante, le froment dépassait soixante francs l'hectolitre! il était urgent de créer de l'ouvrage et des ressources; et dans cette conjoncture, je me hasardai à mettre un principe en fait, l'égalité des charges : principe d'or, sur le papier. Mais à Paris, proportionner l'impôt direct aux revenus réels! et poser un tel fait aux yeux d'un ministre de l'intérieur, d'un administrateur suprême du territoire! Félonie au premier chef.

Je rappelle ici le principe au cas où, l'impôt direct s'établissant sur des bases nouvelles, on voudrait bien considérer enfin comme première base la proportion réelle de la contribution individuelle avec le revenu effectif.

Que l'égalité soit donc la règle de l'impôt. La contribution indirecte atteint ce but : la contribution directe s'en approcherait par la dîme organisée d'après les élémens scrupuleux, et purifiée des torts qu'on lui impute avec raison.

Mais tel a été, dans ses conséquences, le bienfait de la suppression des dîmes, qu'y revenir même en faveur du trésor public, serait faire effort contre le torrent de l'opinion presque unanime. J'ai prononcé le nom de bienfait presque en frissonnant : ce fut le bienfait de la violence, la sagesse de la démence. On eût été bienfaisant et sage sans restriction, si la dîme eût été déclarée rachetable et si l'on eût donné au temps le loisir d'accomplir l'œuvre.

Je la rappelle aujourd'hui comme un mal, mais comme un mal moindre que l'impôt cadastré; il a sur ce dernier l'avantage assez grand, assez bienséant, de ne pas prendre aux contribuables ce qu'ils n'ont pas.

Je ne rappelle aussi la dîme que comme un des maux éventuels de la guerre, comme son impôt spécial.

Enfin, je la rappelle comme simple idée et sans conviction : car j'admettrais que des hommes consciencieux et habiles, chargés de préparer dans l'impôt territorial la réserve de la guerre, pourraient y trouver encore, en modifiant ses cadastres actuels, le moyen d'adoucir l'aigreur des maux qui le caractérisent.

En résumé, et pour fonder un axiome décisif, tantôt pour le bien-être, tantôt pour le salut de tous, je m'arrête à ce principe-ci :

En temps de guerre, appel à l'impôt territorial;

En temps de paix, suspension de cet impôt, hormis de la parcelle affectée aux dépenses locales.

J'entends crier : nul impôt sur les terres! quel blasphème! Opposer un tel axiome à la sagesse des économistes et aux faméliques habitudes des insatiables Parisiens!

Cependant il s'appuie de raisons invincibles et de convenances évidentes.

C'est d'abord, si l'on veut, la considération même des faméliques besoins de Paris qui nous frappera. Car un moyen de prévenir la famine, est de ne pas anéantir la profession nourricière; et l'agriculture ne peut à la fois fertiliser ses champs et supporter vos impôts.

C'est ensuite l'iniquité de charges si brutalement réparties, sans qu'il soit possible d'atteindre à des répartitions incontestablement équitables.

C'est l'impossibilité portée jusqu'au ridicule de payer au fisc des tributs au nom des terres frappées de mille désastres ou soumises à mille non-valeurs.

Où sera donc l'élément des contributions indispensables au service général? il sera dans la *consommation*.

La consommation s'anime en temps de paix, se

ralentit en temps de guerre. De là, un mécanisme fort simple pour établir l'équilibre entre les deux époques, et appeler tour à tour l'une ou l'autre au service commun.

En temps de guerre, la consommation fournira peu ; et l'impôt territorial beaucoup.

En temps de paix, l'impôt territorial cessant, les sommes qu'il absorbait rentreront dans le territoire, réagiront sur la consommation des produits industriels, féconderont l'une par l'autre l'agriculture et l'industrie, ramèneront l'abondance aux sources de la terre pour les rouvrir de nouveau si leur réservoir est sollicité par une guerre nouvelle.

Dans les deux époques, quel allégement!

Si la paix règne, l'impôt principal est soldé par la consommation, qui paie quand elle a, paie quand elle veut, paie aussi peu qu'elle veut : et la consommation est alors d'autant plus docile et fertile en impôts, que la propriété, affranchie de ces deux cents millions de tribut stérile, s'en sert pour vivifier la masse entière. Alors, le propriétaire devient consommateur. Il ne l'est pas seul ; il excite partout les consommations ; et de partout il fait affluer au fisc, sous d'autres formes, les écus qu'il ne pouvait créer et payer lui-même en espèces sonnantes.

Si la guerre survient, elle trouve la propriété rajeunie et fécondée : sans doute elle en interrompt les progrès ; elle lui reprend ses épargnes ; mais elle ne la réduit plus au *caput mortuum*.

Enfin, y a-t-il même option entre les deux systèmes? Et la nécessité, l'impitoyable nécessité, ne se joue-t-elle pas ici de toutes vos répugnances? car, renvoyant aux spéculateurs les rêves de paix perpétuelle, disons : la guerre est là; elle est chère : par boulet de canon, un louis d'or! par soldat, chaque année, mille francs! Quels flots d'écus! Où les puiserez-vous? L'impôt foncier ne peut solder une obole de plus. Vous aurez donc recours à des impôts de consommation : et vous y recourrez, alors même que la consommation sera restreinte par les blocus de terre ou de mer, par l'appel des ouvriers aux drapeaux, par l'appauvrissement général!

Il suit que la guerre, ou sera désormais impossible à la France, ou mettra simultanément à sec les deux sources de l'impôt, cette Consommation, cette Production : toutes deux remplacées par le torrent des misères publiques et de la ruine commune.

Que l'éventualité de la guerre exige d'avance une réserve pécuniaire dans tout État, est-ce contestable? Or, il n'y a que trois moyens de disposer ces réserves.

Le premier, c'est d'entasser, pendant la paix, dans des souterrains, le fruit des épargnes opérées sur les revenus publics. Ainsi agit la prévoyance d'Henri IV et de Sully; ainsi Frédéric II, en Prusse, menaça l'Europe de son fameux trésor. Mieux vaut ainsi prévoir que rien prévoir, sans contredit. Mais les métaux distraits de la circulation y laissent une

lacune toujours sensible, souvent ruineuse, et puis, l'aspect d'un trésor matériel aiguillonne la cupidité du fisc même : on l'accroît *per fas et nefas;* on frémit à l'idée d'en rien distraire : on le contemple : l'or agit sur les yeux de l'homme en toute position, dans tout rang, et il rend le prince avare, l'administration oppressive; et ensuite, quand le moment raisonnable est venu d'aborder ce trésor, la plus sage politique se trouble elle-même, et s'effarouche, hésite, recule; et enfin que reste-t-il du plus opulent trésor souterrain au terme d'une seule campagne?

Autre, assurément, est la réserve déposée dans la bourse des contribuables territoriaux par le délaissement des tributs destinés à la guerre. Ces tributs n'ont point langui dans la stagnation inerte. Ils ont bâti des fermes, desséché des marais, multiplié les bestiaux. Ils ont vivifié au profit de l'homme le règne animal et le règne végétal. Voilà un accroissement substantiel de ce qu'en jargon de fisc on appelle *la matière imposable.* Y adapter l'impôt de guerre, est alors chose aussi facile que sensée.

Reste le dernier mode des réserves, le crédit public. « Vive le crédit! Vivent les emprunts! Ils « pourvoient à tout, ils ne sont excédés par rien. » Tel est le cri du XIXe siècle. Nous viendrons plus tard à ce triste sujet. J'admettrais toutefois, dès ce moment, que l'emprunt alimenterait la guerre de jour à jour. Mais par qui et quand en payera-t-on la rente d'abord, et puis le capital? Les financiers

répondent : L'impôt de guerre payera la rente de guerre, et il se prolongera pendant la paix pour éteindre le capital.

Je réplique : L'impôt sera donc éternel ! et, de guerre en guerre, il sera progressif jusqu'à l'immensité !

Non, disent les financiers : car la paix soldant peu à peu le capital, atténuera la rente, et conséquemment l'impôt.

Et moi, je leur dis à mon tour : Vaine illusion ! La paix n'accorde rien de son épargne à l'impôt : car n'est-ce pas de cette épargne qu'on payera un obélisque de Louqsor, un vaisseau de carton, un achèvement de Louvre, que dirai-je ? des monumens, des arcs de triomphe interminables, et quoi encore ? un lac, une mer dans les plaines de Grenelle, mille et cent mille fantaisies parisiennes où mon imagination n'a pas besoin de se jouer, sûre que le génie inventivement vorace ne manquera aux épargnes éventuelles d'aucune administration passée, présente et future ?

Le crédit soutiendra une courte guerre, soit ; mais il opprimera la paix. L'avenir sera consumé pour le présent : et ce n'est pas le présent que j'observe ici. J'examine, je mesure, un horizon plus spacieux : la génération subséquente elle-même n'est pas mon point d'arrêt : c'est à la génération ultérieure que j'adresse le programme des angoisses dont l'âge actuel flétrira le sort des âges suivans.

Sont-ce des considérations de ce genre qui avaient frappé le génie de Napoléon dans un de ces heureux et trop rares momens? J'ai ouï dire qu'il avait l'intention d'essayer l'usage exclusif de l'impôt indirect sur une fraction de son empire : essai que, secondés par ses guerres perpétuelles, écartèrent ses financiers officiels.

Admettons que des esprits moins ombrageux cèdent enfin aux motifs dont je viens de présenter l'esquisse : c'est la difficulté de l'exécution qui les arrêtera. Convaincus dans la théorie, ils reculeront devant la pratique; ils s'étonneront; mais enfin ils diront peut-être : « Ah! l'impôt foncier se perçoit avec une régularité si ponctuelle, qu'en vérité il est bien dur d'en abandonner l'usage. Hé bien! qu'on nous indique un mode applicable à l'impôt sur les consommations, et nous consentirons à échanger la ponctualité injuste contre la justice distributive. »

Je répondrai que le mode existe : mais avant tout je dois répéter et faire bien entendre que la facilité du recouvrement n'est certes pas ce qui nous importe le plus. Avant le tribut, le contribuable. C'est l'impôt en lui-même qui doit être simple, aisé, comme inaperçu : et voilà où se développe l'immense supériorité des contributions indirectes.

Or, quant au mode, eh! vraiment déjà ne les connaît-on pas, ces contributions? N'est-on pas bien habile à les apercevoir, à les poursuivre, à les lever dans leurs plus ténébreuses retraites? En fondant *ses*

droits réunis, Napoléon s'est proposé pour Mentor. Suivez sa voie : c'est facile et juste. Le mal serait d'aller jusqu'au bout : car le terrible administrateur ne se borna pas à établir des droits sur les denrées. Son tort fut de cumuler les deux sortes de droits, les deux natures de contributions. Au lieu de prendre alternativement d'une main et d'une autre, il voulut et put tout prendre des deux mains à la fois.

La Restauration eut des velléités meilleures. « *Plus de droits réunis, plus de conscription* » : promesses délicieuses, les premières que se hâta de faire retentir l'auguste prince dont les Français revirent en 1814 le panache blanc et les nobles traits avec un si vif enthousiasme. De tels mots sont doux à prononcer, doux à entendre; mais durs à révoquer. Dans les premiers instans, ils mirent du baume sur les plaies des familles, de l'huile sur le feu du royalisme. On s'exalta ; on bénit les Bourbons; et la politique excusa la déception. Bientôt la rigueur administrative manifesta que la bienveillance et l'imprudence avaient trop vite promis un double bienfait.

En bonne foi, il devait n'exister en ces promesses qu'une demi-erreur. Abolir la conscription, c'était un devoir. Un si grand bienfait pouvait être accompli. *Impôt du sang!* s'écriait avec raison le général Foy qui, son approbateur sous Napoléon, le désapprouvait sous les Bourbons. Les conjonctures étaient au fond bien différentes. Jamais la conscription n'aurait dû survivre à son auteur; jamais sur un tel

point la promesse du prince, qui fut ensuite Charles X, n'aurait dû être stérile : mon sujet m'y ramènera sans doute.

L'imprudence fut dans l'annonce qu'on supprimait les droits indirects. Eh! pourquoi les abolir? Comment les remplacer? La propriété foncière était donc appelée à combler la lacune! impossible. Nécessité fut donc aux ministres de la Restauration de rétablir les droits abrogés. Il en résulta une réaction déplorable; et je me rappelle, avec une profonde amertume, l'anxiété où je me trouvai dans la préfecture de Montauban, entre la désolation et l'enthousiasme des impétueux et fidèles Montalbanais, entre mes répugnances politiques et les ordres ministériels dont j'appréciais la justesse.

Bref, les contributions indirectes furent réorganisées, et, maladresse excessive! l'on osa revendiquer jusqu'aux arrérages. On retrouva la piste de la bouteille de vin échappée dans l'interrègne à sa prison. Le vin déjà vendu acquitta son impôt, et autour de ce grand débiteur se rangèrent tous les autres menus droits indirects dans une soumission où le respect contint le contre-coup de l'inopportunité.

Maintenant toute la thèse de l'impôt indirect se résout en ces trois questions :

Est-il possible?

Est-il nécessaire?

Est-il susceptible d'une extension suffisante pour suppléer aux recettes directes?

La question de la possibilité se résout comme se résolvait le doute du Pyrrhonien : le mouvement, par la marche; l'impôt indirect, par le fait existant : et il existe encore moins en France qu'en Angleterre où la suppression de l'impôt direct fut le premier acte de la paix en 1814, où les contributions indirectes soutiennent seules à peu près le fardeau des plus lourdes finances que oncques nation ait portées.

La question de la nécessité se réduit à ces mots : N'aura-t-on jamais la guerre? Vienne la guerre : et soudain les finances appellent à leur aide l'impôt indirect, le tournent, le retournent, le pressurent de toutes parts. Tôt ou tard, il sera nécessaire. Mais la différence est :

Que, réservé au temps de guerre, il n'offrira qu'une ressource précaire et onéreuse ;

Que, appelé dès aujourd'hui, en temps de paix, pour remplacer l'impôt territorial, il rouvrirait les canaux de la prospérité générale, substituerait l'aisance à la détresse des possesseurs du sol, et s'y alimenterait lui-même par la réaction de cette prospérité même, de cette aisance répandue soudain sur vingt-cinq millions de consommateurs empressés d'accroître leurs consommations et conséquemment leurs contributions volontaires.

Restent à peser la matière, le mode et les chances de son extension.

D'abord, que soumettre à la contribution indirecte? à peu près tout objet de consommation, hor-

mis ceux de première nécessité : la farine, par exemple : ..... et encore serait-ce ici un objet d'examen.

Puis, à quel moment prélever la contribution ? au moment précis où la consommation s'effectue, jamais auparavant ; sur le consommateur lui-même, jamais sur le producteur.

Suivez un moment l'application de ces deux principes.

Tous les objets de fabrique et de manufacture, tous les fruits des arts et des métiers qui présentent un corps à l'impôt, apporteraient leur tribut, mais non par les mains du fabricant ni de l'artisan. De ces mains productrices ne sortirait pas une obole. Seulement leurs ouvrages seraient inscrits et timbrés ou marqués de quelque empreinte légale. Du fabricant au négociant, ils circuleraient sans rien payer encore. Ils passeraient au marchand en gros, et n'y seraient encore qu'un dépôt gratuit. Enfin, ils arriveraient au détaillant, après avoir grossi leur valeur première de tous les frais de leurs courses commerciales. C'est alors qu'ils solderaient un tribut proportionné à leur valeur actuelle : et ce tribut se prélèverait seulement quand les registres de la régie établiraient leur transition opérée du détaillant au consommateur.

Autrefois Colbert ordonna qu'un timbre serait apposé aux draperies exportées par les Français dans les Échelles du Levant. Ce signe fut sacré. Il constatait que la pièce empreinte avait telles dimen-

sions, était de telle qualité, de tel prix; et l'Ottoman la recevait les yeux fermés; il soldait les ballots languedociens sans les ouvrir. De part ni d'autre, jamais fraude; dans le négoce intermédiaire entre le fabricant de Carcassonne et le Turc de Smyrne, jamais incertitude.

Ici moins d'importance serait donnée au signe indicateur; il ne ferait que marquer l'origine; et il servirait de prise à l'œil qui suivrait les produits, de leur origine à leur emploi.

Une légion d'observateurs semblables est déjà organisée sous le titre même de *contributions indirectes;* le cadre est tout fait, tout rempli; les agens sont exercés. Un plus grand nombre serait-il nécessaire? On les puiserait dans le vide heureusement laissé par l'impôt territorial. Seront-ils surchargés d'affaires? Non; leurs yeux auront de moins à suivre tous les circuits du vin qui, affranchi sur le sol où il croît, payera équitablement un droit de consommation, mais n'en payera qu'un.

Des objets soumis au droit d'inspection, les plus importans seraient les tissus de laine et de coton. Observez bien : le fabricant sera quitte d'impôt au prix d'une simple déclaration de ses ouvrages, et il y sera sincère; pourquoi tromperait-il? il ne payera rien; il n'aura nul intérêt à la fraude. Or, à combien de millions et de centaines de millions s'élève la valeur commerciale de ces tissus? Et le tarif de l'impôt étant fixé, je suppose au dixième (plus ou moins,

affaire de calcul), de ce canal seul ne jaillira-t-il pas au trésor royal un contingent aussi riche en ressources que pur d'iniquités? Eh! qui en pâtira? Personne. Le fabricant? Son travail est affranchi. Le négociant? Son commerce est affranchi. Le propriétaire? Son sol est affranchi. Le consommateur? Payer sera l'œuvre de sa volonté, la mesure de ses facultés.

Le fabricant dira-t-il que le produit de son travail sera renchéri par l'incorporation du tribut; qu'une aune de drap, par exemple, sera portée en valeur de 20 à 22 francs, ou un tissu de coton de 5 francs à 5 francs et 10 sous; qu'un objet renchéri se débite avec moins de facilité? Erreur ici. Et, au contraire, le débit s'augmentera par l'affluence des consommateurs. Rappelez-vous que six millions de propriétaires auront augmenté leurs revenus du quart, du tiers, de la moitié même; qu'en feront-ils? J'ai déjà dit que la thésaurisation n'est point dans leur nature. Ils demanderont des vêtemens plus élégans pour eux; et, en créant plus de travail pour les artisans, ils donneront à ceux-ci les moyens de prétendre aussi à des vêtemens meilleurs. La consommation des tissus de laine et de coton est maintenant arrêtée aux degrés moyens de l'échelle sociale. Elle descendra; les draps fins parviendront au petit propriétaire, les draps quelconques à l'artisan; et les femmes de l'un et de l'autre apprendront l'usage des tissus de coton qu'aujourd'hui les boutiques du

commerce étalent sans débit à leurs avides regards.

On le voit; c'est un marché double, triple, décuple qui s'ouvrirait aux produits de l'industrie, tandis que diverses combinaisons tendraient à lui conserver les marchés du dehors. Eh! quel débouché extérieur vaudrait pour elle un marché national devenu immense, partout ouvert, partout opulent? La concurrence entre les acquéreurs soutiendra sans peine l'aune à 22 francs, et fera qu'au lieu d'une le fabricant en débitera deux ou quatre ou dix.

Ce sont aussi les jouissances du luxe qui s'introduiraient graduellement dans les rangs diversifiés des propriétaires et des ouvriers du sol français; mais luxe modeste, luxe avoué par le goût, luxe propice à la santé des classes inférieures.

En définitive, qu'un tel mode d'impôt fût lucratif pour l'industrie, il y a toute vraisemblance.

Qu'il fût avantageux à la propriété foncière, il y a évidence. Étonnant contraste! Aujourd'hui la perception de l'impôt foncier fait horreur. Alors l'impôt réjouirait le contribuable : car ce drap dont l'homme ignorait l'usage, cette mousseline soyeuse dont la femme n'avait que la vaine envie, ils les soldent avec empressement; ils ne les achètent que parce qu'ils ont en main l'argent pour les payer. En cet argent est compris l'impôt; ils ne le voient pas, ils ne s'en doutent pas; et quand ils le sauraient, leur satisfaction n'en serait point altérée. Ici point de ces larmes tant inutiles; point de meubles saisis et ven-

dus. Ils payeraient le tribut à l'État tout juste à l'heure qu'ils voudraient, tout juste dans la quotité qu'ils voudraient.

L'idée que j'énonce, au surplus, ne m'appartient pas. Sans doute elle s'est offerte à beaucoup d'esprits; mais nul peut-être ne l'a mieux développée qu'un homme dont l'amitié m'honorait, M. l'ancien évêque de Pamiers, du nom d'Agoult; esprit sérieux, profond, et singulièrement porté à l'administration des finances. Il a exposé le système des contributions indirectes dans un volume qu'il a publié en 1817. Là, ainsi que dans ses entretiens, mes pensées, qui cherchaient à se mûrir, ont pris tout leur essor, ont atteint la conviction.

J'avoue avec regret que je ne sais pas exactement le mode dont usent les Anglais pour percevoir leurs contributions indirectes. Je connais leurs douanes, une rigoureuse et abondante source de leurs richesses; je connais la tenure de leurs terres seulement pressées par la *taxe des pauvres*, misérable résultat de leur renonciation à la catholicité. Mais plus d'un milliard se perçoit pour le service public; la taxe des pauvres n'y entre pas; les douaniers, tout stricts qu'ils puissent être, n'en versent qu'une partie. Le surplus, d'où et comment le fait-on jaillir des bourses particulières? Le plan que j'indique ici n'est-il pas plus simple et plus doux? objet d'étude pour d'autres en d'autres temps, peut-être.

Dans l'esquisse que je viens de tracer, j'ai men-

tionné les tissus de coton et de laine au premier rang des matières soumises à l'impôt indirect; mais tout, je le répète, y doit être soumis : soieries, pelleteries, chapellerie, coutellerie, ébénisterie, horlogerie, imprimerie, orfévrerie, tout, en un mot; et toujours dans les mêmes principes, dans la même progression :

Simple enregistrement sans droit au point de départ;

Point de droits dans les circulations du négoce;

Acquittement du droit au point d'entrée dans la consommation.

Consommer, c'est pouvoir. Selon que le faste se développe ou se resserre, il payera dans la sphère de son pouvoir ou plus ou moins. Les équipages, les meubles, décèlent les facultés de qui les achète, et les révèlent dans une mesure précise. Quand le riche, en conséquence, acquittera son imperceptible tribut, il en aura spontanément déterminé la quotité. Impôt et facultés se nivelleront tout naturellement.

Près de ce niveau exact et doux, considérez les formes grossièrement iniques de l'impôt qu'on lève maintenant à vue d'œil sur les richesses présumées; on l'appelle impôt *mobilier*, et on l'établit sur la *valeur locative* de l'habitation où réside le contribuable. Mais que voulez-vous dire, qu'osez-vous demander, là où il n'y a ni locataires ni location? Les Parisiens, qui sont tous ou locateurs ou locataires,

n'imaginent pas une autre manière d'exister que la leur. Ils ont fait, suivant leur usage, la loi à leur taille. Cependant, quelle valeur locative aura un palais bâti sur la cime des Pyrénées ou des Alpes, dans les landes de Bordeaux, dans les steppes du Limousin ou de la Bretagne? « Voilà une belle habitation, disent aujourd'hui au fond des Alpes, comme à Saint-Cloud, les répartiteurs et exacteurs des impôts: cela vaut beaucoup, et il faut beaucoup payer » ; tandis que le possesseur du palais solitaire ignore jusqu'au nom de la valeur locative, se morfond dans l'inutile grandeur du manoir paternel, et n'y recueille que les frais et les ennuis d'un entretien dispendieux.

Toujours donc même allure dans la finance actuelle : prendre à qui n'a pas, et pressurer ce qui ne produit pas.

Toujours, au contraire, équité certaine dans l'impôt indirect. Regardez l'impôt s'écartant du palais qui est en détresse; il n'y reparaîtra qu'au moment où le possesseur l'y introduira lui-même. Au fait, qu'il y ait palais ou cabane, château ou chaumière, affluence ou disette de locataires, l'impôt indirect ne prendra part qu'aux dépenses effectuées en témoignage de facultés effectives.

Ainsi, de tout point, se réalisent pour le contribuable, allégement, équité, consentement spontané.

Abordons maintenant l'examen du fisc, dans cette situation nouvelle. Sera-t-il tari ou trop restreint par

le mode qui puisera le revenu public dans les consommations individuelles ?

Enumérer les millions que versera dans le trésor public un droit proportionnel au prix de tous les objets consommés, n'est pas en mon pouvoir. Mais s'ils sont insuffisans, y suppléer est juste et facile.

D'abord, sous l'indication de *tous* les objets consommés, sont comprises d'autres matières que les produits de l'industrieux fabricant ou de l'habile ouvrier.

A l'aide de ces produits, viennent les droits sur le tabac, sur le sel, sur le vin. Le tabac sera libre dans sa culture, mais acquittera son droit chez le débitant. La liberté sera aussi rendue au sel, de sorte qu'en tout pays, et les bestiaux et les hommes en puissent consommer en abondance, à bas prix, mais non si bas qu'un léger droit n'y soit inclus et ne reproduise, par la multiplicité des consommateurs satisfaits, l'équivalent des sommes extorquées par l'exorbitance du tarif actuel. Et les vins, les eaux-de-vie, les boissons spiritueuses, ne trouveraient-ils pas à leur dernière destination des bourses qui acquitteraient le droit de les boire ? La circulation des vins réduits à ce dernier droit, serait aussi vive qu'elle est maintenant languissante et timide. Au lieu d'un consommateur, il y en aurait cent ; et le centuple d'un droit unique et léger équivaudrait encore par sa masse aux droits divers qui interdisent, à tant de frais, l'usage des vins de

France. L'équivalent se composerait de ces deux termes : aujourd'hui les droits sont multipliés ; alors les consommateurs seraient multipliés.

Dans l'hypothèse de l'insuffisance, au droit sur le vin ajouterait-on un droit sur la consommation du pain? c'est l'impôt de *mouture*. Il serait immense dans ses produits : serait-il moral et équitable? J'en ai ouï faire l'éloge en 1815 à un homme d'esprit et de talent, M. de Barante. L'époque des catastrophes semblait exiger des tours de force. Les étrangers voulaient un holocauste opime ; et les Belges, moins torturés que les Français, se résignèrent à l'impôt de mouture. Mais la France en évita le pénible essai. Il a mis la Belgique en feu et y a succombé. Qu'en un cas extrême, un pareil impôt offrit une ressource, ce cas hypothétique pourrait s'admettre. Encore faudrait-il le restreindre aux pâtes de luxe, aux pains spécialement élaborés. Mais hors les temps les plus impérieux, l'impôt sur le pain ou sur la mouture doit être exclu des impôts levés sur les consommations. Il frapperait le pauvre et ménagerait le riche ; car le pain est beaucoup moins l'aliment du riche que du pauvre. Il cesserait d'être spontané ou susceptible d'atermoiement : car le *pain quotidien* est l'indispensable objet que chaque jour la prière de l'homme invoque de la bonté divine.

La consommation des routes payerait un supplément plus équitable à l'insuffisance présumée ; et

son droit serait appliqué à l'entretien de ces mêmes routes que l'usage détériore, à la confection de routes nouvelles, et même à l'aide des chemins communaux. Il existait : Napoléon le supprima : ce fut un cadeau de joyeux avénement. Il fallut bien y suppléer : comment? par l'impôt direct. Toujours même circuit! toujours mêmes erreurs, dont l'oppression est le terme! Pourquoi la route usée ne sera-t-elle pas réparée par qui l'use? Il en est ainsi, dans la plupart des États de l'Europe sagement gouvernés, en Angleterre comme en Allemagne. L'étranger qui pénètre en France s'étonne de son affranchissement. Il regarde; il admire. Voici de belles routes, et l'on n'y paie rien! Quelle fée daigne donc les entretenir? La fée c'est la terre qu'on saigne au fond de la Guyenne embourbée pour oindre et cimenter les innombrables voies de Paris à Versailles. Que la taxe des routes soit dégagée de formes vexatoires; mais sachez l'adapter aux routes elles-mêmes, et n'accablez pas de leur entretien la propriété qu'elle dépouille en impôt et qu'elle devrait soulager dans l'intérêt général des subsistances. Là est l'équité : là sont d'immédiates ressources.

A tous ces tributs levés sur les consommations, ajoutez les produits du timbre et de l'enregistrement; c'est un autre fleuve de richesses. Il s'est accru et par des excès et par des abus, sans aucun doute. Car, où l'esprit fiscal ne s'arroge-t-il pas le droit et d'excéder ses limites et d'abuser de ses

Digitized by Google

forces, d'outre-passer sa mesure jusqu'à l'absurdité?

Par exemple, il y a certes excès dans les droits imposés sur les ventes de terre et même sur les hypothèques;

Par exemple encore, il y a certes absurdité dans les droits exigés pour les échanges des propriétés limitrophes. Ceux qui agglomèrent leurs domaines par des échanges, paient à l'État! Ils devraient être payés par lui; car ils créent un surcroît de valeur territoriale. L'inverse de ce qui est serait sage : mais le fisc est loin de comprendre ces revirements. Il veut qu'on paye, qu'on repaye, qu'on broye des cailloux pour y trouver des paillettes. Ajouter une once aux moyens de vivre qu'exigent tant de millions d'hommes, n'est pas son affaire; les vivres se multiplieront ensuite comme ils pourront, toujours grâce aux fées protectrices; il s'en rapporte à elles.

De ces droits excessifs ou très-inopportuns, résultent :

Dans le premier objet, la multiplicité des *seings-privés* appliqués aux ventes effectives; dangereuse enveloppe qui voile les ventes et dérobe au fisc ce qu'il veut prendre en trop, mais qui devient une pépinière de troubles et de procès;

Dans le second objet, le maintien à perpétuité des entraves désolantes dont le morcellement indéfini des champs garrotte l'agriculture; point déjà surabondamment développé.

Autre excès : celui du tarif des droits que le tim-

bre lève sur des feuilles de papier; d'où résulte, par exemple, le renchérissement prodigieux des procès les plus équitables.

Autre excès, autre abus : le nombre et les rétributions des agens. Le moindre agent d'une administration si facile, a pour rétribution annuelle la valeur nette d'une métairie; un agent moyen, obtient le revenu d'une terre; et pourquoi? C'est que l'empire napoléonien était prodigue et pouvait l'être; il puisait dans l'Europe. Aujourd'hui c'est dans la propriété que ces agens puisent le bien-être abusif qui l'absorbe.

Restreints en de sages limites, le timbre et l'enregistrement sont pour les finances de précieuses ressources. Lorsque avant la révolution de 1789, on révéla à la France le déficit de ses revenus, de quoi se composait-il? On le sait : de 54 millions. M. de Calonne se proposait de le combler par un léger droit de timbre. Le déficit effraya; le timbre épouvanta; et ces deux bagatelles emportèrent la monarchie. Aujourd'hui l'on ne périt point à défaut de timbre ni à défaut d'audace; on périt par l'excès, sur tous les points, de la pression financière.

Qu'enfin l'habileté et la bonne foi s'unissent sous des auspices également favorables au sol et au fisc. Elles prétendraient moins du timbre et de l'enregistrement; et le surplus serait magnifique encore.

Près des flots métalliques que les droits du timbre

amèneront dans toute hypothèse, voici un canal parallèle qui fera affluer d'autres trésors; c'est celui des Douanes, de ces douanes que protége une armée de vingt mille personnes, moitié guerriers, moitié financiers, toujours sur pied, toujours l'œil au guet: toujours fraudés par la contrebande dont les tarifs sont si légers! De bien graves questions se lient à cette nature de revenus publics. Quelques-unes sont d'une profondeur où la vue se trouble : leur difficulté n'a pas empêché la Restauration ni la Révolution de trouver sous leur main, en abondance, des *directeurs généraux* pour les douanes. Étonné par trop de simplicité d'abord, j'ai conçu ensuite cette abondance; j'ai entrevu comme on pouvait incessamment dire : *uno avulso non deficit alter.* La chambre des députés, sibylle à mille mains, n'a cessé de porter aux douanes un rameau d'or toujours prêt; et les douanes n'ont cessé de répondre à tant d'obligeance par un bon hôtel, par un bon revenu, par un grand emploi. Ainsi s'explique l'abondance des députés qui, d'ailleurs hommes d'esprit, hommes de bien, se réveillaient directeurs en chef des douanes. Ces jeux-là, où les paroles ne sont pas la seule chose qui s'improvise, sont une des prérogatives puissantes du gouvernement représentatif. 1814 l'avait créée; 1830 l'a fécondée. Toutefois de la candeur bénévole des hommes à l'intelligence des choses de douane, à un système positif et certain sur ces choses si variées et si compliquées, il y a un peu

loin. Mon sujet heureusement ne m'oblige point à me jeter sous d'incertaines lueurs dans ce labyrinthe. Les opinions et les intérêts y semblent tourbillonner dans des vertiges. Les Douanes! Et à ce mot, industrie, commerce, navigation, diplomatie, alliances, contrebande, tout s'anime et se croise en mille sens divers! Liberté! dit l'un. Prohibition! dit l'autre. Droit protecteur! veut le troisième. Et quel droit veut-il? la moitié? le quart? le dixième? autant d'avis pour chaque fraction. Considérer tant d'avis opposés, les débattre et s'arrêter au point juste de l'intérêt public et de l'intérêt particulier, c'est le succès réservé aux hommes spéciaux qui auraient longuement mûri la méditation spéculative par l'expérience immédiate. Mais, après tout, l'affranchissement de toute sorte de droit à l'importation comme à l'exportation, n'est l'opinion de personne. La maxime absolue : *Laissez passer,* n'entre plus même dans le décalogue des économistes. Ils l'ont prise au rebours dès qu'ils ont été puissans. Des douanes, plus ou moins restreintes, ne cesseront de veiller sur les frontières et sur le littoral du royaume. Il suit que les finances françaises exprimeront de tout système appliqué aux douanes une quotité de millions d'autant meilleurs à recueillir que le tarif une fois connu, libre est à chacun d'y contribuer; l'étranger y est convié, comme le national. Ainsi les millions émanés des douanes se confondent dans la précieuse engeance de ceux que le contribuable ap-

porte au fisc, quand il a et moyens et volonté de les y ensevelir.

Voilà donc bien des auxiliaires appelés au secours de l'impôt sur les consommations.

Ce n'est pas tout : un supplément aux contributions indirectes surgirait de sources plus rapprochées de l'impôt direct, d'une surtout qui est à fleur de terre, où l'on n'ose toucher, aussi pure, aussi naturelle pourtant qu'abondante.

Quand j'ai mis en parallèle l'impôt indirect et l'impôt direct, j'ai usé d'une expression trop consacrée par l'usage. D'ordinaire on entend par l'impôt direct, l'impôt territorial. On y ajoute, il est vrai, les droits de capitation, de patente, de mobilier. Ce sont des accessoires : le fisc n'estime au fond que l'impôt assis sur les terres. Objet de prédilection pour les financiers du jour, sujet de ruine pour les propriétaires du sol, il supporte lui seul à peu près le poids des controverses et des violences.

Usons maintenant d'un langage plus précis. L'impôt territorial est une des contributions directes; mais n'est pas la seule. Qu'on la réserve au temps de guerre, c'est le vœu que j'ai énoncé. Mais que tout autre impôt direct doive être supprimé, loin de là est mon idée : tout au contraire. Entre les matières passibles de l'impôt direct, non-seulement telle doit être maintenue quoique soulagée; mais telle autre doit épancher au réservoir général des trésors trop exclusivement absorbés par leurs fortunés possesseurs.

Dans le rang des premières, je placerais le droit levé sur les successions. Atténuez-en l'application en dispensant de tout droit les successions directes : il y a justice. Hélas! c'est assez pour une famille de perdre son chef et son lien. Sa dépense est d'ailleurs au moins égale, plutôt accrue que restreinte, dans les premiers temps : et lui extorquer alors une part de l'héritage, c'est empiéter sur son capital : c'est attaquer et énerver la famille dans son essence. Il n'en est pas ainsi des successions collatérales. L'héritier ne vivait pas de leurs fruits auparavant. Elles ne composent point ses moyens d'existence : elles y ajoutent; et ce supplément, prévu ou non, est une jouissance que l'héritier aurait accueillie tout aussi bien quelques mois plus tard. Le fisc s'attribuerait la jouissance de ces quelques mois. Je n'y aperçois pas d'injustice, et j'y vois une triste mais fructueuse branche du revenu public.

Au rang des impositions constantes du second genre, en tête de celles que l'égoïsme a repoussées et que l'équité réclame, est la contribution directe à établir sur les rentes publiques. C'est la source nouvelle que j'indiquais tout à l'heure : elle a paru sacrée : et pourquoi donc?

Les voilà qui s'écrient : Attaquer la rente, le privilége de la rente, le domaine du créancier de l'État!.... Ce sont là, en vérité, de bien vains discours, et, qui pis est, de bien iniques prétentions.

Je n'examine point ici le taux auquel nos généreux

créanciers ont prêté leurs fonds, ni comment ils en ont doublé le capital, ni le revenu grandement usuraire qu'ils en ont recueilli. Omettons maintenant ces bagatelles. Mais enfin ils ont prêté leurs fonds sous les auspices d'une charte dont le principe fondamental est l'égalité entre les hommes, l'égalité surtout entre les facultés contributives. « Tout Français, dit-elle, doit contribuer suivant sa fortune aux charges de l'État. »

Or, qu'est-ce qu'une charte? C'est la VÉRITÉ même : mot célèbre! Le rentier doit donc contribuer comme tout Français aux dépenses publiques, en proportion de ses facultés.

Il dira : Mais c'est à vous que j'ai prêté mon argent à de telles conditions; vous devez les tenir; et nul débiteur n'a le droit de se dégager lui-même en tout ou en partie de ses dettes, si ce n'est en les payant dans leur quotité pleine et nominale.

Distinguons, répondrai-je: distinguons la France payante et la France politique. Que la France payante soit tenue de solder tous les intérêts des rentes qui encombrent la bourse de Paris, j'accorderai pour le moment ce point-là. Mais la France politique intervient, qui prête aussi toutes ses forces aux créanciers, autant et plus qu'aux autres Français : au dedans, en recouvrant, voiturant, distribuant, les sommes qui sont la richesse du rentier; au dehors, en levant des troupes et des vaisseaux qui préviennent la guerre ou qui la soutiennent en face de na-

tions pour qui, si la victoire y donnait jour, les rentes françaises ne seraient guère un objet sacré. La rente exige paix au dehors, paix au dedans. La France politique est, par cette exigence, chargée d'une œuvre difficile. Il faut bien en subir les frais. A cet égard, le rentier s'incorpore à la France payante; et son intérêt personnel à bien payer est d'autant plus vif et plus clair, que troubles intérieurs ou guerres extérieures, non-seulement compromettent la délicieuse régularité de ses revenus, mais font décroître le tarif de ses capitaux.

Soit ou non que le rentier capitule sur l'application du principe d'égalité, il le rétorquera et dira : Mais alors donc qu'aussi le possesseur des terres subisse l'impôt territorial : pourquoi l'en dispensez-vous ?

Nous répliquerons:

Premier point; l'impôt territorial deviendra sous une forme quelconque, en temps et lieux, la proie de la guerre.

Second point; c'est au nom de l'égalité que nous invoquons sa réforme : n'a-t-il pas été suffisamment dit que la contribution exigée des terres suivant les formes cadastrales, et exigée toujours, dans tous les cas, soit qu'il n'y ait pas un épi, soit qu'il n'y ait pas un sou, opérait comme ce jeu d'enfans où l'on s'en va, les yeux bandés, les mains étendues, saisissant où il n'y a rien : sauf néanmoins cette différence que le colin-maillard n'insiste pas à prendre

ce qui n'est pas, tandis que le percepteur s'obstine à saisir des ombres, et qu'il en fait, bon gré mal gré, des écus? Or le revenu liquide du rentier n'est pas une ombre.

En troisième lieu, la portion de revenu prise au rentier par l'impôt ne préjudicie à la société qu'en atténuant chez lui les moyens de consommation : et c'est un mal. Mais la portion prise au possesseur des terres reproduit ce mal, et en produit bien d'autres : c'est ici la société qui est compromise en son existence. N'oubliez donc pas une minute que votre population est excessive, et qu'elle est progressive. Faites donc marcher de front les subsistances. Que le règne animal et que le règne végétal soient pressés sur tous les points du sol par le propriétaire. Ils satisferont à ses vœux, s'ils reçoivent de lui des impenses productives : SINON, NON. Mais la matière substantielle de ces impenses fécondes, c'est précisément cette portion de revenu que vous extorquez chaque mois. Laissez-la au sol; et la population pourra subsister et se maintenir et s'accroître parallèlement à la fécondité de la terre nourricière, *mater alma:* c'est ainsi que les anciens qualifiaient leur *Tellus* divinisée.

Non, non : nulle parité de chiffres dans le nombre des maux publics qu'entraîne l'impôt levé sur la rente ou levé sur le sol. Oublieux Rentiers, écoutez bien; vous entendez la formidable voix de la politique vous dire : Avant tout, il faut que la popula-

tion vive : *primò vivere;* et la voix non moins impérieuse de l'équité vous dire avec non moins d'éclat : Il ne faut point se refuser au support du fardeau commun ; et la voix insinuante de la prudence, vous ajouter tout bas : L'égoïsme des rentiers ne fait qu'accélérer la catastrophe des rentes.

Remarquons en passant une ou deux des mille aberrations où la révolution a démenti ses paroles, où d'ailleurs l'intérêt individuel égare tous les hommes.

En quel lieu a-t-on blâmé avec le plus de violence les millions dépensés par Louis XIV en monumens fastueux? à Paris. Et pour quel lieu a-t-on imposé à tout le royaume cent millions destinés à des monumens? Paris : et du moins les œuvres de Louis XIV sont faites, sont grandes, sont subsistantes.

En quel lieu a-t-on le plus maudit la féodalité qui exemptait d'impôts (*en apparence*) telle ou telle classe de Français? à Paris : et qui s'adjuge et soutient aujourd'hui de toutes ses forces, de tous ses sophismes, de toute son oppression, la prérogative réelle d'être affranchie d'impôts directs? la rente dont le siége et dont le gouffre sont à Paris : *féodalité* moderne, insensée et ruineuse, à laquelle il faut bien mettre un terme.

Certes le mot d'*apparence* que je viens d'énoncer convenait effectivement à la prétendue exemption qu'on a imputée à la noblesse et au clergé. En vain le clergé appelait ses impôts : *dons gratuits.* Ses écus

n'en étaient pas moins très-nombreux et très-sonores. La noblesse ne se bornait point à de gratuits services ; elle ne s'acquittait pas de son sang tout seul. La plupart de ses biens supportaient l'impôt foncier. Il y eut jadis pour l'y assujettir de fait, un énergique concours entre les communes rurales et les officiers royaux. Sur le moindre prétexte, la commune enlevait au champ la qualité de noble; puis, survenaient d'accord et la commune et le commissaire royal qui, alléguant l'impôt du champ, contestaient et ravissaient au maître du champ sa qualité personnelle. Propriété et propriétaire subissaient simultanément la dégradation. On ne sait pas trop comme en 1789 les communes de France s'écrièrent si haut contre l'oppression. Oh! elles ont été et elles seraient encore bien oppressives! L'abus que je rappelle ici contre les biens et contre les personnes devint si criant lui-même que Louis XI... (Louis XI!) y opposa, sinon des édits réparateurs, au moins des prohibitions précises. Le rang retrouva du respect; mais presque partout le champ paya et paya bien.

C'est l'histoire d'abord, ce sont la raison et l'équité, c'est en vue de l'avenir un égoïsme bien entendu, qui rappellent ici les créanciers de l'État à la charte constitutionnelle du même État suivant laquelle il doit y avoir parité entre tous dans le support des contributions générales. Quoi! dans la classe où s'absorbe l'opulence oisive, ni dons gratuits, ni services gratuits, ni impôts obligés!.... et

l'on aurait dépensé en un demi-siècle quatre à cinq milliards de francs, quatre à cinq millions d'hommes, quatre à cinq cent mille crimes, pour arborer le drapeau de *l'égalité* sur un tel résultat!

Dans l'hypothèse donc où la dispense de tribut cesserait d'être le privilége exorbitant des rentiers de l'État, c'est-à-dire à peu près des fortunes parisiennes, considérez les masses de métaux qui, sorties du trésor public, s'y rejetteraient bientôt par ce nouveau canal.

Le canal aurait plus d'une ramification.

Si les rentiers se partagent deux cents millions de revenu, ils en rapporteront au trésor le cinquième, taux auquel on a évalué dans les meilleures chances l'impôt territorial : soit, quarante millions.

Si les successions collatérales ne sont point exemptes d'impôt sur les terres qui composent une portion de l'héritage, à plus forte raison lui seraient-elles soumises dans la portion constituée en rentes publiques.

A plus forte raison encore, les rentes seraient-elles assujetties au droit de ventes et de mutations. Certainement il est salutaire d'atténuer ou de supprimer toute entrave aux échanges qui réuniraient les champs limitrophes. Mais la réunion des rentes est sans avantages : il n'importe en rien que le numéro vingt soit dans le même portefeuille que le numéro vingt et un. Nul adoucissement donc pour l'aliénation des rentes.

Et les ventes fictives, les aliénations où les joueurs ne paient entre eux que les *différences*, viendraient-elles apporter leur tribut? Pourquoi non? L'État levait un impôt sur la Rouge ou la Noire. Y a-t-il plus d'immoralité, plus de frénésie, plus de danger sur le tapis vert où le jeu admet seulement les espèces réelles, qu'en cette caverne somptueuse appelée *Bourse* où l'imagination d'un joueur se perd dans les espaces, crée des millions à son gré, leur donne à sa fantaisie un tarif en hausse que l'imagination d'un autre joueur accepte en baisse par une autre fantaisie? Des agens de change prêtent à ces jeux délirans et stériles leur voile officiel; ils s'interposent; ils constatent les pertes et les bénéfices. Ces agens sont hommes publics, et hommes qu'en effet le public rétribue en largesses par trop libérales. Ou ils refuseraient leur ministère, et les joueurs fortunés subiraient plus d'un mécompte : ou ils continueraient de figurer en juges du combat, et les joueurs soldant un droit sur leurs opérations fictives comme sur des aliénation réelles, n'enfleraient pas peu le canal nouveau qui aboutirait de la Bourse au fisc.

Et alors, de deux résultats, l'un : ou l'État s'enrichirait, ou les joueurs se lasseraient; et le dernier de ces effets mettrait un terme enfin à l'un des plus grands fléaux et à l'un des plus informes scandales dont Paris ait pu charger son histoire déjà riche en scandales et en calamités.

Enveloppée ainsi comme un ennemi public, la Rente illusoire ou réelle subviendrait aux dépenses communes par d'amples trésors que béniraient simultanément et l'équité et la morale.

Y aurait-il un appel aussi sur la rente des capitaux engagés entre particuliers ? La morale est neutre ici ; car il conviendra toujours qu'il y ait des emprunteurs et des prêteurs. Mais l'équité en cette question est-elle également impassible? Sans doute la loi équitable est que chacun subvienne au fardeau commun suivant ses facultés. Or, un particulier reçoit d'un autre cinq mille francs de rente pour un capital engagé à titre de prêt ou autrement. S'il livrait à l'État un cinquième de sa rente, il acquitterait un impôt proportionnel à sa fortune, impôt dès lors légitime; impôt direct, il est vrai, mais exempt des conséquences fatales qui, dans l'impôt territorial, compromettent les vivres, la force et la durée des nations. Cependant, est-ce en des temps pacifiques qu'à moins de nécessités absolues le fisc aurait bonne grâce de ravir un fragment si considérable des fortunes privées ? Le fabricant, le commerçant, l'industriel quelconque, ne payeraient durant la paix, suivant ce qui précède, aucun tribut au fisc: ils ne lui seraient redevables que de leur part spontanée aux droits levés sur les consommations. Placez le capitaliste rentier dans la même catégorie ; la différence est grande, il est vrai. Les premiers servent l'État de leur travail ;

le second ne le sert que du travail d'autrui. N'importe; en usant de sa rente pour acquérir les fruits de ce travail, ils est atteint par l'impôt indirect. Qu'en temps de paix cela suffise. Laissez-le accroître de ses réserves la ressource éventuelle destinée aux époques de guerre. En ces époques désastreuses où l'impôt se double et se triple par de triples et trop stériles dépenses, vous appellerez à la contribution directe le capitaliste vivant de ses rentes privées, comme le fabricant, comme le négociant y seront appelés. L'impôt du revenu paraîtra à la guerre, disparaîtra à la paix. Ainsi naguère ont agi les Anglais. *L'income tax*, la taxe sur les revenus, fut l'impôt que l'Angleterre voua à la guerre sous les auspices de l'illustre Pitt et qu'elle sacrifia vite à la paix qui renversa Napoléon. Il me semble que l'équité sourit à de tels exemples. Ils concilient les besoins ; ils préparent les ressources; et encore, de la modération du fisc envers les rentes privées sortirait un avantage péremptoire. Dans tous les temps, la rente publique subirait l'impôt. La rente privée ne la subirait pas dans la paix. Celle-ci aurait donc l'avantage : donc les capitaux y afflueraient ; la concurrence faciliterait les emprunts du propriétaire ou du négociant, en abaisserait conséquemment l'intérêt, ramènerait ainsi les capitaux vers les sources qu'ils doivent nourrir, vers l'agriculture et vers l'industrie.

On nous dit dans les journaux anglais qu'aux as-

semblées politiques où le peuple aime à brandir ses passions et ses idées, les orateurs qui ont flatté l'opinion dominante sont salués par des acclamations. Un mot énergique est consacré pour exprimer ces bruyans témoignages. Là, dit le journal, « *un tonnerre d'applaudissemens.* » Oh! telles ne seraient point mes prétentions si ma voix perçait jusqu'à la Bourse de Paris. Un journal dirait : « Ici un tonnerre de malédictions », et je crois d'avance l'entendre. Là où Plutus rend ses oracles en maître du monde, une voix profane qui s'élève, qui maudit l'idole, qui attaque son culte, et ose en exiger des tributs directs, des tributs indirects, des tributs de toute sorte! comme si les sectateurs et le culte n'étaient pas choses également sacrées!

Contre l'effrayant fracas des anathèmes, s'élèvera peut-être en faveur du téméraire un murmure de satisfaction, témoignage plus doux et du propriétaire opprimé et de l'homme véritablement politique qui, remontant la chaîne des intérêts sociaux, voit que le premier anneau tient aux subsistances; que l'art de les produire doit donc être le plus favorisé; qu'il faut pourtant des impôts publics; qu'acquitter ces impôts est le devoir simultané et de ceux qui paient selon leur propre gré, et de ceux qui, créanciers de l'État, sont aussi ses débiteurs.

Puis, vient la distinction inévitable des temps de paix et des temps de guerre. Pourvoir aux derniers est le complément du devoir. Il faut donc un sup-

plément d'impôts. Le devoir pèse alors sur ceux qui ont dû se prémunir dans le calme contre l'orage. Il n'est pas oppresseur; il n'est pas inique et inégal; la nécessité l'ordonne : chacun reconnaît sa voix; et quand elle appelle au secours public concurremment toute propriété territoriale, toute industrie, tout revenu privé, chacun se résigne. Le supplément donné à la guerre, ce n'est plus l'égoïsme du présent qui étouffe l'avenir. Il est l'heureux fruit de la prospérité antérieure. Il prouve habileté dans l'emploi du travail, richesse dans l'accumulation de ses produits, modération et choix dans les tributs qui suffisent à la paix.

Ainsi tous les temps sont servis; toute justice est faite : et le fisc, réservoir qui doit s'ouvrir aux besoins selon la mesure des temps divers, peut se rendre tour à tour prodigue ou économe suivant la gravité ou l'allégement des conjonctures.

Mais s'il est toujours prodigue et toujours rapace! s'il ne domine jamais ses dépenses et ne les nivelle pas avec ses recettes! s'il ne prévoit pas les temps de crise où la dépense a la fluidité de l'eau, et où la recette a l'aridité du roc!

Le ruisseau remplit un bassin : le fleuve emplit un lac. Mais que ferait l'Océan lui-même, jeté dans le tonneau des Danaïdes ?

Ceci me mène à considérer le budget annuel d'un ou de plusieurs milliards dont la France ne peut aujourd'hui rassasier ses dépenses.

CHAPITRE III.

DU BUDGET.

Il a été donné aux chiffres deux facultés remarquables : l'élasticité et l'entêtement. La première n'est souvent qu'apparente. La dernière en est le correctif, et sa puissance est parfois merveilleuse. Un mouvement oratoire manque son effet; un excellent principe manque son application. Mais les chiffres rangés suivant les règles de l'arithmétique, sont d'invincibles adversaires. Sitôt qu'ils ont atteint les bornes du possible, ils n'avancent plus. Leur immobilité démontre en leurs antagonistes ou la débilité ou l'extravagance. Ni supplication ni menaces ne les font mouvoir; ils se jouent des illusions; ou s'ils sont trop pressés, ils se retournent contre l'État lui-même et quelquefois ils en déterminent la subversion.

Depuis la chute itérative de l'empire napoléonien en 1815, le budget de la France a mis en jeu une masse de chiffres dont l'agglomération monstrueuse était jusqu'alors sans exemple en ce royaume, sans exemple nulle part hors en Angleterre. Jadis on comptait par millions, puis par centaines de millions.

Maintenant on arrive à la dénomination usuelle de *milliard :* et un milliard ne suffit plus. Après la révolution de juillet, on a eu beau varier ses formes; il a atteint un milliard et demi.

Qu'est-ce qu'un milliard? Des calculateurs l'ont figuré comme un câble qui, composé de gros écus contigus l'un à l'autre, ferait plusieurs fois le tour de la France.

Le budget de *dépense* commence à tailler le câble en papier suivant cette longueur; et le papier est complaisant.

Vient ensuite le budget des *recettes;* et celui-ci exige que les écus matériels s'allongent autant que le papier.

Il lui faut un milliard d'abord, plus un demi-milliard : et ces files de chiffres doivent se réaliser chaque année en espèces palpables au trésor du fisc.

C'est là l'état de paix. L'état de guerre complétera le deuxième milliard.

Mais ces deux états sont-ils un état sérieux? et l'arithmétique, en ses inflexibles réalités, se prêtera-t-elle à de si exorbitantes fantaisies?

L'œil de l'intelligence a, comme l'œil du corps, un moyen assez juste d'évaluer les objets douteux : c'est la comparaison. Un moment, comparons les demandes du budget actuel avec les recettes des temps passés.

Je prendrai trois termes de comparaison, savoir: le budget des derniers temps féodaux, le budget du

règne de Louis XVI, le budget de l'empire napoléonien.

L'on peut voir d'abord combien peu (et n'est-ce pas un fait déplorable?) le régime féodal était dépensier et ruineux. Charles VII, le premier de nos rois qui ait rendu permanens l'impôt territorial et l'armée régulière, peut être considéré comme le dernier monarque des âges féodaux. Il fut tenu d'arracher sa couronne pièce à pièce à une famille anglaise. Victorieux, il retrouva le royaume en un rude délabrement; il eut bien des plaies à guérir : et cependant, à sa mort, il ne percevait, soit en impôts, soit en ses propres domaines, que 750,000 francs; *les trois quarts d'un million!* Telle fut la déclaration faite en 1484 aux États-généraux de Tours. Supposant que la franchise n'ait pas été alors plus qu'ensuite la première vertu des financiers officiels, complétez le million. Alors le marc d'argent valait huit livres et demi. C'est environ le sixième de sa valeur actuelle. Un million valait six millions. Puis supputez avec cette différence celles qui pouvaient provenir soit des dîmes prélevées sur les récoltes, soit de l'étendue relative du royaume; et pour niveler ces différences, triplez, quadruplez, décuplez et au delà le million unique : vous ne sauriez parvenir à voir le sol français s'épuisant pour le fisc de Charles VII.

Survint son fils Louis XI, le plus antiféodal, le plus bourgeois, des monarques qui aient régné sur la

France, et il s'en faisait gloire. Ce roi aussi habile qu'impitoyable ne bornait pas ses talens à faire placer sous l'échafaud du duc de Nemours les jeunes enfans de ce prince, afin que, arrosés goutte à goutte du sang paternel, les fils retinssent mieux la leçon donnée au père. Il sut encore parfaitement pressurer ses peuples. A la vérité, il ajouta au royaume de belles provinces. Mais, pour apprécier l'extension qu'il donna au fisc, qu'on prenne une des provinces également régies par Charles VII et par Louis XI, le Languedoc, mon beau et florissant pays, par exemple. Le Languedoc payait, tout compris, à Charles VII, 50,000 livres; il en paya 600,000 à Louis XI; en sorte qu'à l'extinction de la féodalité, le Languedoc vit ses tributs duo-décuplés; tel est encore le témoignage inscrit au cahier des États-généraux de Tours. Aujourd'hui le Languedoc, divisé en sept départemens, solde, en contributions directes seulement, plus de 20 millions; c'est nominalement plus de trente fois autant qu'en retirait Louis XI; c'est quatre cents fois autant qu'en recevait Charles VII. Qu'on accorde une large part aux différences de valeur intrinsèque dans les monnaies, au développement de toutes les facultés productrices, rien de plus équitable. Mais il est juste aussi de considérer qu'autrefois les rois précités avaient de grandes terres en Languedoc; le revenu propre à ces terres était renfermé dans les recettes; et au contraire ne sont pas compris dans les mil-

lions que j'énumère ici comme extraits de l'impôt direct, ne sont pas compris, dis-je, ni tant de millions maintenant payés par le Languedoc à l'enregistrement, ni tant d'autres aux contributions indirectes, ni tant d'autres aux douanes. Je livre à tout calculateur les élémens d'un parallèle en chiffres; il sera bien habile, si, en décuplant la portée de ces différences et en doublant encore ce décuple, il arrive à trouver le sol plus foulé au déclin du régime féodal que par les budgets gratifiés d'un à deux milliards par les gouvernemens intitulés : *A bon marché.*

Les temps de Charles VII sont bien loin de nous. Mais Louis XVI nous touche : nous assistons depuis longtemps au spectacle des révolutions causées primitivement, dit-on, par le désordre de ses finances. Or quelle était la somme de son budget? Fut-elle donc si exorbitante que la terre opprimée se vit réduite à verser tous ses produits dans un tonneau ouvert à d'incalculables dépenses? Nous avons de la vérité un témoin fort instruit et fort peu suspect, M. Necker; il nous dit qu'à l'époque de son administration toutes les dépenses du royaume, de province, de commune, même de recouvrement, étaient soldées par *six cents* millions. De là au milliard et demi, au simple milliard, il y a loin. Sur cette quotité, la dette et les remboursemens absorbaient 235 millions. Restaient 365 millions pour suffire à tout. Culte et royauté, administration et magistra-

ture, armée de terre et armée de mer, routes et toute dépense locale, étaient soldées à ce prix. Un million par jour, c'est n'être pas dans l'indigence. Mais dévorer ce million en sept heures chaque jour, recommencer trois fois chaque jour un tel régime, c'est trop fort. Et le gouvernement qui le consomme jouit d'une paix générale! Et l'autre gouvernement, qui se contentait d'un tiers, subissait alors même tout le poids d'une guerre maritime, luttait corps à corps avec la Grande-Bretagne et lui opposait sur différentes mers jusqu'à six flottes formidables!

Alléguera-t-on encore les différences? Eh! pour qui sont-elles? Si d'une part Louis XVI était affranchi d'objets que la révolution fait peser sur le trésor royal, il était d'autre part plus riche en possessions; il avait les Indes; il avait Saint-Domingue. Obligé à de moindres dépenses et recueillant de plus grandes richesses, il aurait pu enfler le budget public. Au contraire, il l'atténuait de tous ses efforts; tandis qu'aujourd'hui le budget général, plus grevé d'obligations, moins doué de ressources externes, au lieu de se sentir gêné entre cette double étreinte, au lieu de tendre à s'en dégager par une économie mûrement réfléchie, semble se jouer de ses propres destins, appelle à lui les forces vitales et reproductives, à défaut de revenu consomme le fonds, et se croit assez riche pour écouter mille fantaisies, assez sûr de l'avenir pour s'aventurer de milliard en milliard dans les ténébreux espaces de l'infini.

Considérez ce contraste; le budget de Louis XVI fut modeste et pouvait l'être moins. Le budget constitutionnel, avant et surtout depuis 1830, est tout ensemble indigent et opulent, tout ensemble déprédateur et dissipateur.

Le budget napoléonien se présente sous un autre aspect. C'était l'Europe qui se faisait tributaire; et, quand elle voulait cesser de l'être, c'était la victoire qui lui imposait de plus lourds tributs. J'ouvre celui que Napoléon fit rédiger en 1810. C'est à peu près la date de son apogée; son étoile ne pâlissait pas en Espagne et resplendissait en Autriche. Il demandait 954 millions pour l'année suivante (1811). C'était beaucoup en comparaison du budget soldé à l'époque de son avénement; en 1803, époque de cette modestie première, 590 millions lui suffisaient. En 1810 même, au comble de ses prospérités, 740 millions venaient de lui suffire. Des accroissemens semblables, d'un tiers en sept ans, d'un quart subitement d'une année à l'autre, signalent la rapidité de la pente qui entraîne aux excès tout gouvernement assis sur des bases mobiles. Mais enfin en 1811, Napoléon n'atteignait pas au milliard; mais sur cette somme, il appliquait au développement de la marine *cent quarante* millions; il n'en donnait que *deux* à la police, et sa police était passablement faite. Mais encore, et la remarque a quelque importance, il ne demandait pas son milliard à la France seule; il avait ailleurs quelques contribuables d'assez gros

volume; ses bras s'allongeaient presque autant que le budget; dans le nombre des *avis aux contribuables* étaient ces billets-ci : « Italie, vous payerez 30 mil-« lions que je vous imposai comme tribut par mon « décret de 1806; — Illyrie, 10 millions; — vous, « Hambourg et départemens Anséatiques, 20 mil-« lions; — Hollande, vous m'apporterez 55 mil-« lions. » Des auxiliaires de cette vigueur aidaient la France haletante à porter son faix. Plus tard, il s'aggrava encore, ce faix auquel les États-généraux de Tours auraient mieux appliqué leur épithète négative : *inportable;* et, dans les années suivantes, avec un dernier effort, il atteignit les 1,200 millions.

Un dernier effort, qui ne l'eût dit? car est-il au pouvoir même de la Fortune, en ses jeux les plus bizarres, de reproduire deux fois des luttes si générales et si chères? Elle avait voulu qu'en 1813 la France fût aux prises avec toute l'Europe; des tributs relatifs à de tels efforts en étaient la conséquence. Mais à vingt ans de là, les conjonctures qu'elle a faites sont aussi pacifiques que les premières étaient violentes. On a voulu, dit-on, « la paix à tout prix »; on l'a. Libre en 1838 à la France de goûter et de donner le calme universel. Comment sous une telle disparate, les deux époques que vingt années séparent, ont-elles à subir le même fardeau? Comment même est-ce à l'époque actuelle, si douce et si bénigne, qu'est dévolu le fardeau de la plus énorme dépense? Eh! qui se chargerait pour 1,200 millions

Digitized by Google

de représenter depuis les cinq centimes municipaux, les centimes de chemins communaux, les trois centimes d'opérations cadastrales, jusqu'aux fonds attribués à la police secrète, toutes les dépenses présentées en ce temps de pacification comme indispensables au service public?

De ces prémisses, je suis conduit à un sinistre syllogisme :

Il est impossible à la France de supporter chaque année une dépense de douze à quinze cents millions.

Or, ils lui sont imposés en temps de paix, et ils se multiplieraient en temps de guerre :

La France est donc dans l'impuissance de suffire à l'état de paix, et surtout de soutenir l'état de guerre.

Suit de là cet autre argument :

Un pays qui est dans l'impuissance de supporter une guerre, n'accomplit pas les conditions de sa durée.

La France, aujourd'hui amenée par le délire de ses finances à s'user dans une campagne, ne possède donc qu'une existence passagère.

Pour un pays, ne tenir qu'à un tel fil, est-ce vivre?

L'arrêt de mort est donc écrit dans le budget : et l'arrêt serait inflexible, si le budget était irréformable.

A ce mot nous entendons les débris de l'empire et la *Jeune-France* crier aux échos qui les avoisinent : « La guerre! mais la guerre est pour la va-

leur française un recouvrement et non une dépense; on nous payera des contributions, et nous n'en payerons pas; la guerre nourrira la guerre, et préparera l'embonpoint de la paix. » J'omets de telles chances. Elles pourraient se réaliser si la révolution derechef triomphante, transformant la stratégie en invasions, enfonçant partout des portes ouvertes, n'avait qu'à promener partout ses drapeaux rouges de Dublin à Odessa. Il serait naturel que les libérés payassent les libérateurs; il serait dans l'ordre accoutumé que ceux-ci ne donnassent rien pour rien. Mais parlons raison. Considérons les guerres régulières de puissance à puissance. J'ai déjà dit ailleurs que les chances de victoire étaient au moins égales. Des succès balancés nécessiteraient plus d'une campagne; deux campagnes réduisent à des bulles d'air votre édifice financier; la troisième vous livre en proie et à la merci.

Des voies meilleures de salut se présentent; et la plus hâtivement propice, la plus raisonnablement salutaire, c'est la réforme du budget.

Un premier point serait de commencer par le commencement. Les faiseurs de budget arrivent, qui disent: « Il nous faut dépenser tant; donc, imposez tant. » Tout père de famille trouverait le procédé fort agréable : il saurait dire aussi : « Je veux tant « pour satisfaire aux convenances de ma famille : et « vouloir, c'est avoir. » Du vouloir et de l'avoir, la nature a fait deux choses fort distinctes. Il faut que

le père et l'État subissent la loi, bien que leurs positions respectives soient dissemblables. La différence entre eux, c'est que le père n'est pas libre de prendre aux autres son déficit, tandis que l'État aventureux, puissant, se dégageant de son plein gré, s'est par trop mis en habitude de prendre à autrui. Or, tôt ou tard, cet autrui se lasse ou n'en peut mais; cet autrui d'ailleurs, c'est l'État même; c'est la main gauche et la main droite; et la paralysie qui atteint l'une, a bientôt desséché l'autre.

Soit donc avant tout, dans l'ordre des objets, l'inverse du procédé actuel. Connaissez vos ressources avant d'établir vos dépenses. Les premières sont bornées; les secondes seront bien vite illimitées. C'est à la faculté de circonscrire la volonté.

L'examen des ressources vous rendra sensibles à la pitié, accessibles à la saine raison. Vous direz : Telle contribution est de sa nature intolérable; il faut ou la supprimer ou la restreindre; et à ces mouvemens d'équité on ne pourra pas d'avance opposer l'objection insoluble : l'*argumentum ad hominem*. « Mais hier vous avez consacré un milliard et plus « à la dépense : il faut bien y pourvoir. »

Les ressources une fois bien évaluées, alors vous y conformerez vos dépenses. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? La dépense est votée : dès lors la recette devient impitoyable. Elle presse; elle étouffe toute plainte; elle se fait jour. Que l'inverse des propositions ait lieu; et c'est pour la dépense qu'on sera

sans pitié. Toute dépense excédant les recettes trouvera les esprits fixés et les fronts rébarbatifs. Votre imagination ne lancera plus le navire dans une mer sans fond. La mer où vous naviguez n'a que tant de brasses. Vous construirez dans cette mesure; et ce n'est plus le navire chargé des dépenses que vous ferez grand, c'est le milliard des recettes que vous ferez petit.

Entre les dépenses accoutumées, les unes sont susceptibles de réduction, d'autres de suppression: d'autres encore sont modiques, et d'autres colossales.

Quels objets de dépenses doivent être supprimés ou restreints? Le cri général appelle aussitôt les emplois publics.

Napoléon fit salarier la moitié de la France par l'autre moitié; il crut avoir besoin d'une armée civile, et il la soldait aux dépens du public. Héritière, avec bonhomie, de ses institutions, la Restauration ne vit point qu'en maintenant la cohorte impériale, elle y soldait beaucoup plus d'ennemis que d'amis. Après elle, la cohorte n'a pas décru en nombre ni en frais. Je n'ai point à examiner si le calcul est imprudent ou sage; mon sujet se borne à considérer s'il n'a pas un inflexible adversaire dans le budget des recettes.

A regarder d'ensemble cette masse de salaires, elle est effrayante; et pourtant il faut bien, ici comme en tout, de l'excès distinguer le besoin. Toujours les

orateurs des chambres ont failli dans cette distinction. Le cri de réforme a toujours signifié dans leur bouche : attaque aux agens du pouvoir royal. Attaquer les ministres et les administrateurs, non pas dans leur nombre, mais dans leurs émolumens, fut l'objet exclusif de leurs philippiques. On y voyait l'envie, non pas l'économie. Car que signifiaient quelques milliers de francs dans le budget? Ce furent des gouttes d'eau ôtées d'un fleuve. Et pourquoi respectait-on dans la page voisine, avec tant de bienveillance, le système financier qui offrait à l'épargne, en choses et en hommes, tant de points vulnérables? L'acrimonie stérile et spéciale, dirigée contre les organes hiérarchiques du pouvoir royal, était l'expression de l'élément démocratique introduit dans l'État et dominateur dans les nouveautés constitutionnelles. Il subjuguait jusqu'aux orateurs que l'activité de l'élément démocratique fit ensuite ministres eux-mêmes; et l'un des premiers discours de M. de Villèle à la chambre de 1815, contenait ces mots, au sujet des préfets et autres dépositaires de l'autorité royale: « *Nous* les payons; *nous* les voitu- » rons; *nous* les logeons. » Ma mémoire, en citant les propres termes, croit être fidèle : tant ces mots si étrangement expressifs, s'y imprimèrent soudain! En ce pronom : *nous*, se révélaient la démocratie absolue et ses prétentions. Quoi! l'impôt transformait en serviteurs gagés par les chambres, les hommes à qui le Roi confiait son pouvoir! Et les dé-

putés auraient eu conséquemment le droit de dire : *nous* payons l'armée, la marine, les ambassadeurs !..... *Nous* régnons !

Toute collection d'hommes est peuple ; qu'un tel peuple ait été sensible et adhérant à ces attributions arrogantes, il en dut être ainsi : et les mêmes hommes donnés pour ministres à la royauté par le pouvoir démocratique, conservèrent l'esprit de leur origine ; et s'ils ne combattirent point, ils aidèrent, ils sourirent de complaisance, toutes les fois que la démocratie usa du budget pour miner ou délustrer les hommes du pouvoir royal. M. de Corbières et le *Moniteur* de son temps, confrontés face à face, désavoueraient-ils une telle tendance ?

Mais la question hostile entre le budget des dépenses et la foule des emplois rétribués, n'a pas trouvé sa solution dans de mesquines épargnes, dans de chétives soumissions au faux orgueil de la démocratie. C'est dans une réforme radicale, dans un système général et formé d'un seul jet, qu'on aurait pu et dû concilier les justes bienséances et les grandes économies. Voici : .....

: : :

..... *Ici ma plume efface le tableau qu'à cet égard elle venait d'esquisser. Les suppressions et les réductions y marchaient sur des lignes parallèles que la raison et l'économie avaient, ce semble, tracées d'accord. Pourquoi les livrer au jour? Je ne dois qu'observer ce qui est et ce qui fut, pour*

conclure à ce qui sera. Et déjà ne suffit-il pas d'observations générales pour aigrir par la sincérité les passions qui s'engraissent du domaine public?

Au sujet des emplois publics, considérés sous le rapport de l'économie, je me bornerai donc à énoncer trois principes dont le dernier exclut un autre excès :

Les emplois doivent être peu nombreux;

Ils doivent être équitablement dotés;

L'équité doit proportionner la richesse à la dignité de l'emploi.

Du petit nombre d'emplois publics, jailliront d'abord ces deux avantages : plus de marge aux bons choix; plus d'économies compactes et réelles.

Doter les emplois, c'est, je le sais, refuser sa foi aux merveilles d'un charlatanisme nouveau. Aujourd'hui le siècle est si bon, si pur, si magnanime, que les emplois publics doivent être fort honorifiques et nullement pécunieux! C'est d'ailleurs chose si facile, hors de Paris, que l'abandon du patrimoine déjà ruiné par ses morcellemens! Laissons à l'optimisme ses illusions. Le fait sincère est que les services gratuits sont les plus mauvais services. Que de villes se trouvent souvent dénuées de maires! et quel reproche a-t-on le droit de faire à un maire inexact? Le prêtre lui-même vit et doit vivre de l'autel. Voyez en chaque sexe les associations saintes où l'abnégation humaine est portée à l'extrême limite de l'humanité physique : je veux dire les sœurs de la Charité, les frères des Écoles chrétiennes. Là pourtant

chacun trouve en ses travaux l'aliment de la vie actuelle, et en outre il s'anime à l'aspect du prix presque certain que montre à son dévouement la vie future.

Doter les emplois ne suffit pas; il faut encore les doter d'autant plus richement qu'ils ont plus d'importance. Heurter ainsi la magnifique abnégation d'un siècle de vertus, quel scandale! Mais proposer des largesses en traitant d'économie, quel paradoxe! Dire cependant qu'il convient peu d'égaler un agent de change, le receveur général de telle contrée, à trois ministres, cela n'est pas trop paradoxal. Le ministre reçoit cent mille francs : n'y a-t-il pas telle agence à la Bourse de Paris, telle recette à Lyon, Rouen, Lille même, dont le budget personnel peut toucher de bien près à trois cent mille? La recette de Paris, quand il y en avait une, rapportait un demi-million. Un demi-million annuel est encore aujourd'hui, dit-on, le privilége de celui qui dirige la monnaie : est-ce un paradoxe que de ne pas les égaler en *valeur* chacun à *cinq* ministres? Et en usant pour ceci du mot de *valeur*, j'imite nos bons voisins les Anglais, qui demandent en leur langue combien *vaut* un homme; ce qui veut dire : Combien a-t-il d'écus? Rétablir les proportions de la richesse à l'importance, est chose convenable; et pour y faire concorder l'économie, le secret consiste à ne pas grandir les uns, s'ils ont assez, mais à rapetisser ceux qui ont évidemment trop.

Attribuer beaucoup à qui fait peu, attribuer peu

à qui fait beaucoup, est absurde. Telle a été la règle assez générale.

Attribuer peu à tous, n'importe qui, est plus économique, mais n'est guère plus sage. Ce n'est pas ainsi qu'on donne au ressort des services toute leur énergie, et qu'on obvie aux malversations. Moins que jamais, dans l'état social où nous sommes, on doit prétendre à relâcher le ressort matériel. Ainsi agissent les Anglais; ainsi pensait Napoléon. Gouvernement et serviteurs exigeaient beaucoup, et de part et d'autre donnaient beaucoup. Tel est le cœur humain; et le XIXe siècle, moins habile que le médecin de Molière, ne le transposera pas de gauche à droite.

Où sera donc l'économie sur cette branche? Je le répète : elle sera, non dans la délustration des emplois, mais dans la restriction de leur multitude au nombre strictement nécessaire; opération dont la raison lie le premier anneau au redressement des circonscriptions territoriales.

Qu'on refonde et le territoire et les emplois comme on refond les monnaies, et cinquante millions annuels seront le sûr et premier fruit du type nouveau.

Au-dessus de tous les emplois sociaux, plane l'arbitre qui les confère, qui les règle et leur commande. Dans nos temps anciens, il comptait peu. Nos rois avaient leurs domaines, en vivaient noblement, en faisaient vivre leurs ministres, en soutenaient leurs guerriers, et n'appelaient à leur *aide* (tant la déno-

mination fut exacte), n'appelaient, dis-je, à leur *aide* une contribution toujours volontaire, l'impôt enfin, qu'aux pénibles cas de leur propre insuffisance. La grande révolution de 1789 a saisi la plupart de ces domaines, a fait de la royauté une magistrature à salaire qu'on débat à chaque avénement, qu'on vote chaque année. La petite révolution de 1830 a voulu mieux faire; elle se proposait d'arriver à une présidence américaine et à l'infiniment petit salaire. En vérité, l'Amérique, peuple enfant, peut recevoir des leçons de l'Europe; et il n'appartient guère à la vieille Europe d'être endoctrinée par la jeune Amérique. Sur ce point donc, l'économie dut échouer. Mais convenait-il bien de cumuler en faveur de la dynastie naissante trois catégories d'insignes revenus; savoir : les domaines survivans de la couronne, ses propres domaines, et cette rente énorme qu'on intitule bizarrement liste civile? De ces trois catégories, la dernière a deux torts : celui d'être en elle-même excessive; celui d'exister près de la seconde. Car une imprescriptible et sage loi, une des lois fondamentales, réunit à la couronne les propriétés personnelles du prince qui en est titulaire. C'est ainsi que la couronne est obligée de tendre à agglomérer des possessions pour redevenir essentiellement propriétaire et pour recouvrer la faculté de se passer d'impôts publics. Assurément, avant 1830, elle était loin de cette faculté. Mais depuis, se faire impôt elle-même quand néces-

sité n'y a! Mais ajouter pour son compte douze ou treize millions au budget qui, tel qu'un édifice trop haut pour sa base, va, de ses débris, écraser la couronne et l'État, tandis qu'un revenu collatéral, fruit d'apanages ou d'acquisitions ou d'une administration vigilante, aurait dû être et n'est pas annexé à la couronne!

Que douze millions de moins eussent allégé de peu le poids d'un milliard, on le conçoit; mais ce peu eût encore vivifié la France en chemins communaux.

Qu'une adroite prévoyance ait enlevé à la couronne ces biens adventifs, on le conçoit mieux encore; mais la prudence n'est-elle pas en ceci plus *légitime* que *légale?*

Qu'est toutefois l'économie, et sur les emplois publics, et sur la liste civile, et sur les pensions militaires, et sur la police, et sur une foule d'objets abusifs? qu'est-elle, qu'arrache-t-elle au milliard, en comparaison de la dépense colossale infligée par la fiction de l'état de guerre aux vaines terreurs de la pleine paix? Une fiction qui réalise quatre cent mille hommes! Mais c'est là quatre cents millions; mais c'est plus, on l'a vu, que Louis XVI n'attribuait à tout l'établissement civil, politique, militaire et maritime. C'est donc ou souverainement nécessaire ou souverainement insensé.

D'où s'est fait entendre la dure nécessité qui réclamait de tels sacrifices?

Vient-elle des puissances de l'Europe? Elles se taisent; si elles ont voulu se tenir en garde, ce fut

longtemps dans une attitude plus craintive que menaçante.

Part-elle des ennemis intérieurs? ils sont désarmés, et leurs armemens partiels et passagers n'ont été qu'un résultat de provocations irritantes. L'intérieur s'est tu en 1830. Une habile modération y aurait perpétué le silence et aurait de toutes parts retenu le glaive dans le fourreau.

N'est-ce qu'une menace aux passions hostiles? Ruinant à la longue vainqueurs et vaincus, elle deviendrait pire que les passions.

N'est-ce que l'obligation de rallier beaucoup d'officiers au nouveau drapeau; à la révolution, beaucoup d'hommes, bon gré, mal gré? Une telle nécessité, à quatre cents millions par an, serait trop chère.

Il est trop vrai qu'une révolution, si brusque et si complète, n'a pas dû se tenir, sans armes répressives, en face de ses ennemis intérieurs et extérieurs. Mais dans la lame du sabre n'est pas infuse toute la force des États. Elle est aussi dans les finances : user ses trésors jusqu'au bout et au delà, c'est prêter flanc à l'adversité; et pense-t-on que l'ennemi du dedans ou du dehors n'ait pas bien calculé si le progrès de la force militaire n'entraînait pas le déclin de la force financière? Des deux côtés de la balance, quand l'un montait, l'autre descendait; et l'ascension n'était que comminatoire ou transitoire : et le déclin a été positif; et il est permanent!

Dans l'alternative, entre les qualifications de né-

cessaire ou d'insensé, applicables à un tel état de guerre, l'option, je l'avouerai, me paraîtrait appeler la seconde : et toutefois quand je pèse en ma pensée solitaire la foule d'hommes qui appuient le nouveau trône, je reconnais en eux le jugement qui discerne, l'habileté qui prévoit. Mais tout à coup ces qualités s'effacent. Le gouffre des finances est devant eux ; ils en détournent leurs regards. Leur inadvertance l'élargit; leur avidité le creuse. Est-ce donc ainsi qu'ils se portent pour fidèles conseillers d'une nouvelle dynastie? Non ; ils cherchent l'ennemi dans la Vendée; ils y envoient dix mille gendarmes qui représentent encore vingt millions ; et puis, ils multiplient les pompeux réquisitoires; ils emprisonnent; ils s'agitent l'épée et la plume à la main..... Triste vertige! L'ennemi est au trésor.....

« Tes plus grands ennemis, Rome, sont à tes portes. »

Vers prophétique de Racine, auquel j'ajouterai ces deux admirables vers de Corneille, alors qu'il peint les nouvelles vicissitudes de l'empire romain, les empereurs élus et renversés, leur soudaine grandeur, leur chute soudaine, et, tout au travers des catastrophes, les amis désabusés ou perfides qui

« ..... S'empressent ardemment
« A qui dévorera le règne d'un moment. »

Dans le fond il importe assez peu, pour un règne,

d'être dévoré par les chiens de la maison ou par les loups de la forêt. Et pour éviter l'un ou l'autre sort, le plus salutaire avis qu'on puisse donner au trône de juillet, c'est de retrancher en hâte deux cents millions à la guerre pendant la paix. Hors de là point de salut : telle est la loi des inflexibles chiffres.

Des objections se présentent en faveur du colosse de l'état militaire.

La première, c'est de nier qu'il ait précisément les dimensions supposées. Ce ne seront point quatre cent mille hommes sous les armes : il n'y en a peut-être, dans le mois où j'écris, que trois cent cinquante mille, sur lesquels encore on distribue des congés de trois mois, même de six mois. Énorme différence !—Bien ! au lieu de quatre cents millions, il faut n'écrire que trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions. J'y consens. Un nouveau Sisyphe essaie de faire gravir son roc au haut du Mont-Blanc. Le Mont-Blanc a deux mille toises, disent les uns : deux mille quatre cents, disent les autres. A l'une ou à l'autre mesure, que gagne Sisyphe? Toujours son roc retombe.

Le budget habituel de la guerre ne peut pas plus atteindre à trois cents qu'à quatre cents millions. Mais sans imprudence peut-on le réduire à deux cents millions, et à moins peut-être? Cette autre objection est plus nette.

Assurément c'est un problème que l'art d'entretenir, dans un État, les forces défensives en ména-

geant les forces productives. Car transformer dans la paix en soldats beaucoup de laboureurs et d'ouvriers, c'est métamorphoser dans la ruche l'abeille en frelon. Mais où en seraient toutes les monarchies régulières, si un tel problème était insoluble?

Il n'a pas été insoluble en Prusse. Cette monarchie obligatoirement militaire a divisé sa force armée en deux classes : la *Ligne;* la *Milice* : l'une et l'autre en nombre à peu près égal.

Sa milice qu'elle appelle Landwher se compose, dit-on, de 136,000 hommes : *cinq* millions en font tous les frais.

L'armée de ligne ne coûte que *cinquante-six* millions.

Ajoutez l'entretien des forteresses, les frais divers de l'établissement militaire ; et, si les rapports sont exacts, vous saurez qu'avec *soixante-douze millions* la Prusse entretient dans la paix ses nombreuses citadelles et *deux cent quatre-vingt mille* soldats vêtus, armés, exercés.

Augmentez d'un quart simultanément le nombre d'hommes et le nombre de millions. Vous trouverez cent millions et trois cent soixante mille hommes : c'est l'armée française ; mais ce n'est pas le gaspillage français.

Et pourtant la Prusse est, quant à l'extérieur, toute frontière, si j'ose ainsi dire ; quant à l'intérieur, riche en occasions de troubles parmi tant de peuples divers et tant de cultes opposés.

C'est là que sont l'ordre, la sagesse, l'habileté : dignes sujets d'une légitime admiration.

Avec cent millions la Prusse entretiendrait pendant la paix une armée numériquement égale à celle dont la révolution de juillet compose ses cadres. Doublons la somme; donnons deux cents millions aux vanités des Parisiens et des révolutionnaires. Se peut-il que l'inhabileté ou que l'imprévoyance parviennent à extorquer des finances le double, le quadruple même? Quatre cents millions et la paix!

Admettons dans l'organisation militaire en France les principes suivans :

Entretenir au complet les armes spéciales, telles que l'artillerie et le génie, ces deux corps où la science a besoin d'un exercice continuel;

Entretenir à demi-nombre la cavalerie en faisant alterner les cavaliers;

Diviser la force armée en trois sections : active, sédentaire, milice :

La section *active*, seule appelée pour garder les forteresses, pour les réparer, et, si elle a du loisir, pour rendre en travaux de route les frais de la solde;

La section *sédentaire*, assujettie seulement non loin de ses foyers à des manœuvres temporaires;

La section de *milice*, égale en nombre à la totalité des deux autres et laissée constamment en réserve, exercée seulement aux chefs-lieux des cantons respectifs;

Enfin, ajouter dans les plus grandes villes un guet, une garde soldée, aux frais de la cité : garde suffisante à la police et dégageant les bons bourgeois du rude et parfois bizarre impôt personnel et pécuniaire qu'édulcorent en vain le nom de garde nationale et les superbes épaulettes.

N'apparaît-il pas qu'on réunirait, par cet ensemble de procédés, le maintien de la force numérique avec la réduction de la moitié, peut-être des deux tiers, sur les frais de guerre en temps de paix?

Ailleurs j'ai développé ce système : en exposer les détails ici serait déplacé : l'indiquer, suffit.

Celui-là, ou tout autre, il n'importe : tel ou tel qu'on voudra, pourvu qu'il concilie l'économie avec la sécurité; et les conditions économiques ne peuvent se réaliser amplement que dans la réforme aussi radicale du système militaire que du système administratif.

Le malheur est qu'à cet égard deux volontés se combattent.

A travers cinquante ans de conflits révolutionnaires, le militaire français a contracté une telle habitude des formes aiguës et tranchantes, que son intelligence ne s'arrête guère ni aux frais, ni aux droits, ni aux dommages, ni même aux extorsions.

Livrées en proie à l'oppression, les contrées vendéennes en ont récemment offert d'affreux exemples. Montrez-lui d'autres lieux, d'autres occasions :

il n'aurait pas plus de réserve. Une sorte d'auréole arrête à lui sa vue que limite une sorte de mécanisme. Il comprend peu la propriété. S'il rencontre un champ semé de fromens verts, il aura une distraction ; il y manœuvrera. C'est de l'herbe : et à quoi bon l'herbe? A la cavalerie. La nôtre a son foin : partant rien. Un changement d'armes, de chaussure, de forme d'habit, coûtera des millions. Qui paie? Comment paie-t-on? il n'y songe pas; et sa volonté aiguë ordonne le changement. En temps de paix, c'est là une manière d'agir, de commander, d'obéir; et quand l'administration supérieure de la guerre adopte cette manière d'exister, elle l'applique en grand. Loin d'alléger son budget, elle l'écrase.

Contre cette volonté, doit réagir celle des contribuables. Ils peuvent se dire: Si nous devons être ruinés par nos guerriers comme par les guerriers extérieurs, à quoi bon payer la sauvegarde?

Dans le balancement de ces deux volontés contraires, il y a pression d'une part, malaise et impatience de l'autre. Que l'épée de Brennus fasse pencher son bassin, le gouvernement militaire surgira alors dans toute son extension; et l'extension pourtant a sa limite; c'est celle du possible; c'est la force productive du sol qui paie. Pour cueillir tous les fruits, abattez tous les arbres: les fruits ne reparaîtront plus.

Qu'au contraire, la volonté conservatrice du con-

tribuable prévale, elle ne sera point abusive, point excessive. Il sentira qu'une force défensive et régulière est nécessaire à tout État: mais il la restreindra dans une sphère où la défense au dehors et la conservation au dedans se puissent concilier.

En France, aujourd'hui, la question est amenée à ce terme.

Le budget militaire avec ses accessoires est insupportable; et il est tel en temps de paix: d'où suit, comme déjà nous l'avons déduit, ou que la fraction militaire du budget général doit être habilement et vivement restreinte, ou que la guerre au dehors est impossible.

On m'épargnera la triste répétition de la conséquence ultérieure attachée à l'irréformation du budget militaire et de tous les autres budgets conjurés et annexés qui jouent sur la France. Une nation réduite à l'alternative, ou de ne pouvoir se protéger par une force régulière contre les étrangers, ou de ne défendre son existence que par des convulsions épileptiques, aurait entendu sonner l'heure d'une agonie véritablement mortelle : agonie lente ou courte, suivant que la Providence amènera vite ou lentement les causes extérieures qui briseront les derniers ressorts de la vie sociale!

Mais voici qu'au cri de détresse accourent les financiers. Ils apportent, dit-on, un palliatif, que dis-je? une panacée, un remède souverain. Quoi! disent-ils, vous périssez parce que vous ne pouvez

tenir tête à vos impôts, à vos dépenses, à vos ennemis? Eh bien! nous vous donnons le *crédit :* et le crédit va vous donner des écus, des troupes, de grandes économies, d'inimaginables ressources : le tout moyennant une petite rente imperceptible chaque année, et qu'un habile amortissement consumera et éteindra pendant que vous dormirez d'un doux et profond sommeil.

Qui pourrait dédaigner des promesses si bénignes et si commodes? On nous ouvre une voie nouvelle de salut; entrons-y, mais le flambeau à la main : voyons-en les détours et l'issue.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DU CRÉDIT PUBLIC.

Dès le déluge sans doute il y eut des mystificateurs et des charlatans : comment nul opérateur n'imagina-t-il, avant le XVIIIe siècle, les prodiges du crédit?

C'est la première question qui s'offre à ma pensée en pénétrant dans cette voie ténébreuse.

Il n'est point de famille, par conséquent point d'État, qu'une calamité imprévue ne surprenne de loin en loin et de qui elle n'absorbe soudain toutes les facultés ordinaires.

De là, nécessité ou de se prémunir par des avances, ou de faire face par des ressources instantanées.

Les États ont, j'en ai déjà fait la remarque, renoncé aux caisses de précaution, aux trésors publics : ils n'ont plus un *ærarium* secret : ressource commode, toujours actuelle, mais stérile, mais par trop attrayante pour la diversité des goûts : car les gouvernemens, en changeant de pilote, changent de direction. D'économes ils deviennent prodigues; et les trésors amassés avec perte se dissipent avec

plus de perte encore, ainsi qu'il arriva du trésor d'Henri IV abandonné à sa faible veuve et aux dissipateurs Italiens. J'admets donc que la mise en circulation des espèces vaut mieux que leur immobile thésaurisation.

Lorsque survient un de ces cas impérieux où il faut dépenser plus qu'on a reçu, il y a obligation légitime d'augmenter la recette en raison de la dépense.

Un impôt additionnel et temporaire est le premier moyen qui se présente. Il affecte le présent : c'est juste. A chacun son sort; et la génération sur qui pèse le surcroît en est plus attentive à en provoquer la fin, soit par la victoire, soit par la sagesse : elle s'émeut de ce vrai patriotisme qu'on sent, qu'on touche, qui fait corps avec chacun, mais qui, sous l'abus du crédit, n'est plus qu'un simulacre.

L'impôt additionnel est-il insuffisant encore? L'emprunt, l'appel au crédit, devient sans doute alors une autre obligation légitime.

Il y a donc d'équitables et d'inévitables emprunts, comme il y a d'inévitables malheurs.

Le charlatanisme de notre époque a présenté ces malheurs sous des formes plus séduisantes et plus réjouissantes. Vous avez besoin de cent millions pour une guerre, a-t-il dit; je vous les donne, ces cent millions; je vous les échange contre cinq. Excellent marché! Pour cinq autres millions, je vous

donne cent millions de canaux ; pour cinq au plus, cent autres millions de routes ; pour cinq encore, cent millions de monumens. Rien n'est si doux : nos ressources vont à l'infini et ne vous coûtent à peu près rien.

Le bon sens reprend et dit : Mais nous devrons un capital énorme !

Eh ! non, disent les prêteurs. Un capital au fond, c'est fictif. C'est la nation qui doit à la nation, la main droite qui paie à la gauche.

En sorte, continue le bon sens, qu'entre le voleur de grand chemin qui prend la bourse et le voyageur qui la perd, il n'y a pas proprement de vol. La même somme est dans la bourse. La même quantité d'or demeure donc dans la nation ; et la nation qui vole étant la même que celle qui est volée, il n'en résulte aucun dommage ; il n'y a que déplacement ; d'où résulte que le vol est supprimé, est une fiction ; il n'est plus vol que dans le catéchisme : c'est merveille ! mais encore, ajoute-t-il, voilà de tous ces emprunts une somme annuelle d'intérêts à solder, un accroissement substantiel de contributions.

Eh ! non, reprennent de nouveau les intrépides prêteurs. Vous acquitterez et ces intérêts qui vous semblent lourds et même ces capitaux qui vous font quelque ombrage par un expédient fort simple : c'est en dotant une caisse d'amortissement. Dans une quarantaine d'années, intérêt et capital tout

sera fini ; et vous voyez que vos enfans supporteront peu du fardeau que vous ne pouvez ni voulez porter seuls.

A ce point-ci, il est juste de reconnaître que le système inventé, dit-on, par M. Pitt, et constamment suivi par lui et par ses successeurs, est spécieux. Cet homme illustre accabla l'Angleterre d'emprunts. Mais sa patrie n'en peut charger sa mémoire. Vaincre ou périr : pas d'autre dénoûment possible en cette guerre à outrance qu'elle soutenait contre la Révolution française appuyée d'une partie de l'Europe. Pour vaincre, il fallut fouiller toutes les mines où dormait l'or. En s'y précipitant tête baissée, en recevant de toutes mains les monceaux d'or qu'il jetait dans d'autres gouffres, M. Pitt entrevit une issue vers la lumière. Faisait-il un emprunt de cent millions? il y attachait un impôt qui soldait les intérêts annuels et qui en outre apportait à l'emprunt, tous les ans, le centième du capital. Ce centième, ce million sur cent, reprenait donc chaque année une portion équivalente du capital emprunté, s'en appropriait les intérêts, se grossissait par les intérêts composés, et opérait insensiblement la libération complète en quarante ou cinquante ans, suivant le taux auquel l'emprunt s'était conclu. Bref, un centième du capital était dévolu à son extinction. Ce léger surcroît devait suffire pour opérer, presqu'à l'insu des contribuables, la libération de l'État envers les particuliers.

On le voit : ce mécanisme est ingénieux ; ses résultats sont attrayans ; et, en le prônant comme une merveille, les charlatans à capitaux ont donné à leurs calculs une base solide.

Aussi, lorsqu'en 1815 il fallut tenir tête aux exactions des étrangers, ils se présentèrent et dirent au duc de Richelieu, meneur de l'époque : « La France a eu des libérateurs, mais ils ne sont point venus à leurs frais. Entre eux sont les matadors qu'il faut défrayer. La Russie, la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre, exigent de vous bien des millions. Ne vous en tourmentez pas; les millions sont à votre service. »

Ils revinrent le lendemain et dirent : « Les puissances du second ordre, Bavière, Hollande, Wurtemberg, Toscane, vous demandent d'autres millions : ce n'est rien ; donnez toujours. »

Le surlendemain, ils dirent encore : « Oh ! ce sont les membres du corps germanique, les petits souverains d'Italie, même les Villes-Anséatiques qui ont souffert de la France, et qui réclament dommages et intérêts; quelques-uns remontent jusqu'à Louis XIV. Ils trouvent l'occasion bonne. Payez, payez ; c'est moins que rien. »

Les demandeurs se raillaient de M. de Richelieu. Il en était comme étourdi ; il criait merci. On ne lui accorda pas le droit fort légitime de ne pas laisser confondre la révolution partout pillarde, avec la France soumise et non conquise. Un peu confus de leurs dérisions, les vainqueurs d'une armée qui

avait aussi abusé de ses victoires, voulurent bien renoncer seulement aux indemnités des faits et gestes de Louis XIV. Mais pour le règne de Louis XVIII, nulle grâce. De plus, on imposa aux Français Émigrés ou Jacobins, membres ou adversaires de l'*alliance* de salut, n'importe, on imposa sur tous un don gratuit de cent millions pour donner à tous une ceinture de forteresses : et les prêteurs étaient si coulans, si commodes, que créanciers et débiteur n'hésitèrent point, les uns à exiger, l'autre à souscrire, des engagemens équivalens à près d'un milliard en chiffres, à près de deux milliards en fait, grâce à l'usure des prêteurs : millions et milliards bien comptés : et à quel droit raisonnable furent-ils exigés de tous au nom de la *Sainte-Alliance?* par une raison solide, mais souvent passagère : *Quia nominor Leo!*

Naguère Napoléon, qui se nomma lion aussi, avait conquis l'Autriche : il lui imposa une contribution militaire de cent millions. C'était beaucoup, et beaucoup trop, pour un peuple agricole et pour une administration si paternelle. Mais heureusement le vainqueur ne songea point aux capitalistes. Ils lui auraient offert de prêter à l'Autriche quatre cents millions. Charmé de cette obligeance, le conquérant eût pris des gages et l'Autriche eût payé. Ainsi la France n'usa pas totalement contre les vaincus des ressources du crédit : mais victorieux, ils surent en user contre elle.

En ce contraste et en ces faits, l'on voit que devoir aux étrangers beaucoup plus qu'ils n'auraient osé prétendre, fut en 1815 le premier avantage offert par le crédit au gouvernement français.

J'ai déjà mentionné quelle fut l'allégresse des organes du crédit répétant en chorus consolateur : « Mais ce n'est rien : ce n'est rien. Laissez-nous vous appliquer le système de M. Pitt. Vous payerez si peu, si vite, si doucement! »

Alors donc un fonds général d'*amortissement* fut doté, à vingt millions d'abord, à quarante ensuite;

Et ce dernier taux reproduisait plus que le centième des dettes totales : chiffre attaché par le mécanisme de M. Pitt à l'extinction radicale de toute dette.

En sorte que, vers le temps où nous sommes parvenus, la France aurait essuyé le malheur, le tourment, la faute, de ne plus rien devoir; faute qu'elle ne fait pas, malheur qu'elle n'éprouve point.

Oh! bien au contraire. Le mécanisme à l'aide duquel on avait franchi un défilé scabreux, parut si commode! On le jugea infatigable. Au gouvernement, il parut charmant de recevoir beaucoup en donnant peu; aux capitalistes, il fut délicieux de toucher de leurs fonds un intérêt équivalent à de bonnes usures, de grossir ces fonds, de les réaliser à leur gré, de dormir en repos : et tous ces avantages, toutes ces douceurs, naissant tous à la fois du crédit!

Comme encore les Parisiens jouissaient seuls de tels bienfaits, on essaya d'y associer *la province* (c'était le mot de Rome conquérante) en y fondant les *petits-grands-livres;* invention dont j'ai fait tous les honneurs à la brillante administration de M. Lainé. « Inspirer le goût de la rente! » c'étaient son mot et sa grande combinaison.

Pour concilier si bien deux classes d'ordinaire si inconciliables, le prêteur et l'emprunteur, qui intervenait donc? Qui supportait les pertes? Qui payait? mais je l'ai déjà indiqué : une fée.

Vinrent l'expédition d'Espagne en 1823, la Morée, l'Afrique, l'indemnité des émigrés, quelques autres incidens. A tout, de légers emprunts suffirent. Et cependant le levier de l'amortissement faisait mouvoir si bien ses 40 millions annuels, qu'il s'était approprié 40 autres millions de rente au capital de 800 millions.

Une longue et profonde paix, un dévouement invariable aux intérêts de la Bourse, une oppression constante des revenus territoriaux, avaient produit ces résultats flatteurs.

Toute médaille a son revers, et le crédit public a le sien aussi. Maintenant donc voyons-en la face inverse.

Observez d'abord l'énorme différence des effets du crédit, relativement à un négociant ou à un État. Le négociant emprunte et trafique; il s'enrichit. L'État emprunte et dépense; il s'appauvrit. L'État

se ruine par où le commerce prospère. C'est que le commerce introduit dans le prix de sa denrée le prix de ses emprunts; c'est qu'au contraire l'État laisse l'emprunt en dehors, le consomme, et aliène au solde des intérêts et de l'amortissement les revenus qui constituent sa richesse.

Observez ensuite la pente invincible qui pousse l'État à se jeter dans la dépense en raison de la facilité qu'on lui offre pour y subvenir. Que de familles à qui cette facilité fut fatale! Que de rentiers, vaincus par l'appât d'être riches à peu de frais, libres d'emplir d'un mot leur coffre par 20,000 francs au prix mesquin d'une rente de 1,000, ont répété ce jeu et amoindri, anéanti, leur patrimoine! Si la famille a pu tomber dans le piége au milieu de tous les liens qui l'étreignent, combien plus un gouvernement, qu'au fond rien ne gêne, que tout flatte ou abuse, et qui en captivant des boules législatives peut captiver à la fois des applaudissemens et des millions!

Et encore, je ne suppose dans les gouvernemens enclins à la dépense, que des vues bienveillantes quoique décevantes. Combien plus la dépense est-elle abusive quand le crédit public devient la proie brute des dissipateurs! Les Concini puisèrent dans les caves du Louvre : ils trouvèrent bientôt le fond. Mais le crédit d'un État tel que la France est bien plus profond au gré des Concini modernes et de leurs milliers d'assesseurs.

Le crédit public amènera donc la perte des États, en ouvrant aux gouvernemens toujours si frêles et si vains quand ils sont purs, si destructeurs quand ils sont vicieux, l'arène des dépenses : large arène, où tous aiment à se lancer comme tous aiment à fuir les étroits et rudes sentiers de l'économie !

Le crédit épuisera l'État, l'exposera peut-être à la subversion. Cet État a des prétextes ou sujets de plainte contre ses voisins. Entravé dans ses velléités de guerre, il aurait offert ou reçu des transactions pacifiques. Mais le crédit lui sourit. Il lèvera une armée, quatre armées. Il se tiendra sûr d'écraser son adversaire. Or, celui-ci reçoit de son côté les offres du Crédit non moins officieux pour lui que pour son rival. Il oppose cent mille hommes à cent mille hommes. Ce ne sont plus des soldats qui entrent sur les champs de bataille : ce sont nations se heurtant contre nations; c'est le retour aux temps primitifs des peuples barbares. A force égale, on sort de la lice épuisés l'un et l'autre : à force inégale, un État a subjugué l'autre; il le détruit; il l'efface. Grâce au crédit, les guerres seront plus fréquentes, les armées plus massives, la vie des nations plus incertaine : est-ce là un progrès dans la civilisation générale?

Le crédit déplace les forces vitales. Elles ne sont plus dans le souverain, dans le sol, dans le corps du peuple. Il faut les acheter au coffre, que dis-je? au nom, à l'ombre du banquier. C'est, et déjà j'ai

dû faire entre-choquer ces deux noms sous ma plume, c'est la maison Rothschild qui succède en importance à la maison d'Autriche; c'est la maison Laffitte qui lutte avec la maison de Bourbon. C'est la Bourse de Londres et de Paris qui renverse ou élève les trônes de Portugal et d'Espagne, qui soulève les colonies américaines, qui en France dicte et impose au trône de juillet lui-même son ministère. Entendez-vous le libéralisme étonné s'écriant du sein de Paris :

« Nous subissons donc ce qu'il y a de plus igno-
« ble, le despotisme financier. C'est la Bourse qui
« donne et retire les portefeuilles..... Non, jamais
« plus ignoble spectacle n'avait été donné à la France
« et à l'Europe (1). »

Le crédit se vante d'annihiler les emprunts par l'amortissement. Promesse illusoire! On pourrait comparer l'amortissement au Phénix ou à Pénélope. Le Phénix mourait et renaissait sous une peau nouvelle; la rente meurt dans l'amortissement et renaît avec lui sous un nouvel emprunt. Pénélope défaisait la nuit son ouvrage du jour. L'amortissement qui doit le jour combler l'abime ne le recreuse pas dans la nuit, il est vrai. Chaque jour il avance, il achète, et c'est un prodige comme il comble! Mais derrière lui revient le vigilant crédit qui recreuse

(1) Journal démocratique intitulé le *Bon Sens*, du 19 au 20 novembre 1834.

le gouffre par de nouveaux emprunts; de sorte que, arrivé au bout qui finit, l'amortissement revient au bout qui commence : il ressemble au serpent qui mord sa queue; comme lui, c'est le symbole de l'éternité.

Les chiffres, les redoutables chiffres, appuis naturels du crédit public, loin de le défendre, démontrent l'inanité de ses calculs par de grands exemples. Jetez les yeux sur la France. Lorsqu'y éclata la catastrophe de 1830, la caisse d'amortissement possédait donc et de sa dot et de ses conquêtes, quatre-vingts millions de rente, somme prodigieuse. Mieux vraiment eût été, sous le sceptre du roi Charles X, de retrancher à la caisse les quarante millions rachetés : l'on en pouvait user en deux manières fructueuses.

L'une, c'était d'opérer par l'effusion d'un grand capital un remboursement vaste et forcé entre les rentes distribuées en séries. Supposons vingt séries et tirons-en une au sort. Plusieurs des créanciers compris dans cette liste première, auraient voulu demeurer créanciers de l'État à 4 pour 100, plutôt que de subir les embarras et les chances des emprunts particuliers : ils auraient commencé une catégorie de dette publique à 4. La première série du remboursement, soulagée d'un commun accord, eût accéléré l'appel de la seconde. Il est probable qu'une même année, riche en amortissement de quarante millions, aurait par eux épuisé la première série et

entamé la seconde. Pas beaucoup d'années consécutives auraient consommé la dette à 5 pour 100 ; et cette période parcourue, on serait revenu à la catégorie de 4 ; on lui aurait dit de même : Ou consentez un intérêt de 3 pour 100, ou recevez vos fonds. L'altération de la dette, la réduction générale de l'intérêt, auraient pu, si la paix avait continué de fleurir, s'opérer vite ainsi, sans secousse, comme sans efforts.

L'autre emploi fructueux de 40 millions conquis par la caisse d'amortissement, c'était de soulager aussitôt les peuples en dégrèvemens de sel, de vin, d'impôts territoriaux.

On aurait pu combiner les deux systèmes en dédiant, chaque année, au dégrèvement sur l'impôt la portion gagnée sur la dette publique par la réduction progressive de l'intérêt dont l'État demeurait tributaire envers ses créanciers.

Bref, l'amortissement porté de 20 millions à 80 millions sans qu'il en résultât un soulagement sensible envers les payeurs, c'était chose exorbitante.

Mais les Parisiens croient-ils jamais leur rente assez environnée d'étais et de ressources ? L'amortissement est pour eux l'architecte permanent qui doit tendre sans cesse à porter la rente dans la nue. Jamais le pilier n'est assez fort ni le capital de la rente assez haut. Si la rente baisse, si la confiance qui la soutient commence à fléchir, l'amortissement doit survenir comme un colosse qui la relève par

ses achats, lui rende une valeur fictive, et maintienne de toutes ses masses l'équilibre désiré. Il y a déception : mais elle n'est sensible qu'aux crises où le sol entier tremble ; et l'alarme passe avec le péril du jour. Qu'eût, dit-on, fait Paris vainqueur en juillet 1830, si la rente alors eût baissé ? La proie laissée d'abord à l'amortissement le rassura. On continua donc aux frais des contribuables et surtout des provinces d'arracher, outre les 40 millions primitifs qui suffisaient pour continuer d'amortir, les 40 millions de rente acquise ; puis on créa de nouvelles rentes pour de nouveaux emprunts ; puis enfin, et telle est notre situation présente, les budgets allant de plus en plus s'exhaussant, se grossissant, s'amplifiant en toutes dimensions de longueur, largeur et profondeur, on a songé à diminuer, dût le Parisien en murmurer, la part de l'amortissement. Il fut réduit de 32 millions aux derniers budgets ; et, notez bien, il fut réduit de ces 32 millions, non pas pour soulager les contribuables, mais pour accroître la masse des dépenses. L'amortissement va subir selon toute vraisemblance pour 1835 une autre réduction au moins égale. Vingt ans après sa naissance, il est donc réduit aux proportions de son berceau. Actuellement comptez avec vous-même ; balancez vos chiffres ; jugez.

En peu de mots, voici ce jugement réduit à sa simple expression :

D'après les financiers spéculatifs de 1816 et 1817,

la France était sûre et certaine d'être affranchie de dettes vers l'époque où nous sommes;

D'après les finances précises de 1835, la France est débitrice de quatre milliards, et chargée, par an, de deux cents millions de rentes à solder, à raison de cent millions par semestre.

Brillant résultat!

Mais l'amortissement, qu'a-t-il donc fait? Que fait-il? Que fera-t-il? Rien, absolument rien; ou disons mieux, infiniment trop; car il s'est converti en impôt de plus. Il avait dans sa caisse quatre-vingts millions de rente; chaque année ces millions furent réalisés par des impôts bien comptés. Remettre au contribuable les quarante millions de rente acquise, c'était dégrever l'impôt d'une somme égale. Dispenser en outre le contribuable des quarante autres millions donnés à la caisse pour sa dot primitive, c'était, il est vrai, renoncer au remboursement des dettes, c'était en charger l'avenir; mais encore était-ce du moins soulager le présent. L'un et l'autre de ces partis s'évapore. Voilà qu'actuellement le contribuable va continuer de payer les quatre-vingts millions et va renoncer à l'espoir d'amortir sa dette. Rien de plus parfait pour arriver juste au point opposé du but. Dans vingt à trente ans, disaient les chimères, l'on ne devra plus rien. Au bout des vingt ans passés, disent les réalités, on doit et l'on paie deux fois.

Je dis qu'on paie, non pas une somme double,

mais deux fois, en payant simultanément, continûment, les deux objets qui s'excluent, qui auraient dû être insociables, savoir, et la dette et l'amortissement. Car :

D'une part, heureux contribuables qui aviez si bien accueilli le grand art d'acquitter vos dettes en dormant, vous payerez vos deux cents millions annuels de dette subsistante ;

D'autre part, vous payerez quarante millions d'amortissement qui cessent d'amortir.

Les quarante autres millions de rente achetés par l'amortissement dans le cours des vingt années dernières, vous appartenaient. Ils sont compris dans la dette générale de l'État, dans l'article du budget qui fait face à cette dette. Vous les rendre et diminuer d'autant l'impôt et la dette, c'était le parti de l'équité. Vous les prendre et les fondre dans la masse des ressources courantes, c'est le parti de la finance.

Le dernier parti ressemble trait pour trait à celui d'emprunter huit cents millions pour en dépenser quarante chaque année à tout jamais. C'est un tribut additionnel qu'on vous impose. Hier, créanciers et débiteurs à la fois, sur deux cents millions de rentes soldées vous en possédiez et pouviez reprendre quarante. Aujourd'hui, les quarante cessent de vous appartenir, et vous n'en soldez pas moins les deux cents millions. Il n'y a plus confusion du créancier au débiteur. Le créancier meurt; le débiteur survit :

opération dont véritablement le contraire aurait valu mieux.

Et, en outre, sachez bien que des quarante millions primitifs imposés en 1817 pour amortir la dette, on ne laissera pour l'amortissement, désormais fictif, que dix-huit millions; résidu qui n'a plus de proportion avec la masse des dettes. C'est un os abandonné à l'auxiété parisienne. Mais les vingt-deux millions annuels retranchés, où seront-ils? Ils seront, comme les millions de vos rentes, fondus par la finance dans les ressources. En d'autres termes, c'est un impôt clair et net ajouté aux autres; c'est le budget de dépense se grossissant de soixante millions, sous le titre éphémère et absurde d'un amortissement qui n'a rien amorti (1).

Dans cette opération, trois sortes d'intérêts se sont trouvés en présence:

Paris et sa Bourse; car on allait atténuer les achats journaliers de l'amortissement qui maintiennent la hausse;

Le budget et ses besoins; car où prendre?

Le contribuable et ses droits; car c'était le spolier de ses rentes et convertir sa dépouille en impôt.

(1) C'est en 1835 que ces chiffres s'établissaient. Chacun sait comment ils ont empiré. A quoi servirait d'exposer pour 1839 des chiffres qui seront certainement aggravés en 1840? N'est-il pas convenu de tous aujourd'hui que l'amortissement en France est une fiction?

On aura gémi sur la Bourse de Paris; on a cédé aux nécessités du budget. Le contribuable et ses droits, qui y songe?

Telle en définitive est l'issue merveilleuse que la France atteint, au terme de vingt ans d'efforts et à la clarté éblouissante des illusions du crédit public.

Et le trajet de ces vingt ans a-t-il été contrarié ou interrompu par de graves circonstances? Sans doute à l'origine de ce mécanisme de crédit public, dans le chaos européen de 1815, ses fondateurs avaient pu concevoir des alarmes sur la situation extérieure et intérieure. La fortune s'est plu à les dissiper. On a joui de la paix. La mer n'a pas cessé d'être libre. L'industrie et le commerce ont repompé une partie des capitaux payés aux étrangers; les étrangers sont venus restituer eux-mêmes l'autre partie en France par l'heureux effet d'une mutuelle politesse. Jamais l'amortissement ne fut plus favorisé; jamais le gouvernement représentatif ne fut plus en vogue; le budget, plus ressassé; les tributs, plus strictement payés. Hors des mesures financières, il n'y a eu de déviation que l'opération relative aux émigrés. Elle fut passagère. Pour compenser le temps qu'elle a ravi à la libération complète, ajoutez quelques années à l'année où nous sommes, à cet heureux terme annoncé par le crédit public: poussez, s'il vous convient, jusqu'en 1840, 1850; continuez de marcher. Si le but n'a pu ainsi être at-

teint, du moins vous en approchez : le voyez-vous? Non, non, vous lui tournez le dos.

Ah! pourtant, équité et sincérité exigent de reconnaître dans les effets du crédit une perturbation bien autrement grave qu'un vote d'indemnité en faveur des émigrés. J'aperçois la révolution de 1830 : les révolutions et le crédit ne sont pas unis d'une sympathie tendre. C'est là, dirait M. Corvetto, s'il revenait au monde, l'effet moral qui a dérangé l'admirable ordre de mes calculs. Nous qui avons entendu les calculs et qui assistons à la révolution, répondons aux prôneurs du crédit public : Oui, la catastrophe de 1830 a bouleversé les rapports sociaux, a chargé d'immenses et stériles frais le budget de la guerre, a multiplié les parties prenantes, et écrasé les parties payantes. Mais là même est le vice du crédit : nous l'avons signalé tout à l'heure. C'est une arène ouverte aux dissipations. Qu'elles viennent ou d'une catastrophe politique, ou du favoritisme, ou de l'humeur guerrière, ou d'une régence orageuse, ou d'un gouvernement corrupteur, l'effet n'est pas changé par les causes secondes. Le crédit ne désarme point les passions; il les allume; il les embrase. — Des millions! En voilà d'un trait de plume : Prenez. — A ces mots quelle passion n'ouvre mille mains avides? Quel pouvoir hésite à hypothéquer l'avenir? Une révolution, chose qui de sa nature rassemble en soi tous les moteurs de la cupidité humaine, a donc usé impitoyablement de

l'occasion pour nourrir ses forces et assouvir ses créatures. Mais sans les illusions du crédit public, l'occasion de grever l'État à volonté n'eût pas été si commode.

Voyez agir de même ailleurs les révolutions filles de celle de 1830.

En Espagne, voici qu'on propose un emprunt de cent millions de francs. Ses patriotiques administrateurs souscriront cent millions pour en recevoir cinquante; de cinquante, vingt-cinq se dissiperont en guerres civiles; vingt-cinq, en corruptions civiques; et la dette entière sera infligée au royaume!

Le Portugal, autre victime constitutionnelle, a quarante-trois millions de recette; ils sont absorbés par sa dépense courante. Mais vingt-quatre millions, dit son ministre, lui manquent *pour la guerre:* Quoi! plus que la moitié de son budget total! Et pourquoi, et contre qui, est-il en guerre? Les brocanteurs de rentes vont sans doute accourir : il accueillera leurs offres, et la ruine sera de plus en plus consommée.

Que le crédit soit moins funeste aux gouvernemens établis et circonspects, loin de moi de le méconnaître. L'amortissement peut y jouer plus longtemps, plus efficacement : et encore l'Angleterre, où ce jeu prit naissance, où tant de mains habiles en manient les ressorts, apercevra-t-elle bientôt, apercevra-t-elle jamais, une lueur d'espoir au fond du gouffre des dettes qu'elle veut amortir? Des dettes! est-on sûr que la nécessité un jour ou un autre ne

lui en imposera pas de nouvelles? L'amortissement! a-t-il promesse du destin des empires qu'en aucun temps nulle faction puissante n'y portera une main hardie?

Et encore, quand l'Angleterre verrait couler les siècles sans se départir d'un système une fois adopté, peut-on appliquer son exemple à la France? La persévérance constitue l'être de l'une; l'impatience et la mobilité font l'être de l'autre. C'est le *tempérament* respectif. Or, avons-nous dit en débutant, le tempérament donné par la nature est la loi des peuples: loi qui s'applique à leur administration comme à leur constitution: loi qui surmonte les théories et qui, bien ou mal, détermine les résultats des mesures mises en jeu de part ou d'autre.

Ainsi, faits, raisonnemens, nature, tout concourt à écarter de la France l'espoir d'ajouter à ses forces les combinaisons d'un crédit à long terme, et d'échapper, si elle use encore du crédit, au double malheur, disons au double tort, d'être et trompée et trompeuse.

Restreignons toutefois notre opinion en ses justes limites, et marquons-en bien la portée.

Admettons qu'on maintînt à Paris ou dans d'autres chefs-lieux quelques rentes publiques. Avant le fatras du charlatanisme, depuis bien des siècles, l'Hôtel-de-Ville en cette grande cité avait pourvu par l'emprunt à de soudaines dépenses. Plusieurs de nos rois, et notamment Henri IV et Louis XIV, furent con-

traints d'imiter son exemple. Au sein d'une population immense, dans le tourbillon des affaires, chaque jour réalise des capitaux qui cherchent un sol connu pour y fructifier. Le plus sage expédient serait que des banques privées s'ouvrissent à ces capitaux; elles y recueilleraient un bénéfice, rendraient service aux prêteurs, exposeraient moins les paisibles rentiers aux vertiges de l'agiotage et le gouvernement à l'irrésistible tentation de prendre pour dépenser. Néanmoins, s'il le faut, que le gouvernement ouvre aux prêteurs ses registres dorés et ses propres engagemens : mais que ces registres soient courts, renfermés dans un cadre étroit, fort étroit. Dégager l'État d'à peu près toutes dettes fut l'œuvre de Sully. Colbert dès son début la restreignit à SEPT MILLIONS de rente. C'est 15 millions de notre monnaie actuelle; et, dût la Bourse entière de Paris se soulever de surprise ou d'indignation, c'est assez.

Il est vrai que Louis XIV engagé dans ses guerres, échappant aux calculs et aux vœux de Colbert, multiplia les rentes sur l'Hôtel-de-Ville. En y souscrivant avec prudence, Colbert fournit à six campagnes. La paix de Nimègue, en 1678, lui rendit les ressorts de sa puissante économie. Il ramena de nouveau la dette à 7 millions. « Hâtons-nous », disait-il, et telles furent ses propres expressions : « *Hâtons-nous de détruire cette espèce de biens dangereuse : elle est de trop dans un État.* »

ELLE EST DE TROP DANS UN ÉTAT; vous entendez! et

ce n'est pas Sully le ministre agricole, c'est Colbert le ministre industriel, qui profère cette sentence.

En traitant de l'impôt, j'ai voulu établir que l'impôt foncier, et d'autres ressources, devaient former dans l'État la réserve de finance préparée pour la guerre. Puis, en traitant du crédit, j'ai commencé par reconnaître aussi qu'en des cas impérieux, l'emprunt pouvait venir en complément des ressources; l'entremise des rentiers, à l'aide de l'impôt; l'avenir, au secours du présent.

Ainsi, j'admettrais une dette de quinze millions, des impôts éventuellement auxiliaires, l'usage extraordinaire d'un crédit passager. Telle est ma limite : en dehors ne sont plus à mes yeux que prestiges, vanités, ruine, enfin subversion financière de cette société politique à qui, entre tant d'hommes illustres et de dons brillans, est échu par compensation le malheur de ne compter en bien des siècles qu'un Suger, qu'un Colbert, et surtout qu'un Sully.

Au simple aperçu de telles inductions, vont s'étonner et s'irriter les massives fortunes qui s'élevèrent dans les dédales de la Bourse. « Quoi! » s'écrieront d'une voix perçante leurs puissans titulaires, « désormais l'usage du crédit restreint à si peu? Et quel « levier va-t-il donc rester au génie de la gloire et « des conquêtes, au génie des arts et des monu- « mens? »

De la gloire, on la cherchera moins; des conquêtes, on les tentera moins. N'est-ce pas un grand

malheur qu'une nation cesse de rassembler sur un point unique de sa durée tous les trésors imaginables pour se battre à coup de milliards contre d'autres nations contraintes et capables de la repousser, elles aussi, avec les mêmes armes, à coup d'autres milliards?

Des arts et des monumens : inique et fallacieux prétexte dont le sinistre emblème serait une chaîne de fer qui lierait en les étouffant dix générations aux fantaisies d'une seule : comme s'il ne valait pas mieux pour toutes n'avoir nul reproche à intenter contre ses ancêtres, nul reproche à redouter de ses successeurs !

« On marchera donc toujours pas à pas, terre à terre? » poursuivront les insatiables de rente. Non, non, les vrais Mécènes ont leurs secrets pour les arts et pour les monumens. Est-ce avec des centaines de millions qu'aujourd'hui le roi de Bavière fait de Munich l'Athènes de l'Allemagne, et que le Pape épuisé soutient ou refait les monumens de Rome moderne? Ainsi le vrai génie dans ses justes entraves saura encore allonger le pas; et jamais du moins il ne marchera les yeux bandés. Il marchera ferme entre la sagesse et l'imagination. Le hasard ne sera plus son spécieux et funeste fantôme.

Oh! sous tant d'autres rapports, que ces clameurs seraient insensées! L'intérêt personnel des rentiers eux-mêmes s'élève avec non moins de force contre

l'abus fait ou à faire des rentes et du crédit et des fonds d'amortissement.

En effet, de quoi s'agit-il dans la thèse où nous sommes engagés? D'examiner si la France grevée de deux cents millions de rente peut soutenir une guerre où succès et revers seraient balancés, et si son impuissance ne compromet pas inévitablement jusqu'à son existence politique.

Suivons attentivement le progrès ou le déclin des finances dans l'hypothèse donnée.

Une première campagne exigera cent mille hommes de plus (faible nombre si l'on a en tête une confédération d'ennemis) et elle absorbera cent cinquante millions seulement, en outre du budget que l'impôt territorial aura, comme je l'ai supposé, renforcé de sa réserve. Ces cent cinquante millions seront fournis par l'émission de huit millions de rente.

A la deuxième campagne, le crédit baissant, les dépenses croissant, il faudra quinze millions de rente.

L'émission sera de trente millions à la troisième campagne.

En trois annés plus de cinquante millions annuels accroîtraient le fardeau de la dette. S'ils la trouvaient réduite aux quinze millions dont j'admets la perpétuité, ils ne formeraient pas un poids trop lourd. Superposés aux deux cents millions subsistant aujourd'hui, ils atteindraient la dernière once du fardeau possible.

Ajouter, d'autre part, une once aux charges territoriales, est une faculté dont la révolution de juillet a elle-même reconnu l'anéantissement. En demandant à la terre de nouveaux millions, on ne ferait que diminuer le nombre de ceux qu'elle paie déjà.

Vendre des forêts, n'est pas chose mieux possible, attendu que les forêts à vendre n'existent plus. Dans leurs sublimes conceptions, les administrateurs français ont pensé qu'une ressource de plus serait une ressource de trop; et l'on a vendu bien vite; on a vendu en pleine paix; on a donné pour avoir plus tôt fait... Inimaginable démence!

Que faire alors? Mettre bas les armes ou recourir à des spoliations. Mais qui spolier?

L'esprit philosophique du XVIIIe siècle n'est pas tellement, dans le XIXe, converti à la Foi et à la bonne-foi, que la dotation du clergé lui parût, dans des cas urgens, chose invulnérable. Aux concordats, il opposera la force; aux besoins du culte public, les nécessités du salut public. On ravira de ce côté vingt à trente millions. Sur l'administration, sur la magistrature, sur quelques autres grappillages, on obtiendra dix à quinze autres millions. La *Liste civile* donnera bien encore un ou deux millions. Des députés, et même des pairs, fervens patriotes, répétant la scène burlesque des *Constituans* de 1789, ôteront, non plus de leurs souliers d'où la mode a banni les boucles, mais de leurs petits doigts

de petites bagues qu'ils déposeront sur l'*autel de la patrie en danger;* on battra des mains; on fera mention honorable. Tout bien et dûment compté, clergé et bagues patriotiques, on parviendra à cinquante millions, soit; et l'on couvrira même le vide inévitablement survenu et que la guerre rend progressif dans la perception des divers impôts. Mais voilà le terme, le dernier terme atteint; et puis?...

Insoucians rentiers, c'est à vous maintenant à répondre. Vous vous partagez deux cents millions de rente. J'ai supposé que l'État vous en reprît annuellement quarante ou cinquante en vous associant désormais, sinon libéralement, du moins fort équitablement, au fardeau des contributions communes. Cent cinquante millions vous restent : ils sont là tout prêts, tout vivans au trésor : et dans l'option entre les besoins absolus de la guerre et vos dépenses semestrielles, hésitera-t-on ? L'État se laissera-t-il périr pour la rente? Un atermoiement lui fera-t-il plus de peur qu'une bataille perdue? La Bourse, aujourd'hui l'État, demeurera-t-elle État en face des Cosaques?

Nil violentum durabile, est un vieil axiome. Rien de violent ne dure. C'est un état violent que l'orageux sort de la propriété du sol territorial comparé au destin langoureusement fortuné de la rente parisienne. La propriété par essence, celle du territoire, entendons-le bien, c'est l'État même ; et j'ai tracé en son lieu l'esquisse trop fidèle de ses présens

désastres. La propriété ne domine plus la rente : c'est l'inverse dans sa plénitude. Nul accident ne fait perdre au rentier un écu de jouissance et un jour d'indolence. Sans travail, il attend que le travail lui apporte ses fruits. Or, l'on conçoit parfaitement que Rome ait attendu en ses murs les tributs de l'Italie; car l'Italie fut la conquête de Rome. Avec la même équité, l'univers connu vint porter à Rome les tributs de sa sujétion. Mais de quel front, Paris, greffant l'oppression usuraire de la rente sur l'oppression usurpatrice et absorbante du titre de capitale, de quel front, dis-je, Paris lève-t-il sur la France un tribut préférable à toute autre dépense? Quoi, en vérité, un tribut de deux cents millions de rente! Nous avons acheté ces rentes de nos capitaux, diront-ils. On sait que non. On sait que les capitaux réellement fournis au trésor public sont plus que remboursés. Dégagés de la concurrence ou du contrôle des provinces, les capitalistes de Paris ont joué dès le début à coup sûr, et maintenant ils jouent sans enjeu. Ce qu'ils perdraient n'est pas en moins de ce qu'ils avaient : ce serait uniquement en moins de ce qu'ils veulent avoir. Pas même effleurés par les événemens les plus désastreux, ils coulent leurs jours, libres de leur temps, libres de soucis, et affranchis même, ou croyant l'être, du sort de leur patrie. Que le propriétaire ou fermier qui arrache au sol le froment et le vin, ne reçoive que quinze francs par hectolitre du premier,

que deux ou trois sous par litre du second, c'est-à-dire, au-dessous de ses frais de culture, qu'il se trouve ainsi ruiné une année pour recommencer à se ruiner l'année suivante et encore l'année ultérieure, il faut toujours que les deux cents millions de rente affluent vers Paris, en écus; dussent-ils, ces millions de rente, absorber en eux par le tarif des ventes rurales la valeur entière des revenus du sol. L'agriculture ne peut porter loin cet effort de complaisance. Ni l'industrie ni le commerce non plus, vivant de leurs labeurs, ne sauraient rendre éternellement hommage à l'inertie. Une telle situation n'est que le fruit de la violence faite à la nature des choses : la durée n'est donc pas sa prérogative.

Qu'arrive-t-il effectivement dans l'ordre de la nature? et comment les rentiers de Paris écarteraient-ils de leurs regards les formidables leçons de l'histoire? Il arrive que l'oppression éveille la résistance, que la déraison appelle la discussion, qu'enfin la force est vaincue par la force. Pas un siècle ne s'écoule sans montrer la réaction vengeresse du propriétaire contre le rentier. La vengeance du premier, c'est la banqueroute. Elle est au sol ce que le canon est aux potentats : *ultima ratio.*

Eh! en sommes-nous déjà si éloignés, que l'oubli en ait effacé les traces? Depuis un peu plus d'un siècle, ce n'est pas une banqueroute que la France a vue, c'est au moins quatre; c'est, pour mieux dire, une habitude constante, et quasi-légale avant

Louis XVIII, d'enfreindre la parole donnée aux créanciers de l'État. L'égoïste et oisif rentier de Paris ignore-t-il comme l'Écossais Law envoya, sous la Régence, les créanciers de Louis XIV promener leurs regrets sur les bords du Mississipi? Les créanciers des règnes de Louis XV et de Louis XVI ont-ils reçu sous la Convention des lingots d'or ou des ballots d'assignats? Quand le Directoire en 1798 *consolida* un tiers de la dette publique, sous quelle baguette magique disparurent les deux autres tiers? Quand dix ans après, pas plus d'intervalle, Napoléon, qui avait reçu en héritage du Directoire, outre le suprême pouvoir, une bagatelle de *cinq milliards* due sous le nom de *dette flottante*, et qui avait gravement ou plaisamment renvoyé les titulaires pardevant un *comité général de liquidation* chargé par lui de *désoler leur patience* comme le Directoire avait voulu désoler celle des prêtres, quand, dis-je, enfin, après neuf ans, en 1808, Napoléon annula les titres des créanciers comme *inadmissibles*, ces titulaires dont les titres admissibles s'étaient sans doute égarés dans les nuages, ne furent-ils pas bien libres d'ajouter à la douleur d'une immense banqueroute consommée d'un mot, bien des regrets encore pour tant de courses vaines et de sollicitations vaines, pour tant d'angoisses et de dérisions?

En tous ces exemples, on vit paraître, non-seulement la banqueroute hideuse, mais la mystification moqueuse. Dès longtemps il semble qu'en France

les infortunes des rentiers ont pu devenir la pâture de la raillerie. Sous Louis XIV, un jour qu'on retrancha sans façon le quart des intérêts annuels, Boileau dépeignait sans pitié aucune un de ses personnages :

« ..... Plus pâle qu'un rentier
« A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier. »

Et le poëte Cailly, rentier lui-même, se consolait par une jolie épigramme, habituelle consolation des Parisiens :

« Pourquoi donc s'émouvoir la bile?
« Nous n'aurons qu'à changer de lieu;
« Nous allions à l'Hôtel-de-Ville,
« Et nous irons à l'Hôtel-Dieu. »

Sous les règnes suivans, réduire les rentes d'un quart, d'un tiers, de la moitié, fut un expédient assez vulgaire. M. Terray surtout, financier d'ailleurs habile, ne s'en fit faute; et quand les spectateurs parisiens étouffaient à l'Opéra, ils bornaient de gré ou de force leur rancune à s'écrier : « Ah! M. Terray, que n'êtes-vous ici pour nous *réduire de moitié!* »

Plus tard, sous la Convention et sous le Directoire, les Parisiens eux-mêmes tapissaient leurs rues de caricatures où les rentiers ne figuraient pas en visages fleuris et en habits dorés : caricatures ignobles et cruelles; elles divertissaient un peuple

cruel et moqueur qui rit de lui-même lorsqu'il ne peut ou qu'il n'ose insulter à autrui.

Louis XVIII, il est vrai, n'imita pas les règnes antérieurs. Loin de lui de tels expédiens, de telles dérisions. On le vit, par une sorte de dérision inverse, porter le scrupule jusqu'à la bonhomie, jusqu'à donner, pendant que l'Europe entière l'écrasait d'armées et de tributs, à donner, dis-je, l'ordre d'acquitter l'*État* envers les musiciens du *Champ-de-Mai* qui avaient si bien chanté de la flûte et de la voix son évasion de Paris, sa retraite à Gand, et le triomphe de Napoléon. La plaisanterie dut paraître de bon goût aux Parisiens. Je ne sais s'ils applaudirent à celle dont le même prince gratifia les compagnons d'exil quand il voulut bien accorder à ceux-ci et à lui-même une *amnistie*. Mais la première lui suffisait pour mériter une statue. Les Parisiens n'ont fait que la promettre : ingrats qu'ils sont, infidèles à leurs promesses, comment se flatteraient-ils que l'exemple de Louis XVIII, si révérencieux envers les créances publiques, puisse après leur abominable oubli rencontrer des imitateurs?

Que la morale approuve et réprouve le jeu des promesses et des infractions envers les créanciers de l'État; qu'à ses yeux l'État, comme le mineur, ait le droit de réclamer contre des lésions patentes, contre des oppressions continues; qu'il doive ou modifier le fardeau ou périr sous le faix : en ces questions, maintenant je ne suis qu'historien : tout

au plus serais-je moniteur; et, l'histoire en main, j'avertirai les rentiers parisiens qu'au sein de prospérités sans base, de richesses sans proportion avec la position vraie du royaume, s'élèvent tôt ou tard les orages d'où partent les réductions, les suppressions partielles, enfin les banqueroutes générales : terribles extrémités où, à la quiétude des sinécures, succèdent les convulsions de la misère et du désespoir.

Et si du rôle de moniteur, j'osais un instant m'élever sans présomption à celui de prophète, j'ajouterais : Ce palais splendide que vient d'élever la Bourse de Paris, ne sera pas toujours, ne sera pas longtemps, le théâtre de sa gloire. Qu'il y ait un palais de Bourse à Bordeaux, à Amsterdam, à Londres, il y a raison : le commerce a ou doit avoir son domicile en des cités dont il est l'âme. Paris ne connaît ou ne cherche que le commerce de l'or et de l'argent, que les visions de l'agiotage. Quelques heureux y prospèrent sans mesure; des milliers de familles s'y ruinent sans miséricorde. Le vent de l'adversité mugira donc contre les colonnes du nouveau palais : il le renversera ou le transformera : et si la Providence est encore propice à la durée du royaume « *qu'elle gouverne* » disait un grand pape, la génération ultérieure, celle à qui mon écrit s'adresse, vérifiera de ses yeux

« Cet oracle plus sûr que celui de Calchas. »

Point de milieu possible. Il faut ou périr ou dégrader la rente de son rang usurpé; il faut que la propriété foncière, reconquérant la première ligne, redevienne le premier intérêt du gouvernement, le grand objet montré aux vœux des capitalistes comme un but unique où se réunissent la sécurité de l'avenir et les jouissances du bien-être.

A combien de maux les trop confians rentiers pourraient se soustraire, si, moins enivrés de la faveur du moment, ils observaient mieux où la nature a mis sa force et empreint le sceau de la durée! Ce sont les capitaux mobiles qu'elle livre aux complets reviremens; c'est la terre à qui elle n'impose que des vicissitudes passagères et qu'elle aime à transmettre intacte à travers les générations.

Le prix des denrées du sol a ses funestes oscillations, sans doute. C'est à la fausse administration qu'en appartient la faute souvent. Mais la rente a son déchet certain par une cause naturelle : c'est l'augmentation progressive des métaux. Plus l'Amérique et l'Asie exploiteront leurs mines, plus la Rente, quelque solide qu'elle soit, décroîtra dans sa valeur relative. Elle conservera son chiffre nominal; elle n'achètera plus en même quotité ses jouissances réelles : et bien s'en faudra. Que signifiaient de nos jours les rentes féodales stipulées à tant de *sous* et de *deniers;* valeurs qui pourtant jadis représentaient des champs! Un de nos calculateurs, Armand Seguin, a établi qu'une rente de dix mille

francs fondée sous Louis X ne représentait sous Louis XVIII que quatre cents francs. Rapprochons les distances et prenons pour nos deux termes la fin de Louis XIV, la fin de Louis XVIII. La différence déjà trop grande à d'autres égards entre ces deux règnes, est, quant à la rente, d'un cinquième. Au moment donc où le grand roi disparaissait sous l'horizon, un rentier, riche de dix mille livres de rente, percevait une valeur métallique de deux cent cinquante marcs d'argent. Au moment où Louis XVIII s'éteignait, la rente héréditaire se formait du même chiffre dénominateur : mais dix mille livres ne renfermaient plus que deux cents marcs d'argent vrai. Cinquante marcs du temps passé, disparaissaient. Car la valeur du marc d'argent égalait (j'omets les fractions), sous Louis XIV, 40 livres ; sous Louis XVIII, 50 livres. Quand le marc pesant d'argent vaudra cent livres nominales, la famille du rentier, éternellement riche en chiffres de dix mille livres, recevra pour tout compte effectif cent marcs. Il est vrai qu'elle n'aura essuyé ni grêles ni débordemens. Mais elle aura perdu les trois cinquièmes de son capital réel et des facultés que ce capital représentait.

Nous sommes loin de ce terme, s'écriera-t-on. Qui le sait, si l'Amérique méridionale, échappée au chaos des révolutions, applique enfin à ses mines les nouvelles puissances de la mécanique ; si la civilisation russe arrache d'autres trésors aux entrailles de

la Haute-Asie ; si la Chine aussi, domptée enfin, ramenée dans la sphère des familles humaines, reverse dans l'Europe occidentale le numéraire immense qu'elle absorbe aujourd'hui?

Laissons dans l'ombre les fléaux destructeurs qui menacent diversement le fonds même des deux sortes de richesses, rente et terre ; la rente, par la banqueroute : la terre, par la confiscation. Là serait force majeure : force brute ! dogme chéri des révolutionnaires ! laissons, dis-je, le tremblement de terre qui ensevelit le chêne et l'arbrisseau. N'observons que le cours simple et caractéristique des deux richesses : je le résume ainsi :

A la rente, le présent, pour valeur ; l'Égoïsme, pour type ; la dissolution des peuples, pour époque ;

A la terre, l'avenir pour gage ; l'esprit de Famille, pour type ; la stabilité des nations, pour effet et pour cause.

Et d'après ces symptômes, jugez les familles qui échangent leurs champs contre des rentes ; jugez les gouvernemens qui poussent de toute leur force à l'extension de la rente, à la dissipation de la terre.

Ailleurs j'ai noté quelle fut toujours la différence des résultats entre les peuples agricoles et les peuples commerçans. Concluons ici que la même différence existe dans le destin des familles respectives. Ou toutes s'écrouleront dans les ruines de l'État ; ou les familles agricoles retrouveront leur niveau positif entre le revenu et les jouissances, tandis que les

familles rentières subissent une décadence progressive dans leur situation par le seul effet de causes mécaniques et physiques. Ainsi prononce l'expérience des âges qui nous ont précédés.

A l'appui de ce pronostic, disons mieux, de ce jugement formel, je crois pouvoir citer des paroles recueillies il y a plusieurs années, de deux insignes personnages, monsieur le duc de Berry et monsieur le duc d'Orléans.

« Je m'étonne, avais-je l'honneur de dire au pre-« mier de ces princes, que Monseigneur ne s'attache « pas à être grand propriétaire. Le rôle de rentier « ne convient pas à un prince français et si rappro-« ché du trône. Il lui convient à tous égards d'enfon-« cer ses racines dans le sol. — Il est vrai », répondit le prince, « mais j'ai Rosny et il me ruine. — C'est « précisément cela », repris-je. « Il convient que « vous soyez imposé et ruiné, ou dégrevé et floris-« sant, suivant le destin fait à la propriété. Vous sa-« vez maintenant ce qu'il en coûte en France d'être « propriétaire; et de votre expérience vous jugez « combien est faux tout ce système d'impôts et de « rentes qui, ruinant le propriétaire, doit ruiner la « propriété, doit perdre la France laquelle n'est que « la collection des propriétés. » L'assentiment du prince finit par confirmer ces observations, ainsi que son aveu avait exprimé d'un mot le pitoyable et faux état des propriétaires du sol.

Ce fut vers la même époque que M. le duc d'Or-

léans, si grand propriétaire en France et si habile administrateur de ses propriétés, me fit aussi l'honneur de me répondre, un jour que je le félicitais sur le bon état des vastes héritages transmis à lui par ses ancêtres : « Oui, les terres valent pour moi ce qu'elles valaient pour le Régent. Si la fortune de mon bisaïeul eût été mise en rentes, que m'en resterait-il ? Des chiffons : tandis que les terres et surtout les bois ont accru de valeur en proportion de toutes les autres valeurs. » Penser et observer ainsi, c'était l'indice d'un esprit réfléchi et judicieux : j'en ai dû conserver la mémoire.

Par valeur, au surplus, entendons ici le capital, le fonds qui a surnagé à tous les événemens. Quant aux revenus territoriaux, ils auraient fléchi dans l'apanage d'Orléans, comme ailleurs, par le vice des systèmes financiers, si, heureusement pour les princes de cette branche, les forêts n'en avaient composé la part la plus considérable, et si l'esprit ravageur de notre temps ne cessait d'opérer par ses destructions mêmes une réaction propice au prix progressif du produit des forêts.

Les siècles surviennent donc qui vengent le propriétaire et châtient le rentier. Deux moyens vengeurs agissent surtout en leurs lentes mais sûres mains. Ce sont :

Le déchet en valeur des matières métalliques par l'effet continu de l'extraction des mines ;

Les révolutions ou seulement les secousses poli-

tiques qui arrachent la richesse aux fictions pour la rendre aux réalités.

J'entends dire que l'Europe est collectivement grevée de trente-six milliards en dettes publiques, et chargée de vingt à vingt-quatre milliards de papiers circulans en billets de banque ou actions négociables. Voilà une fiction totale de *soixante* milliards. Quelle est, pour y faire face, la réalité du numéraire qui existe en Europe? *quatre* milliards! Rentiers et spéculateurs de tout genre, pressez donc, poussez, propagez les révolutions; chargez-les de convertir en or vrai vos illusions de richesses ainsi que vos illusions de théories politiques : et en voyant s'ébouler de bas en haut l'un sur l'autre tous ces papiers sans base, sans équivalent, vous apprendrez sérieusement à connaître la fragilité des trésors qu'enfanta l'imagination plus prodigue que la Nature.

La nature a placé dans l'atmosphère le réservoir de l'air vivifiant; dans l'agriculture, le réservoir des richesses sincères : et c'est d'après ses lois de salut, qu'ici la tempête balaye dans l'air les miasmes des marais, et que là des révolutions dissipent les faux trésors dont les bourses modernes sont plus infectées qu'enrichies.

Puissent et ces tristes images et ces véridiques conseils amener les rentiers, et surtout les rentiers de Paris, à abjurer leur égoïsme trompeur et leur froide insouciance, à redouter pour eux les fardeaux imposés sur le territoire, à faire avec le proprié-

taire du sol cause commune, à entrer en part des charges publiques, à ne plus croire que les provinces soient la conquête de Paris ni son réservoir indéfectible, à bien se persuader que le crédit public ne peut faire face à toutes les catastrophes : tellement qu'à l'heure où celles-ci de chute en chute entraînent l'État vers les précipices, l'État se sauve dans les bras de la nécessité qui lui présente aussitôt comme point d'arrêt, et le revenu d'abord, et puis le capital, de la Dette publique. Certes, quand le Directoire vit s'évanouir comme une légère fumée ces *assignats* et ces *mandats* qu'il avait livrés à leurs possesseurs comme des lingots d'or; quand Napoléon aperçut devant lui ce monceau de cinq milliards de créances, la banqueroute ne leur parut pas un sujet de joie; ils y virent et y subirent la main de fer de l'inexorable nécessité.

Autre danger, et il est bien grave : perpétuer la différence actuelle des fortunes que Paris puise si aisément dans sa rente et de celles que les provinces réalisent et si péniblement et si mesquinement au terme définitif de leurs labeurs sur le sol, c'est, il faut le dire, ajouter une chance de scission, de démembrement, de divorce absolu, entre Paris conquérant sans titre et les provinces conquises sans combat : eh! que d'autres chances de ce brisement l'état présent apprête à l'avenir! formidable sujet sur lequel j'aurai peut-être à m'étendre plus tard!

Puissent aussi les directeurs financiers revenir de

ce vertige qui leur montre le port où est l'écueil, et le vent propice quand l'abaissement du mercure présage le bouleversement des mers où vogue leur crédulité! Sans cesse on compare l'expérience à la boussole. Qu'ils l'observent donc, et qu'aussitôt la tendance de tous leurs actes les porte à ces axiomes-ci comme aux seuls refuges qu'on puisse appeler: *Havres de grâce;* — savoir:

Très-peu de rentes perpétuelles;

Emprunts restreints aux circonstances les plus dures et ensuite sincèrement remboursés;

Impôts de consommation;

A la terre, franchise et richesse dans la paix; appel, mais avec ménagement, dans la guerre.

A Paris, appel contributif sur la rente en temps de paix, et appel sans miséricorde; car la miséricorde inopportune expose le capital entier à la destruction en temps de guerre.

Combien y a-t-il des pôles à l'Équateur? on le sait. Combien, de la Terre à la Lune et aux étoiles? on le sait. Mais comment mesurer la distance des maximes qui précèdent avec les idées qui obsèdent Paris? L'intervalle effraie mes regards: et sur tant d'autres points déjà il est immense!.... Imposer la Rente! et de quel droit? Ne voilà-t-il pas qu'on révoque en doute même le droit de la rembourser? le droit de rembourser une dette, une dette en partie fictive! des ministres du trône de juillet en ont tenté la proposition: avec quelle bénignité! avec

quelles soumissions et restrictions et compensations? Les Députés, qui en vérité ne sont pas tous Parisiens, avaient fait un effort prodigieux; ils avaient adhéré à ce moyen extrême : mais les *Pairs*, gardiens sacrés des droits généraux, si réservés d'ordinaire en ce rôle pénible, si attentifs à éviter tout conflit avec la Chambre souveraine, ont regimbé cette fois. C'est avec une imperturbable assurance qu'ils ont nié l'opportunité, l'utilité, même l'équité, d'un remboursement partiel, lent et singulièrement benin. Leur discussion a laissé pour résidu chimique ce syllogisme-ci :

Paris se trouve bien de sa rente :

Offenser Paris, c'est pour le trône de juillet un tort et un danger.

Donc, il faut rejeter toute proposition qui atténuerait le revenu de la rente.

Argumentons contre ce grave raisonnement.

J'accorde la majeure.

Je distingue la mineure.

Il y a *tort*, je l'accorde en partie. Le trône de juillet doit à Paris beaucoup d'égards. Toutefois cette espèce de dette, Paris ne l'a-t-il pas déjà annulée par de bonnes émeutes, par trois assassinats? et d'autre part le trône de juillet n'a-t-il pas suffisamment manifesté qu'il se croyait quitte, en dédiant aux Parisiens sa pensée de *forts détachés?*

Il y a *péril :* je le nie. Le péril imminent est dans l'agglomération des budgets, dans l'exsiccation des

sources productives, dans la concentration à Paris des fortunes publiques et privées, dans l'impossibilité où l'on se met de soutenir une guerre extérieure, dans la chance éloignée mais réelle des soulèvemens intérieurs.

Niant ainsi la mineure, je nie la conséquence : et je dis au contraire qu'atténuer la rente et tendre à la supprimer, c'est à la fois justice et prudence.

Prudence, dans le gouvernement! prudence, dans les rentiers eux-mêmes !

Et à cette conclusion, je retombe en ma question première : Équateur et pôles, êtes-vous plus distans que mes vœux ne le sont des habitudes financières qui enchantent Paris, des terreurs qui dominent le gouvernement, des préjugés qui asservissent les provinces ?

Question de fait qui en ce moment me semble insoluble.

Les opinions les plus salutaires et les plus sincères émises dans un livre, alors qu'au lieu de flatter l'opinion du jour, elles l'étonnent et la blessent, n'opèrent pas dans l'ordre politique comme l'art du médecin qui met à nu les blessures pour les guérir. Parfois la vérité politique aggrave le mal en irritant le malade : mais ce n'est pas le tort de la vérité. Ce ne sera pas non plus le tort des considérations précédentes si l'avenir souffre, s'il périt des erreurs du présent. Envers l'avenir, elles n'énoncent que des conséquences. Envers le présent, elles exposent des

faits; ces faits sont patens; et s'ils ont établi que le crédit public a produit un bien temporaire et un mal permanent, que l'amortissement de vingt années s'est résolu en vaine vapeur, que la Bourse et ses jeux sont un théâtre de scandales aussi ruineux qu'immoraux, qu'enfin les rentiers de Paris dorment au sein de leur indolente iniquité sur le volcan prêt à ensevelir leurs trésors, l'espoir inspiré à la France d'obvier par les chimériques merveilles du crédit public aux douleurs de la paix et à l'impuissance de la guerre s'ensevelirait dans l'ombre des illusions évanouies.

CHAPITRE V.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT MATÉRIEL DE LA FRANCE.

Ramenons à une seule perspective les différens objets que nous avons parcourus en y cherchant les chances de ruine ou de salut, recélées pour la France en ce tourbillon d'intérêts matériels où la plupart des hommes absorbent leur vue et leur vie.

Nous avons observé l'état des fortunes privées, l'état de la fortune publique.

Entre les professions qui remplissent la vie privée et en forment le bien-être, nous avons graduellement analysé l'Agriculture, l'Industrie, le Commerce.

De l'examen de l'Agriculture est résulté que la propriété par essence, la propriété du sol, est à la fois menacée dans son principe par des théories meurtrières, et desséchée en sa source et en son cours par des systèmes aussi vicieux que persévérans.

De l'examen de l'Industrie, nous avons induit, qu'à travers ses vastes progrès étaient intervenues de graves causes de perte, et qu'entre l'espoir du

bien ou la crainte du mal, le mal imminent déterminait vers lui l'oscillation de cette légère et mobile balance.

En considérant d'un œil attentif le Commerce dans ses principales ramifications, nous l'avons montré; sur mer, faible en colonies, faible en garanties, assujetti corps et biens aux événemens; sur terre, repoussé du marché extérieur, gêné par l'administration ou irrésolu de son fait sur le marché intérieur; et trop souvent mû par la tendance au désordre progressif, préférant le trafic de l'or au négoce de la denrée, les vapeurs de la gloriole enfin au trafic même de l'or.

Avec le malaise ou l'instabilité de la fortune privée, concorde le malaise encore plus pénétrant de la fortune sociale : et un mal nouveau, le *capitalisme*, insinuant et dangereux serpent, étouffe en ses plis et replis l'une et l'autre.

Introduit dans la fortune privée, le reptile y empoisonne et l'industrie et l'agriculture : l'industrie, qui, trop encline à braver les chances de l'adversité, se dissout à la longue dans les prêts de l'usure; l'agriculture, qu'il enveloppe par l'hypothèque (on l'a vu) et qu'il ronge d'avance en revenus annuels : car il demande au sol cinq pour cent de ses prêts ; le sol ne reçoit de la nature que trois au plus : le surcroît, d'où vient-il ? du fonds. Celui-ci tombe en proie au capitalisme qui, propriétaire à son tour, contracte à son tour tôt ou tard le virus des em-

prunts; alternative sans terme et sans espoir; ulcère dévorant de la propriété et de la famille.

Autre et plus féconde proie est pour le capitalisme la fortune publique. Il en pompe les budgets par la rente; il fait comme à son gré la paix ou la guerre. C'est pour lui que la paix fructifie; c'est pour lui que la guerre tend ou relâche ses moyens; et quand une révolution survient, jamais surpris, cosmopolite, il en fuit le danger; spéculateur, il y crée un bénéfice.

Capitalisme et journalisme : deux dénominations nouvelles de deux fléaux nouveaux; l'un dissipant les fortunes qu'il parait consolider; l'autre évaporant l'instruction qu'il paraît étendre; tous deux précieux dans l'usage, formidables dans l'abus.

C'est en résumant la fortune sociale de la France, que le capitalisme revient sous nos yeux; car il en est la vie. Nulle propriété publique en France n'a survécu aux déprédations. L'impôt, toujours l'impôt, chez nous c'est le mode unique. Or, dans les temps vulgaires, il est excessif; dans les crises, il est insuffisant. Comment alors le suppléer? par le capitalisme absorbant, par le *crédit* quelquefois aveugle : et en effet vous avez vu dans l'extension démesurée, dans les licences, dans les vertiges de cette magie nouvelle, le terme où l'État se débattrait, sous les signes précurseurs de la banqueroute, entre les lenteurs d'une de ces guerres douteuses, à succès trainans, qui remplissent tant de

règnes de la monarchie, le règne de Louis XV par exemple ; et les catastrophes intérieures où se réglerait le compte final de sa propre impuissance.

O destin de la France! toi qui te dérobes à tant de regards et qui pourtant permets à l'histoire de soulever un coin de tes sombres voiles, ai-je bien compris tes menaces?

Et, s'il n'y a pas d'illusion à les entrevoir sous ce triste aspect, caches-tu du moins quelque réalité salutaire dans la troisième partie de tes profondeurs? A l'inertie des forces *morales* et *matérielles* qui auraient dû maintenir la vie, suppléeras-tu par ces forces intimes d'une organisation *politique* qui soutiennent le corps social, comme on voit quelques hommes doués de robustes organes défier les excès, y survivre et cheminer encore et accomplir une durée dont la nature a reculé en leur faveur le terme fatal?

Sonder les forces politiques de la France, c'est manier des charbons ardens. Que n'écoutai-je le poëte plus circonspect, qui craignait de fouler aux pieds même *la cendre trompeuse de feux mal éteints*!

Comme lui, je vais dire :

> ..... *Incedo per ignes*
> *Suppositos cineri doloso :*

Imprudent qui, du milieu de ces matériaux fumans sous le souffle continu de tous les vents inflamma-

toires, peux encore, au moment même où je voudrais m'écarter à jamais de leurs foyers, subitement ressentir l'immédiate atteinte de leurs feux dévorans!!!

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

Des conditions POLITIQUES nécessaires à la durée de la France.

LIVRE VI.

CHAPITRE Ier.

Opus aggredior opimum casibus : ipsâ etiam pace sævum : telles furent les graves paroles de Tacite, quand, saisissant son burin sévère et remémorant les objets trop variés, trop *opimes*, qu'il avait à dépeindre, il considérait surtout cette époque funeste où, hélas ! la paix elle-même était *farouche* et menaçante, où enfin l'empire romain découvrit son

propre secret, le secret de sa mort prochaine : *evulgato imperii arcano.*

Il ajoute, ce mâle et véridique génie : « Je ne connais ni Galba, ni Othon, ni Vitellius, et je n'éprouvai d'eux ni faveur ni injustice : *nec beneficio nec injuriâ cogniti.* »

Retracer les scènes qui ont rempli un demi-siècle, où la France a joué tant de rôles, n'est point mon objet. En rapporter les conséquences et les observer dans le présent, les appliquer à l'avenir, là mon sujet se borne ; et il est assez vaste ; et l'entreprendre suffit bien pour avoir le droit de dire aussi : *Opus opimum casibus.*

L'*arcane* de l'empire, ce fatal secret qui résume en lui seul tous les événemens, et qui se termine à l'arrêt de mort, n'a pas été moins révélé aux Français qu'il le fut aux Romains. Les événemens l'ont divulgué ; les factions le proclament ; et il convient de voir si, en le prenant pour lien des temps présens aux temps futurs, les factions consommeront par lui le mal déjà si développé.

Chez les Romains donc, le secret décisif, révélé par l'extinction de la famille des Césars, fut que *les légions étaient les maîtresses de l'empire ;* et chez les Français, le secret d'État, érigé en principe et en droit, c'est que *la majorité numérique est maîtresse de tous les pouvoirs, des lois, des biens et des personnes.*

Napoléon usa du secret des Romains plus que du

principe nouvellement dominateur en France. Il en appela plus au glaive tranchant qu'à la force numérique. Cependant il développa l'élément de cette force : quelle en est effectivement l'expression ? La révolte. Or Napoléon, s'étant fait Législateur, institua la force légale en toutes les pages de son trop fameux Code civil. Sous prétexte de défendre le faible contre le fort, il transposa la force, en investit le faible, en légalisa les abus. Par mille issues la révolte entra dans la famille d'abord ; puis, dans l'État. Un manteau officiel a couvert le fils, la femme, la petite propriété toujours envieuse, la commune enivrée du principe des Nombres. Partout où la loi civile a pu s'étendre, la répression a été entravée ; la révolte au contraire, dégagée. De l'ordre civil à l'ordre politique la pente est rapide. Le sujet a parlé comme l'enfant ; le monarque s'est énervé comme le père ; et partout le droit a dû s'incliner devant la révolte ; la révolte a dû s'ourdir par les mille bras de la force numérique.

La *Restauration* a précipité l'œuvre. De l'ascendant du nombre elle a fait le levier de son gouvernement. Tous ses ministres y ont poussé. Professée sans scrupule, comme sans prévoyance, la majorité des nombres fut adaptée à tout. Le trône, il est vrai, fut excepté d'abord ; on laissa au temps l'art de jour en jour plus raffiné de l'y assujettir aussi. Il y fut enveloppé en 1830. Et maintenant, c'est la propriété que serre en ses bras de fer la doctrine des

nombres ; plus tard, c'est la vie de chacun dont elle se dira l'arbitre. Le Jacobinisme a fécondé son germe ; le chaos a distendu sa substance.

Avoir la majorité dans les Chambres ou dans les Colléges-d'Électeurs ; l'avoir ou la supposer dans les agglomérations quelconques et dans le corps même de la nation, ce fut sous la Restauration, et c'est aujourd'hui plus que jamais, le suprême arbitre du juste ou de l'injuste, le mystère absolu auquel tous les faits et tous les droits aboutissent.

Qui donc introduisit et accrédita ainsi, jusqu'au sein de la Restauration, le principe essentiellement révolutionnaire ? qui lui sacrifia clergé, noblesse, magistrature ? qui l'a mis en position de régner ou de renverser des rois pour créer d'autres rois ?

A ces interpellations, des noms répondent en foule ; et en les citant je ne pourrai dire avec Tacite « qu'Othon et Galba me sont inconnus et qu'envers eux je ne ressens ni sympathie ni antipathie. » Les avoir connus est un fait : surmonter les inclinations pour ou contre eux, sera un devoir : devoir pénible dans les cas de sympathie, et déjà en cet écrit même plus d'une fois accompli ! le cours des faits et des idées m'amènera à l'accomplir encore. Pourrais-je m'en défendre ? la vérité n'a que deux formes : ou le silence ou la sincérité ; et quand elle parle, elle impose sa loi exclusive : loi plus absolue à qui, sondant les plaies de l'État, en rencontre et en doit révéler les fatals instrumens.

Malheur alors, malheur et justice à ceux qui, adversaires constans ou athlètes insuffisans du salut commun, sont livrés par la justice contemporaine à la pâture de l'histoire!

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DE LA CONSTITUTION DE LA FRANCE.

Trois élémens constituaient ce qu'en mon exorde j'ai appelé le *tempérament* de la France : c'étaient la morale, l'honneur, le travail :

La *Morale*, qui protége le corps social en prévenant ou réprimant les vices jusqu'au fond des cœurs ;

L'*Honneur*, qui le préserve contre les atteintes du dedans ou du dehors, tantôt en jugeant par les lois ses ennemis intérieurs, tantôt en repoussant par les armes ses ennemis extérieurs ;

Le *Travail*, qui pourvoit à tous ses besoins ; le travail, loi primordiale de l'homme. Qu'il occupât en France le grand nombre des hommes, c'était de soi chose nécessaire ; et néanmoins ces hommes pouvaient s'en dispenser, soit en se vouant par l'étude, travail de l'esprit, à la défense de la *morale*, ce premier élément de la constitution française ; soit en acquérant, par le travail physique même qui crée les richesses, le droit d'être incorporé au second élément constitutif de la monarchie, l'*honneur* qui créait des devoirs.

Ces trois élémens étaient personnifiés sous les noms de Clergé, Noblesse, Tiers-état.

Et en effet le Tiers-état était libre d'entrer dans le premier état, le clergé, dont l'étude lui ouvrait la voie. Il y a plus; et ces vastes richesses du clergé de France dont le Tiers-état se montra en 1789 si jaloux, en 1792 si zélé déprédateur, c'était lui qui en recueillait la grosse part : car d'après tous les tableaux officiels, sur cent vingt millions de revenu que le clergé possédait, vingt millions appartenaient aux dignités conférées d'ordinaire à la Noblesse, et cent millions se distribuaient entre la foule de bénéfices qui circulaient parmi les familles du Tiers-état. Ils circulaient tantôt d'oncle à neveu et en quelque sorte héréditaires, tantôt au gré de tout chef de famille. Le dernier Laboureur, en destinant à la cléricature un de ses fils, l'associait au partage annuel de *cent millions!* et ce fils atteignait à la fois la dignité morale par l'instruction, le lustre matériel par la richesse relative, le rang politique en siégeant dans le premier des Ordres politiques.

Libre aussi était le Tiers-état de s'introduire dans le second état, la Noblesse, sitôt qu'il pouvait sans préjudice pour lui-même s'abstenir du travail privé, se consacrer au service public; et pour ce dernier objet, il n'avait pas besoin de faveur; pour s'introduire dans la Noblesse comme dans le Clergé, il était son propre arbitre. Deux ressorts surtout étaient à sa disposition : l'argent ou le sang, sym-

boles; l'un, d'une richesse acquise; l'autre, d'un dévouement de quelques générations au service des armes. En divers lieux, l'exercice passager des fonctions municipales suffisait aux candidats. Dire en un mot que l'anoblissement était conféré par *quatre mille* Charges, c'est assez dire comme était facile à franchir la barrière placée entre la Noblesse et le Tiers-État. Propice au droit public, accessible au droit privé, tout s'y trouvait balancé dans une proportion admirable.

Considérée de ce point de vue, la Constitution française paraissait être l'ouvrage des anges plus que des hommes. Jamais les hommes n'eussent ainsi classé de prime abord les rapports mutuels des Êtres Sociaux.

Mais des hommes et des siècles avaient dérangé ces rapports. Un vertueux monarque voulut les rajuster, sans avoir lui-même une idée assez nette de leur essence et de leurs liens: tant de passions et même tant d'ignorance les avaient déplacés, usés, confondus! Jeune, il abandonna sa confiance au futile Maurepas, à l'aventureux Turgot, au coupable Necker. Plus tard, le plus habile de ses ministres, M. de Calonne, irrita son esprit contre les deux premiers Ordres de son royaume; et le plus inconsidéré, M. de Lomenie, livra la Constitution entière aux torrens croisés de toutes les opinions, en appelant, en invitant (absurdité sans exemple!), tout écrivain à publier son avis sur les États-généraux.

Quel choc dans les passions! Quel chaos dans les idées! Jeté ainsi hors des voies consacrées, Louis XVI ne put être inaccessible à des erreurs spéculatives qui chez d'autres furent des passions ardentes, et qui, dans cette âme céleste, ne furent que des méprises. Il crut au droit du Nombre : il ouvrit l'outre des vents; la tempête l'emporta; et puis, elle précipita dans des monceaux de ruines, l'un sur l'autre, Convention, Directoire, Consulat, Empire. Un rayon enfin perça la nue; on appela cet intervalle : *Restauration*.

Quand cet éclair de salut vint reluire sur nos décombres, vers quel but se porta le monarque qui marchait à sa lueur?

Vers son trône d'abord : il le releva.

Mais le trône est la voûte, est le comble, est le dôme, de l'édifice. Il n'en est pas la base et les colonnes.

Le monarque restauré dédaigna les colonnes et les bases anciennes. Il crut qu'en décorant le dôme à l'anglaise d'ornemens futiles appelés *pairs* et en l'érigeant sur un étroit, long et frêle pilier nommé *Chambre des députés*, sorte de colonne aiguë, toujours branlante et toujours près de renverser son faite, il crut, dis-je, avoir bâti un monument impérissable.

Que devinrent les magnifiques blocs dont se formait l'ancienne monarchie? Ce clergé, cette noblesse guerrière ou judiciaire, ce tiers-état, que sont-ils

devenus? sont-ils tombés en poussière? ou offriraient-ils encore à un architecte habile d'amples matériaux pour recomposer sur le dessin primitif un édifice digne une seconde fois de *fatiguer le temps?* Voyons ; commençons par le clergé.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

DU CLERGÉ FRANÇAIS.

Dans l'un des écrits constitutionnels que publia M. de Chateaubriand de 1814 à 1820, je me rappelle avoir lu l'anathème exprimé à peu près en ces termes : « Les anciens Ordres sont détruits, sont anéan-« tis : le vent en a balayé jusqu'à la poussière. »

Si tel a été le ravage des fougueux autans, la question que j'ai posée tout à l'heure est résolue ; mais un fait allégué n'est pas un fait prouvé. L'examen est le droit du doute.

Or cette Constitution, dont un grand talent désertait la défense, n'en conservait pas moins ses éléments distincts, sa force intrinsèque, une vie propre qui, pour se ranimer, ne sollicitait nullement l'insufflation morbifique des théories modernes.

Le clergé d'abord, ce clergé métaphoriquement pulvérisé, se composait en 1830 de *quarante mille* hommes investis du sacerdoce, en attendant qu'il pût remplir tout son cadre tracé pour cinquante-trois mille. Or la charte de Louis XVIII, longtemps et vainement défendue par le magique orateur, ne

comptait groupés autour de son sanctuaire que *dix-sept mille* éligibles à la chambre législative : nombre que la subdivision indéfinie des propriétés atténuait d'année en année, tandis qu'au contraire le progrès annuel de la raison publique devait emplir et étendre les rangs du clergé. Quoi! déjà quarante mille prêtres! Voilà certes une puissance numérique qui fait plus qu'attester l'existence : chose singulière qu'elle soit même supérieure de tant de chiffres, presque du triple, à la puissance élémentaire de la législature dite constitutionnelle!

La supériorité intellectuelle en serait un autre et plus imposant témoignage : car, des dix-sept mille éligibles, la moitié probablement n'avait pas poussé ses études jusqu'en *quatrième;* et les quarante mille ecclésiastiques n'ont pu être admis à si peu de frais dans leur saint ministère.

Eh quoi! une agrégation ainsi formée, un corps si vaste auquel s'associaient comme élémens similaires dix mille étudians en théologie, vingt à vingt-cinq mille élèves de petits séminaires, vingt-quatre mille religieuses, quoi! un tel corps, un tel Ordre enfin, ressemble-t-il à la menue et imperceptible poussière dont se jouent les vents de la poésie?

Le clergé existait. Il avait dû au génie de Napoléon sa résurrection comme corps extérieur, et il prit sous la Restauration un plus grand développement.

Ses progrès ont-ils été l'effet de lois politiques?

Non, il reçut plus de faveurs; mais il n'obtint point comme corps plus de justice: car son existence politique a été méconnue, brisée, aussi détruite qu'il appartient à la main de l'homme puissant de dissoudre un des élémens sociaux.

L'aveugle volonté qui nie la vie du clergé a porté naguère la contradiction envers soi-même jusqu'à l'audace, et le langage des lois jusqu'à l'absurde. C'était la quotité d'impôt seule qui jusqu'alors donnait le droit de participer à de certaines fonctions, aux jurys, à des corps électoraux: des lois nouvelles ont prétendu honorer la culture de l'intelligence; aux imposés elles ont joint sous le nom de *capacités* ceux qui par un savoir quelconque paient à la société un tribut autre que celui de l'argent. L'avocat inscrit, le simple licencié, le notaire, tout magistrat jusqu'au juge de paix et à ses modestes suppléans, le membre des conseils de manufacture ou de prud'hommes, etc., etc., sont des *capacités;* et, à ce titre, ils acquièrent des droits politiques. Tandis qu'en face, quarante mille hommes dont toute l'application est hors des sens, dont l'intelligence ne tend qu'à spiritualiser la nature humaine, sont incapables de voter pour ou contre un conseiller municipal! Ils sont l'*incapacité* absolue! On les omet; on omet de même le ministre protestant, de même le rabbin israélite! Jusqu'où donc l'athéisme a-t-il infiltré ses passions et ses non-sens? Il a poursuivi probablement dans le rabbin le prêtre catho-

lique : et le constitutionnalisme a dû applaudir à un fonds d'idées analogues.

Oh ! que nos pères avaient pensé différemment ! Ils avaient si bien honoré la science du clergé, que, dans leur langue, longtemps science et clergé, *savant* et *clerc*, furent synonymes. Ils ne se bornèrent pas à introduire le clergé dans la constitution politique ; ils l'infusèrent en quelque sorte partout dans l'établissement civil. Le clergé siégea dans les tribunaux, administra la justice : et je laisse au constitutionnalisme français à décider consciencieusement si l'équité des arrêts trouve ailleurs des garans plus sûrs que ces hommes retirés du monde ; voués au célibat, à l'étude, au devoir ; sur la tête de qui se cumulaient ces trois caractères sacrés, le sacerdoce, la magistrature, l'âge, ajoutez encore l'indépendance de la fortune. Infirme équité des hommes, tels étaient tes organes ! et maintenant des laïques de tout âge, jetés la plupart avec peu de fortune dans une carrière où la fortune est rare, fervens de passions ambitieuses ou nécessiteuses ou politiques, statuent exclusivement sur l'application des lois ! et leurs devanciers ne sont plus capables de statuer sur le sort d'un garde-champêtre ! Il faut convenir que les opinions de l'homme sont bien étrangement contradictoires : l'*homme ondoyant et divers*, disait très-bien le philosophe Montaigne.

Toujours est-il que la proposition de conférer à des prêtres des fonctions judiciaires aurait paru un

blasphème, et que l'idée de reconnaître dans le clergé un grand corps politique aurait paru aux novateurs un souvenir de l'autre monde. Le clergé était mort; en vain les yeux le voyaient vivant : c'était illusion; il était mort : chose jugée.

Supposons enfin, à ce constitutionnalisme que le roi Louis XVIII essaya d'introniser avec lui en France, le droit bien fort de nier l'être à un Ordre *politique* existant sous nos regards en corps et en âme : fallait-il lui refuser, comme Ordre *religieux*, la liberté de mouvemens qui devait donner du jeu aux facultés non contestées, et de l'unité à ses vues religieuses?

La Restauration agglomérait en corps d'électeurs, de députés, de barreau, les agens de l'attaque contre la stabilité des choses. Elle isolait les chefs de la résistance et les dépositaires de la conservation.

On connaissait officiellement : *Chambres de Commerce, Chambres de Notaires, Chambres d'Avoués*, l'Ordre *des Avocats :* la Bourse, la Bourse elle-même avait son *Syndicat* de receveurs généraux. Aux évêques seuls était enjointe l'individualité, quoiqu'il y eût un ministre des cultes, comme il y avait un ministre des finances : pompeuse mais vaine décoration! le titre du premier fut trop ou ne fut pas assez.

L'habile Napoléon avait mis un grand soin à isoler, à individualiser, chaque préfet de département. En conférant au titre de préfet un grand pouvoir sur un lieu donné, il ne voulait pas que les chefs

civils investis de tels droits y joignissent celui de se visiter, de combiner leurs actes, de concerter le sens et l'application des décrets émanés de son vouloir suprême, et bien moins de former une réunion, un corps, une assemblée. Du foyer de l'astre devaient jaillir des rayons, non un faisceau ; et son plan fut, en cette diffusion de puissance active, merveilleusement combiné : car chaque préfet demeura aussi étranger de fait aux préfets voisins qu'au lord-lieutenant d'Irlande. Il plaça, dans la même intention, chaque évêque en un diocèse : « N'allez pas plus loin, leur dit-il. » Grand conquérant et faible casuiste, devait-il faire mieux envers ceux qu'il regardait comme son propre ouvrage ?

D'autres titres imposaient aux hommes de la Restauration d'autres procédés. D'eux n'émanait pas *la* puissance des évêques : ils l'avouaient ; donc ils devaient ou réprouver cette puissance (ils ne l'osèrent pas) ou laisser libre son action qui exige la méditation, l'examen, la controverse même. Conséquemment ils ne pouvaient considérer, comme Bonaparte, dans les évêques des préfets spirituels. L'individualité est contre leur nature. S'agglomérer est dans l'essence de leur mission : et apparemment que leur mission n'était pas finie ou facile, alors qu'il s'agissait, pour ces guides de l'intelligence, d'appliquer la lumière en faisceau aux conjectures extraordinaires où la France et l'Europe, où l'État et l'Église, étaient simultanément jetés depuis un demi-siècle.

C'est un grand blasphème politique que je vais proférer : tant, au gré des raisonneurs du jour, la similitude est parfaite entre l'âge où nous sommes et les siècles de Grégoire VII et de Boniface VIII ! Comment pas un entre les nombreux ministres des deux rois n'imagina-t-il qu'après la subversion complète de l'Église gallicane, il convenait, il était urgent, non pas de frémir à l'aspect de l'ombre du clergé ; tout au contraire, de réunir les évêques en conciles provinciaux et en concile national, pour panser d'un commun accord les plaies faites à la morale et à la discipline, pour juger ensemble les sacrifices ou changemens qu'il fallait accorder ou refuser à la marche du temps, à la variation ou à l'empire des circonstances !

Il y eut des évêques en France ; il n'y eut pas d'épiscopat (mot par lequel je n'exprime pas la fonction exercée, mais l'agrégation de ceux qui l'exercent) ; et je ne sais si les évêques eux-mêmes reconnurent leur isolement, ou s'ils n'acceptèrent qu'avec résignation le rôle d'atomes.

On aperçut, sous le ministère de M. Decazes, une réunion officielle d'évêques à Paris. Mais pourquoi ? mais pour qui ? D'une grande affaire d'État, sortit une intrigue minuscule : eh ! de quoi s'est-il agi là ? je ne m'en souviens plus : qui s'en souvient ?

C'était aussitôt après la mise en œuvre du concordat de 1817, quand les évêques eurent été enfin nommés, préconisés, intronisés, qu'on aurait vu

avec autant de fruit que d'intérêt percer de cette longue nuit un concile national, où les anciens et nouveaux évêques, l'ancien et le nouveau clergé, auraient approfondi d'un commun effort les convenances d'un temps qui ne ressemble à aucun autre des temps passés. Magnifique spectacle sans doute! les uns avaient vieilli sur la terre étrangère, cherchant les peuples hospitaliers du couchant à l'aurore, du sud au septentrion; les autres avaient contracté d'interminables douleurs sur les navires de Rochefort ou dans les déserts de Synnamari; plusieurs, inséparables du sol français, s'y étaient longtemps traînés d'asile en asile, de caverne en caverne, respirant à peine

« Parmi des loups cruels prêts à les dévorer; »

usant sur leurs traces l'agilité du gendarme et l'avidité de l'échafaud; commençant chaque jour dans le doute si le jour finirait par l'exercice caché du sacerdoce ou par les palmes sanglantes du martyre. Sur les pas de Louis XVIII accouraient les premiers; Napoléon avait rendu aux autres l'air, la liberté, le foyer domestique: et, de ces débris à demi consumés de l'antique sanctuaire, son génie, en ce moment bienfaiteur, avait clos un schisme et sanctifié un clergé nouveau. Tel était le majestueux ensemble qu'il eût été utile de montrer, beau et doux de contempler. De religieux et douloureux souvenirs en

auraient agrandi et couronné le faîte. En s'élevant aux voûtes, les regards auraient aperçu les brillantes images des martyrs égorgés de 1791 à 1799 sur tous les points du territoire français, depuis la capitale jusqu'au plus mince bourg, depuis Paris jusqu'à Saint-Chinian. Magnanimes ombres de ces centaines de prêtres dont le carnage philosophique ensanglanta le parvis des Carmes de Paris, vous auriez plané sur vos successeurs! vous leur auriez inspiré l'esprit qui vous anima! gloire vous eût été rendue, ainsi qu'autrefois chaque cité, chaque corps public, savait rendre gloire à ses héros; et à vous surtout, hommage d'affection et de respect, à vous, leur chef et leur guide, vénérable archevêque d'Arles, honneur de l'ancien clergé, modeste et savant Du Lau, vous qui bénissiez à la fois vos frères et vos meurtriers au moment même où le bras frénétique d'un jeune assassin frappait d'un sabre impie votre front chargé d'ans et de sciences, mais libre de frayeurs, mais rayonnant de douceur et de gloire.

Dans les premiers âges du christianisme, la réunion des conciles suivait l'épreuve des persécutions et en signalait le terme. C'est ainsi qu'après une bataille sanglante on se rallie, on se compte, on cherche à réparer ses dommages pour se préparer à d'autres combats. Jamais l'Église gallicane n'avait subi de si violentes et de si complètes atteintes que les fléaux dont elle fut frappée de 1789 à 1815: elles

avaient ébranlé jusqu'à l'Église universelle; jamais donc le retour aux usages primitifs ne sembla plus impérieusement requis.

Que des conciles provinciaux eussent d'abord rallié le clergé des circonscriptions diocésaines à leur métropole : il y aurait étudié les besoins locaux et ébauché les matières d'ordre général.

Qu'ensuite au concile national eussent apparu, dans le rang qui leur appartenait, des nonces tels que les cardinaux Macchi, Lambruschini; et l'Unité, ce principe sacré de la catholicité, ce droit inflexible de la vérité, eût été scellée d'un sceau passé au dur creuset de l'analyse moderne;

En sorte que de la France, où s'épaissirent tant de ténèbres, seraient ressorties des lumières nouvelles dont le jour aurait éclairé et consolé la chrétienté entière, aurait probablement bientôt ensuite frayé la route à un concile œcuménique où l'Église universelle aurait pu renouer d'anciens schismes et prévenir des ruptures nouvelles.

En ces solennités rajeunies de l'Église gallicane, je suppose un parfait contraste avec le vague cliquetis des gouvernemens représentatifs. Là, tout au positif; point de phrases; point de pompes vaines; point de spectacle humain; point de spectateurs ni d'auditeurs; le huis clos; modestie, simplicité; tendre au but; tendre au bien-faire plus qu'au bien-dire : telles eussent été, j'en ai l'espoir, les lois qu'une assemblée si sérieuse se serait d'abord im-

posées à elle-même. Surtout point de Paris et loin de Paris. N'aurait-elle pas su, cette ville où la frivolité courbe sous son joug les plus mâles esprits, dominer un concile, l'annuler ou le fasciner? N'a-t-elle pas assez de ses spectacles profanes, assez de ses soins matériels? et ne doit-il pas lui suffire d'avoir une fois déjà converti en marché aux volailles le lieu même où retentissait, dans les assemblées du clergé de France, la prophétique voix du grand Bossuet?

Le gouvernement français n'aurait pas manqué d'importantes matières qui appelaient l'examen et la décision du clergé français.

Placez en première ligne ce grand acte où le pape Pie VII abrogea d'un trait de plume tous les diocèses et tous les évêques de France pour recomposer, d'un autre jet de plume, tout l'ordre épiscopal. Qu'il l'ait dû; un tel examen ne convient ni à mon sujet ni à moi; mais en aucun lieu un acte si complet de souveraineté ecclésiastique ne fut exercé. Fut-il exigé par Napoléon, lui qui se disait plus tard si jaloux des libertés de l'Église gallicane? Fut-il librement offert par le souverain pontife, ou ne fut-il péniblement concédé par lui qu'à titre de délégué en quelque sorte ou de représentant de l'Église gallicane, alors dispersée sur les deux continens? Le mystère est demeuré intact; l'avenir n'en demandera-t-il pas compte à notre âge? car l'exemple est donné; il devient loi; et telles conjonctures peuvent survenir

où, d'une part (chose assez peu vraisemblable), le pape s'en autorise pour déposer en masse de son plein gré tout l'épiscopat d'une nation; où, d'autre part (et ici se découvrent plus de périls), un conquérant impérieux arrache d'un pape, contre un clergé fidèle, le second exercice du droit dont le siége de Rome a usé une première fois envers le clergé de France. Serait-il, par exemple, impossible que l'empereur de Russie, maître aujourd'hui de la Pologne, n'y voulût un corps épiscopal fait de sa main, et n'imposât au pape régnant l'abrogation de l'épiscopat d'origine polonaise? En Portugal, don Pèdre ou sa fille; en Espagne, Christine et sa fille, n'auraient-ils pas pu, ne pourraient-ils pas encore énoncer le même vouloir, et l'exiger du pape à des conditions si dures en cas de rejet, si douces en cas d'adhésion, que la subversion des diocèses et des évêques s'opérât soudain sur un arrêt de Rome? Le clergé de France aurait dû être appelé à discuter et à résoudre le problème. Omettre un fait n'est pas le supprimer; commander le silence au présent n'est pas l'assurer à l'avenir. L'opinion du clergé de France eût, dans l'une ou l'autre solution, servi le siége de Rome. Du droit reconnu, il aurait cimenté la puissance hiérarchique de l'Église générale; du droit contesté ou nié, il aurait renforcé le bouclier légal dont Rome aurait repoussé les fantaisies des conquérans hétérodoxes et des gouvernemens révolutionnaires. Ceux-ci n'auraient pu exiger l'impossible.

Autre acte émané des mêmes circonstances; autre objet d'examen : c'est la sanction donnée à l'aliénation des biens ecclésiastiques. Le souverain pontife l'a accordée au nom du clergé de France, sansdoute; le clergé, rendu à la clarté des cieux, l'a ratifiée par son adhésion tacite ou implicite aux concordats de Napoléon et de Louis XVIII; mais le pape avait-il le droit certain de légitimer les ventes? mais l'adhésion tacite du faible en face du fort est-elle péremptoire? Non, en général; oui, je crois, en considérant ici la complication des circonstances : et déjà j'ai cité l'opinion confidentielle et parfaitement explicite qui m'a été remise par deux éminens archevêques. Mais une ratification officielle, solennelle, collective, n'eût-elle pas été plus conforme à l'intérêt commun de l'Église et de l'État? L'État s'en serait fait une arme contre lui-même, et il en a besoin : tout le pousse aux spoliations: et, même alors qu'il veut l'ordre, il est rejeté dans le désordre par les révolutions essentiellement spoliatrices. Abjurer le droit spoliateur, c'était ravir à toute puissance spoliatrice la moitié de ses ressources. Qu'elle eût la force, soit : on lui ôtait du moins, et sans laisser ni équivoque ni subterfuge, le principe moral, le droit essentiel. L'Église à son tour serait demeurée armée contre l'État de ses propres sacrifices. En scellant l'abandon de ses propriétés, elle aurait consacré son titre de propriétaire. Les faits accomplis n'auraient plus déconcerté son ave-

nir. De son adhésion demandée et obtenue, elle aurait protégé les débris échappés au naufrage; et ces forêts surtout, que Napoléon avait respectées, n'auraient pas péri sous la Restauration, et péri pour l'État non moins que pour l'Église.

Aux questions d'État auraient succédé des questions d'ordre civil. J'en citerai deux exemples.

Qu'est-ce que l'usure? Longtemps l'Église a flétri de ce nom tout prêt d'argent, toutefois en stipulant deux cas exceptionnels: l'un, celui où « le lucre cesse »; l'autre, celui où « le dommage survient » : *vel lucrum cessans vel damnum emergens.* Le dommage survient au capitaliste qui, au lieu d'appliquer ses capitaux à l'achat d'un champ, les prêterait à un négociant sans recevoir de ce négociant le revenu naturel de ses fonds. Ce revenu, limité au taux courant de l'intérêt, est-il ou n'est-il pas légitime ? s'il y a usure dans un prêt de ce genre, alors même que le commerçant vient le solliciter du prêteur, alors même qu'il en retire un gros bénéfice, il n'y a plus de commerce possible, tel du moins que les modernes l'exploitent, avec tant de combinaisons vastes, rapides et compliquées. Si un tel prêt est licite, l'argent prêté n'est donc plus seulement un moyen de charité: il devient consciencieusement l'un des équitables ressorts des transactions commerciales et des fortunes privées. A ne consulter que le sens dont l'esprit est d'abord frappé, la solution du doute ne parait pas indécise. Il semble que

la raison suffise à résoudre une question pareille. Elle est pourtant controversée dans les villes de négoce, plus encore dans les contrées agricoles, plus surtout dans les relations entre tant d'hommes qui sans cesse ou prêtent ou empruntent. Le clergé lui-même est irrésolu et flottant : c'est au hasard souvent qu'il autorise ou qu'il inhibe. Là, il prononce une sentence générale et absolue ; ici, il erre dans le labyrinthe inextricable de cas particuliers que leur universalité a rendus en effet généraux.

L'on ne peut nier que l'invention des lettres de change, que la découverte de l'Amérique, que les rapports de civilisation ouverts entre tous les peuples, ont donné au commerce moderne une physionomie toute nouvelle. Des temps furent où le possesseur des métaux ne leur pouvait assigner d'autre emploi que l'acquisition d'une terre ou le prêt de charité. Qu'ils sont loin de nous! et comment les opinions faites pour eux se peuvent-elles adapter à des temps tout divers?

Toutefois et en inclinant la balance du côté contraire, on ne saurait nier davantage que l'usure est devenue l'ulcère des particuliers et des peuples. Aux yeux du négoce qui ne put marcher sans capitaux, le prix vénal de ces capitaux, l'intérêt bas ou haut de cet argent qu'il emprunte, n'est qu'un sujet de désir ou de crainte. Mais la dégénération de l'intérêt en usure frappe autrement l'attention du moraliste, de l'homme d'État, du publiciste.

Le moraliste y aperçoit un des alimens les plus funestes de la cupidité dans toutes les professions, de la vanité dans tous les rangs, de la dissipation dans tous les âges.

L'homme d'État se demande avec effroi : Qu'arrivera-t-il en France de la propriété foncière, si déjà, et surtout dans les classes inférieures et après vingt-cinq années de paix, elle est dévorée par l'usure jusqu'à la moitié environ des revenus territoriaux? Qu'arrivera-t-il de l'impôt foncier si le fisc, pressurant de plus en plus la fiction du revenu net, fait de l'usure la ressource obligée du contribuable? Et ici se représente l'impulsion désastreuse du crédit public, de la rente publique. Sous l'ombre du crédit, le fisc a subi la loi de l'usure : car les capitalistes lui ont prêté à 7, à 8, à 10, pour 100; et ainsi s'est formée la rente : et de là, deux effets, propagateurs actifs de l'usure. Tantôt le fisc dit à la propriété épuisée : Recourez à l'usure soit pour solder les intérêts usuraires dont je me suis grevé, soit pour suppléer les facultés dont je vous dépouille en faveur du crédit usurier. Tantôt le capitalisme, agent de ce crédit et appréciateur général de l'usure, dit aux emprunteurs : Je reçois du fisc chaque semestre ma rente sans encombre et sans souci : les temps sont si paisibles! vous au contraire, vous allez me causer des soucis et des peines : les fortunes privées sont si compromises! Soldez la différence en 2 pour 100 de plus que je ne demande à l'État : c'est l'équité

même. Et comme en ses bons temps, l'État emprunte à cinq, il fournit à l'usure un bon motif d'exiger du particulier six ou sept au moins; et l'usurier exige en outre que l'intérêt quel qu'il soit s'enferme dans l'emprunt; et il perçoit d'avance l'intérêt d'un intérêt non échu, l'usure de l'usure! Moins mal traité, glorieux du contraste, l'État se glorifie de son crédit. Il ne fait qu'appesantir le crédit nécessaire aux particuliers, lequel, par les lois de la justice et du niveau, réagit plus tard sur le crédit public : et le moment arrive où le capitalisme et le fisc changent de langage entre eux : le capitalisme disant : Vos jours son mauvais ; il me faut une plus forte usure ; et le fisc répliquant : Ou crédit ou banqueroute. De part et d'autre, menace : des deux parts, l'hostilité; hostilité éminemment perturbatrice et par trop contraire au prêt *de charité!*

Si le crédit public n'offrait sans cesse une issue aux capitaux flottans, ils reflueraient ou vers la propriété territoriale ou vers les banques privées. Dans le premier cas, le sol convoité gagnerait en valeur; et c'est là un signe, un moyen, de prospérité. Si le cours des capitaux affluait vers les banques, celles-ci offriraient d'une main, exigeraient de l'autre, un intérêt moindre : et l'intérêt réel baissant ferait tomber l'usure : l'usage étoufferait l'abus.

« L'argent est marchandise », disait une classe d'hommes d'État favorables au prêt sans limites : et moi je dis : L'argent. c'est maintenant la puissance.

Or abuser de la puissance, c'est oppression. Que penserait le riche capitaliste si, près de se noyer et ressaisi par un matelot habile, celui-ci lui disait : Ou un million ou l'abime? Ce jour-là, le nageur aurait la puissance et il aurait tort de la vendre. Le lendemain c'est le capitaliste qui recouvre la force : lui sera-t-il licite de dire au faible : Je mets à mon secours le prix qui bon me semble? Telle est pourtant l'exigence injuste du prêteur, sitôt que la proportion cesse entre l'intérêt d'une somme et le produit net du terrain qu'une somme égale aurait acquis. En général c'est le taux libre et spontané du froment qui doit être le type de l'intérêt. Car le froment, c'est l'aliment; c'est l'homme. Quand le froment baisse naturellement, l'intérêt qui se moule aux valeurs de la nature, doit décroître : comment donc l'intérêt légal est-il immobile? et sur quelle base en a-t-on fixé le taux à cinq pour cent? je ne sais, et, en attendant une lumière plus nette, je penserais que là où une somme et un champ de valeurs égales opèrent une différence sensible en revenu net, l'inégalité en faveur de l'intérêt constitue l'usure : il y a oppression de la force sur le besoin.

Et voilà comment avec cette oppression érigée en doctrine, avec cette usure où le fisc national est tour à tour agent et patient, la richesse élémentaire se dissout; comment la misère s'épand privée de sucs réparateurs; comment une province entière, l'Alsace, par exemple, s'est transformée corps et

biens en province juive par l'accumulation de l'usure judaïque que les produits pécuniaires du champ équivalent n'ont pu atteindre et couvrir. Mais en France et depuis Napoléon en ses bonnes lueurs, quel homme d'État s'est troublé de la peste qui a pénétré l'Alsace?

Surviennent encore le publiciste et le philosophe qui, allongeant leur vue par delà nos frontières, voient des nations entières haleter sous l'usure. Peu s'en faut que Rome, au début de sa république, alors que son peuple évacuait son enceinte pour fuir les usuriers, ne perdît par ce vil motif l'empire du monde. Rome impériale dut aussi compter l'usure entre les causes de sa dissolution. Dans l'Europe régénérée et parvenue à son moyen âge, nul doute que l'essor de l'agriculture et du commerce n'eût été plus rapide en dépit des circonstances politiques, si les capitaux, d'autant plus chers qu'ils étaient plus rares, n'eussent desséché la richesse naissante au lieu de faciliter sa croissance. Maintenant l'Asie, l'Europe, sont oppressées de ce fléau. Tout grand État s'en infecte en excédant ses propres ressources. Partout aussitôt se montrent le juif et ses imitateurs; et la dextérité du juif est telle qu'en ses étroits filets il a enveloppé, non-seulement une province comme l'Alsace, mais une nation entière comme la Pologne. Or, songeons-y bien: où tend la domination des juifs?

On le voit: observée en ses germes, aperçue dans ses dernières conséquences, la question de l'usure

n'est point d'une solution simple ; elle est fort grave ; elle touche à tout. Mais ramenée au principe chrétien qui de la charité fait un devoir, elle commence toujours à ces mots : Quand y a-t-il criminellement usure?

Concilier nettement, explicitement, la bienveillance chrétienne qui oblige les hommes à s'entr'aider sans rémunération humaine, avec la mobilité des capitaux qui donnent la séve à toutes les branches de la prospérité et qui ne circulent qu'en raison de la rémunération soldée par qui les emploie à qui les possède ; concilier la charité avec la nature des choses, la conscience avec la nécessité ; tracer avec précision la nuance du prêt licite et de l'usure illicite ; déterminer la ligne où l'usage moderne n'est que parallèle et n'est pas adverse à la discipline ancienne : c'est là, il me semble, ce qu'il y a peu d'années un concile national en France aurait dû faire en faveur de l'instruction commune du prêtre et du citoyen.

En m'exprimant ainsi, j'entends énoncer un regret, un besoin, non un reproche : et en effet ainsi qu'on vient de le voir, plus l'usure est glissante en ses infinies conséquences ; plus, dis-je, elle pénètre et dans les profondeurs et dans les distances, dans le sort des familles et dans la stabilité des Empires, et plus le clergé français a dû porter de réserve à déterminer des nuances certaines entre l'intérêt légitime et l'usure aux mille mains, aux mille crimes.

Peut-être y avait-il dans l'ensemble des conjonctures opportunité de silence. Peut-être y avait-il dans la complication des rapports une obscurité encore indéfinissable. Peut-être enfin attendait-on les décisions suprêmes du chef de la chrétienté : mais heureux le jour où, dégagé en ce point d'incertitudes ou de dissentimens, le Clergé français pourra dominer et guider le capitalisme ! heureux cet autre jour où le Capitalisme, puissance moderne, acceptant les lois de l'ordre essentiel, docile instrument et de l'Église et de la politique, apparaitra tour à tour soit à la charité, soit à l'industrie, soit au fisc lui-même, en médiateur salutaire plus qu'en vautour rongeur !

L'autre question d'ordre civil que je citerai pour exemple de celles où le concile national aurait dû intervenir, c'est soit la suppression, soit le maintien, des fêtes mentionnées au concordat de Napoléon. Ici se présente une matière plus profonde et à plus vaste conséquence qu'on ne croit d'ordinaire.

Dans l'ordre religieux nous devrions consacrer tous les jours de la semaine à l'Auteur de notre être.

Dans l'ordre civil nous devrions les appliquer au travail qui fait vivre l'homme, ouvrage de ce suprême Auteur.

Entre ces deux emplois, en quelque sorte sacrés, le partage fut fait dès les premiers jours du monde, transmis chez tous les peuples par la tradition, prescrit par la loi ecclésiastique, invincible à la *dé-*

cade révolutionnaire. Des sept jours, un fut réservé à Dieu, six au travail.

A travers ces six jours néanmoins l'Église introduisit, de temps à autre, diverses solennités commémoratives des principaux faits de son auguste histoire.

Si l'on examine le nombre de ces fêtes intercalaires et l'époque où elles furent ordonnées, deux réflexions se présentent : l'une et l'autre découvrent dans l'Église un esprit singulièrement bienfaiteur et tout populaire ; car les époques où l'on multiplia les fêtes sont celles où le travail eut moins de prix, et où le peuple eut moins de liberté.

Le travail a moins de prix dans les sociétés peu avancées, alors que la population n'est pas surabondante, que les villes sont rares, que les impôts sont légers, que le luxe se borne à l'abondance des fruits de la terre, et que les bras d'un seul homme procurent sans peine à plusieurs hommes les fruits naturels. Telle fut la France avant le XVIIe siècle de notre ère. Un travail restreint put y suffire à la subsistance des habitans.

La liberté du peuple plus ou moins réelle fut l'autre considération de l'esprit bienfaiteur qui dirigea l'Église. Du berceau du christianisme au moyen âge se perpétua l'esclavage ; l'ancienne ère du monde l'avait généralisé : peu à peu l'ère chrétienne l'atténua, l'épura pour ainsi dire, et tendit sans cesse à adoucir le sort des personnes. Un expédient pour

l'adoucir fut de multiplier les jours de repos. Il n'y eut perte que pour le riche : il y eut tout bénéfice pour le pauvre.

Qu'aujourd'hui encore cette bénigne attention incline le Chef de l'Église générale à conserver dans l'univers chrétien un grand nombre de solennités intermédiaires, c'est l'effet salutaire du même principe; car d'une source de bonté émane la même bienfaisance. Quelque chose, mais non pas tout, est changé aux yeux du souverain pontife. Permis à un écrivain de Paris de peser exclusivement les besoins de Paris, ou même l'état de la France. Mais un Pape! quel autre personnage sur la terre! quelle autre mission lui est confiée! Voyez ce Chef spirituel qui veille sur plusieurs centaines de millions de croyans, porter sur tout le globe ses regards pénétrans et prolonger avec effort dans l'espace ses bras étendus vers l'humanité malheureuse. Lui, il aperçoit le serf polonais travaillant pour son maître; le néophyte de la Chine moins affamé de pain que de consolations spirituelles; l'Arménien et le Levantin créant par le travail moins une ressource pour eux qu'une pâture à leurs avides dominateurs; les peuplades Américaines suffisant à leur subsistance par des labeurs courts et faciles; le Nègre, calciné sous la canne à sucre, y cherchant contre les feux du tropique un vain ombrage et aspirant à multiplier les jours de repos et d'ombre en sa case domestique. Tous ces peuples divers sont un à ses yeux. C'est l'homme :

et le soulagement des misères physiques de l'homme n'est pas moins que son rappel aux perpétuelles félicités l'attribut essentiel du Vicaire de celui qui *passa sur la terre faisant du bien.*

En ces lieux donc la multiplicité des fêtes peut et doit accroître les loisirs sans dommage; et il convient que les *jours du Seigneur* n'y soient pas les seuls jours de relâche accordés au travail de l'homme.

Mais, dans les sociétés hautement civilisées ou moins favorisées de la nature, le travail est obligé de tendre tous les ressorts de sa puissance. Je parle de la France : voici les inconvéniens d'y multiplier les jours de relâche, dommages qui enveloppent le pauvre, le riche, la sécurité publique.

Sur trente-deux millions d'habitans, les dissidens et les riches peuvent former trois ou quatre millions. Des vingt-huit restans, quatorze millions sont hors d'âge d'un travail sérieux; restent quatorze millions des deux sexes. Évaluez la journée moyenne de l'homme à un franc; la journée de la femme, à la moitié. Vous trouvez dix à onze millions de francs ravis par jour chômé à la subsistance des pauvres familles. Quelle charité, quelle aumône comblera ce vide? Là est impôt sur la misère.

Beaucoup d'ouvriers, de journaliers, de laboureurs, sont engagés et soldés pour l'année : ceux-ci ont un bénéfice net à multiplier les jours d'oisiveté : mais qui solde à leurs maîtres le travail qu'ils lui

doivent? Là est impôt sur l'homme riche ou aisé qui met en œuvre le travail du pauvre.

L'impôt est d'autant plus grave que l'inertie des bras de l'homme nécessite l'inertie des animaux dont la culture a fait ses puissans auxiliaires. Or, l'une et l'autre inertie causent, au terme de quinze fêtes, qui le croirait? *le doublement de la contribution foncière.* Certes, il y a là plus qu'un nouveau tribut; il y a oppression de la propriété; il y a impôt sur la justice, sur la morale essentielle.

On ne peut se dissimuler l'usage que beaucoup d'ouvriers font de leurs jours de loisir. Noyer dans le vin les soucis de la veille et du lendemain, c'est leur plus doux repos; et, sans trop de médisance, on peut dire que le loisir de l'ouvrier est un autre impôt sur la morale.

Il est de plus telle saison où les fêtes sont en contradiction flagrante avec le climat. C'est encore le Languedoc, ma belle patrie, que je prends pour exemple. Les derniers jours de juin y appellent tout à la fois et les fenaisons et les moissons; ils déchaînent aussi tout à la fois les vents et les orages. Au nord de la Garonne expire le *siroco*, ce vent terrible de Syrie et de Libye, mais qui mourant conserve encore la force d'ouvrir les épis, d'en expulser les grains par son humide et chaude haleine, et de ravir à la culture en peu d'heures les fruits d'une année. Au sud de la Garonne et dans les vastes régions que les Pyrénées dominent, autre fléau : c'est la grêle qui accourt de

ces monts sourcilleux et abat, sur le moment de les cueillir, les fruits de l'année en moins d'heures encore; c'est, autre fléau, la pluie à torrens qui détériore les fourrages et avec eux la nourriture animale de l'homme. Quoi! dans ce temps où l'agriculture compte ses minutes, une semaine, une période de sept jours, verra trois jours entiers ravis au travail, le jour de Saint-Jean, le jour de Saint-Pierre, le jour de dimanche! L'homme, en face des dons du ciel et de sa subsistance annuelle, demeurera les bras croisés! Il y a là impôt sur le bon sens; il y a tentation contre la Providence.

Si le pauvre perd la ressource de son hiver, si le propriétaire en apparence riche voit s'évaporer la fortune qu'il touche, la société voit aussi sa sécurité compromise. Car il faut bien que l'accroissement des subsistances se tienne de niveau avec le progrès de la population : la paix publique est à ce prix; et quand l'équilibre se déconcerte, quand la masse des denrées disparaît sur un point, il faut qu'il y ait ou supplément ou lacune; et si le point s'agrandit, si le territoire dépouillé est un vaste espace, le vide à remplir ne va-t-il pas de proche en proche exciter une perturbation géuérale? L'on a vu plus haut en chiffres combien faible était l'avance que l'Europe entière possède en céréales : .... pour *une semaine!*

Sous un autre rapport la société a son intérêt encore dans cette question. Qu'elle ait tort ou raison de porter les tributs publics au taux d'un milliard et

plus : ils sont établis. Laissera-t-elle donc s'évanouir la matière de ces tributs? dans ce cas, il faut ou qu'elle y renonce et elle amoindrit ses facultés; ou qu'elle pressure le vide, et elle exerce une tyrannie absurde.

Dans les villes, à Paris surtout, l'on n'imagine pas que toute la richesse d'une année puisse ainsi être concentrée dans un jour, dans un quart d'heure. Que font à l'épicier un ou deux jours d'intermission? S'il ne vend rien mardi, il vendra le double mercredi. Le lendemain peut réparer le déficit de la veille : sa denrée et la consommation se retrouvent en des termes semblables, tandis que pour la propriété agricole la variation va de tout à rien. Or, déjà n'ai-je pas surabondamment dit qu'à l'agriculture, au peuple producteur des campagnes, à la somme de subsistances, appartenaient, sinon exclusivement, du moins fort antérieurement, la vigilance et la prévoyance de l'homme d'État?

Napoléon et son éloquent ministre, Portalis, furent donc en cette circonstance hommes d'État; Rome et son vénérable apôtre Pie VII furent donc habiles bienfaiteurs, quand d'un commun accord ils sentirent que la civilisation de la France, sa population, ses finances, rendaient nécessaire le retour aux anciens rapports des jours de travail aux jours de repos. Il y eut certes aussi nécessité à solenniser avec le monde catholique les anniversaires de ces jours éminemment religieux où le divin Sauveur des hommes apparut sur la terre, où il con-

somma son expiation, où il quitta la terre enfin purifiée. Ces commémorations, et celles des saints héros du christianisme, et celle de l'auguste patronne de la France, furent et durent être à jamais conservées. Elles enlevaient presqu'une semaine au travail, mais à de longs intervalles, avec des conséquences peu dommageables dans l'ordre matériel, et infiniment vénérables dans l'ordre religieux.

Le bon sens, interprète du bon ordre, appréciait et bénissait ces transactions régulières. Elles contrastaient avec les méprises de la Convention. En son fanatisme, non moins inhumain ou barbare qu'impie, cette assemblée avait imposé aux Français son *Décadi* pour ne donner à l'homme et à ses auxiliaires qu'un jour de repos sur dix jours : comme si les forces de l'homme et du bœuf pouvaient se distendre par le travail contiuu et atteindre à de si longs termes! Et en vérité il est admirable que la Bible ait si bien marqué le point précis où la nature physique arrête le travail et commande le repos : point qu'en effet dès l'origine du genre humain et par le jeu des facultés matérielles non moins que par l'injonction de l'ordre formel, se réserva le Créateur de la nature.

Les judicieuses mesures adaptées par Pie VII à l'état de la France furent mollement senties par la Restauration. A vrai dire, elle n'y songea pas, ne s'en occupa point, suivant sa ministérielle coutume; et, sur ce point d'intérêt mixte, elle abandonna le

clergé de première et de seconde classe, évêques et curés, à leur libre arbitre.

Les évêques sont domiciliés dans les villes. En général, ils ont trop peu connu ou trop négligé les intérêts positifs des campagnes où réside l'immense majorité de leurs diocésains. Vigilans sur le culte, zélés sur les mœurs, ils ne voient pas ou voient mal les lésions portées au bien-être de la vie physique : et là pourtant, là, plus même que dans le don manuel, est le haut et puissant exercice de la charité. Limités dans leurs vues, ils ont ainsi solennisé les jours voués au travail, sans y voir d'autres conséquences que celle d'appeler, pour une heure, les fidèles aux temples.

Dans les campagnes, l'insouciance des évêques a produit un tout autre effet. Deux avis, deux systèmes ont divisé les pasteurs du second rang. Plusieurs ont respecté le concordat, et se sont gardés de mettre aux prises le droit réel avec les doutes de la conscience. J'en ai rencontré expliquant les faits à leurs ouailles de la manière la plus lumineuse. Mais plusieurs autres curés ont procédé en sens contraire, avec affectation, avec une sorte de mutinerie : ceux-là, je les ai vus aussi solennisant les fêtes réformées, avec plus d'éclat que Noël et Pâques. C'est alors que les cloches en grande volée retentissent dès la veille avec le plus de fracas, qu'ils revêtent les plus beaux ornemens, qu'ils retiennent le plus longtemps le peuple à l'église par le nombre

des cérémonies. Le paysan s'y prête volontiers : que cherche-t-il en ce monde ? le repos. Il en goûte un jour de plus. Si son temps est à lui, il perd sa journée, mais il se repose. Si son temps est à autrui, il se repose et ne perd rien : et le pasteur, à l'aspect d'un nombreux auditoire, s'applaudit d'un zèle qui double souvent les impôts de la propriété, qui nuit à la société, et qui ne rend pas ce peuple moins déprédateur ou moins envieux là qu'ailleurs.

Dans les contrées de l'ouest, le contraste des procédés est maintenu par un motif plus haut et plus digne d'égards. La révolution a profané et profane encore ces régions de toutes ses fureurs. Ont-elles pu croire qu'un acte bienfaisant et raisonnable fût émané pour elles d'un fléau acharné sur elles ? Dans les dons du Grec, elles n'ont vu que le Grec : elles redoutent l'ennemi, détestent ses dons, et s'en tiennent aux coutumes de leurs pères : qui oserait les en blâmer ? et quel autre que le clergé lui-même a le droit de les dissuader ?

C'était donc au clergé, réuni sous la Restauration en assemblée unique et parfaitement libre, à insinuer la persuasion dans ces nobles et religieuses contrées de l'ouest, à éclairer les autres, à diriger uniformément tous ses membres vers un but où convergent tous les désirs : l'accord de l'ordre religieux avec l'ordre civil.

Aux deux questions d'ordre civil, citées en exemple de celles qu'aurait dû résoudre un concile natio-

nal, j'ajouterai, pour exemple encore, deux questions de discipline.

Le jeûne et l'abstinence sont annoncés bien souvent aux prônes sous la peine la plus formidable que l'Église puisse prononcer. On sait qu'aux temps de Luther cette question fut une de celles qui concoururent au schisme tant déplorable. La civilisation ne tend-elle pas à la reproduire? et ne convenait-il pas au clergé de France d'en observer toute la portée, afin de réconcilier sur ce point, comme sur d'autres, l'ordre religieux avec la situation politique? Une menace religieuse, un anathème, ne sauraient être paroles vaines; ils doivent être efficaces; et plus l'anathème est terrible, plus il doit être pesé au poids exact du sanctuaire. Or, d'une part, nous voyons une loi identique, de l'autre des différences tranchantes entre les territoires et entre les classes. Si l'abstinence est facile aux rivages de la mer, est-elle aisée, est-elle possible même, dans les régions méditerranées? Est-elle également facile au peuple dont le régime habituel est composé d'alimens maigres, et aux classes aisées dont elle intervertit tout le régime hygiénique? D'autre part le jeûne est-il également pesant pour les classes riches dont les usages actuels concordent parfaitement avec les heures du jeûne, et aux classes laborieuses qui, dans notre midi moissonnant et battant les blés au fléau sous des ardeurs souvent pareilles à la chaleur des Antilles, tomberaient en défaillance si des sucs répara-

teurs ne compensaient, presqu'à chaque heure, les déperditions dont ils sont consumés? En Roussillon, les moissonneurs, au lieu d'ajouter le jeûne à leurs austérités, sont condamnés par la nature à faire jusqu'à sept repas chaque jour.

Ainsi, dans l'abstinence, rigueur pour les régions intérieures; indulgence pour les rivages: rigueur pour la classe aisée; indulgence même insensible pour la classe pauvre.

Dans le jeûne, sens inverse : indulgence au riche et indulgence imperceptible; rigueur au pauvre et rigueur inefficace : et pour l'une et l'autre classe d'hommes, au terme de leurs manquemens, la suprême condamnation! l'irrévocable anathème!

Un tel contraste, de tels effets, n'était-ce pas en fait de discipline matière assez grave pour occuper le clergé de France, pour lui suggérer des décisions réfléchies et uniformes? A cet égard même l'Église romaine a mis l'Église gallicane sur une voie commode. Avec quelle sagesse le souverain Pontife, en tant qu'Évêque de Rome, règle les usages ou délimite les obligations, de son éminent Diocèse! Avec quelle facilité compatissante, en tant que Pape, il obtempère aux vœux d'autres fidèles nations, telles que l'Espagne et le Portugal! Que si les souverains de ces royaumes convertissent en tribut levé sur le sujet l'aumône réparatrice infligée au catholique, c'est leur faute : c'est un abus, soit. Mais le principe miséricordieux vient de Rome, s'applique à tous

les fragmens du royaume, y porte une discipline à la fois uniforme, douce et réglée. Le faix, léger pour tous, est subi par tous. C'est donc bien à tort que le dissident, que le mécréant, reprochent à la catholicité ce qu'ils appellent d'intolérables rigueurs. Le type de la catholicité, c'est Rome. Quiconque aborde la reine des cités sous l'impression religieuse, respire en son sein je ne sais quelle onction balsamique qui fait le caractère spécial de l'Évangile et qui semble découler des actes du Sauveur. Soyez là comme au chef-lieu des peuples chrétiens; détournez votre esprit des vieux souvenirs; vos yeux, du spectacle des beaux-arts. Restez dans l'ordre moral. Observez sans effort; écoutez sans prévention; laissez-vous dériver au gré d'un doux fleuve qui vous apporte des sensations encore irréfléchies; et dites si vous n'y sentez pas une atmosphère qui n'a ni mollesse ni âpreté. Réfléchissez ensuite; considérez de plus près encore; et dites si la balance placée entre les mains du chef de l'Église universelle n'y oscille pas dans une admirable justesse entre l'austérité qui expie et l'humanité qui souffre. Enfin jetez vos regards au loin vers les Églises dissidentes: qu'y apercevez-vous? ou la nullité ou l'excès, dans l'application des doctrines expiatoires. Pour l'Église protestante, elle est nulle; tout est d'avance expié, dit-elle: et cela est si commode! Pour l'Église grecque, elle est excessive: et quelque réservé que je doive et veuille être envers celle-ci dont je ne con-

nais que vaguement les intimes ressorts, je citerai un fait récent, recueilli par ouï-dire, il est vrai, mais affirmé. Il est dans les observances de l'Église greco-russe de placer l'interdiction du lait parmi les abstinences quadragésimales. Or sur les limites de la Géorgie vivent des peuplades tartares dont le lait de jument est l'aliment habituel. Ces peuplades étaient chrétiennes; l'espèce de lait dont elles font leur subsistance fut comprise par l'Église grecque dans l'abstinence prescrite. Elles souffrirent; elles gémirent; et leurs réclamations trouvèrent les Popes inaccessibles. Qu'ont-elles fait? elles ont embrassé le musulmanisme : et l'ensemble de ces peuplades forme un million d'âmes! et le musulmanisme expirant a pu s'attribuer une telle conquête sur le christianisme alors que le *Labarum* paraît s'avancer en triomphateur vers l'Asie centrale!

Telle n'est point l'Église romaine, je veux dire, l'Église immédiatement soumise au gouvernement du chef suprême. Compatissante et non relâchée, prudente et non énervée, Rome oppose l'inflexibilité aux Rois qui voudraient changer le mariage en mécanisme d'hérésie; elle oppose l'exemple de l'indulgence aux Eglises austères qui tendraient trop à séparer la vie civile de la vie religieuse.

Assaillie successivement et même simultanément depuis trois siècles par trois ennemis formidables, l'Église gallicane a vu un principe de force dans l'inflexibilité de sa discipline. Elle n'a voulu ni la mo-

difier avec le Luthéranisme, ni l'outrer avec le Jansénisme, ni l'abroger avec le Philosophisme. De ces trois adversaires, deux lui disaient : C'est trop; le troisième disait : Pas assez. Sa constance en ses habitudes les a vaincus tous trois. Mais pendant que la société catholique a maintenu en France sa discipline, la société civile s'est développée, agrandie, transformée.

La Religion, ce rapport de l'homme à Dieu par le divin Médiateur sous la direction de l'Église unique et de son Chef visible, la religion qui embrasse et fortifie l'infirmité humaine en toutes ses phases, ah! manifestement elle concilie *sa loi* avec les usages et les besoins de la vie civile. Elle porte en son sein la multitude qui vit de cette loi dans l'ordre moral, qui vit de ces usages dans l'ordre physique. *La loi* est immuable; elle tient à l'essence. Les *usages* varient suivant les temps et les lieux : ils constituent la forme extérieure. L'Église y adapte, y assouplit ses règlemens disciplinaires. Au clergé seul appartient d'indiquer et de limiter ces modifications superficielles. Expliquer donc nettement, uniformément, quelles sont en France et aujourd'hui les injonctions absolues de la discipline religieuse, eût été dans les devoirs du clergé français, s'il avait pu prononcer ses décisions d'une commune voix. Les Rois ou ministres de la Restauration ont du créer cet organe clair et absolu : le clergé a dû désirer l'accomplissement de ce devoir que les vacillations de chaque

jour rappellent. L'a-t-il désiré? à défaut de concile, a-t-il pu suppléer autrement que par des décisions éphémères et incohérentes à une omission qui trouble les consciences, désordonne les familles, ouvre à l'infracteur en quelque sorte un refuge dans le sein de la nature physique, oppose la nature à l'anathème, altère ainsi simultanément l'ordre religieux, l'ordre domestique, l'ordre naturel?

L'autre exemple que je voulais alléguer relativement aux questions de discipline, c'est la diversité des rituels. Il est d'une bien moindre importance; mais il n'est pas sans intérêt. Entre le rituel de Rome et celui de Paris, la différence est grande. Le premier a pour lui la simplicité du style, contre lui les longueurs. Le second a pour lui la brièveté et la concordance admirablement reproduite des deux Testamens; pour ou contre lui, car je ne saurais quel avis émettre, l'élégance d'une poésie plus harmonieuse assurément dans ses hymnes que celle du Xe siècle, mais non exempte quelquefois d'un ton vague et de quelque afféterie étrangers à la rudesse entraînante des hymnes primitives. Entre l'un et l'autre, au clergé seul le droit d'opter. Mais l'uniformité du rituel dans l'Église gallicane serait désirable, sauf en ces antiques basiliques où les exceptions sont des monumens. L'identité de la forme tend à maintenir l'unité du fond, et l'uniformité ne pouvait être le fruit que d'un concile national.

C'est avec peine que j'effleure ces matières : j'en

sens toute la délicatesse. Mais je ne suis point de ceux qui séparent le corps et l'âme, le corps social et son âme divine. Sans les confondre, je les unis. Loin de nous de dire : « L'Église est dans l'État »; ni de dire : « L'État est dans l'Église » : double méprise qui a causé de grands désordres; la première, dans l'âge moderne ; la dernière, dans le moyen âge.

Encore celle-ci a eu des motifs plausibles. Après que les masses de Goths et de Vandales furent entrées dans la civilisation par le christianisme, l'Église dut souvent assouplir ces barbares sous la double étreinte du ressort religieux et civil. Que l'étreinte ait été parfois excessive : l'abus est de l'homme. Mais l'inverse erreur, d'abord provenue de la réaction des Rois, ensuite outrée par le philosophisme jaloux, est dégénérée en système dans l'Europe régularisée. La plupart des princes ont voulu que l'Église fût dans l'État, c'est-à-dire que l'État fût arbitre de l'Église. On conçoit cette prétention dans les Églises fausses. En Angleterre, en Prusse, en Russie, le souverain, fût-ce une jeune fille, peut dire; à l'esprit, croyez ; au cœur, goûtez et aimez, telle doctrine que je vous donne, telle forme que j'impose à votre croyance. Sitôt qu'on admet des dogmes faits de main d'homme, ou (chose synonyme) affranchis de l'autorité certaine qui a dû recevoir et garder les dogmes en dépôt sacré, la conséquence découle du principe : c'est le chef politique qui fait la loi religieuse. Elle est en lui. Dans

sa personne s'identifient l'État et l'Église. Chacun doit croire et aimer ce que dit le chef de chaque État : vérité sur la Manche, erreur sur la Baltique.

« Nous prévenons ainsi », disent-ils, « ces déplorables conflits où au moyen âge s'entre-heurtaient sans cesse le sacerdoce et l'Empire. » Il est vrai : l'identité est commode; elle prévient le conflit par la confusion, la querelle par l'absurde, et la fièvre qui agite par la léthargie qui tue.

Autant les Églises fausses raisonnent juste en ces conséquences, autant s'égarent les nations catholiques disant que : L'Église est dans l'État. Par cette façon de penser, autant de Monarchies, autant d'Églises. En chaque Monarchie, l'Église catholique serait dépendante. Par la dépendance, elle cesserait d'être l'*universelle*, la *catholique*. Elle cesserait d'être elle-même. Ou elle se contredirait dans les termes, ou elle perdrait jusqu'au terme appellatif qui la distingue.

Telle a été la confusion où sont tombés des Rois dissidens, préposés à des contrées catholiques, notamment le Roi régnant de Prusse envers les régions Rhénanes et Polonaises.

Telle a été la tendance de l'Autriche sous Joseph II : mouvement dont elle conserve encore l'impulsion.

Telle surtout, la maxime professée en France, sans façon ni sans contestation, par Napoléon.

Tous ont dit et disent : Nous laissons à la catholicité ses doctrines, mais nous entendons qu'en ses

actes le clergé catholique soit gouverné par nous et gouverné à notre gré. Or quel doit être ce gouvernement subi par le clergé? n'est-ce que l'obligation de payer sa part d'impôt? non; c'est la défense aux évêques de publier spontanément leurs décisions et actes ecclésiastiques : défense extravagante de la part du gouvernement protestant ou athée qui ignore ces actes et abhorre ces évêques. C'est la prohibition des relations directes entre l'épiscopat et son chef : attendu, disent ces gouvernemens protestans ou athées ou catholiques, qu'il y a quatre cents ans Rome aspirait à subjuguer les trônes, et qu'il y a quatre mille ans les gouvernemens qu'ensevelissait le déluge s'inquiétaient fort des périls du feu. C'est en Allemagne le devoir de bénir tel mariage; c'est en France le devoir d'ensevelir tel mort; et en France encore, c'est l'inhibition d'enseigner l'enfance, de réunir à un foyer commun tel nombre de ses prêtres, et même d'accomplir ses rites sous un ornement blanc ou noir?

Il faut reconnaître qu'en toutes ces formes d'existence, ce n'est plus l'État qui est dans l'Église.

L'Angleterre et surtout les États-Unis d'Amérique ont conçu autrement la liberté catholique : et hommage est dû à ce rare exemple.

Sans prévention en faveur des Turcs, je dirai que l'Empire Ottoman lui-même s'estmoins départi de la rectitude en ses jours de lucidité.

La maxime de l'inclusion de l'Église dans l'État

fut modifiée, non abrogée, par la Restauration. Mais étrange paradoxe! elle a été ravivée par la révolution de 1830.

Tolérance! indifférence! a proclamé celle-ci.

Or le catholicisme est *exclusif :* support aux personnes, mais intolérance aux doctrines, telle est son essence.

Et de cette opposition résulte ce dilemme :

Si le gouvernement français professe la foi catholique, l'Église est hors de lui;

S'il la répudie, l'Église est hors de lui encore.

En France donc, et sous aucun des gouvernemens fort divers qui s'y succèdent, l'Église catholique n'a pas été ou n'a pas dû être dans l'État.

Apprenons ainsi à démêler sans désunir, à réunir sans confondre. L'Église est avec l'État comme le corps est avec l'âme. Il y a respectivement dépendance et indépendance. C'est à l'Église de mouvoir l'État vers le but où doit tendre toute société formée d'êtres immortels ; c'est à l'État de régler cette même société en ses affinités physiques, en ses relations passagères qui conduisent ses membres mortels à leur fin successive.

Société religieuse, société politique : tel est *l'être moral* qui est double et qui est un.

Ici c'est de lui, c'est de la France personnifiée en cet être moral, que je m'occupe. Je le vois vivre encore, mais infirme, valétudinaire, exposé à la destruction. Une en deux rapports, son existence est

trop indivisible pour qu'un seul des deux élémens suffise à l'appréciation de sa durée.

Ainsi j'ai été contraint d'effleurer l'élément spirituel. J'en ai dû considérer les organes directs. Tout n'y est pas sain, et j'ai dû toucher aux lésions organiques dont la société religieuse est atteinte : mon sujet consistant à découvrir les plaies de l'unité française, pour en sonder la profondeur, pour en juger ou les ressources curatives ou les mortelles atteintes.

Je me tairai quant aux effets salutaires qu'aurait pu obtenir le concile du clergé français sur des points doctrinaux d'une embarrassante gravité, tels que ces restes épars du jansénisme qui sous Louis XV ont livré l'Église gallicane au philosophisme et jettent encore quelques ombres; ce schisme *constitutionnel* que Napoléon trancha, inhabile à le dénouer; cette disposition sourde à l'anarchie intérieure qui, par une pente insensible, a conduit l'un des plus éloquens membres du sacerdoce aux bords d'un schisme nouveau, je n'ai pas le courage de dire, aux limites de l'apostasie.

Ajoutons encore par une simple mention : n'y avait-il pas lieu à tracer plus nettement la limite précise de la soumission exigée en France aux quatre fameuses propositions de 1682? Ne fallait-il pas s'unir pour ressusciter en fait la docte Sorbonne appelée par nos pères « l'oracle permanent des Gaules? » Et était-ce trop que du clergé en corps pour

protester au nom de la liberté même, au nom de Napoléon lui-même qui restaura les intrépides ermites du grand Saint-Bernard, contre la suppression absolue et indéterminée des monastères voués ou à la retraite ou à la science, depuis ces Chartreux qui venaient vivre et mourir comme à la dérobée en leur premier désert sur les monts neigeux du Dauphiné, jusqu'à ces Bénédictins de Saint-Maur accoutumés à tremper dans les abîmes de la science les boucliers d'acier que le clergé agissant n'a guère le temps d'opposer à l'érudition philosophique?

En indiquant le bien qu'aurait opéré sans obstacle un concile français, à l'époque où la Restauration faisait table rase de tant de choses, j'esquisse le mal qu'a fait son absence.

A qui donc appartenait-il d'y songer?

D'abord, sans doute, au monarque restauré. Mais cet esprit lettré, plus ou moins imbu de philosophisme, flottait dans des mers inconnues: et puis, Louis XVIII avait-il oublié ce terrible acte de condescendance qui entraîna le pape Pie VII à venir de Rome à Paris transférer la couronne du fils de France à l'enfant de la Corse? Il s'en souvenait, je l'ai su, et son ressentiment dirigé sur Rome pouvait n'être pas illégitime. Appliqué à la France et dégénéré en indifférence, il devint funeste.

Dans le silence du monarque, était-ce à ses ministres qu'appartenait, dès l'origine, une vive sollicitude sur l'état du culte national? Mais à quels mi-

nistres? A M. de Talleyrand, ancien évêque, rendu par le Pape à la communion laïque? à M. Fouché qui, conventionnel, proclamait la divinité de la Nature?

C'était donc au clergé de prendre l'initiative. Sous les noms que je viens d'écrire, il ne dut que trop garder le silence. Il ne put décemment le rompre qu'après six ans d'attente, sous le ministère moins antipathique de MM. de Villèle et Corbières, que renforçait en faveur de la religion la juste renommée du pieux et éloquent Frayssinous. Or que firent et ce ministère à qui toute voie de salut fut ouverte, et le clergé enhardi sous ses auspices?

Le ministère s'absorba dans les innovations anglicanes des trois pouvoirs fictivement pondérés, qui semblèrent à cette époque exclusivement dignes d'épuiser l'intelligence sociale. Dans son esprit, que la religion et sa situation politique furent secondaires!

Le clergé, il faut le dire, le clergé de première classe se manquait à lui-même. Il brilla de vertus, il manqua de génie.

Dans les rangs de l'épiscopat, et comme à sa tête, se distinguaient trois éminens personnages: MM. Daviau, de Périgord, de Beausset.

Le premier, archevêque de Bordeaux, fut, je crois, le dernier prélat que Louis XVI ait choisi, et le vénérable apôtre fut digne du roi martyr.

Le cardinal de Périgord avait, entre ses prénoms, celui d'*Angélique*, et on l'aurait cru inventé pour lui.

Tous ses traits semblaient empreints d'une bonté céleste. Une heureuse circonstance me plaça près de lui au baptême du jeune enfant qu'on appela le duc de Bordeaux : et cette physionomie candide et calme, cette vieillesse déjà si avancée et verte encore, cette haute stature, cette haute dignité, cette auguste cérémonie dont il scellait son ministère, ses indéfectibles vertus, ses longues adversités, m'ont laissé une impression ineffaçable. Où Raphaël aurait-il saisi un plus beau type de saint Siméon bénissant le Sauveur, entonnant le *nunc dimittis*, et mourant dans son prophétique espoir?

De ces deux prélats, le premier se restreignit à l'apostolat de la primitive Église et n'ambitionna que la suprématie des vertus; le second ne pouvait plus que faire entendre le chant du cygne.

Le cardinal de Beausset choisit pour son compte un rôle tout autre. Dans les deux premiers nous vîmes de saints évêques; dans le dernier nous avons vu, non un chef politique, mais, ce qui est pire, une ombre vaine, une velléité de chef nominal. Il eut le malheur d'imprimer le nom de *cardinalistes* à une section de la chambre des pairs qui, réunie à son foyer, ne sut pas discerner le bien, ne sut pas mieux prévenir le mal : mulâtres de la politique, qu'on retrouve en tous temps et en tous pays, dangereux auxiliaires et du bien qu'ils énervent et du mal qu'ils appuient d'abord et délaissent trop tard. Les *cardinalistes*, ainsi donc nommés, ont fait à la

France beaucoup de mal et très-peu de bien : c'est un fardeau à la mémoire de M. de Beausset. Un cardinal prêtant sa robe à un rôle d'intrigue et de faux parti! Étrange attitude pour nos temps et nos mœurs! Au surplus, homme d'un esprit fin et délié, de doux et poli commerce, de style onctueux et élégant : mais qu'importait au clergé ?

Dénué d'un esprit supérieur pour l'animer, le diriger, le porter sur les hauteurs, l'épiscopat désapprit à agir comme un corps. Ses membres s'isolèrent ; et, réduits à cette petite dimension, ils s'abusèrent plus d'une fois en s'égarant dans des petitesses. Pas assez d'abnégation personnelle ne signala leurs discours et même leurs actes ; ils ne sentirent pas que deux personnages se confondaient en eux. Sous un rapport, ils représentaient les chefs du premier Ordre de l'État ; sous l'autre, ils étaient simplement les successeurs des apôtres. De ces deux rôles, il fallait réclamer de la Restauration le premier au nom du clergé de France : ils ne le firent pas. Soit terreur, soit prudence, soit ignorance, soit goût pour l'anglicisme politique, ils s'abstinrent. Le second rôle était donc accepté, et il prescrivait simplicité et modestie : ainsi l'entendaient les dispositions des laïques abandonnés aux impressions que la révolution fit naître, qu'une ancienne et aveugle antipathie ranimait.

La simplicité, en nos temps, ne saurait blesser les yeux ; au contraire, elle était depuis quarante

ans la parure de l'évêque ; à travers son modeste voile, le public apercevait et vénérait, pour ainsi dire, une continuité du Martyre... Cependant quelle force est infatigable? quel cœur est invincible? Entre ces anciens prélats vieillis dans la détresse, entre ces nouveaux évêques inaccoutumés à l'opulence et même à l'aisance, plusieurs (non pas tous) s'éblouirent dans la transition soudaine d'une situation à l'autre. La Restauration fut leur Capoue; ils y émoussèrent leurs mâles habitudes ; ils se crurent appelés au faste ancien. L'État fournissait un revenu ; il était, en divers lieux, insuffisant : mais quel déplorable moyen de suppléer à l'insuffisance que celui d'en soumettre les détails aux conseils généraux des départemens, de solliciter leur bienfaisance, de murmurer contre leurs refus? Et souvent ces murmures s'élevaient du sein d'un luxe inutile à qui l'étalait, pénible à qui l'observait ! Et ces murmures encore ne calculaient nullement les tributs appesantis sur les contribuables ! Ils présentaient hardiment, l'évêque, son chapitre, sa cathédrale, comme objets d'une taxe obligatoire et absolue, ou comme parties prenantes sur les impôts existans. Un conseil général ne disposait que de cinq centimes pour toutes les dépenses départementales, ressort bien chétif pour la prospérité de son pays : et il se voyait obligé d'en abandonner un quart, un tiers, aux dépenses diocésaines.

De la part du gouvernement royal, il y eut grand

travers et grande injustice à mettre ainsi aux prises les frais religieux avec les intérêts locaux : injustice; car les frais du culte public concernent l'État qui a envahi les propriétés vouées au culte : travers et péril ; car tout devenait faux, tout hasardeux, dans les rôles respectifs de l'évêque et de ses juges, de ces juges mêmes sensés et pieux, mais placés entre la propriété souffrante qu'ils devaient défendre et la religion indigente que l'État seul devait pourvoir.

D'autre part, il fut regrettable que l'évêque méconnût les temps, les hommes, les choses. Déjà j'ai remarqué que la source et le mode des revenus publics sont trop ignorés du clergé. A cet égard, il n'est guère moins frappé d'aveuglement que la profession militaire. A nos deux tribus de Juda et de Lévi, si différentes sous tout autre rapport, il faut un revenu, n'importe d'où, comment, à quel prix, à quelles sueurs, à quelles larmes, il vienne. Confiant à l'abondance du trésor commun, le clergé, évêque et curés, cherchent à y puiser sans trop s'enquérir si la manne tombe des cieux ou sort de la terre. A Paris, dans cette fantasmagorie perpétuelle, le mal moral peut s'évanouir; en province, face à face du tributaire, le déguiser n'est pas possible; et le montrer est lamentable. En voici un triste exemple ; il précéda la Restauration et ne fut pas sous elle sans imitateurs : l'archevêque de Toulouse (M. Primat issu de l'Église dite *constitutionnelle*) recevait du conseil départemen-

tal un supplément annuel de quinze mille francs. Vers 1810, Napoléon le nomma sénateur, et attacha à ce titre trente mille francs de rente. Convenance dès lors fut au conseil de retrancher son allocation de quinze mille francs, et il en fit un religieux emploi; il en fit don au grand séminaire. Il me chargea d'annoncer et d'emmieller ce revirement. Je crus parler raison. Je ne fis qu'une blessure incurable d'un côté, qu'un scandale de l'autre.

Divers motifs ont égaré l'épiscopat français dans ses droits fondés ou allégués à d'amples rétributions. J'en noterai trois.

Le premier est son glorieux titre de trésorier des pauvres. Reconnaissons qu'il s'en rend digne : et c'est dans cette intime conviction que j'incline à trouver de l'insuffisance dans son revenu officiel.

Le second, c'est le traité de 1801, qui constitue un titre aux yeux de la diplomatie et une obligation à ceux de la conscience. Redisons-le bien haut : la dotation du clergé n'est pas un don pour lui : elle est un droit. C'est donc moins sur le fond que sur la forme de ses prétentions que la censure pourrait intervenir. L'épiscopat solliciteur et le culte catholique un impôt, voilà le désordre. L'épiscopat réclamant de la Restauration ses forêts invendues et si florissantes sous l'habile administration forestière qu'organisa Napoléon; puis, admis à la faculté de réaliser en terres l'allocation annuelle, et trop casuelle, qui constitue ses *salaires* (quel mot!), et des salaires tou-

jours menacés; enfin, obtenant le libre usage des legs et dons qui lui adviendraient jusqu'à l'accomplissement d'un capital déterminé : voilà où eût été la rectitude; voilà sécurité, aisance, décence, là où, plus qu'en tout, décence et sécurité sont indispensables. Le concile national aurait dû et aurait pu les obtenir; le ministère dit royaliste aurait pu et dû les accorder.

Un troisième mobile du clergé, c'est l'existence amphibie que j'ai signalée. Premier corps politique dans notre véritable constitution, il se sent des droits certains aux honneurs, aux grandeurs, à la splendeur.

Mais, en acceptant les innovations constitutionnelles, il se déplace, il se rapetisse, il est jeté en dehors des Ordres sociaux. Il n'est plus qu'une profession; il est, comme ils disent, *ministre de cultes*. L'État ne voit plus en lui qu'une magistrature reconnue ou désavouée arbitrairement par tel ou tel Français; il subit le vœu de la révolution qui l'annule ou le fond dans ses masses. Tout à coup il sent les conséquences de sa transposition; elles sont dures : il les repousse: mais à quel titre? Là où l'évêque n'est que l'apôtre, comment un *palais?* Et cependant tout évêque revendique le *palais* épiscopal où brillèrent ses prédécesseurs, et dont lui maintenant ne saurait en sa nudité orner ni occuper l'ampleur. A un simple apôtre pourquoi le titre imposant de *monseigneur*, supprimé par décret de Napoléon, resplendissant

encore des usages de la mondaine chevalerie? Et cependant quel évêque répondrait à l'interpellation de *mon révérend?* Même entre ceux qu'élève le trône populaire de 1830, combien en est-il qui approuvassent l'harmonieuse analogie entre cette expression et ce trône? Heureusement, à cet égard comme à beaucoup d'autres, nos mœurs sont plus honnêtes, plus vraies, plus justes, que nos lois.

Niera-t-on que l'épiscopat français ait accepté les innovations constitutionnelles qui ont dégradé son rang politique? la négation ne saurait être admise. Car d'abord, faisant corps, chef avoué de clergé de France, libre d'exprimer ou de faire entendre une opinion, il s'est tu sur son Ordre. Puis, et ceci est pire, les premiers dans ses rangs, les archevêques, ont reçu la dignité constitutionnelle appelée pairie. Ils ont cédé à deux appâts : les dirai-je? Un supplément de dix à quinze mille francs a été d'ordinaire annexé à la dignité nouvelle : faible et inglorieux motif! Le titre de *comte* lui fut annexé aussi : motif plus singulier encore! Car un comte, c'est de tout temps un officier laïque : ce fut dans l'origine un *compagnon;* ce fut ensuite le gouverneur militaire et civil d'un territoire. Au moyen âge, le territoire devint comté, soit suzerain soit vassal. Des comtés furent possédés par des évêques. Tel évêque fut comte d'un tel lieu; le territoire se révélait sous le titre. Il advint même que des évêques en accomplissaient personnellement les attributions judiciaires,

guerrières, même régaliennes. Un archevêque de Mayence eût pu être comte de Flandre. Mais adjoindre le titre à la personne seule en abstrayant et fonctions et territoire, fut envers les chefs de l'Église une idée qui, je crois, n'eut pas de prémisses. A tous égards rien ne ressemblait moins à un comte de Flandre que le comte Brault, vertueux archevêque d'Alby. Temps anciens, temps moyens, temps modernes, repoussaient d'un commun accord la transfusion du titre de comte des hommes d'épée aux homme d'église. Ce fut une imagination malheureuse de Napoléon. Et Louis XVIII, en la prenant de lui comme il prenait de l'Angleterre son banc d'évêques, fit deux informes copies de deux informes modèles.

La susception du titre de comte par les archevêques français fut d'autant plus bizarre, que dans leur plus simple correspondance ils déposent jusqu'au nom de leur père, ne se désignent que sous le prénom reçu par eux au baptême, et le font précéder par le signe de l'instrument triomphateur qui sauva le genre humain. En ceci, le symbole rentre dans l'apostolat. Voilà de la vérité, de la bienséance, de la dignité épiscopale.

Alors qu'ils déviaient de la ligne ecclésiastique et juridiquement politique, les archevêques français, goûtant aux nouveautés, purent acquérir plus de richesses, mais non plus de poids ni plus de lustre. Dans le monde, on ne connut d'eux, on ne vénéra

sur eux, que ce magnifique habit violet dont les yeux sont insatiables, dont nul autre costume, nul effort des arts spécialement convoqués par Bonaparte, n'ont pu égaler la magique impression. Personne au monde ne songea à leur comté. Et, quant à l'illustration politique, par une circonstance fâcheuse, aucun archevêque ne déploya à la tribune législative ni grands talens oratoires, ni grandes notions administratives; non sans doute que ces talens, que ces connaissances n'eussent porté en d'autres situations des fruits abondans; mais le sol neuf où on les transplantait en dessécha la séve.

Plus de mal que de bien résulta aussi, quant à une foule de détails, de ces fausses pairies et de leur fausse importance.

Tel prélat individualisa son diocèse; et, des fonds bien étroits voués aux besoins généraux de l'Église gallicane, il prit ce qu'il put prendre pour une cathédrale, pour une chapelle. Je pourrais, sur ouïdire, citer Sens pour exemple.

Tel autre prélat individualisa son indépendance; et, laissant le clergé national subir le joug, il secoua celui qui ne lui permettait pas de quitter son diocèse sans la permission du ministre. Il s'en indigna, bien que la loi de résidence, obligation religieuse, pût fort bien être aussi et fût en effet, par les règlemens du concordat, obligation civile.

Aussi, à défaut d'un génie supérieur qui de loin eût embrassé tous les détails d'une situation nou-

velle pour plier les hommes et les choses de l'Église de France à l'unité qui fait sa force, on sentait défaillir cette grande et régulière ordonnance du clergé français qui fit la joie et presque l'orgueil de Bossuet, lorsqu'en un de ses plus célèbres discours il s'écriait : « Quel ordre en votre camp, ô Jacob ! et « quelle merveilleuse beauté en vos pavillons ! »

Dans la position fausse où la Restauration plaça le corps épiscopal, et où les archevêques se complurent, les prélats ne purent donc être ni considérables comme leurs prédécesseurs, ni modestes comme les premiers apôtres.

Il y en eut qui se montrèrent d'une modestie extrême. Qu'ajouter à celle de l'archevêque de Bordeaux, l'apostolique Daviau, parcourant sans cesse à pied son vaste diocèse, octogénaire et brûlé vif en son lit, faute peut-être d'un serviteur assez rapproché de sa couche pour en éteindre les flammes? d'autres encore, bravant les intempéries soit à pied, soit à cheval, par monts et par vaux, sous le fardeau des années, sous le poids de la canicule, distribuant les sacremens aux villageois, et réalisant à la lettre cette belle image de l'Écriture : *Quàm pulchri sunt pedes evangelisantis de montibus!* « Qu'ils sont beaux « les pieds de celui qui vient évangélisant du haut « des montagnes ! »

Et toutefois entre ceux-là mêmes qui acceptaient d'un noble cœur les peines du rude apostolat, plus d'un tenait par un autre bout de la chaîne aux gran-

deurs de l'ancien épiscopat; car une situation fausse entraîne inévitablement une fausse allure.

La raison explique le luxe mondain dont s'entoure, à Rome et même ailleurs, un cardinal. Sous la barrette du cardinal n'est pas seulement un apôtre; en effet il faut y voir l'héritier présomptif d'une principauté temporelle, d'une couronne humaine qui, certes, a son éclat; prince électif, mais prince réel, il est convenable qu'il prenne le rang et les insignes de prince héréditaire.

La raison expliquerait de même les richesses et les grandeurs des évêques français replacés dans leur véritable catégorie. Des richesses! ils tirent du fisc dix ou quinze mille francs. Eh bien! ou je dirai : Ce n'est pas assez; ou d'autres diront : C'est trop; et c'est à la nature de leur revenu à déterminer l'impression qu'il produira. Propriétaires, que les évêques possèdent chacun un revenu de cinquante mille francs : nul n'y trouvera disproportion avec les saintes et nobles charges de l'épiscopat. Rentiers, pensionnés, ils ne reçoivent du Trésor que dix mille francs. Tout contribuable y voit son propre impôt: et de l'impôt à la propriété, l'équilibre est déjà si violemment rompu!

Et l'on a beau dire et savoir qu'il y a dette, le contribuable se plaint que l'État n'ait pas acquitté sa dette autrement que par l'impôt : il tend à la restreindre; il s'effarouche, il s'aigrit, tandis que l'évêque et son clergé n'ont que trop de motifs pour

s'effaroucher aussi à la pensée qu'un impôt, confondu au fond d'un milliard, est la garantie de leur créance, garantie bien fragile, gage bien vacillant de leur avenir!

L'année 1790 a montré, il est vrai, en exemple, qu'une déprédation totale peut frapper les biens-fonds du clergé. Mais vit-on deux fois la subversion du sol? ne vit-on pas souvent l'immolation de la rente? danger pour danger, y a-t-il proportion?

En un mot, le clergé français n'a que trois modes pour arracher la subvention qui lui est due : ce sont ou la sollicitation immédiate, ou la rente, ou la propriété territoriale.

Laissons le rôle de solliciteur : il est pire que l'était celui de décimateur. La *Constituante* qui supprima les dîmes fit une injustice et prépara un bienfait : en brisant une cause de conflits entre le peuple et ses pasteurs, elle tarit en chaque paroisse une source d'inimitiés. La Restauration devait-elle en rouvrir une en chaque diocèse?

La rente ecclésiastique, hélas! qui n'y aperçoit ou la pomme de discorde ou la proie de la tentation?

C'est en participant au territoire que le clergé trouvera et garantie et dignité. Qui donc a pu si vivement lui refuser les moyens légaux de refaire son apanage héréditaire? Le jacobinisme avait tant dit qu'il fallait convertir le prêtre en citoyen : et il repoussait un mode qui, associant le clergé aux bonnes ou mauvaises vicissitudes de la propriété rurale, in-

corporait dans ses intérêts temporels soit la prospérité soit la souffrance de la propriété laïque! Jacobinisme et royalisme s'écriaient tant que le budget était intolérable : et ils écartaient un moyen d'en retrancher tôt ou tard une quarantaine de millions! Craignaient-ils donc que, cela déduit, il ne parût ensuite trop léger?

D'après l'ancienne catégorie où figuraient les évêques de France, exhumés de leurs ruines, relevés au niveau des grands propriétaires, enracinés sur le sol, ils atteindraient le rang et le rôle, ils pomperaient la richesse et les notions, qui sont dans le bien de l'État non moins que dans les bienséances de l'épiscopat. L'État civil se fortifierait de leur concours; l'État religieux ne flotterait plus entre des situations obliques parmi leurs vœux contestables. D'une position haute et fixe, ressortirait leur grandeur naturelle. Les regards s'arrêteraient sur eux sans être choqués d'aucune disproportion; l'on dirait : « Voilà les chefs du premier Ordre de notre constitution politique; voilà aussi les héritiers de ceux qui civilisèrent les Gaules : et voyez donc si, dans le cours ultérieur de la monarchie, quelque autre classe a fourni, plus que le clergé, d'habiles ministres. » Nous répondrions à ce dernier fait : Non; car, mettant à part Sully et Colbert, quels autres ministres ont montré, même en leurs fautes, plus de génie vaste ou d'esprit prudent, que Suger, d'Amboise, Richelieu, Mazarin, Fleury ?

De ces observations, j'ai voulu arriver à la démonstration de ce résultat trop sensible : c'est qu'aujourd'hui l'existence extrinsèque de l'épiscopat français porte à faux. Accepter cette position fausse fut son tort ; la lui imposer fut le tort de la Restauration.

La fausse allure de la Restauration envers l'épiscopat n'échappa point aux yeux d'ecclésiastiques faits pour être honorés du titre épiscopal et assez clairvoyans pour le refuser. J'ai apprécié, j'ai possédé, l'amitié et la confiance de deux de ces hommes éminens en talens comme en vertus, MM. les abbés de Mac-Carthy et de Chièze : le premier, célèbre ensuite par une éloquence qui aurait encore plus brillé à la tribune qu'en chaire, tant était perçante sa perspicacité politique (1)! tant étaient fermes sa logique, sa littérature, sa science! le second, né avec le génie de l'administration, et si habile, qu'à travers tous les échafauds du jacobinisme il avait gouverné depuis 1793 avec autant de vigueur que de bonheur, à titre de commissaire du saint-siége, *dix-sept* diocèses du midi du royaume. Le premier refusa l'évêché de Montauban ; le second fut en vain pressé d'accepter le siége de Montpellier et divers autres siéges, toujours instamment proposés, toujours si résolument refusés qu'il attendait une offre

(1) Je puis affirmer qu'en 1812, pendant que les gazettes étalaient la marche triomphale de Napoléon en Russie, il me démontra, carte en main, l'inévitable arrêt de sa catastrophe.

de plus pour se réfugier en Amérique ; préférant à l'épiscopat humilié la volontaire humilité du missionnaire, s'exténuant dans ce dernier rôle, apostolisant les peuples et mourant à la peine. Quel homme ! et sa dépouille repose dans le cimetière d'un hôpital !

Elle fut si fautive, l'allure de la Restauration envers le clergé, qu'on ne vit pas un seul membre de ce corps où l'art de la parole se développe par un exercice habituel, admis dans la Chambre des députés. Appelé moi-même à la présidence du collége électoral du département de l'Hérault, en 1815, j'eus la pensée d'attirer les suffrages sur M. l'évêque de Montpellier, Fournier, celui-là même que Napoléon fit venir en tête-à-tête pour apprendre de sa bouche tout l'enchaînement du christianisme; orateur puissant en parole et en voix, abondant, énergique, fait pour tenir tête aux orages d'une assemblée populaire. Révoqué par arrêt des ministres, je ne pus que l'indiquer. L'idée parut étrange, et nulle autre part elle n'a pu jeter racine ; chaque profession avait cependant quelque interprète dans cette Chambre ; il convenait, disait-on, « que tous les intérêts y fussent représentés » ; c'était le mot : c'était l'axiome du gouvernement *représentatif :* et le sacerdoce, cette profession de quarante mille hommes, le sacerdoce considéré sous le seul rapport brutal des intérêts matériels, lui dont la dotation ou la ruine était l'objet annuel d'un vote spécial par oui ou par non, lui seul y était sans organe !

En sorte que, sous la Restauration, la France excluait d'une de ses Chambres législatives les membres du clergé à qui son choix seul pouvait en ouvrir l'accès :

Et que le roi introduisait dans l'autre Chambre les archevêques auxquels il n'avait pas droit de conférer, qui n'avaient pas droit de s'arroger, la puissance représentative du premier Ordre de l'État.

D'où suivait que ce premier de nos Ordres politiques n'avait nulle part un représentant légal :

D'où devait suivre encore qu'en dépit du ministère spécial qui lui fut accordé de nom, ses chefs seraient tantôt dans l'abjection, tantôt dans la présomption, humiliés par l'une, déplaisans et messéans pour l'autre, tour à tour, ou sous des rôles divers, opprimés et enviés, trop pauvres ou trop riches, débilitant leurs propres droits, usurpateurs des droits d'autrui.

Je crois donc avoir pu dire que la Restauration a montré moins un épiscopat que des évêques, et que les évêques se sont montrés plus résignés à être de faibles atomes qu'habiles à se reformer en corps puissant et régulier, possesseur de droits et de titres, inaccessible aux théories modernes.

Du premier rang au second rang du clergé français, le déclin de la puissance a été moins sensible. L'évêque en son diocèse a perdu peu de son pouvoir; le corps des seconds pasteurs, peu de son obéissance. Il est vrai que Napoléon avait obvié, par son con-

cordat, à l'anarchie des curés. Pourvus seulement d'un titre amovible, ils ne contractent plus avec la paroisse des liens indissolubles; ils n'en sont que les serviteurs passagers, les *desservans*, dit-on, et la durée de leur sort tient à la sagesse de leur conduite : un signe de l'évêque en est l'arbitre.

Il y eut prévoyance et habileté dans les évêques à s'approprier ce pouvoir nouveau : l'indépendance du curé s'en est affaiblie, comme l'indépendance de l'évêque envers le pape s'est affaiblie par l'acte de Pie VII. De là le gouvernement général de l'Église a pris, en ses divers degrés, une teinte plus réfléchie de monarchie absolue. C'est ainsi qu'en tout État le souvenir récent d'une crise ou l'imminence d'une crise prochaine tendent à concentrer la puissance. Qu'au dedans, ce mouvement dans la discipline puisse causer des gains ou des dommages, au clergé seul appartient de discerner les uns ou les autres; mais au dehors, il est évident que l'Église gallicane a gagné du terrain sur l'anarchie par la concentration du droit sur les personnes entre les mains de l'évêque.

Il y eut encore dans les évêques grande habileté à former, je ne dirai pas si bien, mais si vite, les nombreuses pépinières où ils ont ressemé l'esprit du sacerdoce et maintenu sa perpétuité. Vers ce but presque unique se dirigea leur application. Ils l'atteignirent; et leur succès fut presqu'un prodige jusqu'au moment où le plus jeune prélat, l'un des

plus pieux et le plus présomptueux, fut frappé en sens inverse d'une sorte de délire que le remords, dit-on, expia par sa mort soudaine. Peu de jours avant son élévation, et n'ayant nul motif de la pressentir, je conversais avec ce prélat, M. Feutrier. « On a fait bien des fautes », disais-je ; « voici le temps de les réparer. — Oui, vraiment, bien des fautes! » répliqua-t-il d'un air pénétré : « et il n'y a pas une minute à perdre. » Par faute, j'entendais l'excès de faiblesse. Par faute, il entendait l'excès de force. C'était regarder, l'un l'orient, l'autre l'occident. Délaisser, rendre, livrer jusqu'au terrain conquis, fut dès lors sa règle fatale. Bientôt les bouleversemens d'une idée fausse ébranlèrent les œuvres d'une habile sagesse; et tous les évêques s'en ressentirent, même l'illustre prélat de Toulouse, Clermont-Tonnerre, qui, rappelant sa devise de persévérance, s'écriait : *Etsi omnes, ego non*, et en était puni par un absurde exil.

Par la première combinaison, qui maintint la mobilité des cures, les liens qui attachent le second rang ecclésiastique au premier reçurent une plus forte étreinte. La déviation vers le presbytérianisme a pu être mieux contenue; et j'en fais la remarque, attendu que le Presbytérianisme dans l'Église, et le Républicanisme dans l'État, sont fils de même race, et d'ordinaire ne tardent pas à s'avouer pour frères.

Par la seconde combinaison, qui développa les

séminaires, les cadres du sacerdoce se remplirent; et, quoique éclaircis, atténués, par l'évêque Feutrier, ils suffirent encore à la plupart des postes ecclésiastiques.

Mais voici où gît l'infirmité essentielle du second rang de l'Église de France.

En exposant les progrès et les dangers de l'athéisme, j'ai esquissé la composition élémentaire du clergé français. Moins la Restauration mit de vigueur à relever l'Ordre ecclésiastique, moins les familles, avancées en rang social, ont dirigé vers cette issue leurs jeunes rejetons.

Qui les en peut blâmer? Il est de toute équité qu'on ne hasarde pas légèrement le sort d'autrui. L'intrépide pilote ne livre pas son jeune fils aux flots courroucés, et le chef d'une honorable famille n'abandonne pas spontanément le sien aux chances du martyre. Je n'entends pas dire toujours le martyre du sang: il a ses relâches. Mais l'obscurité, la pauvreté, l'inégalité d'une lutte incessante entre le zèle fervent et l'athéisme glacé, ne forment-elles pas un martyre dont les parens ont pu avec sagesse fermer les premières voies à la frêle enfance? En ces voies où la vie languit et traîne, l'homme est plongé dans une sorte d'atmosphère sombre et froide: est-on sûr que les dons d'en haut suppléeront en tous à la chaleur qu'entretenaient jadis ou la prospérité rayonnante ou l'adversité militante?

L'éloignement des classes aisées pour la carrière

du sacerdoce ne frappa aucun des ministres de la Restauration. C'est toujours, dans leur monotone histoire, un même refrain : Paris et la Charte, l'alpha et l'oméga.

Il n'inspira guère de souci aux évêques. La quotité, plus que la qualité, des jeunes lévites occupait leur sollicitude.

Les laïques non plus n'y voyaient pas grand dommage : autrefois envieux du clergé, aujourd'hui ils admiraient avec quiétude le retour du prodige qui confia à douze pauvres pêcheurs la conversion du monde. Mais alors Dieu avait promis des prodiges, et il accomplit sa promesse. Maintenant quelle assurance, en dehors des moyens humains, Dieu donne-t-il et doit-il à la coupable France?

Ainsi le clergé actuel s'est presque entièrement recruté dans les rangs infimes de la société française : et pour ceux-ci l'atmosphère, au lieu d'être froide et sombre, s'est animée, au contraire, d'une vive lumière et d'une féconde chaleur. Où le monde élégant ne voyait que tristesse, la classe inférieure a trouvé avec raison plus d'un attrait. Dans le moment, instruction gratuite ; dans l'avenir, aisance et repos. Non assurément que le *salaire* du desservant français ait quelque similitude avec le bénéfice du décimateur anglican. En 1816, lord duc de Richmond me fit l'honneur de venir me voir à Bourges ; il avait été vice-roi d'Irlande, était peu propice au clergé catholique de son pays, mais admirait la simplicité

du clergé de France. « Comment la France », me disait-il, « ne donne-t-elle à ses curés que sept à huit « cents francs de rente? Les nôtres ont jusqu'à qua- « rante et cinquante mille francs de revenu, deux « bonnes mille livres sterling! » Et une sorte d'orgueil national animait ses paroles. Le bon sens y avait sa part aussi; car un clergé ainsi rétribué forme une Église nationale; et une Église nationale est la base, le ciment, la garantie d'une Nation. Heureuse en effet celle qui peut dire: *Church and state!* Ce n'est pas en ce proverbe ou axiome de l'Angleterre, que la France a placé son anglicanisme. Le budget national de France n'est pas non plus accessible à l'orgueil de montrer un sacerdoce si riche; nos ecclésiastiques n'aspirent pas à telle abondance; et nos jeunes lévites accourent des toits champêtres, attirés par moins d'éclat. Moins et bien moins éblouit leurs yeux portés sur l'avenir. Car tout est relatif: et, raisonnablement, que d'appâts offerts au pauvre laboureur assiégé d'une famille nombreuse! que de charmes encore à l'aspect de cet habit qui seul va conférer à son fils respect, honneur, droit au foyer des plus hauts personnages! On le sait: le clergé seul confondait les origines et réalisait les prestiges de l'égalité sociale; seul il donnait par le fait raison aux niveleurs.

Que du sein de cette foule obscure, issue parfois de montagnes et de vallées à mœurs encore demi-sauvages, s'élèvent des hommes doués indistincte-

ment de talens et de vertus : oui, sans doute, la nature en ses dons se joue de nos rangs ; la Providence même favorise, en humbles vertus, les rangs obscurs... Mais la Providence, qui fit l'homme pour la société, a voulu aussi que de l'état social résultât pour les familles avancées la possession constante ou présumée de certains avantages. Plus haut placées, elles voient de plus loin ; et l'œil de l'enfant au berceau y prend l'habitude d'un regard plus perçant. Ses idées conçues plus tôt, acquièrent aussi, relativement aux idées tardives de l'enfant pauvre, plus de force et de grandeur. Elles s'agrandissent de tous les spectacles qui l'entourent, comme celles du pauvre se rapetissent des objets uniformes qui le frappent. Entré plus jeune dans les voies de l'étude, son esprit s'y fortifie de tous les préceptes, s'avance sans hâte : et, à vigueur égale, il atteint plus tôt le but. Son cœur surtout, et ce point est l'essentiel, se repaît sans cesse de souvenirs domestiques ; vit d'ordre, d'honneur, d'émulation ; et contracte ainsi un genre de devoirs qui, dans le cours de la vie, embrasseront l'état politique comme l'état religieux, donneront une raison aux sacrifices, un droit au dévouement : devoirs qui amplifient l'homme, et font du timide prêtre un patriote indomptable ; devoirs qui, dans leur énergique sympathie, embrassent pour leur salut commun l'État et l'Église.

Tel fut ce grand clergé français que la révolution de 1789 rencontra, ensanglanta, écrasa, sans pou-

voir le vaincre; alors que, sur cent trente-six évêques, cent trente-trois se montrèrent inflexibles, que le second rang imita le premier, et que, dispersé dans tout l'univers, il remplit l'univers de surprise et d'admiration.

Tel aussi ne fut pas celui que rencontra la catastrophe de juillet 1830. La Restauration avait mesuré ses faveurs; le clergé mesura ses regrets. Pendant qu'une foule de jeunes officiers de terre et de mer, de jeunes administrateurs, de magistrats, de fonctionnaires de tout genre, sacrifiaient leur avenir, et quelques-uns leur subsistance, le clergé ne compromettait rien : il louvoyait; il épiait le vent; et, sans le fanatisme impie et ridicule des imbéciles crucivores, il est probable que, hors des pays vendéens et bretons, le clergé eût été encore plus calme, plus souple. Il se ranima à l'aspect sacrilége de nos symboles renversés : ce fut une faute des hommes de juillet; mais, en se tenant dès lors sur ses garde, le clergé ne cessa d'être exclusivement voué au culte public. Je ne sais si, ressuscité par la Restauration en Ordre politique, il eût fait beaucoup plus; mais il aurait fait moins : il aurait contracté des mœurs politiques; et probablement il n'aurait pas poussé la complaisance (excès déjà remarqué) jusqu'au changement de son rituel, jusqu'à la profanation d'une de ses prières.

Tel a été, tel aurait pu et dû être, tel est le clergé de France. Arrivons au but de cet examen, son avenir.

CHAPITRE VI.

DU CLERGÉ FRANÇAIS RELATIVEMENT A L'AVENIR.

Le génie du mal parviendra-t-il à vaincre et à dissoudre cette phalange de quarante mille hommes qui, vue d'ensemble, offre aux respects la plus grande masse de mérites qui existent dans aucune contrée du monde?

Quand Luther parut, il y avait un grand désordre dans la discipline ecclésiastique; et il s'en prévalut; et il en fit un des leviers de ses doctrines. En France comme en Allemagne, la puissance temporelle avait envahi les richesses du clergé. Elle donnait des évêchés à des enfans; des canonicats, à des guerriers; des abbayes en *commande*, à des ministres ou à des ambassadeurs. Au nom de ces opulens laïques apparaissaient d'infimes prêtres qui venaient à titre de suppléans occuper furtivement les dignités de l'Église. Ils étaient pauvres; ils étaient ignorans. Souvent même la Dignité, la Paroisse, le Diocèse, étaient dépourvus de ces vains auxiliaires. La parole et le sacrifice étaient déniés au peuple. Un tel spectacle enflamma Luther; et à son tour Luther enflamma des princes par l'appât de richesses si désordonnées

en leur usage, si stériles en biens spirituels. Tous usèrent et abusèrent d'abus réels pour motiver et propager des maux pires. Alors, comme de nos jours, le schisme vint à l'appui de l'esprit spoliateur : et de nos jours le clergé, victime en ses biens comme en sa personne, était bien plus irréprochable. Or combien moins de griefs encore pèsent sur le clergé actuel ! où perce à cette heure une ombre de tels abus ou de tels prétextes ? et qui en cette anarchie, en ces agrégations fortuites, dont Luther fit sa force, qui reconnaîtrait le clergé français, disons le clergé européen depuis son premier chef jusqu'à l'humble vicaire, depuis le cèdre jusqu'à l'hysope ? L'organisation de la hiérarchie ecclésiastique, l'accord de la personne avec la fonction, la régularité extérieure, sont constitués avec un tel ensemble, avec une telle harmonie, qu'en ressuscitant par la pensée le XVIe ou le XVIIIe siècle, en imaginant une lice rationnelle ouverte de nouveau à l'attaque et à la défense, on ne voit nulle part les armes de l'agression ; on aperçoit partout le bouclier de la défense. Je parle ici de la discipline extérieure. C'est le moins grave côté. Combien plus ferme et plus important est le boulevard de la régularité intérieure ! En vérité, examiné sous le rapport des observances morales, le clergé de France présente un coup d'œil presque incroyable. J'ai dit des fautes. Disons les étonnantes vertus. Quoi ! dans un siècle où tout paraît licite au laïque ; où les maximes

et les exemples, où les arts, la presse, la mode, la promiscuité des sexes, où en quelque sorte l'air qu'on respire, donneraient, suivant l'expression du jeune Bernis, « des sens à la sagesse »; alors qu'Alexandre et Scipion paraissent relégués dans une page unique de l'histoire, quarante mille hommes demeurent impassibles, défient la contagion dans l'âge où elle dévore, et vivent au sein de la luxurieuse France comme au fond de l'âpre Thébaïde! Considéré de bonne foi, le phénomène existe indubitablement: on le voit, on ne l'admire pas; les yeux du peuple français s'accoutument au prodige moral comme les yeux du peuple philosophe se sont accoutumés au prodige divin de la perpétuité des Juifs à travers les nations et les siècles.

Inouïe dans les contrées protestantes, relâchée en d'autres pays catholiques, aussi opposée à la Rome des Césars, et même à la Rome des Borgia avant le concile de Trente, que le jour serein à la nuit ténébreuse, cette austérité se déploie d'un bout à l'autre de la France sous les farouches regards d'ennemis pervers qui épient les yeux, comptent les pas, déchirent les intentions à défaut des personnes, et toutefois rendent hommage à la vertu par leurs violences mêmes. Vous souvenez-vous de leur rugissement quand enfin, dans la foule, ils trouvèrent un misérable, un nommé *Contrafatto*, je crois? Quel spectacle pour eux! tant il est désiré et introuvable! ils s'entassaient pour jouir de l'échafaud; et, au

moment où le fer marqua le coupable, la joie fit sortir de ces poitrines cadavéreuses un frémissement galvanique; il sembla que Satan fût là, faisant ricaner ses morts. Mais qui atteste mieux le fait général que le frénétique effet de l'exception?

Du côté des qualités civiles, le clergé actuel a fait aussi ses preuves. Vous l'avez vu aux prises avec le choléra transmis de l'Inde à Paris. Pas un seul déserteur; des héros partout. Le tambour électrise le guerrier; et si le guerrier s'expose à recevoir la mort, il s'excite à la donner. Mais dans les contagions c'est le danger sans toniques; c'est le coup sans bouclier. Ce n'est point le combat, c'est l'immolation. C'est l'effroi silencieux, sans distraction, sans soutien. Tout est immobile, hors le spectre de la mort qui saisit l'un aujourd'hui et va vous saisir demain. Intervenir jour et nuit en des scènes continûment hideuses et périlleuses, consoler, encourager, donner la communion, appliquer l'onction dernière, aller de mort en mourant sans redouter ni l'air ni le contact : voilà d'héroïques faits que les prêtres accomplirent naguère, qu'ils accompliront de nouveau, quelque part où le fléau se déploie (1). A la tête des simples pasteurs, partout ont été vus

(1) Voyez plus tard les pasteurs des diocèses de Fréjus et de Marseille, Toulon et d'autres funèbres cités du Midi où, disait-on, « le prêtre ne rencontra que le médecin; et le médecin, le prêtre. »

les prélats. Entre ceux-ci, quelle est cette figure qui domine? Je suis pressé de la peindre; car moins ému d'abord de l'attrait qu'exerce envers tous ce grand personnage, j'avais trop tard aperçu en lui le tact infaillible qui choisit à coup sûr les actes et les paroles; la grâce indéfinissable qni finit la beauté naturelle, et l'urbanité exquise qui complète l'homme social. Dans l'ordre de la nature, fils insigne de la noblesse de France; dans l'ordre adoptif, fils et premier-né du clergé de France, honneur de l'un et de l'autre, il grandissait parmi des palmes où ne brillait point la palme du martyre. Vint l'adversité; vinrent ces jours où la fortune élève ce qu'elle croit abaisser. Les angoisses, les violences, les dangers personnels, le ceignirent, le pressèrent. Des milliers de chats-pards cherchèrent à le dévorer; frustrés de son sang, ils renversent sa maison; le torturent dans tous les objets inanimés qu'il aimait, dans ses livres, ses meubles, ses ornemens; s'acharnent jusqu'à la dévastation du refuge champêtre où il élevait ses lévites. Pas un murmure de la victime: sa patience se tait. Pas un murmure des lois; leur complicité approuve. Quelque calme renaît; la victime reparaît aux époques de solennité dans le temple où est sa tâche, y remplit ses devoirs, et disparaît aussitôt. Mais plus tard surviennent aussi les jours du malheur public, les horreurs du choléra; elle se montre alors à tous les yeux, se multiplie, est partout, et poursuit à sa manière ses persécuteurs

par delà les monceaux de leurs tombes, en protégeant de tous ses efforts et des oboles de sa bourse, contre un fatal abandon, les orphelins que ces furieux lui laissent. Véritable et vénérable grandeur! et quel nom inscrire sous cette fidèle image? C'est la physionomie de Fénelon; c'est le langage de Massillon; c'est le sacrifice de Belzunce. Écrivons donc sous ces nobles traits : l'archevêque de Paris : ou plutôt, puisqu'ici je m'adresse à l'avenir, écrivons : le cardinal de Quélen.

Heureux qui, se fatiguant à parcourir ces temps de douleur, leurs hommes et leurs faits, trouve en son passage de tels points d'appui! il s'y repose; il reprend ses forces, et peut continuer.

Si le clergé de France est inexpugnable dans ses vertus morales et civiles, il est loin d'offrir la même sécurité en vertus politiques.

De ses élémens d'abord, tels que l'analyse vient de les retracer, doit naître un penchant presque invincible à la démocratie. Qu'en plusieurs de nos seconds pasteurs domine un sentiment plus élevé d'amour pour l'ordre et d'instinct pour le salut commun, c'est possible; c'est vrai en divers lieux: mais il s'agit de l'ensemble, et le cœur humain enseigne à déduire ce qui est d'après ce qui doit être: ses leçons ne trompent guère.

Il y a obstacle à ces affections démocratiques dans la soumission actuelle du clergé inférieur à l'épiscopat formé sous la Restauration. La subordi-

nation est entière encore : nous l'avons reconnu ; chaque diocèse est un camp isolé. La grande armée n'est plus ; seulement chacun des camps se maintient sous le général particulier qu'il respecte.

Mais ces généraux sont mortels, et la plupart sont accablés du fardeau de leurs ans. Avec eux l'obstacle peu à peu s'abaisse et doit s'user ; car, d'où sortiront leurs successeurs ? De ces rangs mêmes où la démocratie est en quelque sorte innée, où l'esprit monarchique de l'épiscopat est en conflit avec l'esprit démocratique du presbytérianisme.

C'était avec peine déjà que la Restauration constitutionnelle admettait, sur la fin, la position sociale comme poids dans la balance où elle déterminait le choix de ses nouveaux évêques. Combien plus la révolution de juillet doit rendre légère une telle considération ! celle-ci est contraire au principe populaire d'où la première émane. En juillet, le peuple s'est fait évêque comme il s'est fait souverain : et en outre, par une circonstance transitoire, il est vrai, mais dont l'exemple est inexorable, c'est un protestant, c'est un calviniste ennemi né de la hiérarchie ecclésiastique, qu'on a préposé d'abord à l'instruction publique. C'est dans le Conseil-suprême, près de collègues aussi indifférens à leur culte respectif qu'il est ardent au sien, qu'on a décidé ou du moins indiqué au chef de l'État le choix des évêques. Du poste où il dominait, c'était à lui de les favori-

ser ou de les morigéner : est-ce qu'en ces soins religieux le calviniste se dépouillera constamment de ses maximes; l'homme cessera-t-il d'être lui-même?

Que si des mains d'un administrateur protestant le dépôt de l'épiscopat catholique passe en celles d'un ministre philosophe, qui prévaudra du gain ou du dommage? c'est à opter.

La vérité oblige à dire, et sa loi est douce à subir, que jusque aujourd'hui encore les choix, hors un, deux peut-être, n'ont pas été d'une nature funeste. On a opéré en sens inverse des anciens principes, c'est-à-dire dans ce sens gallo-philosophique, que le caractère du prêtre ne confère qu'une fonction, et que le corps des prêtres n'est qu'un corps de magistrats; c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'on a consacré le divorce entre le corps politique et son âme spirituelle. Le nouveau principe ainsi posé, on a admis loyalement dans l'épiscopat des talens de chaire et des vertus privées; mais les sentimens hauts et forts, les jets qui pouvaient s'élever jusqu'à la politique, ont été refoulés jusqu'au sol. On a tendu, on tendra de plus en plus, sous l'influence de juillet, à raccourcir et, si j'ose ainsi dire, à appaysaniser l'épiscopat.

Ce point obtenu, la hiérarchie qui surbordonne le second rang au premier se relâchera: il aspirera ensuite à se dissoudre.

Le premier rang lui-même effacera les vestiges

de l'antique importance du clergé français : il se résignera à n'être que l'ombre d'un tel corps. Inerte d'abord envers les nouveautés politiques, il n'aura plus ensuite d'énergie contre les innovations même dogmatiques. Non qu'en ce moment le clergé, vivant comme en lui-même, ne veille attentivement et efficacement sur le dogme : on a vu l'épiscopat tout à l'heure se soulever contre l'illustre et regrettable adversaire « de l'*indifférence en matières religieuses.* » Le nom de l'auteur, son caractère, son style étincelant, n'ont point désarmé le jugement sévère ; et il était temps. En fondant sur l'égalité chrétienne l'égalité démocratique, M. de La Mennais avait lubréfié les deux piéges où glisse le clergé inférieur. Le système n'est pas nouveau ; mais il est précisément adapté aux spéculations et aux vœux du jour. C'est une de ces idées qui ulcèrent les entrailles. Déjà plus d'un ecclésiastique suivait le nouvel étendard, et bientôt plus d'une secte politique y aurait rallié le sien : union fatale alors de la politique et de la religion ! L'épiscopat démêla et proclama l'erreur. Il y eut non-seulement zèle dans les chefs, soumission dans les inférieurs : il y eut logique, érudition, talent, dans la discussion. Et cependant, les vives lumières, les longues études, la science historique surtout, n'illuminent que par feux clair-semés le nouveau clergé de France. Comment y pourrait-il atteindre ? Il fut riche autrefois ; il possédait ou formait partout de belles bibliothèques. On a brûlé ses

bibliothèques, et il est trop pauvre pour assouvir la cherté de la presse. Il renfermait en son propre sein des corps monastiques appliqués jour et nuit, par profession spéciale non moins que par goût, à déblayer toutes les issues de la science. Ses monastères ne sont plus; et, du moins dans les villes, ses jours et ses nuits sont absorbés par le ministère actif. La chaire a pourtant brillé (et ailleurs déjà nous l'avons reconnu) d'éminens et de nombreux talens. Cet art de la parole, si cultivé aujourd'hui, rendu si commun par la culture qui le donne, n'a pas moins illustré le sacerdoce que le barreau. Il y a plus : c'est la nature qui pousse l'art oratoire jusqu'à l'éloquence; la nature s'est montrée fort avare envers le barreau de cette éloquence supérieure au simple art de dire beaucoup et bien; et, au contraire, elle s'en montre aujourd'hui libérale envers le sacerdoce. La franche éloquence s'inspire du cœur : et la religion, dominatrice des cœurs, a suscité en divers lieux des ministres de sa parole qui, les uns par une logique animée, les autres par des accens onctueux et pénétrans, quelques-uns en creusant jusqu'aux solides bases du christianisme, ont effacé le souvenir de ces phrases d'académie qu'avant la révolution l'oreille seule écoutait tombant avec symétrie des lèvres des Maury et des Faucher sur leurs froids admirateurs de Paris et de Versailles. Mais les effets de ces talens tiennent à l'homme : ils brillent avec lui; ils s'évanouissent avec lui. Rien ne subsiste en-

suite. Bossuet, Arnaud en ses bons livres, l'abbé Fleury, du fond de leurs tombeaux, combattent sans cesse. C'est par de longues études exprimées en substance dans des ouvrages permanens que l'instruction s'édifie et se consolide à jamais. Eh bien! où naissent sous la plume des Clercs ces ouvrages substantiels dont la Logique, l'Érudition, l'Éloquence, perpétuent l'efficacité? la race de leurs auteurs semble avoir péri. La race même des lecteurs existe-t-elle encore parmi le clergé? à défaut de nouveaux ouvrages, lit-il les anciens? s'est-il approprié leur instruction? en sait-il assez pour guider toujours sa propre foi, pour démêler toute erreur, pour échapper à toute embûche? L'autorité épiscopale sert encore de guide au clergé inférieur. Mais si nos alarmes sur la durée de la puissance hiérarchique se réalisaient, si les chefs eux-mêmes ne sortent plus que des rangs où la science a pâli et où l'autorité aurait cessé de trouver une base fixe, alors évêques et curés, aveugle et aveugle, pourront-ils échapper aux conséquences de la non-science que la vertu supplée dans les particuliers, mais ne compense nullement dans les corps faits pour marcher sans cesse au pur flambeau d'une lumière éclatante et certaine?

Est-ce, par exemple, qu'en une pareille situation la *constitution civile* du clergé, qui en 1791 souleva jusqu'au fond l'Église gallicane, éprouverait une résistance également invincible? Est-ce que les prêtres

du second rang, à demi vaincus déjà par des passions occultes ou par une ignorance équivalente aux passions, accepteraient de grands sacrifices à la voix de leurs chefs? Est-ce que ces chefs eux-mêmes, formés d'élémens similaires, préféreraient à une adhésion l'exil ou la mort? Des essais grossiers, tels que ceux de l'abbé Châtel, tranchent trop et sont venus trop tôt. Je suppose des nuances plus adoucies et plus opportunes. Habilement montrés à un clergé qui serait tout, prélats et pasteurs, d'essence démocratique, les voiles spécieux étendus sur un schisme seraient-ils adoptés ou rejetés?

Voyons plus loin : montons sur une de ces cimes élevées qui sont devant nous. Il me semble que, dans son avenir religieux, la France est là placée entre deux effrayans précipices.

C'est, d'un part, cet athéisme raisonné ou pratique dont j'ai exposé les progrès. Victorieux, il prendrait une forme extérieure; il revêtirait peut-être une ombre de protestantisme si, dessein qu'on suppose et qui me semble excessif, les protestans du XIXe siècle accomplissaient les plans de leurs devanciers du XVIe, et courbaient dans des vues politiques la France entière sous le niveau politique et religieux de Calvin, lequel touche à Socin qui touche à Bayle qui touche à Spinosa, à Épicure, au néant.

C'est, d'autre part, l'extension territoriale du schisme grec. Nous aurons à considérer plus tard

sous le double rapport spirituel et temporel les progrès de cette équivoque planète, qui depuis un siècle a fait irruption dans le monde politique. Je ne fais ici que jalonner les chances de sa réaction possible sur l'état religieux des Français. La Russie, suivant que son poids immense va se porter vers le sud ou vers l'occident, sera un astre bienfaisant ou sinistre. Qu'elle pèse sur l'Asie; elle y allume le flambeau du christianisme. Qu'elle tourne à l'occident de l'Europe; elle y pourrait éteindre la lumière pure du catholicisme. Voyez déjà quels ont été les ravages de l'action greco-russe en Lithuanie et en d'autres démembremens Polonais. Tant que la Pologne conserva son intégrité, elle renferma, on le sait, des dissidens. Mais Juifs à part, l'État et l'Église étaient un, étaient catholiques. Trois quarts d'un siècle n'ont point encore passé sur le premier démembrement. Le pouvoir russe appliqua à ses provinces nouvelles la lime sourde et pénétrante de la politique moderne; elle a persévéré, a su attendre; et peu à peu elle a perverti à son schisme les peuples de ses premières invasions. Maintenant le Juillet de France lui a livré, par des incitations imprudentes et suivies d'un abandon tragique, les débris de la monarchie polonaise; elle les couvre de son ombre; elle y englobe dans une atmosphère de doute le peuple et son culte. Où va cette grande nation catholique qui sut autrefois se maintenir entre le schisme de Photius et le schisme de Luther, qui plus tard sauva

l'Europe, sous les remparts de Vienne, du cimeterre ou des rêveries de Mahomet? Devenu enfin par les fautes de la France souverain politique de la Pologne, le Czar aspire à être encore à Varsovie, comme il est à Moscou, patriarche spirituel. Un prosélytisme obscurément coercitif pousse aux temples grecs le paysan grossier, aux universités grecques la jeunesse studieuse : et cette vaste puissance, admirable sous tant d'autres rapports, éclairée et bienveillante en son auguste chef, accoutumée à laisser dormir en paix sous son sceptre à la fois absolu et paternel, l'islamisme, le judaïsme, le protestantisme, semble vouloir, par l'effet de cette ligue universelle de tous les esprits contre une foi, ligue dont l'histoire nous enseigne la perpétuité, semble, dis-je, vouloir s'assujettir la communion catholique comme la communion grecque.

Nulle impossibilité qu'en effet le souverain qui en Russie concentre dans sa personne l'Église et l'État, parvienne aux mêmes fins en Pologne. Nulle impossibilité encore que d'autres propices conjonctures lui ouvrent de gré ou de force la Prusse où d'ailleurs Photius et Calvin s'accorderont aisément avec Luther : et là naguère deux exemples ont prouvé ce facile concert. On y a vu la fille du monarque adopter Photius en allant régner à Pétersbourg. On y a vu le monarque lui-même amener Calvin et Luther dans le même temple et leur dire : Vous êtes d'accord : car vous, Calvin, croyez-vous à la pré-

sence réelle ? — Non, je n'y crois pas. — Vous, Luther, croyez-vous à la présence réelle? — Oui, j'y crois. — Voilà qui est clair, oui et non. C'est tout un; vous êtes frères : asseyons-nous ensemble à la table commune. Et voilà en Prusse luthériens et calvinistes parfaitement identifiés sous le nom tout novice encore de *religion évangélique*. Et à l'appui survient la réunion des protestans à Passau, déclarant qu'il n'existe aucun motif suffisant de prolonger la séparation des églises protestantes. Car pourquoi *la cène, rit absolument inutile* (1)? le baptême? il est réformable comme l'eucharistie. L'essentiel, ajoutent-ils, c'est d'*harmoniser* les esprits et les affections. Et la Trinité elle-même, l'essence divine, qu'en dirons-nous? Déjà nos frères anglo-américains, en 1783, ont aboli ce dogme. Et nous aussi effaçons-le de l'enseignement avec *prudence*, mais *sans scrupule* (2).

Il y a certes une connexion entre le marasme religieux de l'Allemagne ainsi *harmonisée* et l'athéisme pratique qui envahit la France. Car, au fond, que signifient ces mots dénués de foi certaine, *religion évangélique*, adoptés par la Prusse, et ces autres mots plus bizarres, *christo-déisme* et *naturalisme*, proclamés par les docteurs? Tous aboutissent à la

(1) Entretiens philosophiques du baron de Sharck ; trad. franç., p. 104.

(2) *Ibid*, 144.

même nullité; c'est l'homme arbitrairement livré à la mobilité de ses passions ou de ses pensées. Or, instabilité et nullité sont en foi religieuse même chose.

On disait autrefois : La nature a horreur du vide. A plus forte raison la nature humaine a-t-elle horreur du néant. Dans la dissolution du protestantisme allemand, beaucoup de bons esprits rentreront dans la catholicité où ils retrouveront les tombes de leurs ancêtres. Mais à quel bras d'homme s'appuieront-ils? Vous voyez la France à son déclin; le sceptre de la catholicité lui échappe; il passe à l'Autriche. Et c'est beaucoup pour la lente sagesse de l'Autriche que de se maintenir elle-même en une situation où les esprits sont bien moins qu'ailleurs désordonnés, et où toutefois s'entr'ouvrent bien des points vulnérables.

Ce n'est ni vers la France ni vers l'Autriche que penchent les inclinations de l'Allemagne du nord. La Prusse les détermine vers la Russie; donc en ce néant où l'évaporation du protestantisme laisserait la masse des peuples, en cette obligation de leur creuser une pente nouvelle, n'est-ce pas au gré de la pente politique que la croyance religieuse s'ouvrira un nouveau cours? La croix grecque ne sera-t-elle pas imposée en Allemagne au lieu de la foi catholique? Et ce grécisme, oublié ou dédaigné depuis Mahomet II, ne reparaîtra-t-il pas sur la scène du monde avec la verdeur du prosélytisme et l'appui d'une puissance déjà mûre en combinaisons?

Qu'au surplus les Allemands du nord se maintinssent protestans où devinssent grecs, peu importerait à leur union. C'est avec la vérité que les erreurs sont inconciliables. Confédérées donc par l'intérêt politique, indifférentes au fond sur les dogmes contraires où elles n'apercevraient distinctement que les ressorts d'une situation politique, les erreurs alliées, les armes à la main, pourraient se présenter à la frontière de France. Que la guerre soit funeste; et les causes de revers y seront-elles rares? J'ai dit ses dangers sous le rapport des finances; l'esprit révolutionnaire peut multiplier les périls d'un autre genre. La désunion seule entre les gens de bien est un péril mortel; n'est-ce pas sous les serpens de la discorde, plus que sous le fer ennemi, que périt l'empire grec autrefois, qu'a péri la Pologne de nos jours? Et pense-t-on que de longtemps ses serpens cessent de siffler sur nous, ses torches de nous embraser? Dans des cas mêmes où nulle autre cause n'aplanirait la voie à l'étranger, la fortune, le nombre, enfin l'épuisement, pourraient déterminer en sa faveur l'issue d'une lutte. La fortune a d'amères vicissitudes : si d'abord, il y a quarante ans, elle repoussa les confédérations opposées à la France, plus tard elle leur accorda ses palmes; elle les a introduites de victoire en victoire au sein de Paris : alors Paris vit un premier scandale de la foi catholique. Aux yeux de cette foi, ne fût-ce pas une confusion étrange que l'Autrichien, enfant fidèle de

l'Église romaine, le Prussien soumis à Luther, le Russe à Photius, tous trois offrant sur les mêmes autels, au dieu dont le culte est un comme la vérité, des sacrifices opposés en témoignage de leur joie commune? Un second scandale religieux a suivi; il est dur, ce mot de scandale: mais la vérité ne ménage pas les termes; elle doit même ajouter qu'étranger au premier fait, le roi *très-chrétien*, le *fils aîné de l'Église*, s'associa au second. Il se forma donc sous le nom de *sainte-alliance* et sous les auspices hétérodoxes du monarque russe, entre quatre souverains, une autre union qui, les mots le disent, avait une base spirituelle: or laquelle? L'identité des croyances? elles étaient contraires: la France et l'Autriche se plaçaient d'un côté; la Prusse ailleurs; la Russie en face. L'indifférence des religions? oui, c'était la conséquence logique de la sainte-alliance. Mais alors donc plus de vérité absolue; mais une révolution religieuse n'en est-elle pas la conséquence ultérieure? Et la France, amenée à ce point sous ses rois catholiques, serait-elle plus rigoureuse, plus catholique, si le succès des armes amenait derechef à Paris un vainqueur grec, si la paix était au prix de la même indifférence, ou si l'Orient-nord, en sa mâle vigueur écrasant de son poids l'Occident énervé, ne laissait de salut possible qu'au schisme avoué, qu'à la substitution du czar-patriarche au souverain pontife de Rome?

De tels événemens sont loin, bien loin peut-être;

néanmoins, pour apprécier les distances à parcourir, mesurez les distances parcourues. Il n'y a guère plus d'un siècle, Louis XIV remplissait le monde de sa gloire! et la Moscovie figurait à peine sur les cartes géographiques! Comparez aujourd'hui les rôles respectifs des deux empires.

Mais détournons les yeux de ces précipices où l'œil frémit, se trouble et pourrait s'égarer; où pourtant nous serons ramenés par de longs circuits.

En circonscrivant ici la vue sur les objets prochains, nous avons observé, dans le clergé français, un Ordre retranché par la Restauration de la constitution politique du royaume et conséquemment privé de mœurs politiques.

Tombé dans la condition privée, il nous a paru éminent par ses vertus, rétrograde en savoir et en moyens d'apprendre; discipliné encore, mais imbu peu à peu d'une démocratie originelle qui se concilie mal avec la hiérarchie; aggloméré plutôt qu'échelonné dans cette hiérarchie mal défendue à l'avenir par la composition successive du corps épiscopal; s'affaiblissant ainsi dans ses chefs et dans ses membres; beaucoup plus enclin sur tous les points à décroître qu'à croître; lentement susceptible d'erreurs, qui, dérobées à ses propres yeux, l'entraîneraient de piége en piége, de chute en chute, dans une décadence dont l'œil ne peut supporter les profondeurs éventuelles.

Que de corps hostiles l'enveloppent! que d'im-

prudentes ou de cruelles mains le poussent tantôt avec adresse, tantôt avec violence! c'est le déisme; c'est le protestantisme; c'est le presbytérianisme; ce sera le grécisme; c'est tour à tour l'indifférentisme et le jacobinisme. Ah! pour sa ruine c'est assez, c'est trop.....

Ruine, où la société politique, dont il cimenta les fondemens, dont il forma l'une des trois colonnes, doit trouver sa propre destruction!

C'est trop, redirai-je; et toutefois, en face de ce mot fatal, est l'Être universel qui dispose des vraisemblances comme il se joue des flots les plus impétueux, cette Providence impénétrable en ses desseins et inépuisable dans ses ressources.

LIVRE VII.

CHAPITRE Ier.

DE LA NOBLESSE.

Il faut donc l'aborder cette âpre question de la noblesse, deuxième Ordre de la constitution française.

Quand Lemierre, poëte rocailleux du XVIIIe siècle, eut, dans je ne sais quelle ode adressée à la marine ou au commerce, composé ce vers-ci :

Le trident de Neptune est le sceptre du monde,

il s'en allait s'applaudissant partout d'avoir fait, disait-il, « *le vers du siècle.* »

C'est le *mot du siècle*, du XIXe siècle, que je viens de proférer en prononçant le mot de noblesse :

Digitized by Google

c'est son mal ; c'est une sorte de délire qui a pénétré des classes paisibles et troublé d'excellens esprits.

Et par ce mal, par ce délire, je n'entends certes pas la noblesse elle-même, j'entends l'impression attachée à son seul nom. Dans l'hydrophobie, ce n'est pas l'eau qui étonne l'observateur, c'est l'effet délirant de son seul aspect.

Mon dessein est de ramener les esprits à l'équité par la vérité. Or, pour être compris, il faut obtenir la grâce d'être lu ; et si des lecteurs nés hors des rangs de la noblesse doivent jeter les yeux sur ces feuilles, ils les en détourneront bien vite au formidable aspect de ce mot effroyable, de cette caste odieuse. Eh bien! je dois donc dès l'abord leur faire entendre ma pensée finale. C'est que la noblesse française est infiniment trop restreinte en nombre ; c'est que la réconciliation entre elle et la bourgeoisie doit s'opérer par l'appel au rang des nobles, et appel nombreux, des familles notables, de la bourgeoisie, suivant le mérite ou la propriété qui les distinguent. Qu'ainsi l'homme de mérite s'abstienne au premier mot de froncer le sourcil. Qu'il ne ranime point ses dépits iniques et cruels. Qu'ils poursuive : c'est sa cause qu'on va produire.

Examinons la noblesse :

D'abord, comme institution naturelle ;

Puis, comme Ordre essentiellement politique en France ;

Ensuite, dans son état sous la Restauration;

Enfin, dans sa situation future, au cas où le passé n'ait pas consumé les temps accordés par le maître des siècles à la société française.

CHAPITRE II.

DE L'INSTITUTION NATURELLE DE LA NOBLESSE.

Depuis que les idées fausses ou incomplètes ont faussé le langage, on s'est permis de dire : le *hasard* de la naissance : le *préjugé* de la noblesse.

Le hasard n'est rien : il n'y a point de hasard. Tout, dans le monde moral et matériel, tout est coordonné ; tout est pesé et réglé : et les familles, non moins que les planètes, circulent dans l'espace assigné par le moteur suprême à chacune d'elles pour accomplir sa destination.

Un *préjugé*, c'est la chose jugée sans examen. Ainsi ont opéré les adversaires de la noblesse. Ils l'ont jugée et blâmée sans l'étudier, sans la comprendre, au gré des passions dominatrices du XVIIIe siècle ; en sorte qu'il existe, non pas un préjugé de la noblesse, mais un préjugé coupable et vain contre la noblesse elle-même.

Je considère ici la noblesse comme institution naturelle : et je dis que loin d'être un hasard ou un préjugé, rien n'est plus qu'elle enfoncé et incorporé dans la nature humaine ; rien plus approprié qu'elle

aux plans suivis par le Créateur dans la première de ses œuvres, le genre humain.

L'homme isolé est un atome : c'est la goutte d'eau qui passe dans le fleuve.

L'homme isolé vit et meurt : brève et fugitive histoire ! Qu'est-ce que c'est que ce point imperceptible dans la durée de son espèce et dans l'étendue de l'univers ?

Cependant il fut fait pour l'immortalité ; il est *inexterminable*, suivant l'énergique expression de l'Écriture : « *Deus creavit hominem inexterminabilem.* »

L'homme meurt ! et l'immortalité lui appartient ! Il en a le souvenir ; il en a le sentiment ; il en a le besoin ; et plus son cœur est magnanime, plus il en éprouve la soif irritante.

Mourir, c'est son sort ; vivre, c'est sa nature. La durée, c'est son être ; la brièveté, c'est son destin.

Comment concilier ces contrastes ?

A cette question, la religion s'avance et montre l'immortalité à venir, mais dans un autre monde, dans une autre vie, sous d'autres formes.

Il n'en faut pas moins quitter cette patrie, ce sol, ces champs qu'on cultiva, ces arbres qu'on éleva, ces toits héréditaires où nous vécûmes nos heures fugitives.

Près de consommer cette loi imposée à l'individu, l'homme jette un dernier et avide regard sur ses foyers. Il y voit régner la tristesse, mais non la

solitude. « Tout moi ne va pas, dit-il, me suivre au « tombeau ; je laisse sur la terre le sang de mon « sang, la chair de ma chair. » Et ce dernier rayon de sa propre vie lui montre le prolongement de son existence physique. C'est le flambeau s'éteignant d'où a jailli l'étincelle qui luit sur un autre flambeau, de nature semblable, d'une égale splendeur.

Partout l'aïeul voue au petit-fils une sorte de culte : c'est qu'en cet enfant s'allonge déjà par plusieurs générations la vie qui dans la brute expire à la première. L'aïeul défaillant en est consolé, rajeuni, honoré; il chérit l'être en qui repose et dure sa propre existence.

L'homme, qui revit en sa postérité, fut lui-même à son tour jadis la postérité d'autrui, et il a fait revivre en lui le sang de ses ancêtres.

Ainsi s'était formée, ainsi demeure, ainsi se perpétue, la famille; heureuse solution d'un problème insoluble ! Si l'homme individuel doit mourir, la famille du moins peut être immortelle. Y aspirer est sa vie : c'est sa gloire; et plus elle allonge sa durée à travers les siècles, plus elle attire vers elle la considération de ses semblables ; et elle y a droit; sa vétusté la rapproche de l'immortalité. Elle engage, pour ainsi dire, une lutte entre elle et l'arrêt de mort porté contre le genre humain (1); nul specta-

(1) *Mors et vita duello*
Conflixére mirando.

teur n'est neutre à cet aspect ; et dans la continuité de la famille il croit reprendre, il entrevoit, il vénère de loin, le don de ne pas mourir, même physiquement : sublime attribut d'abord dévolu à son origine, puis retiré à sa chute, et vainement regretté de chaque être humain parmi les affres de l'inflexible mort.

L'homme !... homme et mortel sont deux expressions synonymes... et pourtant, ô homme ! la mort en vain te presse de tous ses aiguillons : l'immortalité survient qui t'enlace de tous ses charmes. Ce philosophe et ce poëte et ce politique, où vont leurs vœux ? Ils aspirent à l'immortalité par la gloire. Le guerrier fait bien plus ; il veut l'immortalité par la mort : sa loi, c'est de vivre ; sa volonté, c'est de mourir. Il en compose son premier devoir ; et quand il l'accomplit, quand il lui immole sa vie corporelle, quel est son désir ? Tous veulent rendre immortel le je ne sais quoi qui s'appelle un nom. Est-ce au moins une ombre, ce nom ? C'est moins qu'une ombre ; c'est chose plus impalpable ; c'est chose qui échappe à tous les sens. N'importe. Un *nom*, le *renom*, la *renommée*, ces prestiges dont la racine est semblable, forment la réalité de l'existence pour tout homme en qui la matière n'a pas étouffé le don de la pensée ainsi que pour tout peuple en qui l'amour absolu et matériel de l'or n'a pas dissous l'élément de la vie. Mais où est le nœud entre la réalité et le prestige, entre le désir et la vérité ? Il est dans la famille. C'est elle qui joint,

serre, unit, les générations. Par elle surgit un être moral et physique, *la race*, qui vit et dure; qui émousse et brise l'aiguillon mortel. La race est l'unité. Alors ce n'est plus une ombre qu'on entrevoit; c'est un corps substantiel donné à la gloire, à la renommée, au nom. Le but peut-être n'est atteint que par les hommes insignes; mais il est entrevu, il est prétendu, par l'artiste, par l'artisan, par le simple manouvrier. Nous voyons partout et parmi tous chacun tendre à consolider sa famille. Le sang vivifiant passe ainsi de la mort à la vie, désarme l'une, ranime l'autre. Il oppose à la destruction la résurrection, à la douleur de mourir la consolation de revivre... Phénomène inexplicable à qui veut tout expliquer par l'ordre matériel! Toutefois il est général; c'est un fait que j'expose; il relève, il complète, il *ennoblit*, le genre humain; et il ne s'explique qu'en remontant à son principe suprême, à la création primitive de notre immortelle nature.

Entre le besoin de vivre et la nécessité de mourir, double levier contraire qui paraît se jouer de l'espèce humaine, est donc une solution consolante: c'est la durée de la famille.

En un mot, dans la famille est l'immortalité telle qu'en ce monde déchu elle nous est demeurée possible.

Au sexe masculin fut donnée la génération de l'être; c'est lui qui constitue l'identité de la famille;

C'est le nom qui la marque;

C'est la transmission du même domicile, des mêmes

travaux, des mêmes rapports, qui signale sa durée.

Aujourd'hui encore nous pouvons voir la famille commençant par la simple unité. Dans les tables de conscription militaire, j'ai souvent remarqué ces indications : Pierre ; Jean ; Paul, *enfans naturels :* on ne sait les désigner autrement ; ils n'appartiennent qu'à la nature physique : ils n'ont qu'un prénom ; point encore de nom propre ; c'est l'individu. Ensuite marié, il crée une famille. Celle-ci reçoit à la seconde génération un nom quelconque. Un lieu, un métier, un signe corporel, le lui donnent. Elle imite ainsi d'autres familles que d'autres accidens signalèrent. Ce furent, dans les temps anciens, *Israël* ou *Cicéron ;* parmi nous on trouve les familles *Duchêne, Dupré, Dumont ;* c'est encore *Faber, Fabre* ou *Serrurier ;* c'est *Legrand* ou *Petit*, ou telle autre qualification qu'un incident suscite, qui s'applique à la famille, et que, par une singularité remarquable, jamais ou bien difficilement la volonté humaine ne confère *à priori :* tant tout ce qui constitue la formation de l'individu ou de sa famille est enveloppé d'un voile mystérieux !

La famille faite s'attache à la parcelle du globe où le ciel l'a placée ; elle s'y propage ; elle aime à y retrouver les traces de ses pères. Si elle l'appelle son pays, c'est dans un sens animé, et non dans la brutale acception qu'on inflige à ce mot, *le pays!* insipide et profane expression ! j'ai presque dit : coupable. Elle signale, elle propage, les progrès du

matérialisme; elle en applique le sceau apparent à la société même. Naguère jeté du haut de la tribune par les ministres de la Restauration, un mot si sec n'a que trop révélé le fond d'un gouvernement matériellement *pondéré*, et de cœurs et d'esprits bruts pour qui le passé s'évanouissait dans les innovations du présent. Avec quel empressement il fut ramassé par l'athéisme délibérant! comme il abonde maintenant sur la langue des orateurs du jour! le *paysan* du moins donne au mot *pays* un sens moral et domestique. Dans la bouche de l'orateur, il est vague, morne, inanimé; plus il s'abrutit, plus il convient: et le voilà passé dans le langage usuel; et voilà un nouvel exemple que le cours des mots exprime le cours des idées. Mais non: c'est PATRIE qu'il faut dire; là sont les souvenirs *paternels* et les espérances filiales; patrie est le sol humanisé. Quoi! parce qu'il a plu au jacobinisme d'abuser, jusqu'au ridicule et jusqu'à l'horreur, du mot de patrie et de sa sublime émanation, le *patriotisme*, seront-ils rayés de l'idiome français? Ah! d'autres sentimens vivaient en ce chef de sauvages, qui, pressé par les Européens de leur vendre son pays, leur répondait: *Dirons-nous aux os de nos pères: Levez-vous et suivez-nous?* Ils avaient plus qu'un pays, ces Algonquins; car les Européens leur en auraient donné l'équivalent vénal. Ils avaient une patrie; et, pour eux vivre c'était perpétuer, entre des tombeaux et des berceaux, la vie de leurs ancêtres.

Ces degrés successifs par lesquels la famille parvient à constituer sa race, savoir : la transmission masculine, le nom patronymique, le domicile héréditaire, s'observaient très-bien en France, avant que le philosophisme sec et décharné des âges modernes eût conçu la pensée de dissoudre toute famille, et de ne voir, dans un état civilisé, qu'une collection incessamment mobile d'individus naissans, vivans, mourans, sans liens, sans vestiges, sans droits ni devoirs.

A la vérité, les noms de famille ne se fixèrent que dans le XIe siècle; il fallut une longue période à la chevalerie pour dérouiller la barbarie originaire. L'hérédité des noms s'attacha d'abord à la noblesse, et s'adjoignit à la préposition *de*, indicative de la propriété territoriale et domaniale. Cela voulait dire que là telle famille était entrée en possession de la terre. Elle y devait vivre, mourir, se perpétuer. Son lot y était fait; il y avait vie de la famille, parce qu'il y avait fixité et hérédité.

Hors de la noblesse, les noms patronymiques se fixèrent aussi à mesure que les races s'établirent, s'enrichirent, se constituèrent. L'absence de la préposition signifiait seulement que la famille faite tirait sa vie d'une source autre que le domaine territorial.

Les noms une fois adoptés devinrent invariables; nulle part, mieux qu'en France, leur corrélation avec la famille ne désigna mieux l'origine du lieu et

l'identité du sang. Le nom fut comme un fil qui put ramener chaque famille au sol natal, chaque membre à la tige première; et cette puissance du nom fut un indice de plus des progrès supérieurs qu'avait faits la société française dans la vraie civilisation.

Nulle part aussi la masculinité ne fut mieux maintenue dans ses droits naturels. Hors d'elle la race meurt : telle fut notre loi constante; et c'est en vain que des chancelleries confèrent à un solliciteur la permission de substituer à son nom de race un nom plus ou moins favorable, advenu vers lui en lignée féminine. D'abord il n'est pour personne de plus beau nom que celui de son père; en prendre un autre, c'est trop de modestie; c'est reconnaître qu'on n'y saurait jeter un lustre suffisant. Il n'est d'ailleurs pour chacun de vrai que le nom patronymique; quand le dernier mâle d'une race est descendu dans la tombe, son nom ne revit plus. Récemment, on a restauré le manoir de Bayard; mais le principe vital et transmissible qui animait la tige de cette fleur de la chevalerie, comment le ranimer? de nos jours, le sang de Du Guesclin coulait encore dans les veines d'une femme : la duchesse de Gêvre en resplendissait. Soustraite à l'échafaud révolutionnaire, cette ruine vénérable n'échappait point aux menaces du jacobinisme. Napoléon s'en saisit; et dans un de ces éclairs de génie qui concevait et entrevoyait l'immortalité, sans autre motif que le respect à la race des héros, il plaça spontanément une

femme octogénaire sous le bouclier de sa puissance. Ne pouvant ressusciter le sang, il protégea, il favorisa ce débris de race, mais sans aspirer à transmettre sur d'autres la vaine ombre d'un nom éteint. Voyez d'ailleurs quel intervalle entre l'intelligence du guerrier et la brutalité du jacobin! Peu auparavant le jacobinisme avait violé le pacte de Quiberon et fusillé le dernier Rieux de Bretagne: meurtre social, autre race de héros arrachés sans retour au *service public*. Toute la puissance royale et sociale est inhabile à réparer de tels dommages. Sous le rapport du sang, comme sous celui du génie, la France n'a plus de Mazarin ni de Richelieu.

Nulle part encore mieux qu'en France le rapport du manoir avec la famille ne fut plus respecté. Avant l'ère destructrice de 1789, le manoir primitif était pour chaque famille chose sainte; et c'est un des points sur lesquels les ravages matériels et moraux de la révolution ont imprimé leur ineffaçable empreinte. Le temps avait noirci ces murs; le jacobinisme les démolit. Les rebâtir n'est pas relever l'œuvre du temps; mais c'est honorer ses droits, et rappeler des souvenirs à leur principe.

Nulle part enfin la loi civile n'était plus attentive à garantir, contre le vagabondage des mœurs, les familles constituées. Plus on s'avança dans la civilisation, plus on repoussa de la famille les bâtards qui, autrefois, s'y infiltraient. La famille se maintenait sous la foi sacrée du mariage; et l'abus le plus

coupable que Louis XIV fit de sa puissance, fut sa prétention à investir ses bâtards des droits politiques dévolus à sa famille sur le trône de France. Aussi, briser ces nœuds que la société ne pouvait reconnaître, fut le premier acte qui suivit sa mort.

Continuons d'observer les progrès de la nature et de la société, choses identiques.

Faites et fixées, les familles se développent. Celles que le travail ou le bonheur, ou des faits remarquables, élèvent et font distinguer entre les autres, sont *notées, notables, nobles.*

Il ne convient plus à la famille anoblie de fait de chercher à accumuler des richesses par les travaux de la vie privée. La *notabilité* de son rang lui inspire la *noblesse* des sentimens. Elle se désintéresse; elle se voue au service de la communauté; de son sein ne sortent plus que des *gentilshommes, hommes de la nation : (gentis homines).*

De là deux classes dans l'État. Ici, les familles qui cherchent encore à améliorer leur position par le travail de la vie privée : là celles qui, désormais tranquilles sur leur subsistance physique, recherchent une existence morale, aspirent à l'honneur et aux honneurs, et contractent la vie publique.

Libre aux premières de s'approprier le sort de la classe déjà élevée, à mesure que la vie privée améliore leur fortune pécuniaire; car de tout temps la porte de la noblesse fut ouverte à la bourgeoisie par l'anoblissement.

Au contraire, il n'y a plus de liberté pour la noblesse de rétrograder des voies de l'honneur vers l'affranchissement des devoirs publics. Ainsi s'est montrée la noblesse en France; elle devait *servir*. Le service fût-il esclavage, il fallait le subir; fût-il désastreux, il fallait lui livrer ses biens, lui prodiguer sa vie.

Et voilà le sort, la *condition*, qu'ont envié des insensés, qu'ont défiguré les calomniateurs ou les ignorans, et que les *serviteurs*, les hommes *de condition* n'ont que trop scrupuleusement accompli de Bouvines à Coblentz!

Le complément de ces progrès naturels est le choix du gentilhomme ou de la famille à qui l'on décerne la primauté, la royauté.

Dans l'origine du genre humain, le père fut le monarque. Son fils aîné succéda; et les puînés furent sujets, devinrent peuples. Cette progression s'est perpétuée en diverses tribus de l'Arabie; elle avait notamment caractérisé la tribu et la famille arabes d'où sortit Mahomet. Mais dans le fait général, les familles se confondirent; les peuples se formèrent par la conquête, par l'émigration, par l'influence des lieux où ils s'établirent. Ce fut la marche ordinaire du genre humain. En la plupart des nations, au lieu de descendre du père au fils, la monarchie qui remplaça la Paternité, remonta du peuple au Noble, du Noble au Roi.

En France il se trouva autrefois une famille qui

rendit plus tôt des *services* plus éclatans : elle avait surtout contribué à repousser les déprédations des hommes du Nord. La primauté lui fut dévolue ; et pour extirper à l'instant les plus funestes causes des guerres intestines, l'antique sagesse établit que l'hérédité masculine repousserait les rivalités étrangères, que la primogéniture écarterait les concurrences domestiques.

Et, circonstance imposante, c'est dans la nuit des temps qu'il faut rechercher une telle origine ; c'est avant la formation des noms patronymiques que brilla cette famille à la tête de la noblesse indigène ; et en conséquence elle est sans nom personnel : son nom unique c'est : *France*. Elle se confond avec la patrie : c'est excellemment la famille des *hommes de la nation* française ; ses membres sont éminemment *gentilshommes*.

Tel est le progrès qui a constitué la famille naturelle d'abord et ensuite les familles sociales.

Observez bien comme ici c'est la nature qui crée, qui développe, qui perfectionne.

Elle crée la famille privée en lui inspirant le souffle de l'immortalité.

Elle crée la famille notable ou noble, en lui inspirant le généreux désir de dévouer aux autres familles le travail qu'elle appliquait jusqu'alors à son bien-être exclusif : et elle lui en fait un joug pénible, un devoir sévère.

De ces familles publiques, elle en suscite une qui

devient la famille régnante, et à qui sont accordés les suprêmes honneurs, mais à qui sont imposés les suprêmes devoirs.

C'est ainsi que la royauté n'est que le prolongement de la noblesse,

Et qu'en même temps la noblesse est, suivant la belle expression de M. le comte de Maistre, le *prolongement de la souveraineté;* soit qu'on puise la souveraineté dans le peuple d'où la noblesse émane, soit qu'on la fixe dans la royauté qui émane de la noblesse.

Je laisse au lecteur à apprécier d'après ces inductions les inconséquences où tombèrent tantôt les rois quand ils voulurent se détacher de la noblesse, tantôt les nobles quand ils osèrent trahir ou délaisser leur roi. Le tableau de ces contre-sens offre une des clefs de l'histoire de France et de la révolution française.

Qu'amené à ces grands sujets, je n'y passe pas sans rendre hommage à MM. de Maistre et de Bonald. Ces hommes puissans en intelligence ont les premiers, je crois, compris ou éclairci l'origine naturelle, ainsi que la destination pénible de la noblesse. L'un vit en elle cette participation essentielle à la *souveraineté* que je viens de rappeler. L'autre a expliqué le gentil-homme, le *gentis-homo :* définition nette qui épure les idées et domine les passions. Tous deux voyageurs aux sources du Nil, ils ont la gloire d'avoir découvert l'origine trop longtemps mécon-

nue du fleuve fécond qui assure la vie aux régions inférieures; et moi qu'aujourd'hui la même cause entraîne aux mêmes lieux, je ne peux qu'honorer leurs traces, en ranimer l'impression, et confirmer par mon propre examen l'exactitude des vérités qu'ils révélèrent.

Enfin, développée par le cours des travaux et des âges, la noblesse constitue dans l'état social un sacerdoce politique chargé des intérêts sociaux, comme le sacerdoce ecclésiastique est dépositaire des intérêts religieux : des deux sacerdoces, l'un se lie à Dieu, l'autre à la Patrie. Alors la vie sociale ainsi que la vie morale sont également protégées, éclairées, représentées. L'homme individu est *servi* dans l'une et l'autre des deux substances qui composent la nature humaine. L'homme social est *servi*, d'une part contre les guerres, d'autre part contre les vices, les deux fléaux qui menacent son existence extérieure et intérieure.

Comprenez maintenant si les deux premiers Ordres de la constitution française, le clergé et la noblesse, étaient l'œuvre de la nature ou du hasard, si la France n'avait pas reçu du temps, si elle avait besoin que des novateurs lui forgeassent, une constitution *naturelle!*

La nature qui fait les mœurs politiques comme les passions les défont, a également fait ce respect qui partout s'attache aux anciennes races : en ce sentiment, il y a justice et il y a instinct. Plus de

siècles ont passé depuis que la famille s'est vouée au service public, plus d'égards lui sont décernés par la justice. Mais ici encore se retrouve l'instinct qui pousse l'homme au besoin de l'immortalité. Plus la famille a duré, plus les autres hommes voient en elle les prémices de ce don promis et perdu, vers la reprise duquel ils tendent de tout leur être. Ils honorent l'antiquité des choses inanimées : comment seraient-ils moins saisis de ce puissant instinct à l'aspect animé des familles qui ont vécu déjà bien des siècles ? Cette vénération pour toute chose ancienne est au fond du genre humain ; nul ne s'en détache. Si la sombre envie vous porte à la refuser aux vivantes familles, vous la rendrez à des objets morts, tant futiles qu'ils soient. Voyez ce savant de Paris, pétri, ce semble, jusqu'à la moelle des os du suc des glaces hyperboréennes. Il s'anime, il se réchauffe pourtant à l'aspect d'une urne ou d'un trépied grec ou romain. S'il va en Italie, il visitera les villes souterraines que le Vésuve enfouit il y a dix-sept siècles ; et l'Institut français tout corps et tout matière, prosterné en Égypte au pied des pyramides, tressaillira d'admiration en écoutant Napoléon, moins matériel parce qu'il est plus héroïque, dire à ses guerriers : « Soldats, du haut de ces pyramides, quarante siècles vous contemplent. » Est-ce la masse lapidaire qu'ils saluent de leurs acclamations ? Mais les Pyrénées et les Alpes offrent aux yeux bien d'autres colosses de granit à saluer.

Non, non, c'est le sceau du temps, c'est un éclair de l'immortalité, qui saisissent et ravissent leurs regards.

La nature apprend de même aux hommes à vénérer les familles sur qui six, huit, dix siècles ont passé sans les renverser : et dans les temps de vérité et de modestie sa voix est entendue.

Elle est entendue même dans les républiques. Celui qu'on appela le *dernier des Romains*, le républicain Brutus, s'applaudissait de voir ses compatriotes attentifs à la série de tous les Brutus que le sage Atticus avait retracée dans une histoire. Ces fameux républicains faisaient tous porter à leurs funérailles les images de leurs ancêtres, et le peuple souverain applaudissait à leur souvenir. Athènes et Sparte, moins civilisées que la France, et conséquemment moins habiles à personnifier les familles dans un nom, vénérèrent néanmoins les races prolongées. On vit la Grèce honorer les *Héraclides* plus encore que Rome ne respectait la race *Julienne* qui passait pour être issue d'Énée; à peine en ces époques le temps naissait; à peine il avait parcouru quelque espace; et déjà la considération s'attachait sur ses traces éloignées. Où l'on aurait dû remarquer sa rouille, il imprimait du lustre. Tel est dans l'ordre moral son effet certain. Les républiques nées dans les pétrifications de l'aridité moderne ne sauraient effacer cette impression; et si, par exemple, la république américaine, tout opposée qu'elle croit être

à des sentimens aussi exquis que naturels, avait le bonheur de posséder en son sein le petit-fils de Washington et qu'elle refusât un hommage au rejeton croissant sur la tige de son fondateur, la république américaine serait la plus *dénaturée* que l'histoire des peuples puisse offrir au scandale des hommes.

Au sujet de cette nation ou plutôt de ces foules de nations que couve l'Amérique du Nord, observons qu'en prescrivant par ses lois le sacrifice de la noblesse à tout nouveau venu de l'ancien continent, ce peuple naissant n'en subit pas moins la loi de la nature. Il ne veut point connaître d'autres familles que les siennes; il ne veut point accorder aux siècles le droit de faire honorer ses propres vieilles races. Cela s'explique : sa propre durée n'a pas un siècle. Connaît-il le temps? et encore les races des premiers colons qui défrichèrent le sol, les descendans de Penn qui fut leur chef, se croient-ils égaux au fils de l'Allemand naguère débarqué; bien qu'il soit fort exactement écrit dans la constitution : « que tous les hommes sont égaux. » Mais voici mieux; voici où la nature se joue des constitutions écrites, et où la noblesse originelle reprend son empire. On a voulu en ce pays se classer par la distinction du sang. De quelle hauteur les hommes à peau blanche considèrent les nègres et les mulâtres! C'est de l'oppression : c'est de la fureur. Qu'un officier ait une goutte de sang mêlé, en vain les lois admettraient son ser-

vice : il en est repoussé par les mœurs et par ses compagnons. L'état de maçon est permis au mulâtre; c'est ne remuer que des pierres; mais qu'il se garde de toute profession qui concerne les vêtemens ou la chaussure : oserait-il de ses mains toucher son compatriote au noble sang? Jamais ne furent aussi tranchés le patriciat et le plébéiat; jamais l'inégalité ne fut plus difficile à assouvir qu'en ces contrées où tout paraît si bien offrir pâture à l'égalité. Et cette noblesse de sang n'est là toutefois qu'un accident, qu'une circonstance physique. Elle ne suppose ni vieux services ni devoirs nouveaux. Je ne la traiterai point de préjugé, de chimère; elle dérive d'une énigme primitive, et jusqu'à présent mal expliquée. Mais je la rappelle pour montrer au peuple le plus infatué en apparence d'égalité, combien l'inégalité en Europe est plus raisonnée, plus obligatoire, moins âpre, moins arrogante. La nature physique marque la première : c'est de la nature morale que dérive la noblesse européenne.

Nous avons dit que le temps, consécrateur presque divin, imprimait au front des antiques familles la vénération que ressentent envers elles tous les peuples civilisés.

En France, il fut et il est encore deux moyens d'éluder cette impression naturelle.

L'un appartient au philosophisme mis en œuvre et en actes dans la révolution. Il nie la transmission du sang; il voudrait voir, analyser, saisir,

comme apparemment il saisit à merveille le phénomène des ressemblances du père au fils, au petit-fils. Abjecte et absurde prétention des sciences physiques! En vain elles ont voulu appliquer à tous les corps matériels le scalpel de l'analyse. Elles ont décomposé, dissous; elles n'ont pu arriver à l'élément; car l'œil de l'homme est plus limité que son esprit. Dans les sciences morales, la dissection peut accroître nos lumières; elle sert du moins à décomposer nos erreurs; et elle indique la vérité, en atteignant presqu'au premier principe. C'est ainsi que l'analyse morale nous montre l'origine et le but de la noblesse, et qu'elle s'élève jusqu'au principe de l'immortalité, jusqu'à l'Être des êtres qui a scellé de ce principe l'homme, son plus étonnant ouvrage. Loin et bien loin de là, on voit avec douleur le philosophisme embrasser dans ses dissections mortelles la famille publique et la famille privée. Instrument de mort, il tend à les détruire, à les anéantir, l'une et l'autre. La famille privée, on l'a vu, il l'anéantirait par ses lois de succession dont le dernier effet sera, ce qu'à Dieu ne plaise, la division successive du sol en arpens, en ares, en poussière impalpable et inféconde. La famille publique, il ne la comprend pas davantage; et de même il la condamne à mort en abrogeant les manoirs, les noms, les rangs, en réduisant toute une nation à n'être plus qu'un mouvement d'atomes, qu'une sorte de poussière sociale; des deux parts, ignoble et fugitive poussière que le

vent de la mort emporte également et engloutit dans l'athéisme, leur gouffre commun.

L'autre manière d'éluder le saint droit des anciennes races appartient à Paris et en général aux cours des rois. A l'ancienneté ils opposent un mot assez nouveau dans notre histoire, le mot *illustration*. Écoutez les salons de Paris. C'est une ancienne famille, dira-t-on; mais sans illustration, répondra-t-on. Et en cette ville et en ces cours on cherche en ce mot un refuge pour la vanité blessée du courtisan ou pour la puissance absolue du maître. Il y a pourtant cette différence : c'est que l'*illustration* sera l'œuvre d'un homme, d'un jour, tandis que l'ancienneté est l'ouvrage des siècles et échappe au pouvoir de l'homme. Un monarque peut de sa bienveillance illustrer un favori : quel roi fera descendre ses favoris de ce d'Hautpoul, Languedocien, qui le premier planta sa bannière sur les remparts d'Antioche? Et quand, six siècles plus tard, on voit un autre d'Hautpoul mourir aux champs d'Eylau, on doit se dire : Voilà ces races militaires qui, de siècle en siècle, ont donné leur sang à leur patrie et à leur religion, l'ont versé obscurément peut-être, mais à flots, à torrens, sans faillir à leurs devoirs, sans quêter le prix de leur existence. A eux hommage, vraie gloire, enfin reconnaissance! Qu'est-ce auprès que l'*illustration* moderne d'un titre conféré souvent par la faveur à quelques familles dont les XVIIe et XVIIIe siècles avaient peuplé la cour de France, et

dont le parlement de Paris exagéra sous la régence l'impitoyable censure ? A plusieurs a manqué le mérite ; à la plupart manquent les siècles : et qu'il y a loin de ce faux lustre au mérite militaire qui inspira à M. le maréchal Oudinot cette belle parole : « Et nous aussi, à notre tour, nous serons ancêtres. » Le vaillant guerrier, fils de ses œuvres, honorait et convoitait l'empire du temps ; il apercevait ce qu'une série de descendans valeureux ajouterait à la considération due à lui, chef de race. L'idée était juste ; et le sentiment qu'elle exprime est le cri de la nature, est une leçon pour la politique.

Près de ce mot vrai, placez un mot susceptible d'un sens contraire échappé à M. le duc de Fitz-James (1) : « *Plus de vieilleries!* » s'est-il écrié quelque part. Qu'a signifié cette expression dédaigneuse en la bouche d'un homme placé à un haut rang et doué de cette mâle éloquence qui annonce un cœur haut ? Si elle se rapporte aux vieux abus, qui en veut ? Si elle rappelle comme vieux le régime antérieur à 1789, qui ne sait que ce régime était nouveau ? Mais si elle concerne les œuvres et les races consacrées par le temps, anathème : elle irait jusqu'à ébranler la vénération imprimée par le temps

(1) Trop tôt enlevé à la monarchie, M. le duc de Fitz-James vivait quand fut imprimée cette critique d'un mot irréfléchi : mot qu'un beau talent, un beau caractère et un beau nom ont seuls rendu digne de la censure.

sur la famille qui règne en France depuis neuf cents ans. Un siècle et demi s'est écoulé seulement depuis que le nom de Fitz-James reçut en France l'hospitalité : et quand il dit aux anciennes races qui l'y précédèrent : « Vous êtes bien vieilles », nous entendons la voix grave de dix siècles lui répondre : « Vous êtes bien jeune. »

Probablement l'ordre des sujets nous ramènera vers ce débat entre l'illustration et l'ancienneté : litige inconnu aux autres peuples dans le fond, c'est le plus ou le moins dans l'appréciation des maximes fondamentales. Qu'honneur donc soit à la noblesse ancienne, moyenne, moderne : car c'est tout un : c'est le corps des familles vouées au service public et surmonté d'un chef appelé roi. La nature l'a formé graduellement par la transmission du nom, du sol, du sang masculin ; par la transition des professions privées aux professions sociales ; par l'obligation à des devoirs personnels et héréditaires.

C'est pour l'accomplissement de ces devoirs que la noblesse fut le deuxième Ordre de la monarchie française.

Nous venons de la voir émaner de la nature : suivons-la dans ses rapports avec la constitution politique du royaume.

CHAPITRE III.

DE LA NOBLESSE CONSIDÉRÉE COMME ORDRE POLITIQUE.

Déjà nous avons mis en scène les Francs, les Gaulois, les Romains; nul doute qu'entre ces peuples les familles faites soit par la victoire, soit par l'ancienne possession, n'aient identifié leur sort. Désormais donc, laissant à l'esprit de système ou d'animosité le soin de démêler ou de confondre leurs races diverses, reconnaissons, à la lueur de l'histoire, que, dès l'origine de la monarchie, les familles notables entre ces trois peuples, auxquelles s'adjoignirent encore les Visigoths, les Bourguignons, les Bretons, composèrent une classe ou Ordre politique, spécialement chargé du service militaire, de l'administration de la justice et d'une participation immédiate à la confection des lois.

Un laps de plusieurs siècles mélangea ces races et les unit en corps de société. L'hérédité des terres les constitua nobles sous Charles-le-Chauve; et l'hérédité des noms les fixa en familles distinctes deux siècles plus tard.

Au déclin de la dynastie carlovingienne, elles ob-

vièrent à l'anarchie par la hiérarchie. Chaque terre eut son seigneur; chaque seigneur se plaça entre des vassaux et un suzerain; les suzerains, s'élevant de degré en degré jusqu'au roi, seigneur suprême; et tous devant obligatoirement, aux inférieurs protection, aux supérieurs foi, hommage et service des armes. De la foi mutuellement donnée vint, comme je l'ai expliqué, la féodalité, *fides data*.

Virgile a essayé de peindre Polyphème : c'était

Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum.

Il y épuise ses coups de pinceau les plus noirs. Cela fait frémir; surtout cette *lumière* ravie, ces épaisses ténèbres si abominables dans un homme comme dans un siècle! quel monstre! Mais que Virgile n'a-t-il connu la Féodalité! je veux dire, que ne l'a-t-il vue au bout des plumes des écrivains modernes! il aurait pu connaitre et copier l'horreur dans son essence.

Moins pittoresque que la poésie et que la révolution, l'histoire nous montre dans la féodalité un essai de régularité, un système que la nécessité des temps semblait exiger et que les passions effrénées désorganisèrent trop souvent, mais qui en définitive a produit une monarchie régulière.

Les temps étaient grossiers; l'ignorance, excessive; les courages, libres, mâles, ardens. Ensuite

vinrent les Anglais et les Navarrais. On était sans cesse armé. On se formait en *compagnies :* terribles compagnies aux jours de combats, mais troupe inévitablement désolante; elle n'avait ni solde ni provisions; il fallait vivre. De grands désordres ont dû résulter de ces élémens aux prises. Qu'on ait droit de reprocher, à cette longue oscillation entre des pouvoirs gravitant l'un sur l'autre, des maux cruels, des usages insensés, des crimes affreux : qui en doute? qui ne déplore un tel chaos? Néanmoins le mal civilisé, la barbarie savante, le désordre coordonné et le déréglement réglé ne peuvent-ils pas devenir des fléaux pires? et malheur pour malheur, s'il fallait balancer la somme des crimes et la somme des maux entre les temps anciens et les temps actuels, que répondrait le temps présent aux milliards d'impôts et aux conscriptions en coupe réglée? Scènes pour scènes, que répondrait-il quand l'équité souveraine appellerait 1793 pour représenter les crimes des savans, et 1812 pour représenter dans l'extermination de trois cent mille hommes, due à l'imprudence du plus habile capitaine, un désastre dont la civilisation chercherait en vain l'équivalent parmi les erreurs grossières de notre moyen-âge?

Les malheurs du moyen-âge affectèrent plus la noblesse qu'aucune autre classe. C'est une erreur et une injustice de la peindre exclusivement comme instrument de ces maux. Elle en fut plus souvent victime. Les autres classes souffraient dans leurs

biens. Elle aussi souffrit dans ses propriétés souvent dévastées, dans ses manoirs exprès démolis ; et en outre, son sang ruisselait seul sur les champs de bataille.

La noblesse française a ceci de remarquable en ses successives et cruelles agitations : c'est la rectitude de la ligne où, en dépit de crises terribles et d'écarts passagers, elle s'est définitivement maintenue. Voyez la noblesse anglaise : elle a absorbé le pouvoir royal et souverain. Voyez la noblesse allemande : elle a démembré et s'est partagé le territoire de la Germanie. La noblesse suédoise ? elle embrassa le schisme de Luther évidemment, ce semble, pour s'approprier les domaines du clergé : motif également palpable dans le divorce religieux où s'engagèrent en masse les nobles Anglais et Germains. La noblesse polonaise ? elle n'a pu dominer sa propre anarchie. La noblesse d'Italie et d'Espagne ? à d'anciennes prouesses elle n'a pas su récemment joindre l'instruction qui achève l'homme individuel et qui justifie la primauté de l'homme social.

Dans la noblesse française, l'histoire nous montre constamment beaucoup moins d'ambition personnelle que chez les nobles du Nord ; beaucoup plus d'exercice des facultés intellectuelles que chez les nobles du Midi ; beaucoup plus que chez tout autre peuple, courtoisie, politesse, élégance, quelque chose qui semblait ennoblir de sa dignité simple

toute la nature humaine. Où trouver ailleurs les physionomies de Bayard et de Turenne?

Où trouver ailleurs aussi cette immobilité héréditaire dans la double foi à un culte et à un roi?

Plus qu'aucun autre corps de noblesse, la noblesse de France a paru, en général, docile à ses chefs, douce aux autres classes, et, en tout, prompte à accomplir littéralement la définition de: *hommes de la nation; gentis homines.*

Tant que les lois furent simples et peu nombreuses, la noblesse rendit la justice aux *assises* ou *cours* des grands feudataires qui souvent y présidaient eux-mêmes: et c'est encore une inique erreur que de n'attribuer à ces jugemens d'autre règle que l'épreuve du feu ou de l'eau. Une infinité d'actes prouve l'équité comme la simplicité de ces juges que le bon sens guidait de sa pure lumière.

Lorsque les lois se multiplièrent d'une part, tandis que le démembrement de l'empire carlovingien multipliait aussi d'autre part les causes de guerres, le corps de la noblesse fut comme absorbé par la partie de ses devoirs qui la condamnait à la profession des armes. On est saisi de surprise et de respect en considérant la manière dont elle accomplit cette sorte de devoir.

Pour concevoir l'excès des travaux où se dévoua le corps des nobles dans une longue série de siècles, il faut bien se rappeler que lui seul supportait le poids des guerres: et quelles guerres! alors, dans les ar-

mées françaises, point d'infanterie; point ou peu d'artillerie. Il faut descendre à Louis XII pour trouver l'organisation de l'infanterie nationale, et à l'intrépide capitaine Molard tué à la bataille de Ravennes, pour en honorer le vrai fondateur. Jusqu'alors, du moins pendant *six cents ans*, la cavalerie fut à peu près l'arme unique de la nation; elle ne se composait que de nobles; tous les nobles étaient cavaliers, militaires, soldats, *hommes d'armes;* ces mots furent synonymes. Ils caractérisaient la vie permanente du gentilhomme. Quand une ancienne charte inscrit le nom d'un gentilhomme, quel titre adjoint-elle à son nom? noble, *nobilis!* rarement, presque jamais; elle dit : *miles:* mot qui s'explique en latin ordinaire par : soldat, militaire; mais qui, en latin de chartes, signifie *chevalier*. Là où l'on voit paraître ce mot *miles*, il suffit pour constater la naissance et le rang du gentilhomme auquel il s'applique : être *miles*, soldat, chevalier, c'était pour un noble le suprême honneur.

Organisée ainsi successivement, d'abord sous le titre de *chevalerie*, puis sous le nom de *gendarmerie*, la noblesse supportait presque incessamment des campagnes de guerre, haletante sous des armures de fer et montée sur d'immenses chevaux bardés de fer aussi. Comment hommes et palefrois pouvaient-ils soutenir un fardeau pareil? notre faiblesse physique, et peut-être morale, s'en étonne. Alors, nulle trace de ces belles et longues routes qui maintenant facilitent

les mouvemens des cavaliers et des coursiers. C'étaient des marais, des forêts, des boues profondes et des côtes ardues. Alors non plus ni magasins de vivres, ni ambulances près du champ de bataille, ni hospice pour le malade, ni hôpital pour le blessé. Seulement, et sauf les droits du pèlerin, de loin en loin quelques-uns de ces lieux d'asile que des chevaliers *hospitaliers* (ce fut leur gracieux titre) établirent et desservirent eux-mêmes sur la route de Jérusalem. Et cependant il ne fallait fléchir ni sous le poids de l'armure, ni sous les obstacles de la nature : il fallait surmonter tantôt les fanges de la Flandre, tantôt la canicule de l'Italie. Ni climat, ni santé, ni rang ne dispensaient d'un tel service. A Fornoue, le chétif Charles VIII, tout grêle et tout contrefait, trouvait, dans le devoir de la chevalerie, la vigueur de porter ses lourdes armes et la volonté de se battre aux premiers rangs. Vainqueur, l'homme d'armes se repaissait de gloire et dissipait son butin bien vite. Vaincu, il avait pour destin assuré la mort ou la ruine ; renversé sur le champ de bataille, il expirait sous le poids de son armure et de son coursier comme sous le fer ennemi ; s'il était pris, il devait rançon : et plus il était illustre par sa bravoure, plus l'ennemi l'obligeait à se racheter par des prix qui, dévorant son patrimoine, le frappaient jusqu'en ses enfans, l'atteignaient jusqu'au fond de sa race évanouie désormais dans la misère.

Véritablement, être noble à ces conditions, n'é-

tait-ce pas un sort prodigieusement digne d'envie !

Ce fut pour les accomplir toutefois, ces conditions surhumaines, que la noblesse française a parcouru, en s'atténuant de jour en jour, les périodes si diverses de la monarchie.

Je me bornerai à signaler d'en haut trois points d'une si longue histoire : les croisades, les guerres contre les Anglais, la lutte avec la révolution.

Si la noblesse européenne en général, mais éminemment la noblesse française, n'eût repoussé inflexiblement les sectateurs de Mahomet pendant un cours de trois cents ans, depuis Charles-Martel repoussant l'islamisme au moment que déjà il envahissait notre Poitou, jusqu'à la prise de Jérusalem conquise surtout, disent les Arabes, par la valeur de Raymond IV, comte de Toulouse, où serait en ce moment la civilisation du genre humain ? que la Byzance de Mahmoud, que la belle Ionie, que les contrées où chanta Homère, où philosopha Socrate, où naquit Annibal, répondent.

Après que la dynastie normande d'abord, et puis celle des Plantagenets eurent incorporé dans la monarchie anglaise un tiers du territoire français ; après surtout qu'Henri V d'Angleterre fut fait héritier du trône de France et Charles VII réduit au titre de roi de Bourges, qui donc arracha la France à l'opprobre de n'être qu'une province anglaise ? les gentilshommes. On les aurait crus exterminés aux déplorables jours de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt.

Ils y avaient péri par légions, par masses; mais alors, nombreuse et toujours indomptable, la noblesse renaissait de ses débris; un sentiment dominait l'adversité comme la prospérité : le devoir. Ce fut en elle comme une seconde nature; la tige d'or ne cessait de reproduire ses rameaux d'or; près des champs de désastre où blanchissaient les os de leurs pères, les jeunes fils se précipitaient, ou pour vaincre enfin, ou pour mourir encore. Ils vainquirent; ils firent des prodiges; ils reconquirent pied à pied le territoire de France; ils confinèrent l'Anglais dans ses îles; et puis, engagés successivement dans d'autres luttes, tantôt avec l'Espagnol, tantôt avec le Germain, ils parvinrent, au prix d'autres flots de leur sang versé depuis Louis XI jusqu'à Louis XIV, à arrondir la monarchie française de Bayonne à la Meuse.

Aujourd'hui, les académies décerneraient un fort beau prix à celui qui chanterait en vers alexandrins la soustraction de la France au joug grossier du mahométisme; et un autre prix non moins beau, sans doute, à qui versifierait la recomposition de la monarchie française, en dépit de tous les États d'Europe si souvent et jusqu'à ce jour si vainement conjurés contre elle. C'est beau qu'un poëme épique couronné par des académies; mais l'œuvre en est plus facile qu'une série de tant d'exploits durant tant de siècles.

Mille fois mieux qu'un poëme seraient justice et

honneurs rendus et à ces exploits, et aux auteurs de ces exploits, et à la postérité de leurs auteurs dans ses glorieux débris.

Invoquant aujourd'hui pour eux beaucoup moins les vers que l'équité des académies et de mes contemporains, je me bornerai à présenter cette observation-ci : c'est que la monarchie française a été, tour à tour, composée et recomposée par les deux premiers Ordres de sa constitution. Le clergé fit la France, sous la dysnastie mérovingienne : la noblesse la refit sous les Valois, et contribua de tout son être à l'accomplir sous les Bourbons.

C'est donc en ces deux Ordres que la France a trouvé successivement la source et la durée de la vie! et on souhaite leur mort! et l'on affirme qu'ils sont morts !

Quant au troisième point, que j'ai signalé dans l'histoire de la noblesse, sa lutte avec la révolution, ici la main se glace.... Poursuivons néanmoins.

Dès les premiers jours de la révolution, les princes, frères du roi régnant, quittent la France bouleversée, et vont lever sur le Rhin l'étendard de salut. A cette vue, à leur appel, tous les débris de la noblesse se précipitent. Ce fut une erreur; mais quelle étonnante erreur ! et comment le froid mortel du XVIIIe siècle n'avait-il pas encore pétrifié la séve de l'antique chevalerie! Comment tant d'hommes osèrent-ils préférer au foyer la tente; au foyer qu'ils protégeaient de leur présence, la tente

de l'exil où les attendaient tous les genres de misères ! Ce phénomène de verve morale s'accomplit jusqu'au bout. Par une disposition providentielle, rien, absolument rien, ne réussit à ces légions de valeureux officiers : ils persistent ; on les tue en Allemagne ; on les ruine en France. Les capitulations, même celle de Quiberon, par exemple, ne sont pour leurs furieux adversaires, que l'occasion de renouveler les fêtes des cannibales, le meurtre en masse de captifs consacrés par le droit des gens. L'échafaud consomme sur le sol français l'œuvre des combats, du carnage à froid, de la ruine légale. Jamais ni tant de désastres, ni tant de constance.

En cette extrémité, Napoléon survient : il trouve cette noblesse aux abois, la rappelle à la vie, même à quelques honneurs ; et pendant qu'elle hésite, qu'elle se refuse à saluer son libérateur, voici enfin de retour les princes qui l'entraînèrent dans leur propre abîme. Quel est le premier œuvre de celui des princes qui vient régner, et qui débute en son règne par dévier vers les voies de la révolution ? Il frappe la noblesse et de destruction et de division. Il la détruit en supprimant l'Ordre politique ; il la divise en ramassant quelques fragmens dont il compose ce qu'il appelle une Chambre de Pairs. Ici ne furent plus un tort, un oubli. Pourquoi le nier ? il y eut crime contre les lois de la monarchie.

Certainement, dans le cours de sa longue vie, la noblesse française fit des fautes : et j'en vais remar-

quer deux ; mais le tort en fut dû aussi à ses chefs, les rois de France, et à leurs ministres presque toujours hostiles qui n'en surent pas discerner au loin les conséquences.

Les deux fautes capitales que j'observe dans la noblesse furent son éloignement pour l'artillerie, son aversion pour la magistrature.

La découverte de la poudre à canon transposa, en peu de temps, la force militaire de la cavalerie à l'artillerie. Cette importante transition ne fut remarquée ni des chefs ni des membres. Le préjugé en faveur de la cavalerie domina si fort que les guerriers les plus qualifiés préféraient le simple rang d'homme d'armes au commandement de mille fantassins, c'est-à-dire l'état de cavalier à celui de colonel. Pour l'artillerie, ce ne fut à leurs yeux d'abord qu'un accident, et le duc de Sully fut grand maître de l'artillerie comme il eût été inspecteur général des vieilles catapultes. Mais à mesure que le progrès des mathématiques développa l'application de cette arme ; quand le génie de Vauban sous Louis XIV ; plus récemment, quand les talens de M. de Gribeauval, eurent placé dans l'artillerie la puissance des armées et des citadelles, il y eut faute dans la noblesse à ne pas tourner vers l'étude de l'artillerie ou du génie l'ardeur de la profession militaire ; il y eut faute aussi dans les rois à ne pas l'y avoir disposée dès l'enfance, entraînée, presque obligée : et à cet égard, que de faciles moyens !

Quelques gentilshommes d'antique race entrèrent dans ce corps savant et formidable, mais en trop petit nombre. L'esprit du corps artilleur ne fut donc pas subjugué; il participa, en raison de l'origine de presque tous ses officiers, aux passions démocratiques. Il fut contraire à l'émigration, propice à la révolution. Il fit triompher la république sur les champs de guerre, et la noblesse à cheval ne fut plus que le jouet sacrifié d'une valeur impuissante.

L'autre faute de cette généreuse et imprudente noblesse fut l'abandon de la magistrature judiciaire et civile.

L'administration de la justice est dans les premiers rangs des professions sociales: elle appartient essentiellement à la nature de la noblesse. Longtemps la noblesse de France, ses grands dignitaires, ses monarques, la comptèrent au nombre de leurs offices. Mais quand l'ignorance des lettres la rendit trop épineuse, on appela en aide des docteurs ès-lettres, de savans *clercs*. Ceux-ci, de simples aides, de conseillers, devinrent bientôt titulaires, bientôt exclusifs. Tout inclina à cette grande innovation : les peuples affamés d'une justice régulière; les nobles qui, ne respirant que guerres, ne virent pas qu'abandonner la magistrature, c'était de leur part enfreindre à demi leur destination naturelle; les rois enfin, les rois qui, las de luttes intestines et aspirant à se dégager de tout obstacle, trouvèrent, dans les

nouveaux magistrats, un instrument solide de leurs desseins, instrument honorable sans être ni dangereux ni anguleux. Trop tard, la noblesse s'aperçut de sa méprise. Elle vit monter près d'elle, s'élever au-dessus d'elle, la tribu rivale qui aurait dû être confondue avec elle. Elle crut effacer une faute par d'injustes dédains; autre tort : il ne fit qu'entretenir cette inimitié entre l'épée et la robe, qui signalait la plupart des parlemens de France. Fidèles à leur origine, les parlemens nés de la royauté protégèrent ardemment les intérêts royaux; et, constans dans leurs haines ou dans leurs opinions, ils mirent au nombre des lois de l'État le devoir d'abaisser, de ruiner, de flétrir, et, s'il se pouvait, d'anéantir le corps de la noblesse. De là leur animosité, plus d'une fois inique, même dans le sens légal, contre les substitutions de biens et même contre les droits de primogéniture.

A cet étrange devoir conspirèrent puissamment d'autres magistrats issus la plupart de la même origine, et chargés par les monarques de l'administration civile des provinces. L'action des Intendans, en effet, fut encore plus immédiate et plus vive que celle des parlemens. De temps à autre les rois chargeaient l'Intendant d'une province d'y dresser la matricule de la noblesse. C'était mettre aux mains d'un seul homme et d'un homme ordinairement ennemi l'existence morale des plus antiques races. Aussitôt accouraient dans les mêmes vues les suppôts infimes de la

magistrature, les envieux de chaque canton, les ennemis privés; là on taillait, on dépeçait, les familles. Les règlemens n'y faisaient faute. Étrange oppression! par exemple, un règlement interdisait aux nobles, sous peine de dérogeance, la prise en ferme du bien d'autrui. Il y eut dans l'origine un motif à cette loi : on n'avait pas voulu scinder la noblesse d'origine et la propriété vraie du sol. Mais tel gentilhomme, grand guerrier et petit feudataire, se trouvait gêné en temps de paix pour tuer au moins des perdreaux et des lièvres : il étendait sa chasse en affermant une lande. Eh bien! ce fut déroger. On lui disait, on ne lui disait pas, qu'il était rayé du contrôle. Il n'y comprenait rien; il continuait de servir, de verser son sang, d'obtenir même les honneurs militaires. Vains services! l'Intendant l'avait dégradé lui et sa race. Il est vrai; restait, pendant trois degrés, la ressource d'une réhabilitation. Mais où? comment? par qui? bon Dieu! Un procès à instruire pour ces guerriers dont le chef, le connétable de France, ne savait pas jusqu'à Henri II signer son nom!

Au fond, qu'importait à l'État qu'un noble agrandit par un bail une terre atténuée par la guerre? A ce prix dégrader le noble, c'était, pour un mal de doigt, se couper un bras nerveux. C'était d'ailleurs défier la nature qui n'en transmettait pas moins le sang paternel à la génération suivante. C'était enfin se jouer de la partialité : car, à Paris, combien de

nobles inviolables affermaient des maisons de plaisance pour y respirer au printemps un air plus pur que celui de la Cité ou du Marais!

Du sein des parlemens, et surtout du corps des Intendans, sortaient d'ordinaire les ministres que les rois préposaient aux diverses branches du gouvernement. Habiles à manier les affaires et les papiers, ils ne comprenaient pas la noblesse militante. Qu'était donc pour elle le pouvoir en leurs mains? c'était l'arme plus acérée du préjugé jaloux et destructeur. En effet, pas un homme supérieur ne s'éleva entre les ministres pour retremper cette force héréditaire qui d'âge en âge cimentait avec son sang l'édifice de la monarchie. Un seul, M. d'Argenson, sous Louis XV, l'entrevit dans ses *Essais*. Pour chacun des autres ministres qui songèrent à elle, la noblesse fut ce qu'est aux gouvernemens actuels la *matière électorale :* ce fut matière brute à ban et arrière-ban.

Il fallait voir aussi comme les Intendans secondaient les Communes dans leurs efforts pour asseoir l'impôt sur les biens de la noblesse. J'ai déjà noté au sujet des impôts cette inique tendance dont Louis XI lui-même se vit contraint de réprimer l'abus. Dans le fait, insensiblement, presqu'en tous lieux, les champs privilégiés comme *bien noble* étaient devenus sujets à l'impôt comme *bien rural*. Souvenez-vous que l'exemption de l'impôt d'argent avait eu lieu dans l'origine en raison de l'impôt du sang

Digitized by Google

levé sur toute race noble. Il n'y avait point privilége, c'est-à-dire faveur. Il n'y avait qu'indemnité. Mais, avant la révolution de 1789, cette indemnité, ce privilége si bruyamment attaqué, s'étaient comme évanouis; et la noblesse n'avait à cet égard, dans la plupart des terres cultivées, d'autre privilége que d'être assujettie simultanément et au tribut d'or et au tribut de sang.

Ainsi la magistrature et judiciaire et civile ne tendait pas moins que la guerre à exténuer la noblesse et en puissance pécuniaire et en puissance numérique. Se désister de la magistrature, ce fut malheureusement pour la noblesse déserter le poste décisif : l'ennemi l'occupa, et elle en a subi la peine.

Considérons d'ailleurs que les emplois civils sont essentiellement propres à perpétuer les familles et à élever leur position sociale. Autant la profession des armes invite au célibat, autant la profession civile porte au mariage. Au bruit du clairon, le guerrier part et laisse ses fils. Le magistrat, sourd au clairon, demeure sur son siége, veille sur ses enfans, les discipline, les endoctrine. Il vieillit pour eux, avec eux; le guerrier meurt loin des siens, et meurt pour les autres. Sa vie s'abrége et sa fortune se dissipe, tandis qu'au contraire la fortune du magistrat, régie par lui, protégée par son savoir, accrue dans une série de progrès naturels, assure à sa race dans un temps donné la supériorité territoriale.

Que la noblesse française n'ait pas rectifié les deux préjugés dont je parle, n'ait pas obvié aux deux fautes qui en sont émanées, elle en est encore plus malheureuse que blâmable. Mais l'État qui a laissé détendre ainsi son grand ressort; mais les rois, conducteurs de l'État et émanés de la noblesse, placés de manière à apercevoir le déclassement des hommes et des fortunes; qui a pu les entretenir dans l'insouciance, ou même leur montrer un sujet de joie, à l'aspect de l'une des plus énergiques causes de la ruine commune?

Rois ni ministres n'ont voulu d'obstacle, oubliant que qui résiste appuie. Aux guerres féodales avaient succédé les guerres religieuses. Richelieu se proposa d'abattre à coups de massue les restes des unes et des autres. Comme il subjuguait La Rochelle, il renversait jusqu'aux simples gentilhommières. Il multipliait les ruines; et, non moins que le temps, il imprima par elles son passage sur une foule de coteaux jadis brunis et animés par un châtel, maintenant silencieux et encombrés de pierres mortes. Marteau pour les manoirs, échafaud pour les personnes, oppression du fort, dédain du faible, vraiment quels excellens procédés d'amputation radicale! et quels garans d'une paisibilité non moins profonde que celle des tombeaux! Il y eut effectivement paix d'un côté, paix mortelle! Mais un trouble progressif s'éleva d'autre part; et il s'éleva jusqu'au 21 janvier 1793 : tandis que la Bretagne, mise à nu

et désarmée et comme inanimée, échevelée, impuissante, descendait jusqu'à la prison de Blaye.

Depuis Richelieu jusqu'à Louis XVI, c'est un spectacle curieux et instructif que l'aspect de la royauté et de Paris : deux colonnes s'élançant dans les airs et s'effilant de plus en plus en s'efflanquant. Déjà l'une s'est éboulée au pied de l'autre ; et l'autre, Paris, qui la soutient ?

Successeur de Richelieu, petit-fils du vainqueur de la Ligue, témoin de la Fronde, Louis XIV ne se trouva pas moins disposé par les circonstances que par caractère à compléter l'individualisme du roi, à s'isoler en l'air, à méconnaître dans la noblesse un Ordre politique. Aux *hommes de la nation*, il substitua des hommes de cour. Il les attira près de sa personne, les décora, les *illustra*, comme on a dit plus tard ; méconnaissant si parfaitement ses devoirs de chef de la monarchie française, qu'il livrait la noblesse aux dérisions du théâtre et excitait les nobles de sa cour à se moquer d'eux-mêmes. Sans doute, Molière fit bien de poursuivre les faux airs, l'affectation espagnole, les ridicules, les torts réels. Mais le ridicule frappe comme la mitraille ; il diverge ; il atteint ceux qui ne sont pas loin du but. Aux rires facétieux du monarque et de ses courtisans, la bourgeoisie a répondu par des rires convulsifs ; et les mots légués par Molière signalèrent l'hilarité des spectateurs qui, en 1789, virent pendre le marquis de Favras, innocent ou imprudent gentilhomme

dont la mort fut sublime, et dont le sacrifice aux furies parisiennes, pour premier et joyeux essai de la corde, a laissé, à tort ou à raison, un sinistre ombrage sur la mémoire du feu roi Louis XVIII.

Aux fautes que j'ai observées dans la noblesse, je n'ajouterai pas celle d'avoir cédé en corps aux séductions de Louis XIV et de Louis XV. L'appât ne fut suivi que par un petit nombre de familles dont les possessions avoisinaient Paris ou la route des armées qui guerroyaient en Flandre. Nos rois ne voyageaient plus. Paris, Versailles et les palais enchantés dont ils avaient charmé leur existence asiatique, bornaient leur horizon. Presqu'aux mêmes limites s'arrêta l'influence des dignités, des emplois supérieurs, des décorations, et même celle des richesses réparatrices ou progressives dont le trésor royal ou les mariages de finance étaient les sources fécondes. Il y eut une sorte de scission commencée : d'une part, le petit nombre et les faveurs; d'autre part, le grand nombre et l'obscurité; et ce schisme, qui achevait d'abattre le grand nombre sans fortifier le petit, fut un autre fléau pour l'Ordre de la noblesse, un autre tort du gouvernement préposé à la monarchie. Il fut aperçu ou deviné par le duc de Bourgogne, l'élève de Fénelon. On a lieu de croire qu'arrivé au trône il en eût arrêté les effets subversifs. Son petit-fils, dauphin comme lui, et ravi à la France prématurément comme lui, était aussi homme à discerner l'avenir. Mais Louis XV, fils et père qui

ne sut valoir ni son père ni son fils, laissa la machine voguer au gré des vents. Paris eut des nobles brillans et avides. Les provinces eurent une noblesse loyale, languissante et obscure : les uns et les autres ardens de bravoure, mais épuisés d'infirmités morales ou matérielles; la dernière condamnée à une sorte de végétation entre la chasse, les garnisons et les campemens.

Voici l'unique symptôme qui marqua un réveil royal en l'honneur des vieilles races contemporaines de la monarchie : on les admit à prouver officiellement leur longévité : les parchemins poudreux acquirent de la considération; quelques rayons de ce lustre que le temps seul peut donner brillèrent sur la rouille des familles et des services. Paris vit ce retour avec quelque effroi. Comment y avait-il en ce monde autre chose que l'or et la faveur? Mais la cour sur ce point fut équitable; et Cherin donna du prix à la vérité par sa sévérité, jusqu'au moment où la révolution brûla les parchemins et massacra leurs possesseurs.

Sauf un léger mouvement dans les familles qui commencèrent à venir de la province se défendre contre la destruction à cette lueur naissante, sauf encore le droit héréditaire ou vénal laissé à quelques autres de figurer isolément dans des États provinciaux ou dans quelques corps de magistrature supérieure, la noblesse française avait perdu trace de son rang dans la constitution du royaume : quand

Digitized by Google

le coup de tonnerre de 1789, réveillant en sursaut les rêveurs du calme immuable, la rappela aux États-généraux en sa qualité essentielle d'Ordre constitutif.

Arrêtons-nous un moment.

Nous venons d'apercevoir une immense agrégation de familles ou subitement formées par la guerre après la chute de l'empire romain, ou lentement annexées aux premières par divers mérites dans un long cours de siècles : vouée aux professions sociales, elle suit imperturbablement sa vocation, et traverse les âges en portant, pour ainsi dire, la monarchie entre ses bras musculeux des fils de Charlemagne aux petits-fils de Louis XV.

Au commencement, elle est innombrable : elle forme un peuple; et ce peuple, en effet, se compose de tous les hommes libres et propriétaires qui préféraient le séjour de la campagne à la résidence dans les villes ou *bourgs* (étymologie de *bourgeoisie*); et de ceux qui, chefs ou principaux d'une cité, étaient voués au même sort, étaient nobles, militaires, *milites*.

A la fin, qu'est devenu ce grand peuple? on l'aperçoit à peine. Son rang, son nombre, ses champs, se sont, dit-on, évanouis; on conteste jusqu'à son existence : il n'existe, en effet, que pour subir ou l'opprobre ou la mort.

Dans l'intervalle, qui l'a donc détruit? une action permanente : son sacrifice continu au service de tous.

De race en race, il arrose de son sang tous les fragmens de l'édifice, toutes ces provinces qui peu à peu se superposent et de leur ensemble composent une si belle monarchie. Pendant que les agriculteurs cultivaient les terres, il défend les terres. Pendant que la bourgeoisie vit à son gré dans les bourgs ou villes, il défend les villes françaises ou assiége les villes étrangères.

Longtemps, il fait tout seul ce *métier* des armes, ce métier de se battre et de périr. Quand enfin d'autres Français veulent servir aussi et se font archers ou fantassins, lui les dirige encore, les mène aux batailles; et il y a cette différence dans leur sort respectif, c'est que l'archer prenait ou quittait l'arc, le fantassin prenait ou laissait la hallebarde, à son choix, de son gré, sans y être obligé par son père, sans y obliger son fils, tandis que le peuple noble n'avait pas le choix de son métier : il était conscrit-né, conscrit du berceau au tombeau, de l'aïeul au petit-fils.

Ce n'est pas tout : le noble conscrit s'équipait à son compte, servait sans solde ou pour une imperceptible solde. Son revenu comme son sang allait à la guerre; et, à défaut de revenu suffisant, il fournissait le capital. Les prés et les vignes se réalisaient en cottes d'armes; et, pendant que l'armure de fer disputait la vie au fer du lansquenet sur la Meuse ou sur l'Adige, les prés et les vignes réjouissaient sous le ciel de la patrie une autre classe d'heureux

possesseurs, en propageaient le nombre, lui amenaient la richesse. La classe nouvelle croissait ; l'ancienne diminuait ; et, de ces deux lignes, ce n'était pas la première qui pût encore porter envie à l'autre.

Ce n'est pas tout : de temps à autre il arrivait que la classe vouée à la paix assaillait durement la classe guerrière ; et, comme on voyait dans les cités de Flandre les corps d'arts et métiers constitués en tribus assez puissantes pour dicter des lois à leur propres souverains, pour les défier, les combattre en bataille rangée, les maltraiter même dans leurs personnes, et, par exemple, tenir longtemps prisonnier entre la vie et la mort l'empereur Maximilien, de même on vit en France la *Jaquerie*, sous le roi Jean, jurer et s'efforcer « *de détruire tous les nobles.* » Il n'y eut guère au nord de la Seine de paysan qui s'en refusât le plaisir. Quelques-uns excellèrent, ceux qui, par exemple encore, eurent l'art de mettre à la broche un gentilhomme et de le faire rôtir en présence de sa femme et de ses filles qu'ils outragèrent et massacrèrent à la lueur des mêmes flammes. Lisez Froissard ; lisez ces avant-propos des Jaqueries modernes. A toute époque, le même cri frénétique se fait entendre : A bas les nobles ! de la chair du noble et du prêtre ! c'est le mets de faveur.

Autre arme de destruction. Pendant que des traits mortels sont lancés d'en bas et en face, d'autres traits tombent encore d'en haut. Ce sont les rois eux-mêmes qui arment leurs Parlemens et leurs Inten-

dans d'une plume tranchante pour dissoudre peu à peu, tantôt la propriété noble par la confiscation, tantôt la noblesse elle-même par la dégradation appliquée sur motifs futiles au chef de famille.

Était-ce à dessein de détruire ou de renforcer la noblesse que les rois rendirent parfois l'anoblissement ridicule? Par le droit d'anoblir, la royauté représentait la nature : elle réparait les dommages d'un corps érigé en holocauste perpétuel. Rien de plus équitable, de plus nécessaire. Mais fut-ce une nécessité que subirent, soit Charles V quand d'un trait de plume il anoblit tous les bourgeois de Paris, soit Louis XI quand il conféra des lettres de noblesse à son barbier, Olivier-le-Daim? Le sultan de Constantinople prend où bon lui semble ses visirs; mais le visir passe; il ne constitue pas une famille, et nul vestige avilissant ne reste de lui en cet empire où l'on ne compte qu'un despote et des esclaves.

Par le fait, ni maître Olivier ni Paris ne recrutèrent la noblesse, et l'avilissement fut gratuit pour elle : mais chose étrange que la puissance royale se jouât simultanément à recruter le deuxième Ordre du royaume par des anoblissemens absurdes, et à l'énerver par des dégradations frivoles! C'est qu'en effet la Royauté comprenait peu la Noblesse.

Le premier Ordre du royaume, le clergé, quoique en partie doté par la noblesse, fut longtemps hostile envers elle, méconnaissant par envie ou par effroi l'intérêt mutuel, conspirant avec la magistra-

ture pour l'atténuer par la dispersion de ses propriétés : et néanmoins la noblesse s'abstint au XVIe siècle de réagir par les armes de Luther contre les propriétés ecclésiastiques !

Encore n'était-ce pas assez des armées étrangères, de son propre peuple, de ses propres souverains, du clergé, de la magistrature, pour opérer sa destruction. Elle-même, de ses propres mains, déchira ses entrailles : aux époques où survinrent les guerres civiles et de féodalité et de religion, quel tourbillon ! quel acharnement ! que de familles nobles exterminées l'une par l'autre ! Sous Louis XIII, et en peu d'années et en temps de paix, l'épée du duel trancha, dit-on, la vie de six mille gentilshommes. C'était, j'y consens, une fureur aveugle, une ivresse endémique. Mais pour être asservie au fléau de la peste, l'Égypte en est-elle moins digne de commisération ? ses femmes en sont-elles moins veuves ; ses filles, moins orphelines ?

Et un mot encore sur sa discipline domestique, dont la révolution elle-même ne peut cautériser la séve. Jadis les filles de son sang valaient plus que l'or. Aujourd'hui l'or prévaut dans la balance matrimoniale. L'ingrate patrie et les princes ingrats ont délustré les pères au détriment des filles. Quelle est donc leur destination ultérieure ? Dédaignées de leurs égaux, dégradées à leurs yeux si elles acceptent leurs inférieurs, où est leur place dans la vie ? Point d'alliance, ou mésalliance ; l'option est entre le

célibat ou l'humiliation. Jusqu'à ce jour pourtant, tel est l'empire de la délicatesse propre aux femmes, que la fierté préfère le rang social avec et par le célibat. Qui expliquera ce phénomène à peu près général où la nature et les lois conjurées ensemble sont vaincues par la force intrinsèque du principe constitutif de la noblesse héréditaire? Les filles de Sion pleurèrent sur l'unique exemple de la fille de Jephté : quelle eût été leur surprise à un spectacle si multiple et si persévérant! Certes la constance des filles nobles contre l'état actuel de la société est un insigne objet d'attention et d'admiration : désolation ou effroi pour la famille ; dérision pour l'inimitié; insouciance pour le monde; tels en sont les effets trop généralement inaperçus. Mais c'est là une situation violente; c'est le désordre dans l'ordre. Telle est aussi la force des choses, que la balance, inclinée encore vers le choix donné à l'isolement, touche à sa dernière limite, à son dernier effort. L'anarchie générale pousse au bassin opposé. En remontant, il achèvera le renversement des rangs intermédiaires. Il confondra les familles comme il a déjà confondu les relations; et la promiscuité du sang, terme final d'un désordre naturel, consommera le désordre social.

Anéantissement physique au sexe masculin! anéantissement moral au sexe féminin! c'est donc là qu'aboutit par ses deux lignes la noblesse héréditaire, et tel est le sort définitif que lui ont fait la royauté en

son assistance ; la nation, en sa reconnaissance ; la politique, arbitre des Rois et des peuples, en son ineffable prévoyance !

A l'aspect des fautes ou des crimes qui jadis et maintenant ont abandonné la noblesse française à une destruction incessante, une question première se présente à l'esprit, celle-ci : fut-il un peuple, une fraction de peuple, qui ait subi, pour sa part d'association à un corps politique, une pareille série de calamités ?

— Voilà sous mes yeux une de ces cartes vastes où sont empreintes en colonnes coloriées les destinées parallèles des diverses nations : retranchons les nations ou tribus qui furent asservies aux lois d'un conquérant. J'examine : frappé des désastres qui ont mutilé et comme éteint la noblesse française, je me demande : Quelle fut donc la tribu aussi maltraitée du sort ?

— Moi, répond le Juif.

— Vous ! mais n'avez-vous pas commis en un seul acte l'homicide, le régicide, le déicide ? mais en conséquence votre arrêt réprobatif n'est-il pas un acte de justice divine ? mais encore vous peuplez la terre !

Ah ! c'est au contraire en accomplissant sa mission au gré de la Providence et de la nature, que la noblesse française est tombée de l'état d'un peuple nombreux et fort en œuvres à celui d'une classe imperceptible et agonisante. Des passions humaines purent entraîner parfois plusieurs de ses membres hors de

ses limites; mais son but éminent, la grandeur de l'État, fut toujours distinct; et la ligne tracée vers ce but dès l'origine fut toujours droite, toujours suivie. Elle fut suivie jusqu'à Coblentz, où se fit la consommation dernière. Médiatrice naturelle entre le monarque et le peuple, elle fut immolée par l'un, odieuse à l'autre. Si, comme en Allemagne, elle eût été hostile à la monarchie, elle aurait brisé, pour s'en distribuer les morceaux, le sceptre unique du monarque. Si, docile comme en Angleterre, elle eût abjuré la foi politique ou religieuse de son pays au premier signe d'un maître, elle aurait cédé le peuple à l'Angleterre sous Charles VII, au calvinisme sous Henri IV, à la révolution sous Louis XVI. Résister en tous ces cas si divers fut son sort fatal. L'accomplir fut beau; mais la question proposée sur la quotité des maux qui ont amené la ruine physique de ce peuple, en quelque sorte primitif, est résolue par lui et contre lui. A lui la palme sanglante ou séchée, en tous genres de destruction : il tombe au-dessous du peuple juif.

Une deuxième question suit celle-là. Réduite à un tel état de détresse et d'exiguïté physiques, bien que ses droits moraux fussent entiers (et la puissance de ces droits était immense), la noblesse française a-t-elle dû s'attendre à subir un dernier outrage des mains du monarque même, de ce roi pour qui elle avait à Coblentz épuisé ses sacrifices ? Afin d'y répondre, observons le sort de la noblesse

française sous la restauration sociale dont le roi Louis XVIII a été le déplorable directeur.

Plus tard, et dans l'hypothèse qu'au lieu de guérir ses plaies, ce prince lui ait porté de nouvelles blessures, nous aurons à examiner si ces blessures sont mortelles, et si, frappant la noblesse à mort, elles n'ont pas aussi frappé au cœur la monarchie dont elle est partie constitutive et substantielle : dernier examen qui touche au but de cet écrit.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DE LA NOBLESSE SOUS LA RESTAURATION.

« Rien de nouveau sous le soleil », disait le roi Salomon : oserai-je dire qu'il se trompait? Sa sagesse ne devinait pas le spectacle que nous avons eu, et qui se perpétue sous nos yeux. Ce corps merveilleux de la noblesse française, ce dépôt de séve où les racines, le tronc, les branches de l'arbre monarchique puisaient sans cesse leur force et leur honneur, cet Ordre *constitutionnel* enfin, puisqu'il s'agit de constitution, l'on n'y songe plus : le corps est tenu pour mort, la séve pour épuisée, l'Ordre constitutif pour inconstituable. Rois, ministres, orateurs, écrivains, tous glissent sur le fait comme sur le droit. C'est fini, ce n'est plus de mode : parlons d'autre chose ; faisons autre chose ; et, comme il a été dit « que les vents avaient dissipé jusqu'à la « poussière du clergé », on dit que la poussière des nobles exterminés jusqu'au dernier est plus impalpable encore. D'où suit que la révolution, criant dans tous les cas où s'ouvre sa gueule sanglante : A bas les nobles! veut dire : à bas des fantômes! comme,

en vérité, si des fantômes et des ombres étaient pâture à l'assouvir!

A-t-on examiné si le mort n'était que mourant; s'il respirait encore; si, frappé en se battant pour le salut commun, il ne méritait pas qu'on vînt encore bander ses plaies et y verser du baume? Non. Passons, disent d'une voix unanime amis et ennemis, les plus ardens défenseurs du trône antique comme les plus fervens apôtres du moderne constitutionnalisme, M. Cottu comme M. de Chateaubriand, celui-ci comme M. Royer-Collard, celui-ci comme MM. Étienne et Guizot : « Passons : le mort est ou doit être mort : *Le Roi et nous dans notre sagesse avons pensé que la constitution anglaise n'admettant pas l'Ordre de la Noblesse française, les nobles de France ayant en conséquence disparu* », etc.; etc., langage qui véritablement est nouveau sous le soleil.

On vit quelque chose de semblable en ce lendemain de bataille où un officier suisse, chargé de faire ensevelir les morts, répondait à ceux qui s'intéressaient au sort des blessés : « Enterrez toujours : si on les écoutait tous, pas un ne serait mort. » Il y a de l'analogie; mais l'exact officier suisse croyait faire son devoir; et les systématiques du jour savent bien qu'ils sacrifient leur devoir à leurs paradoxes, à leur vanité coupable, à l'étrange manie de jeter leur patrie au moule de peuples étrangers : nouveauté qui ne fut vue ni de Salomon ni d'aucun sage ni d'aucun peuple de l'antiquité entière.

Ce qui n'est pas moins nouveau sous le soleil, c'est la complaisance des victimes à subir l'arrêt de mort, et leur disposition même, leur naïve candeur, à remercier presque tendrement quand le coup mortel leur était porté par une main faite pour leur être chère. Jamais corps ne s'est plus effacé, ne s'est plus ignoré, que la noblesse de France en ces derniers temps : et la remarque n'est vraiment pas un éloge ; car la résistance était plus qu'un droit : c'était le devoir de tous envers tous pour l'intérêt de tous.

La nouveauté se retrouve encore, et rayonnante d'un lustre inconnu, dans l'incompréhensible confiance du monarque tombé du ciel pour restaurer la France et l'Europe.

Suivons un moment la marche du roi Louis XVIII : elle confond. En 1795, il succède au titre de son jeune et infortuné neveu. Le cours naturel des héritages appelait à la succession de Louis XVII sa sœur unique. C'est une des lois fondamentales du royaume, la loi salique, qui donne le trône à l'oncle et exclut la sœur. Ferme sur ces lois, Louis XVIII notifie son avénement aux Français par une déclaration solennelle. Éloquent, il n'emprunta pas sans doute la plume d'autrui ; savant, il ne pécha point par ignorance. C'est son œuvre, c'est son opinion, qu'on lut en ces mots textuels ; écoutez :

« *Votre antique et sage constitution est pour moi* « *l'*ARCHE SAINTE, *et il m'est défendu d'y porter une* « MAIN TÉMÉRAIRE. »

Ici c'est la raison qui l'inspire; il baisse le front devant l'ouvrage de Dieu; et il accepte la peine annoncée de Dieu à quiconque dont la main téméraire osera toucher l'arche sainte; il mourra de mort: *morte morietur*.

« *Votre ancienne* CONSTITUTION », ajoutait le roi parlant alors dans sa sagesse, « *met les lois fondamen-* « *tales sous la sauvegarde du roi et des trois Ordres,* « *afin de prévenir les révolutions, la plus grande des* « *calamités qui puissent affliger les peuples.* ».

Rien de mieux pensé; rien de mieux écrit.

Une des premières *lois fondamentales* était la loi salique qui applique au trône, comme à de certains fiefs, la dévolution de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Cette admirable loi a fait de la dynastie une famille en quelque sorte immortelle, et a clos pour la France une horrible source de guerres civiles. Mais elle n'est pas la seule de nos lois fondamentales; elle n'est pas la première. Loin de là; elle est sous l'égide de la constitution préexistante; elle repose *sous la sauvegarde des trois Ordres*, dit Louis XVIII. L'ouvrier en effet est supérieur à l'œuvre, et qui fit la loi salique ne saurait lui être inférieur.

Or ce furent les États-généraux ou, pour être plus exact, les deux premiers Ordres, qui firent la loi salique en l'expliquant et en l'appliquant. Lors surtout que s'éteignit en Louis X la ligne directe et masculine de Hugues Capet, deux fois de suite il fallut

l'expliquer et l'appliquer. Philippe V prévalut sur la princesse Jeanne, et Philippe VI sur le roi Édouard. A la réunion des personnages qui, coup sur coup, déférèrent la couronne, qu'on donne le nom d'États, ou qu'on n'y voie, d'après les historiens du temps, que l'assemblée des barons et des évêques; toujours est-il que ces personnages furent les maîtres de la couronne et de la loi, en décidant de la loi salique et de ses effets. Le roi d'Angleterre fit plaider sa cause à la cour des pairs par des ambassadeurs, *devant*, est-il dit, *tout le baronnage assemblé*. Ses titres étaient spécieux, même en un sens de la loi salique. Il appartenait au sexe masculin; il était petit-fils direct du dernier roi de France, et Philippe de Valois n'était que le cousin. Les défenseurs de Philippe plaidèrent aussi. Alors, et cette grande cause ainsi soumise de part et d'autre, le baronnage prononça en législateur suprême, en arbitre de la souveraineté. Il décida que Valois régnerait; et les Valois régnèrent, ne laissèrent à leur rival que le vain titre de *roi de France* perpétué jusqu'à nos jours, bénirent la loi qui fit leur droit. Ils régnèrent par elle, comme en la suite des temps Henri IV à son tour écarta par elle les filles des Valois et intronisa les Bourbons.

Si l'on appelle *États-généraux* ces éminens dispensateurs du trône de France, il faut reconnaître que deux ou trois Ordres en furent les seuls élémens, et que la noblesse occupa son rang de deuxième Ordre.

Si l'on conteste à cette réunion la qualification d'États-généraux, l'expression de : *tout le baronnage assemblé*, indique assez haut qui prononça.

Dans l'un et l'autre cas, la noblesse, en cette solennelle interprétation de la loi salique, remplit un rôle décisif :

De manière que Louis XVIII, occupant le trône au détriment de la fille unique de Louis XVI, ainsi que Philippe V avait écarté la princesse Jeanne, appuyait son droit sur la loi salique ;

Que cette loi ou son explication émanait des États, et notoirement de la noblesse ;

Que dans le cours des siècles la décision du *baronnage assemblé* avait été explicitement et implicitement confirmée par les trois Ordres ;

Qu'ainsi Louis XVIII régnait par la Noblesse comme par le Clergé, comme par le Tiers, ces trois ÊTRES MORAUX qui constituaient la nation ;

Et qu'après avoir reconnu et proclamé cette vérité mathématique aussi sacrée que *l'arche sainte*, il renversa pourtant d'une main *téméraire* l'une des trois colonnes sur lesquelles, de l'autre main plus sage, il relevait son trône abattu.

A la lettre on pourrait dire qu'il renversa les trois colonnes.

Qu'il y ait eu là crime contre les lois de la monarchie, son propre aveu le reconnaît.

Le mot est dur ; le fait est réel. Il y eut deux crimes, parricide et suicide : parricide, en ce qu'ôtant à la

noblesse son existence politique, il frappait de mort l'un de ses élémens générateurs ; suicide, en ce qu'il s'immolait lui-même en immolant un principe vital sans lequel il n'y a point de royauté possible. « *Sans noblesse point de monarchie* », ont dit Montesquieu et tous les livres et tous les peuples (1).

Néanmoins c'est ainsi que Louis XVIII se présenta sur le sol français en 1814, alors que le vent propice de la fortune en balayait les innovations et faisait resplendir les pierres vivantes de l'antique édifice ; il se présenta, non plus porté au pavois français sur la constitution de nos ancêtres, mais apportant d'Hartwell aux Français une législation nouvelle.

Dans cette législation spontanée, il abattait ici, il conservait là. De quel droit l'un ou l'autre ? je ne sais. Mais ou il n'avait pas ou il avait le droit d'attenter aux lois constitutives de l'État. S'il ne l'avait pas, pourquoi y touchait-il ? s'il l'avait, pourquoi ne l'étendait-il pas jusqu'à exclure de la succession au trône son frère et ses neveux, ou ne la leur transmettre que spontanément, qu'en don de sa libéralité propre ? S'il eût poussé jusqu'à la disposition de la couronne sa prétendue dictature, y aurait-on

(1) « Dans toute monarchie, il faut que les divers États de « la société aient leur existence marquée par des *droits* et « des *obligations* particuliers », proclamait récemment l'empereur de Russie, en régularisant la noblesse polonais (Édit ou ukase de juillet 1836.)

obéi? pas, sans doute. Arrêté sur ce point, devait-il être libre d'agir à sa fantaisie sur d'autres points en soi plus graves encore, plus élémentaires? Longtemps auparavant, dès 1797, un des prophètes de la Restauration, M. de Maistre, avait imprimé à Londres (1):

« La France a une constitution, puisque la con-
« stitution n'est que le recueil des lois fondamen-
« tales : et le roi ne peut toucher à ces lois. *S'il l'en-*
« *treprenait, les trois Ordres auraient sur lui le*
« VETO. »

Droit et devoir de repousser l'innovation exotique appartenaient donc à tous les Ordres, surtout à celui qui formait le corps spécial des gardiens de la nation, qui s'intitulait : « *hommes de la nation* », gentilshommes.

Et, s'il y eut prévarication dans l'action du monarque, on peut dire qu'il y eut prévarication aussi dans le silence des nobles.

Des circonstances furent fatales et contribuèrent au vertige commun. Par exemple, si Napoléon eût résisté dans le Nord un mois de plus, probablement le roi serait rentré en France par Bordeaux; et d'autres cieux, d'autres terres, qu'animait un sentiment plus vif du vrai et du juste, auraient peut-être inspiré à son esprit d'autres idées.

Si la victoire n'avait pas donné aux puissances

(1) Considérations sur la France. Londres, 1797.

étrangères un tel ascendant sur le sort de la France, peut-être n'aurait-on pas vu les autres Rois imposer au Roi de France la charte comme un joug.

Il y a bien des années que les puissances étrangères avaient conçu la fertile, la riche, l'inépuisable idée de débiliter la France constitutionnellement. Je me rappelle un fait officiel que sa date et que le concours de l'Europe hostile envers la France ne rendent que trop mémorable. C'est qu'en 1691, le 16 janvier, au congrès de La Haye composé de princes et ministres allemands, anglais, italiens, il fut proclamé, il fut protesté devant Dieu, il fut juré, qu'aucune de ces puissances ne poserait les armes avant d'avoir assujetti Louis XIV à des conditions dont la quatrième fut : « Le rétablissement de l'ancienne liberté et l'obligation imposée aux rois de France de convoquer les États-généraux toutes les fois qu'ils auraient besoin de subsides pour un motif quelconque. » Assurément, qu'assemblée en famille, la nation française eût prescrit ces lois : elle aurait eu titre et qualité. Mais était-ce à titre de bienfaiteurs que les ennemis de la France entendaient alors les lui imposer? A les accepter ainsi de l'étranger, il n'y avait pas seulement honte; il y avait danger. Tout peuple qui reçoit l'étranger non en auxiliaire mais en dictateur, qui accepte un bienfait par jussion, marche à sa perte certaine. Tel fut l'irrévocable arrêt qui frappa la Grèce affranchie nominalement par Rome, et la Pologne appelant à son aide

l'obligeance russe. Louis XVIII n'eut-il en 1814 que des alliés? en ce cas, la charte fut sa propre œuvre; sa mémoire en répond. Eut-il plus que des alliés? dans cet autre cas, il a subi pis que les conditions de La Haye.

La vérité n'est point dans l'une ou dans l'autre de ces alternatives; elle est dans l'une et dans l'autre.

Ce fut un mot d'ordre entre les *comédiens de quinze ans* que ce mensonge patriotique : « Les Bour« bons ont été imposés à la France par les étran« gers » : imposture qu'ils ressassaient, alors même que l'Empereur Alexandre énonçait publiquement et formellement au congrès d'Aix-la-Chapelle un démenti en ces termes : « Les Bourbons n'étaient « pour rien dans la guerre de 1814. » De tous les anciens Rois un seul avait persisté dans sa foi aux Bourbons: ce fut l'infortuné Gustave IV. Dès 1807, il écrivait au Roi de Prusse « qu'à son avis une ma« nifestation publique en faveur des Bourbons était « nécessaire au salut des trônes et des peuples. » Le Roi de Prusse s'étonna de cette doctrine; l'Empereur Alexandre s'en indisposa : deux monarques qui allaient tout à l'heure chanceler sous les coups du conquérant! Mais alors la légitimité des trônes était pour eux doctrine close, inintelligible, évanouie dans l'espace. Non : ce n'est point la dynastie des Bourbons que les étrangers imposèrent : mais ils imposèrent la charte de 1814. Rappelez-vous cet écrit du même Empereur Alexandre à M. de Talleyrand.

« Mon départ est irrévocable pour après-demain. Il « faut qu'auparavant la charte soit rédigée définiti- « vement et acceptée par le Roi. » Tant éclataient la majesté dans la délibération, l'indépendance dans la rédaction, l'antipathie pour le principe révolutionnaire! Le terme était court; Alexandre fut obéi: il partit, non en conquérant, mais en Constituant: et ce prince, affectueux, mais abusé par des théories, jeta sur la France la tunique de Déjanire.

Ajoutons qu'avant de franchir la Manche, Louis XVIII avait déjà subi et les instructions d'Alexandre et les suggestions de ses propres alentours qu'éblouissait et charmait l'aspect si pur, si désintéressé, d'une Chambre des Pairs.

En remémorant ces souvenirs je me félicite d'alléger le fardeau qui pèse sur la mémoire du Roi auteur de la Charte primitive. Que n'en laissa-t-il le faix entier au Libéralisme fortifié de la sympathie étrangère? Mais non: le fait complet fut que, Roi de France, Rois étrangers, Libéraux hostiles, tout s'unit en ce fatal et étrange concert. Les volontés étrangères ne réfléchirent que les anciennes théories de Louis XVIII; et le monarque enchanta ses alliés ou ennemis par sa bonne grâce à arborer, mieux que Louis XIV à La Haye, la bannière constitutionnelle. Il accepta donc spontanément, il transmit comme émané de lui, le germe envenimé qui sitôt porta ses fruits de mort. Là, disons-le, fut son tort grave. Il fut coupable en renversant les lois

de sa patrie; il fut inexcusable en se mettant par système en contradiction avec les vérités proclamées par ses propres paroles.

Un mot mal compris l'abusa : *légitimité*. Un principe adopté pour ligne de conduite l'égara : *le manichéisme*.

Depuis vingt ans, ce mot *légitimité* joue un bien grand rôle. Qu'est-ce? Quel sens a-t-il dans notre langue? C'est un mot générique qui exprime un droit essentiel. Il y a légitimité dans les possessions légitimes, dans les naissances légitimes, dans les guerres légitimes. Je l'ai défini ailleurs en ces termes : *suum cuique : à chacun son droit;* la légitimité est un synonyme de l'équité. Mais jamais auparavant s'avisa-t-on d'abstraire l'équité ou la légitimité, de la personnifier en un homme, de la restreindre à un droit, tout grands que fussent et ce droit et cet homme? Le congrès de Vienne donna cours public à ce faux or; il ne porta plus que le type royal; il n'eut plus de valeur que pour représenter les droits du prince au trône. Une fois saisi de ce levier artificiel, le roi Louis XVIII crut pouvoir dire seul : Je suis légitime : sens faux, fatal isolement, qui a fait tomber nos trois derniers rois! La légitimité ne fut plus, à ses yeux trompés par les flatteurs, la collection sacrée des droits de tous. A ses illusions s'associèrent les Français abusés aussi par les écrivains comme par les diplomates. Elle parut s'être évanouie dans d'obscurs nuages, cette grande et vraie

légitimité, qui tenait en dépôt les lois constitutives du royaume, qui garantissait l'existence politique des Ordres gardiens de ces lois, qui protégeait les propriétés, soit morales soit matérielles: propriétés morales, dis-je : et en effet, dans quels esprits brutaux a pu naître l'idée qu'il n'y avait de biens en ce monde que les écus? Et pourtant que devint le respect absolu dû au principe des propriétés, quand on vit leur protuteur-né, le *gentilhomme* par excellence; d'une part, dénier sa tutelle aux possessions matérielles; de l'autre, méconnaître jusqu'aux propriétés morales? Une de celles-ci, et la plus vénérable, car elle est l'œuvre du temps qui lui-même est l'agent immédiat de Dieu, c'est l'état légitime de la famille établie; c'est la transmission au fils des droits acquis par le père, par l'aïeul, par les ancêtres. Quel souci en eut le roi? Il les brisa et en plaça les débris sous l'abjecte égide des institutions nouvelles.

Bref on fit de la légitimité une dictature qui en est l'inverse.

L'État fut le jouet de ce mot; et il devint encore le jouet du *manichéisme* introduit comme âme du gouvernement royal dans l'administration de Louis XVIII. J'entends par ce nom une égale action du bien et du mal; les Manichéens soumettaient le monde à ces deux principes, et le roi Louis XVIII se crut licite d'en faire les moteurs de sa politique. De là son indifférence pour le mérite et le démérite : un

jour flattant Oromaze, le lendemain Arimane; les associant, tâchant de les amalgamer, souriant du même air à tous deux, et donnant à la désertion comme à la fidélité les mêmes faveurs qui élevaient l'une, abaissaient l'autre, les confondaient toutes deux dans la négation du vrai, du beau, du juste.

Lors donc que la Providence permit deux fois à ce monarque de remettre les pieds sur le sol abreuvé du sang de sa famille, il répudia ses protestations propices aux lois essentielles de son royaume. Il arrivait par le Nord; il venait de Londres à Paris. Alliés et leurs calculs, Paris et ses passions, le Roi et sa doctrine de 1787, étaient à l'unisson. Pour ces trois copartageans, la noblesse n'avait plus la vogue; il fut d'un ton exquis d'assurer, par la constitution anglaise, la félicité française : deux choses qui vont si bien d'accord! Le roi se dit donc : Jetons en fonte la vieille France dans le moule britannique; elle en sortira avec pairs et communes, avec le gouvernement de la majorité des nombres : rien n'est si commode; on lève des impôts, et l'on ne répond de rien.

Le monarque n'eut pas la peine d'ajouter à son monologue : que deviendront clergé et noblesse, cet or et ce fer fondus dans mon ancienne « *arche sainte?* » Les voix ne manquèrent pas pour s'écrier obligeamment, que le second comme le premier n'était plus que « poussière », et que *la monarchie* devait être « *selon la charte* » et non la charte selon la monarchie.

Il est poli de regarder comme objet de doute si Louis XVIII comprit la portée de son entreprise. Un nom modeste et restrictif fut donné d'abord à sa charte : c'était une « *ordonnance de réformation.* » Réformateur et non législateur, il ne voulait que « *rattacher le temps présent aux siècles passés.* » Si, moins préocupé de ses théories, il eût aperçu de loin qu'il transposait la souveraineté en donnant aux Chambres écloses de son souffle le droit de forger leur système électoral et de refuser l'impôt chaque année, aurait-il été assez amoureux de ces théories pour préparer la chute du trône qu'il relevait, pour signer d'avance *l'ordonnance de sa destruction ?* toutefois, l'imprévoyance n'excuse point celui qui est tenu de voir et de prévoir.

Un faible reflet de souvenir gracieux vint de son œuvre colorer les pâles restes du clergé et de la noblesse.

Il déclara le catholicisme *religion de l'État*, mais sans donner la moindre action politique aux ministres de cette religion parmi lesquels si longtemps l'État sut trouver ses administrateurs les plus habiles, ses juges les plus intègres, le premier de ses Ordres constitutifs.

Il amalgama d'un mot la noblesse nouvelle avec la noblesse ancienne. Ce fut un de ses actes de foi au manichéisme : et, pour faire marcher de front son Oromaze et son Arimane, il statua que l'une et l'autre conserveraient, disait-il « *ses titres et son rang.* »

Qui peut comprendre la futilité de tels propos est bien habile : autant de mots, autant de non-sens !

D'où émanait la noblesse nouvelle? de Napoléon. Louis XVIII reconnaissait donc à l'illégitimité le plus grand droit que la société puisse attribuer au souverain, celui de représenter la majesté divine en consacrant la transition des familles de l'état privé à l'état politique. Eh ! que n'imprimait-il lui-même le sceau sacré à ces familles nouvelles ? il en aurait épuré le choix. Au lieu d'ouvrir l'écluse à une masse limoneuse, il aurait infiltré dans la noblesse les guerriers et magistrats dignes d'honorer l'Ordre de l'honneur. Anoblis de sa main, les nouveaux fils de la noblesse auraient fait famille avec leurs aînés. Mais d'une idée fausse naît une expression fausse. La noblesse est de soi chose indivisible : et il y eut *deux* noblesses! L'une était sortie d'une source légitime et limpide ; l'autre arrivait d'une source révolutionnaire en principe, plus d'une fois fangeuse en fait, puisque tel et tel anobli datait de la Convention même : toutes deux collatérales au lieu d'être identifiées, l'une dévouée par sa nature à la monarchie héréditaire, l'autre vouée par sa seule date à l'usurpation.

Et puis, qu'était ce *rang*, qu'étaient ces *titres conservés ?*

Rang nul : la loi publique n'en conférait aucun, et l'opinion classait ou déclassait les rangs à sa fantaisie.

Les titres, que signifiaient-ils? quelles en étaient la gradation, la mesure, la garantie? une ancienne loi civile inhibait, à la vérité, d'usurper un titre. Mais qui donc conférait le droit d'être titré? Le titre était-il domanial ou paternel? Le recevait-on de sa terre ou de son père? Et le père donnait-il à tous ses fils le droit d'assumer un titre?

Le roi dit *législateur* ne vit apparemment, dans la collation des titres, que des colifichets. Il n'eut point la sagacité d'y apercevoir ni comme nos ancêtres, un office réel; ni comme Napoléon, une monnaie d'honneur; ni suivant les lois de la nature, une consécration progressive des familles politiques. La force, la sagesse, la justice sociale, se trouvaient sous ces mystérieux voiles: *et hæc abscondita sunt ab oculis tuis!*

Au fond, l'usage de porter des titres n'était pas ancien pour la noblesse française. Autrefois, et durant bien des siècles, le gentilhomme ne fut distingué que par la particule qui, associant le prénom au domaine, désignait la propriété première où sa famille avait possédé le sol et fondé la race. Les titres représentaient les grands emplois. Un comte, un duc, gouvernaient un territoire. Le marquis veillait sur les frontières appelées alors en toute l'Europe *Marches,* depuis la Marche de Brandebourg jusqu'à la Marche d'Ancône: nom qui, transporté jusqu'au sein des États, en signalait même les nuances distinctes; et c'est ainsi qu'au milieu de la France, on donna le

nom de *Marche* à la province qui séparait et qui sépare encore aujourd'hui l'idiome celtique et l'idiome romain; le Langue-d'Oil et le Langue-d'Oc. On le voit; les titres concordèrent alors avec les faits. Quand l'hérédité saisit les fiefs, la qualification de marquis ne fut, ce me semble, conservée qu'au comte de Toulouse, en sa qualité de marquis de Provence: et d'ailleurs aux seuls fiefs investis de la souveraineté relative, restèrent annexés les titres de duc, de comte, de vicomte. Ce furent effectivement des souverains réels que les comtes de Flandre, de Toulouse, de Poitiers, de Champagne, ainsi que les ducs de Bourgogne et de Normandie. Entre les gentilshommes, il n'y eut de titre que celui de baron; il était d'une valeur immense: et, d'un commun accord, il caractérisait complétement la noblesse entendue comme nous l'avons définie d'abord, comme « *un prolongement de la souveraineté.* » Le parlement de Paris, avant d'être vicié dans sa doctrine, en convenait lui-même. « *Baronnie est seigneurie souveraine après le roi* », disait-il, dans son enquête du 1er novembre 1282. Baron et pair étaient titres identiques; car, en chaque juridiction, les barons rendaient la justice à titre *égal;* ils étaient *égaux, pairs:* et leurs tribunaux formaient partout des cours de pairs. Le baronnat passait de mâle en mâle par primogéniture; il établissait la race; et la trace de cette insigne transmission s'est conservée dans diverses familles, notamment dans la magnifique race de Montmo-

rency où le titre de baron est dévolu au chef. Hors les souverains qui luttaient contre le monarque, les gentilshommes ne portaient que le titre de baron, et son lustre ne décorait que le front de l'aîné. Il faut descendre le cours des siècles pendant environ *sept cents ans*, et tomber jusqu'au déclin des Valois, pour retrouver des gentilshommes qualifiés ducs. Là se retrouve aussi le cœur humain. C'est une de ses plus orgueilleuses et de ses plus injustes faiblesses que la prétention de s'élever au-dessus même de ses égaux. On demanda, on recréa, quelques-uns de ces titres éteints. Le moins moderne est celui du duc de Crussol, dont le nom propre est Bastet, famille ancienne de Languedoc, mais primitivement peu considérable en cette province; il ne date que de Charles IX : c'est l'avant-dernier des Valois: et ces monarques, imités ensuite par la branche de Bourbon, portèrent la complaisance ou l'oubli jusqu'à prétendre évoquer du tombeau les simulacres vains de ces anciens chefs dont la puissance royale avait elle-même dévoré et absorbé l'existence.

Autrefois donc, dans le concours des emplois et des titres, tout était positif; la vanité ne s'égarait pas dans des fictions oiseuses.

La langue et l'usage se refusaient de même au titre de prince. En soi ce mot signifie *principal :* il fut souvent collectif; et les anciennes chartes, qui d'ordinaire appellent les gentilshommes *milites*, les nomment aussi *principes* dans le sens de *chefs* ou

principaux. Ce titre s'est ainsi perpétué en Allemagne et en Italie où les *princes* pullulent. Plus tard en France, la langue française, toujours exacte, toujours sévère, ne qualifia *princes* que les membres de la famille régnante investis par la loi salique du droit intrinsèque d'être un jour chefs de l'État (*primum-caput*). C'est dans les temps les plus récens, sous Louis XV, que la vanité tenta de surmonter les droits et de la langue et de la noblesse. Quelques gentilshommes essayèrent de la qualification de prince; quelques autres la sollicitèrent de gouvernemens allemands ou italiens, attendu sans doute que la Germanie ou l'Italie avaient droit de marquer des rangs en France. Comme il n'existait pas de tribunal répressif, on laissa faire; le monde toléra. Mais jamais la noblesse française n'avoua, elle dédaigna même une pareille usurpation; et ce titre est demeuré en dehors de ses usages et de ses droits; il n'est pas français.

Envers les autres titres, la noblesse et les rois usèrent d'une indulgence de plus en plus excessive. On ne s'abstint de prodiguer que le titre de duc; les autres qualités, rares encore sous Louis XIV, s'étendirent sous Louis XV, se multiplièrent sous Louis XVI, foisonnèrent sous Louis XVIII qui commençait à prodiguer de même, en le conférant ou le reconnaissant, le titre de duc jusqu'à l'avilissement ou jusqu'à la bizarrerie. Bizarre en vérité fut de ne connaître à peu près en France que des duchés d'Italie ou d'Épire ou d'Espagne. Des ducs d'Albu-

féra, de Trévise, de Vicence, de Raguse, de Parme, de Bellune, de Plaisance, de Bassano, de Padoue, que sais-je? qui sait? débordaient à Paris. On aurait dit que les Italiens avaient conquis la France.

Avant la révolution, toutefois, il y eut un motif et quelque ordre en cette multiplication de titres divers.

Le motif plausible fut que la plupart des anciennes races, ayant ruiné leur patrimoine au long service de l'État, devaient recevoir un signe qui pût conserver du lustre aux races primitives, et en même temps servir à la décoration de la cour de France.

L'ordre régulier fut que, pour avoir droit à un titre, il fallait établir les preuves de noblesse reconnue jusqu'en 1399, temps regardé comme époque du premier anoblissement.

On appela cette procédure *preuves de Cour :* le généalogiste de la Cour en fut chargé; et il conférait, de la part du Roi, un titre féodal aux membres des antiques familles dont il avait vérifié les actes.

On sait quelle fut, à cet égard, la rigidité du généalogiste Cherin.

Mais les parlemens, ennemis-nés de la noblesse antique et nouvelle, repoussaient aigrement cette dernière indemnité, cette insigne consolation, accordées par Louis XV et par Louis XVI aux familles primordiales.

A peine s'ils reconnaissaient les titres positifs

conférés par érection royale à l'agglomération de quelques domaines territoriaux.

Dans le silence et l'indifférence de Louis XVIII, l'antipathie de la magistrature subsista et subsiste. Aucun scrupule ne l'empêche de violer même les prescriptions textuelles de la Charte. A cet égard elle vénère, elle observe invinciblement, ses anciens us et abus : et malheur à tout noble titré qui comparaît devant elle! innocent ou non, n'importe : dans son premier rapport avec lui, dans la simple interpellation qui le dégrade, la magistrature *constituée* se permet sans remords une insulte *inconstitutionnelle!*

Tant l'élément démocratique, déposé par les premiers rois Capétiens dans le sein de leur incisive magistrature, s'était développé parallèlement avec le pouvoir absolu concentré dans le monarque réciproquement sous les auspices de cette même magistrature!

La révolution a été le terme et le résultat de ce concours :

En sorte qu'en notre histoire, comme en toute autre, on vit, sitôt que le corps des familles *sociales* ou Noblesse fut dégradé, on vit, dis-je, et la démocratie et le despotisme comprimer entre eux le *médiateur* qui les préservait; l'étouffer; et puis, s'aborder face à face, s'entre-choquer, s'entre-dévorer l'un l'autre..... 21 janvier! inévitable conséquence!

Rigoureusement il n'y aurait eu, si la Restaura-

tion avait rétabli la loi ancienne, que deux titres légitimés; celui de *prince* exclusivement affecté aux Bourbons, sur chacun desquels reposait le droit intrinsèque et éventuel d'appel à la couronne; et celui de *baron* indicatif des chefs de race ou de branche, et lié aux institutions provinciales qui auraient donné du jeu réel à l'action politique et administrative de la noblesse. Les autres titres de ducs, marquis, comtes, vicomtes, auraient qualifié en viager les personnes seulement, et gradué par individus le prix des services publics.

Mais, dans l'anarchie moderne, que voulaient donc la charte et son auteur, en décidant que les noblesses (pluriel absurde) reprendraient ou conserveraient leurs titres? Ils mirent le désordre dans l'ordre et l'anarchie dans l'honneur.

Chose étonnante et honteuse en effet que les intérêts les plus matériels ou les plus minutieux aient leurs tribunaux, leurs magistrats, leurs juges, leurs syndics, tandis que les rangs et les titres de la noblesse française, son existence même, ont été livrés en proie au plus délirant arbitraire! La préfecture du Cher est d'une assez chétive importance; Vierzon est en ce pays une ville bien chétive; à Vierzon coule le Cher, une des plus chétives rivières du royaume. Sur cette rivière et en cette ville sont des matelots, les plus chétifs navigateurs du globe, qui, lorsque le Cher a de l'eau, conduisent des bois de Vierzon à Tours : Eh bien! je trouvai en 1816

l'humble société de ces matelots, régie (et fort bien régie) par un syndic institué pour établir entre eux une action régulière; et le corps de la noblesse française considéré soit comme élément constitutif du royaume, soit comme œuvre du constitutionnalisme moderne, ne fut commis à la juridiction de qui que ce fût! Il y eut *un Ordre* dans le barreau; et il n'y eut pas un Ordre de la noblesse! Les notaires et les avoués eurent une chambre de discipline, et l'indiscipline de la noblesse fut abandonnée à tout son essor! On tint registre des conscrits; et la noblesse française n'eut ni livre pour constater ses titres, ni feudistes pour les lire et les expliquer, ni juges pour décider sur les prétentions ou sur les différens! pas même l'ancien tribunal des maréchaux de France! tout en pêle-mêle! un chef-d'œuvre de chaos!

A un tel spectacle, on a dû se dire : les ministres de la Restauration n'eurent-ils donc pas une idée minuscule du gouvernement des empires, eux qui plongèrent dans le chaos la condition des familles sociales? Oui, est la réponse.

Mais Louis XVIII lui-même, premier auteur de cette intime anarchie, opérait-il par ignorance ou par calcul? L'un et l'autre : cette réponse n'est pas plus ambiguë.

Louis XVIII, doué d'un esprit étendu quant à la science des faits et des belles-lettres, y eut toujours un côté faux; et ce côté faux aboutissait encore, dit-on, à la fausseté du cœur; une appréciation fausse

de la noblesse accomplissait ce fatal ensemble. Son esprit, limité quant aux conceptions générales, matérialisait en quelque sorte la noblesse. A ses yeux, c'était matière à décorer sa cour, matière à faire courir près de sa voiture, etc. Tout au plus était-ce un diamant propre à la couronne. Mais, comme Ordre moral, il la répudiait : ses souvenirs s'armaient contre elle; à Coblentz, quand y afflua sous sa bannière cette foule de gentilshommes provinciaux, intrépides guerriers, serviteurs dévoués, mais rustres de formes et de littérature, il attira de leur part plus la censure que l'amour. Leur affection se tourna vers l'autre frère royal, ce prince aux manières si chevaleresques et si gracieuses. *Indè ira.* De là une longue antipathie pour la noblesse agricole : il n'en dissimulait pas la portée, et l'expression dédaigneuse de *hobereau* salissait complaisamment ses lèvres. Naturellement, d'ailleurs, il ne s'épanouissait guère aux mouvemens d'enthousiasme, de générosité, de cette effervescence qui est souvent le souffle divin de l'âme humaine. Dans sa bouche, un langage élégant et pur; dans son esprit, des combinaisons étroites; dans son cœur, bien peu de fluide électrique; telle à peu près fut sa nature.

Que ses procédés envers le corps de la noblesse aient été ou un calcul ou une erreur, assez peu importe. Le fait clair est qu'il advint des titres de noblesse sous Louis XVIII comme des assignats sous la république : même sort marqua la monnaie de l'hon-

neur et la monnaie de papier. D'une multiplication déréglée provint l'avilissement.

Deux effets en apparence contraires, tous deux funestes, suivirent : la noblesse se dégoûta d'elle-même, et la bourgeoisie s'irrita contre les titres de noblesse.

Il ne fallut pas aux nobles une grande sagacité pour voir qu'ils étaient délaissés de leur chef. Combien, dans les départemens que j'ai régis, j'ai fait d'efforts pour déguiser un tel abandon ! Partout où j'ai pu atteindre, j'ai tendu une main fraternelle. Un nom auquel s'attachaient d'anciens services me semblait une créance sur les faveurs royales. Payer au passé de telles dettes, c'était à mes yeux enrichir l'avenir. Mes soins inaperçus tendaient à les acquitter : ils s'adressaient surtout aux créanciers modestes et obscurs. Je sollicitais emplois, secours pécuniaires, et surtout les *bourses* qui, soulageant la génération présente dans la génération subséquente, tendaient à redonner, par l'instruction, du nerf pour le service public aux races énervées et près de s'abâtardir. Trop souvent ce dernier but fut manqué. *Les bourses* qui conféraient l'instruction gratuite s'en allaient d'ordinaire (j'ai déjà noté ce triste fait) à des protégés moins dignes. Quelquefois les occasions de servir des nobles ont été tristes et honteuses. Voici un fait hideux : je l'affirme sans oser révéler le nom qui s'y attache : un jour je reçus de deux demoiselles sexagénaires une requête pour demander l'autorisa-

tion de..... mendier. Leur père, leur frère, avaient péri pour la cause royale, et leur nom fut honoré du titre de duc à la cour de Louis XIV. Je rougis; j'écrivis au ministre de la liste civile; et honneur à qui de droit! courrier par courrier une pension fut accordée.

Mais que signifiaient ces menus efforts? Voici deux signes de l'effet produit sur la noblesse par la Restauration :

Le gouvernement royal regardait les époques électorales comme des crises de vie ou de mort. Alors on réveillait, on stimulait parmi les propriétaires, les langueurs du zèle. Aiguillonner ainsi était le devoir des préfets. Que de fois il fut vain! que de nobles m'ont répondu dans leur simple franchise : « Ceci ne nous regarde pas. — Ceci n'est pas notre affaire! » Ils se jugeaient déjà hors de la Restauration.

L'autre signe m'est encore plus personnel, mais je n'en fus pas le type exclusif. J'ai su qu'entre les nobles appelés sous la Restauration à d'éminens emplois plusieurs éprouvèrent aussi de leurs *pairs* une sourde et étonnante répugnance. Ce fut donc du sein de la noblesse que je vis s'élever partout mes plus constans adversaires. Parmi les bourgeois et les libéraux, au contraire, je rencontrai les plus zélés prôneurs, les plus fermes appuis, non de mes opinions, mais de mon administration. Il en est dont je conserve un cher et vif souvenir. Je n'étais

pourtant que juste aux derniers : car j'appelle justice le soin bienveillant d'animer les manufactures, d'ouvrir au commerce des canaux, des routes, etc. Mieux que cela, j'étais propice aux premiers. Pourquoi le contre-sens dans les résultats? me suis-je plus d'une fois intimement demandé! C'est que les derniers appréciaient les efforts de l'administrateur, et que les premiers comparaient dans le noble avec une sorte de justice la diversité du sort à la parité du droit. Un profond dégoût, une grande lassitude, avaient saisi leurs âmes. Délaissés par le monarque, jetés hors de toute ligne, ils croyaient voir dans le noble envoyé par le monarque presqu'un déserteur. Des politesses, des égards, ne pouvaient émousser les effets âcres et constans de l'injustice radicale. Ils semblaient dire : « Le navire, où la Providence nous plaça, fait eau : il va sombrer; le pilote nous abandonne; vous, notre égal, ne vous séparez pas. Embarqués ensemble, nous périrons ensemble. » Je ne donne pas ce raisonnement pour un procédé fort moral; mais il sort du cœur de l'homme; et je doute que, dans les périls d'un naufrage commun, les navigateurs usent de procédés plus tendres l'un envers l'autre.

Il est sûr qu'indépendamment des actes constitutionnels et ministériels, le sentiment d'une ruine imminente dut s'infiltrer par tous les pores dans le corps de la noblesse. Faible en discernement et respectueux envers le roi, il n'osait pas encore

attaquer Louis XVIII; mais il attaquait dans l'administrateur noble l'homme du roi; car de fait, le gouvernement royal avait plus appesanti qu'allégé leur position dans la vie sociale. Sitôt que la Restauration parut, tout noble, habitant sur ses terres, s'y trouva, qui l'aurait cru? moins honoré, moins puissant, que sous l'empire de Napoléon. En vain ils occupaient les mairies de leurs villages; en vain ils rendaient des services publics et privés. Une animosité lourde quoique occulte s'appesantissait sur eux. Ils en eurent l'instinct. Le sens intime ne les abusa point; et trahis d'une part, débordés de l'autre, chargés de titres fictifs et de droits méconnus, pesant à autrui et pesant à eux-mêmes, ils se sentaient tomber dans un vide de mort insupportable à l'être qui a la conscience de sa vie.

Que faire? que devenir? les nobles ne savaient où se prendre. Sous l'empire de Napoléon, que l'antique noblesse n'eût point d'existence politique, le fait et le droit étaient d'accord. Sous la Restauration, la Charte les remettait en scène comme des ombres ou comme des avortons à demi existans. Le droit reparaissait au jour, et le fait demeurait enseveli. De là vint que sous l'Empire l'opinion permit aux nobles l'accès à des emplois inusités, qu'au contraire sous la Royauté elle s'offensa de les y voir.

Et pourtant la Royauté, soit par hostilité, soit par inadvertance, avait rétréci au dernier point celle

des professions publiques qui semblaient essentiellement réservées à la noblesse, la profession des armes. On sait qu'à l'exception des élèves instruits par les écoles militaires, nul Français, quel qu'il fût, n'entrait au service et ne parvenait à un grade sans passer par le rôle de soldat : rôle exigé, non pas comme autrefois en *cadet* qui apprend à servir pour apprendre à commander, mais en soldat brutalisé, je voudrais que la langue permît de dire, animalisé. Rôle en effet abrutissant pour l'homme élevé en naissant dans une autre atmosphère! Partager le lit du premier venu et vivre de la gamelle, c'est moins que rien pour le paysan : c'est un odieux martyre infligé au jeune homme dont le cœur s'est élevé et peut-être enflé, l'esprit développé, les sens raffinés. Et encore n'est-ce pas le dernier des opprobres ; il en est un pire : c'est l'entrée au service ; c'est la réception du jeune homme à l'état de milicien par les officiers préposés au recrutement pour l'admettre ou pour l'en exempter ou pour l'en exclure. Quel spectacle! Est-il un préfet dont le front n'ait rougi, dont le cœur n'ait bondi, de son concours à un tel office, toute paternelle, toute tutélaire qu'y fût la fonction du préfet envers la jeunesse appelée! Je ne sais s'il existe en d'autres États un mode aussi abject de choisir des guerriers. Leur nudité complète, leurs chairs pantelantes de honte et d'effroi, l'inspection de tous leurs organes, de leurs muscles, de leurs mains, de leurs pieds, de leurs

dents, les observations chirurgicales, les discussions qui mettent à pair ou non la destinée de cet être immortel si fier en France, dit-on, si grand et surtout si libre, présentent les incidens d'une foire aux hommes plus exacte et plus brute cent fois que toute foire aux animaux ruminans dont Poissy et Paris font leur pâture. Là, rien aux qualités morales du guerrier, à sa grandeur d'âme, à sa loyauté invincible : bien moins encore à la dignité de sa race : on y profane jusqu'à la dignité humaine. S'est-il trouvé un seul ministre qui eût l'intelligence de cet avilissement et de ses effets? s'est-il figuré l'opprobre du jeune homme en ces attitudes, la désolation de sa mère, la fureur concentrée du père? et a-t-il pressenti que le besoin d'éluder ces profanations, l'impérieuse loi de l'honneur lui-même, allaient précipiter sous les drapeaux de l'Autriche et de l'Espagne une foule de jeunes gens spécialement nés pour servir leur roi et leur patrie, mais nés pour servir du cœur comme du bras, par fidélité comme par discipline, en officiers plus qu'en soldats, en périssant pour l'État comme leurs aïeux plus qu'en achetant par les affronts brutaux de l'examen les grossiers affronts de la caserne.

J'ai vu des brevets de sous-lieutenant envoyés par Napoléon à des jeunes gens dont il voulait faire des guerriers à son service. Il ne se piquait point de respecter la liberté des familles, mais il ne les insultait pas. D'autre part, j'ai entendu les chefs du

ministère de la guerre, sous la Restauration, disant de leurs pairs : « Il faut que ces jeunes gens soient *troupiers :* ce sont des troupiers qu'il nous faut. » On voit combien ces chefs sensuels étaient loin de prétendre aux *baïonnettes intelligentes* que la révolution a demandées et obtenues pour son compte ; et en même temps, afin de joindre la contradiction à l'insipidité, ils propageaient, dans les rangs des soldats et des sous-officiers, les écoles primaires, l'instruction raisonneuse, la foi aux idées qui abattent les trônes, au lieu de la foi aux sentimens qui les maintiennent !

La Restauration de 1814 n'ouvrit à la jeune noblesse qu'une carrière accessible : ce fut l'institution des gardes du corps et des belles compagnies qu'on appela *rouges*, de la couleur de leur brillant uniforme. Il y avait de l'imprudence à réunir, sous une volée de canons, tous ces débris de vieilles races ; mais du moins y avait-il convenance entre l'étoffe et l'emploi. Les jeunes nobles s'y jetèrent, avec eux beaucoup de jeunes bourgeois dignes de la noblesse ; tous ensemble, instruits par l'exercice et par quelques épreuves, auraient formé autour du trône une barrière aussi sûre que splendide.

La deuxième Restauration, en 1815, anéantit, sous les auspices du duc de Richelieu, les compagnies *rouges*. Mais, il faut le dire, la faute ici fut plus que réparée par deux avantages.

L'un fut l'œuvre du fidèle Clarke, connu sous le

nom moins patronymique de maréchal duc de Feltre. Qui ne connait en Europe la gendarmerie française? elle n'a que le nom de la formidable gendarmerie de l'antique noblesse. Elle est aussi peu propre aux grands combats que l'ancienne y brillait; mais que son organisation pour la sûreté publique, pour la police intérieure, est admirable! que l'aspect seul de son habit est puissant! où, plus qu'en France, les routes sont-elles plus sûres de jour et de nuit? et qui garantit la course du voyageur non moins que le sommeil de la cité ou de la chaumière? la gendarmerie. Un trait qui lui est particulier, c'est qu'elle manie le sabre et la plume. Elle est tenue de rédiger des procès-verbaux comme les huissiers, et de guerroyer à pied ou à cheval comme les dragons : devoir double et bien divers qu'elle accomplit également, et qu'elle accomplit bien quand on ne fait pas de l'huissier un magistrat. Le malheur, et l'on peut dire la honte, de ce corps insigne, fut son étrange aptitude au mal comme au bien. On l'a vu arrêter, ou escorter captifs, des papes et des princes, du même air qu'il menait des filous et des meurtriers. Dans toute crise politique, il passe incontinent, comme un meuble insensible, d'une main à l'autre. Des individus changent : le corps demeure, va et vient de même. Quelquefois les mêmes individus se meuvent dans le même mécanisme. Je l'éprouvai en 1815, arrêté un jour et emprisonné par l'identique Compagnie qui la veille me servait de

cortége. A l'insulte envers les personnes, trop souvent s'est jointe l'insulte envers les propriétés; trop souvent on l'a vu pénétrer dans le domicile d'un citoyen comme il exerce une perquisition dans la valise d'un voleur. Cette confusion de courage militaire et de trahisons sociales, la considération due à des services continuels, la réprobation due à des actes détestables, cette dissémination assortie à tous les points du royaume que la gendarmerie sillonne en tous sens et sans cesse, objets inaperçus de la première Restauration, frappèrent les yeux de la seconde en 1815. On ne pouvait conserver la gendarmerie subsistante : on ne pouvait se passer d'elle; il fallait se l'approprier; le maréchal Clarke parvint à ce but important par une idée lumineuse et hardie. De tous ces élégans militaires qui formaient les compagnies *rouges*, il composa le corps des officiers de la gendarmerie. La hardiesse était de métamorphoser un jeune mousquetaire en lieutenant d'un corps où il faut incessamment écrire, calculer, correspondre; le succès fut entier. J'en vis de mes yeux plusieurs épreuves. Ces lieutenans, ces capitaines de gendarmerie, ne m'étonnèrent pas moins que les colonels préposés en 1816 aux cours prévôtales, et instruisant de longues procédures, avec la constance, avec la netteté, avec l'impartialité des procureurs généraux blanchis dans leur toge. Est-ce une prérogative de l'esprit français qu'une telle ductilité? La fièvre politique, l'instinct du salut, y ai-

dèrent beaucoup sans contredit; mais le sentiment du devoir est d'une grande puissance pour éclairer et fortifier l'esprit de l'homme, lorsqu'il y opère dans son énergique plénitude; et il dépendit des chefs qu'en 1815 le dévouement déployât partout cette énergie de l'intelligence.

Ainsi, la noblesse militaire s'épancha dans la gendarmerie; et la gendarmerie fut, tant qu'elle ressentit cette impulsion, conquise à la monarchie. Que n'a-t-on pu ou su conquérir de même l'artillerie où toutefois de sensibles progrès propagèrent la même influence!

Un autre déversoir ouvert à la noblesse militaire, dans les premiers temps de 1815, fut la formation de la *garde royale*, sorte d'armée privilégiée, permanente, spécialement dévouée aux personnes royales, imitée des institutions belliqueuses de Napoléon, et imitation digne du modèle. Elle avait l'inconvénient de concentrer, pour ainsi dire, trop d'esprit de vie sur un point unique. Mais elle assurait la conservation de cet esprit; elle lui donnait une intensité irrésistible; et, la plupart des officiers portant dans leurs veines la loyauté héréditaire, elle montrait aux factions futures un front redoutable. En 1830 en effet, est-ce ce corps, si sottement mis en œuvre, qui a failli?

Mais, la gendarmerie et la garde royale une fois formées, les portes du service militaire se refermèrent de nouveau, se rétrécirent du moins, se hérissèrent d'obstacles. Les écoles militaires admet-

taient les talens et non les rangs. Il est possible que Du Guesclin, Chabannes, Montluc, gens peu lettrés et peu diserts, n'eussent pas brillé à Saint-Cyr, à l'État-Major, à l'école Polytechnique. Doué des mêmes arts que ces hommes-là, le jeune gentilhomme se trouva repoussé vers l'issue infime de conscrit et de *troupier*. L'Espagne, ai-je dit, et d'autres États héritèrent d'eux au détriment de la France; ou bien, ils s'accroupirent au foyer domestique et y moururent de mort morale.

Triste mort! triste aberration des rois de France et de leurs ministres! On entendait pourtant les praticiens et les jacobins dire d'un commun accord : « La France regorge d'officiers; jamais la France ne manquera d'officiers; c'est d'ailleurs sans officiers que la république obtint ses tumultueux triomphes. »

Imprudens qui ne voyaient que le premier terme d'une guerre et n'en apercevaient pas le dernier!

Et nous au contraire, observant l'ascendant progressif qu'a pris et que prend de plus en plus la force matérielle sur l'ordre moral, établissons en maximes ces deux points de fait. Sous un rapport, ils contiennent l'avenir de la France. Ils conviennent aussi à l'Europe entière, hors aux États insulaires comme la Grande-Bretagne, ou aux États essentiellement maritimes tels qu'étaient la Hollande et Venise.

Le premier fait, c'est qu'aujourd'hui sur le continent tout trône a pour soutien l'armée;

Le second, c'est que toute armée, dont les officiers en corps ne seront point extraits de la noblesse héréditaire, disposera du trône.

Distinguons bien l'officier et le corps des officiers. Un vrai mérite approprie tout militaire au commandement. En France toujours et plus qu'ailleurs la promotion du dernier au premier rang de la milice fut un droit effectif. Mais un corps d'officiers vivant de la solde, nés d'elle et mourant pour elle, a un autre ressort que le mérite, un autre instinct que la foi héréditaire. Le besoin le subjugue; il n'est que guerrier : instrument formidable de la victoire en face de l'étranger, instrument non moins docile des révolutions au sein de sa patrie. Car sa patrie, c'est le drapeau; son monarque, c'est le général; son champ, c'est la ration quotidienne.

Or les révolutions militaires n'ont plus de bornes. A qui connaît l'histoire des Prétoriens, le passé révèle l'avenir de tout État qui s'engage en des voies semblables. Élire son Empereur en fut le premier anneau. L'Empereur élu égorgea des riches pour enrichir ses Prétoriens; et les Prétoriens, toujours affamés, jamais assouvis, égorgèrent leur Empereur pour en élire un autre et lui arracher aussi tour à tour des trésors et son sceptre et sa vie : cercle infini de déprédations et de massacres.

L'obstacle à la prépondérance plus ou moins périlleuse de l'armée permanente, c'est le corps de ses officiers; et la garantie des officiers, c'est l'influence

de la vertu morale qui tempère l'entraînante ivresse de la force physique. Cette vertu, quelle en est la source? quel en est l'aliment? L'honneur, hérité des pères et transmissible aux fils. Alors s'unissent l'épée et le sceptre. Les races qui commandent et qui combattent s'identifient par la succession; et l'esprit militaire n'est plus que l'esprit monarchique.

Si les inductions que j'expose sont des vérités, quel fut donc l'esprit de la Restauration alors que ses lois et ses ministres tendirent à exclure du corps des officiers les jeunes nobles qui en formaient la garantie? Ajoutons : Et quelle garantie soutiendra le trône de juillet contre les révolutions militaires, aujourd'hui qu'entre les officiers des armées françaises la solde a tant de prix; l'hérédité, si peu de poids; la noblesse, de si rares symboles?

A défaut de la carrière des armes, deux autres professions publiques ouvrirent une lice à la noblesse française : la magistrature : l'administration.

Peu et trop peu de jeunes nobles franchirent le préjugé destructeur qui séparait l'épée de la robe. Il aurait fallu qu'une main puissante abaissât, brisât, cette barrière. Il fallait illustrer la magistrature par la noblesse, perpétuer la noblesse par la magistrature : c'étaient deux grandes choses, plus grandes qu'un rapport à la tribune, même improvisé. Qui y songea? Quel ministre de la Restauration entrevit, dans la transfusion réciproque de la noblesse et de

la magistrature, la garantie mutuelle de la monarchie et de la dynastie? Vaguement ils savaient, on disait, on répétait : Sans noblesse point de durée pour la monarchie ; sans l'ordre judiciaire, point de sécurité pour la dynastie des Bourbons. A la noblesse, ils ôtaient jusqu'à sa domination habituelle ; ils l'appelaient *aristocratie ;* et ils faisaient ou croyaient faire de l'aristocratie, comme le potier qui prend de l'argile et en façonne un vase de ménage. La lier à la magistrature dans l'intérêt du royaume et du roi, les identifier, les cimenter l'une par l'autre, vaines vues pour ces aveugles! et pourtant, non-seulement il eût été beau en soi et salutaire à tous et à tout de rappeler la noblesse à l'une de ses fonctions primitives, à l'un des devoirs sociaux pour lesquels elle existe ; mais c'était chose véritablement peu difficile. Le choix entre deux moyens péremptoires s'offrait tout seul : ou donner la toge romaine à un nom illustre, ou donner au juge un habit chevaleresque. Pour la monarchie et pour la dynastie, le marché n'était pas cher, l'expédient n'était pas œuvre de génie ; car le siècle et l'humanité ne sont-ils pas quelquefois très-commodes?

L'exemple offert par et pour l'administration civile ne dessilla point les yeux des gens qui gouvernaient la Restauration. Là, on portait une épée et point de robe ; et aussitôt la noblesse aborda cette nouvelle et brillante carrière. La nécessité de fortes études et d'une application constante ne l'étonna

pas : mais les ministres s'en étonnèrent : et, bizarre non-sens ! l'on vit le moment où des mains insensées allaient relever la barrière. En vain la noblesse brillait dans sa lice nouvelle. L'en expulser fut une jouissance convoitée : l'obtenir était aisé ; car, à quoi tient le sort des hommes, des familles, des professions, des royaumes ? On discuta donc la question de traduire les préfets de Bonaparte en Intendans de l'ancien régime, et conséquemment de leur donner l'humble petit manteau. Ce collet, ce manteau court auraient précipité la ruine et la destruction de la noblesse. Entre le préjugé et la nécessité, le préjugé était dominateur : elle aurait fui le costume magistral et elle se reconnut à un habit à la fois civil et militaire. Elle en dut grâces à Napoléon ! c'est lui qui sut lire dans le cœur humain. Il exigea des préfets, non-seulement la science administrative, mais, au besoin, de l'âme et des traits de vigueur ; ils durent ne pas plus craindre une sédition ou un incendie qu'un Conseil général, tantôt monter à cheval et guider la gendarmerie ou la garde nationale, tantôt manier les opinions politiques, les finances, les colléges, les hôpitaux, etc. En leur déférant l'épée, le frac, les bottes, Napoléon signifia une institution mixte. C'était beaucoup, et trop peut-être, exiger des mêmes hommes. Mais le costume et les fonctions sympathisaient : et, autrement vêtus, ces hommes auraient manqué à l'une ou à l'autre nature de leurs devoirs. L'épaulette au-

Digitized by Google

rait séché la plume, et le rabat aurait glacé les cœurs.

Le gouvernement royal se désista de ces idées fausses et futiles. Peut-être aperçut-on dans le lointain la convenance de faire représenter en chaque département, en chaque arrondissement, le roi par un homme qui offrit aux peuples quelque prestige personnel, et aux Bourbons quelque garantie particulière. Le fait justifia une idée si simple. Dans la catastrophe des cent jours, le corps de l'administration civile fut celui où les défections furent moins nombreuses, où le dévouement fut plus ferme.

L'on s'abstint donc d'habiller en petit manteau et rabat le Conseil-d'État et l'administration civile; ce fut un triomphe seulement que de noircir et de rapetisser les conseillers-d'état, si importans et si splendides personnages sous Napoléon. La noblesse conserva l'habit napoléonien et peupla les grades de l'administration départementale; mais

« Si l'avare Achéron ne lâche pas sa proie »,

la démocratie n'est pas moins tenace. Elle tendit surtout à s'approprier l'administration civile. De là ses efforts constans, et pour délustrer et pour énerver, les administrateurs. Ce fut à leurs chefs spéciaux, les ministres de l'intérieur, qu'elle adressa ses souples détours. Ils s'y prêtèrent de bon cœur. Sous la première Restauration, l'abbé de Montesquiou, investi de ce ministère décisif, s'adjoignit, lui, gen-

tilhomme et prêtre, pour secrétaire général et pour homme universel, M. Guizot. Maintenant M. Guizot a bien dessiné sa ligne politique ; il fallait la deviner. Un ministre abbé, et noble, et Bourbonien, choisissant un protestant, professeur de systèmes démocratiques, pour restaurer la dynastie, la noblesse, l'Église : rare discernement ! Sous la deuxième Restauration, autre chose rare : plus les ministres de l'intérieur professaient d'affection à la dynastie, plus ils manifestaient d'aversion à la noblesse. Suivez graduellement MM. Decazes, Lainé, Corbières ; aucun n'appartenait par le sang à l'Ordre de la noblesse. Gouverner l'intérieur de la monarchie par un homme essentiellement monarchique, eût été dans les calculs de Louis XVIII combinaison si difforme ! Mais il y eut des proportions dans l'antipathie pour la noblesse, et elles se manifestèrent au rebours de l'inclination à la dynastie. De ces trois hommes, le plus éloigné des Bourbons comme dynastie, fut M. Decazes ; le plus enclin à la dynastie royale fut M. Corbières. Entre eux flotta M. Lainé, esprit naturellement vague et indécis. Eh bien ! des trois, M. Decazes fut tacitement, comme à son insu, comme malgré lui, le plus porté vers la noblesse transmissible ; il n'eut point de cesse qu'il ne s'y fût rattaché par l'alliance et par le titre. Le plus adverse, au contraire, le plus attentif à la dégrader, fut M. Corbières, issu comme ministre d'une puissance, et comme particulier d'une race, démocratiques ;

fidèle à sa double origine, il mit à humilier les nobles une sorte de cynisme. A ses yeux la noblesse ou n'était nulle part, ou n'était que dans la *Charte octroyée*. Mais la Charte elle-même, il l'enfreignait sur ce point. Il rayait des ordonnances royales le titre attribué aux gentilshommes à qui le roi conférait des emplois civils. La noblesse française n'a pas de noms plus insignes que ceux de Talleyrand et de Choiseul. Sous la plume du *comte* Corbières, ils n'étaient plus qualifiés que *sieurs*, tandis que les autres ministres, le ministre de la guerre surtout, ne déniaient jamais aux administrateurs civils, au noble le plus nouveau venu, la qualification reçue ou prise à raison ou à tort.

Et la variante n'était pas seulement de ministre à ministre ; elle était du ministre Corbières à lui-même. Si, d'une part, il proclamait le *sieur de Talleyrand* dont le titre social était le baron de Talleyrand, il se gardait bien de dénier dans ses actes publics ce même titre au baron Gros, au baron Baron, etc. Soit : honneur aux derniers s'ils avaient droit de porter un titre qui fut jadis le premier de tous, mais les fils dégradaient-ils les pères? mais de l'arbre héréditaire ne jaillissait-il pas des ramifications analogues? Professer et briser le principe de l'hérédité, était une contradiction. On en fit un système. Oter ou donner une qualification noble, semblait n'être plus qu'un jeu, qu'un travestissement.

Comment expliquer cette sorte d'hydrophobie

envers les familles anciennement constituées, introduite jusqu'au sein du conseil du roi et du ministère de 1822, qu'on appela en style de journaux *royaliste?* Était-ce ignorance, ineptie, délire? N'importe la cause; repousser la noblesse à coups d'opprobre fut un crime politique.

Il y eut crime envers le principe naturel et social qui voue aux emplois publics les familles faites. On les mettait dans l'alternative ou de s'exclure de la carrière administrative ou de se baisser et de se délustrer en y entrant.

Il y eut crime envers la dynastie. En rétrogradant vers le principe révolutionnaire qui individualise l'homme et supprime les races, on tendait à priver le Roi de l'appui des races monarchiques dans une carrière où l'état présent de la société donnait à leurs services constans et éclairés plus d'importance.

Tant d'incohérences signalaient à quel point le virus démocratique pénétrait et rongeait le corps monarchique.

Si le ministère, dit royaliste, s'en montra lui-même infecté; si, originaire de la chambre des députés, il conserva ineffaçablement l'empreinte de son type, combien plus cette chambre et ses héritières, foyers du fléau, ont-elles dû en être atteintes! Leur antipathie pour l'action monarchique n'éclatait pas seulement dans leur animosité contre les préfets nobles ou non, représentans réels du

roi dans les provinces : elle se manifestait contre la substance même de la noblesse, et pourtant plusieurs nobles siégeaient dans ces chambres! Mais, on l'a dit, toute assemblée est peuple; l'expression plus juste aujourd'hui serait : est bourgeoisie. Voici un trait bizarre de la haine dont la chambre des députés s'était progressivement animée sous la Restauration contre la noblesse : tant elle avait la conscience de l'opposition intime des nobles aux progrès de la démocratie! Je ne connais pas de fanatisme plus pur ni plus ridicule ; il s'est gravé dans ma mémoire. A je ne sais quelle session, un je ne sais quel député se fit dans une phrase du mot *noble* un adjectif joint à un substantif quelconque. « C'était, dit-il, un *noble* exemple, un *noble* procédé. » De gros murmures aussitôt s'élevèrent; il fut contraint de rétracter son adjectif; il lui substitua prosaïquement *bon* exemple ou *bon* procédé : la résipiscence le trouva d'une docilité parfaite. « Que m'importe le mot *noble?* » s'écria-t-il. Et dans ces étincelles volcaniques les ministres de Louis XVIII n'apercevaient rien autre chose qu'un impérieux motif d'abjection soumise! et les Bourbons dormaient sur cette mine chargée qui se révélait jusqu'en ses moindres parcelles!

Récapituler les incohérences des idées et des actions relativement à la noblesse serait, dans l'époque où nous sommes, un long ouvrage : je me borne à en indiquer quelques-unes.

Digitized by Google

Dans le roi Louis XVIII on vit parfois une disposition, non pas à renforcer la noblesse, mais à forger des nobles. Il fit des anoblissemens : que crut-il faire? Et, lorsqu'il nomma comte l'éloquent et courageux avocat du roi-martyr, M. Desèze, lui donna-t-il en son cœur quelque chose ou rien?

Parmi les particuliers, on voit l'homme qui croyait le moins aux races et le plus au mérite personnel, M. Lainé, accepter le titre de vicomte et l'orner du cordon bleu qui exigeait ou supposait des preuves de noblesse : hochets à ses yeux, et pourtant pas trop indignes de ses complaisances.

Dans la bourgeoisie, on voit toutes les langues faire effort pour inaugurer dans l'idiome usuel, à défaut du mot proscrit de : *noblesse*, son émule et sa racine : *notabilité :* et tout le monde aspire à être une des *notabilités* de son endroit.

Entre les bourgeois même les plus requinqués, les plus antiféodaux, pas un à peu près qui n'ait fait à part son effort pour joindre au nom de son père un nom de champ devant lequel se plaçait tout fièrement la féodale particule. Quelques-uns ont porté l'ambition bien loin : le *comte* Regnault tenait pour bien acquise à son nom la ville un peu longue de *Saint-Jean d'Angely*. Jamais son nom personnel n'a marché sans le nom de sa pesante conquête. D'autres ont conquis des départemens entiers : les départemens de la Meurthe, de la Lozère, de l'Eure, ont succombé : et maintenant aucune puissance n'hésite

à reconnaître MM. *Boulay* de la Meurthe, *Dupont* de l'Eure, *Pelet* de la Lozère. MM. Boulay, Pelet, Dupont, tout court, fussent-ils républicains, ne se reconnaîtraient pas eux-mêmes dans une dénomination écourtée. Mais, laissant à part les potentats, je me borne à considérer les modestes habitans des bourgs et petites villes, et partout j'ai observé en eux cette recherche à relever leur nom par le signe indicatif de la race et du domaine.

Observer le fait, n'est pas le blâmer : au contraire, j'en félicite la bourgeoisie. Il prouve en elle le magnanime et naturel désir d'enfanter l'esprit de propriété agricole, l'esprit de famille sociale, l'esprit monarchique issu de l'un et de l'autre. Combien sont plus purs et plus hauts ces sentimens que l'orgueil individuel du républicain assez fou pour croire que le jour où il naquit fut le premier jour du monde, et que la nature, en lui communiquant l'être, s'épuisa dans l'enfantement!

Mais j'en suis au chapitre des incohérences; et vraiment il y a quelque légère contradiction entre la bourgeoisie travaillant d'une part à s'anoblir, de l'autre à étouffer la noblesse.

Qu'en ces oscillations contraires et toutes deux violentes le philosophe reconnaisse les passions insensées du cœur humain, on le conçoit. L'envie est une des plus fougueuses : *l'envie, mère des meurtres,* dit le grand Bossuet. On conçoit bien moins que M. de Chateaubriand ait pris texte des illusions dés-

ordonnées qui enivrent la bourgeoisie à la fois d'envie et de vanité, pour proclamer : *La France est folle d'égalité.* Je crois que plus de perspicacité aurait dit : *folle de noblesse.*

L'œil perçant de Napoléon pénétra ces replis secrets, et il y répondit en se faisant une noblesse à laquelle tous les bourgeois coururent. J'étais en spectateur aux Tuileries quand y fut appelé le *Sénat* en corps pour recevoir au pied du *Trône impérial* le décret qui réorganisait la Noblesse. Ces Sénateurs entrèrent Jacobins ; sortirent Comtes. Leurs visages rayonnaient de joie et presque d'orgueil.

En cette institution Napoléon eut une idée saine ; mais elle fut incomplète. Il vit juste en prévoyant que sa dynastie ne pouvait se consolider sans un corps de noblesse. Il ne vit pas tout en ignorant ou en oubliant que son Code civil, autre de ses ouvrages, y était incompatible. C'est à la fin de son existence seulement qu'il entrevit les vices de son Code. « Je sens », disait-il alors, « qu'il est urgent de reconstituer la noblesse par les substitutions et de discipliner la classe industrielle par les corporations. » Il n'en eut pas le temps. Tel qu'il l'a fait, le Code civil dissout la famille : c'est la loi commune. Comment donc aurait-il consolidé ses familles nobles et constitué une hiérarchie ?

Il y eut erreur grave dans le législateur. Mais il y eut sagacité morale dans le conquérant.

Oh ! comme les chefs de la bourgeoisie et de l'ar-

mée auraient couru plus vite à la noblesse des Bourbons, si les rois légitimes et leurs ministres avaient su faire vibrer cette fibre si délicate et si vive du cœur de l'homme! C'était tout ensemble et la loi naturelle et la loi française. Y manquer, ce fut offenser l'ordre naturel non moins que l'ordre monarchique.

La bourgeoisie, grandie en fortunes et en talens, eût été avide et d'anoblissemens et de titres; c'était là qu'elle s'ouvrait vers nos rangs un doux et paisible accès. Il n'y avait à réfléchir que sur la manière de l'y introduire; mais, sitôt qu'elle vit le dédain des rangs antiques fauer jusqu'aux lèvres des rois et des ministres, elle comprit qu'il était plus facile d'abaisser autrui que de s'élever soi-même. Elle entra dans cette voie de ravages, de haines, de sang même, en foule, avec furie; elle fut impatiente de supériorités vaines. Que signifiaient tant de titres sans domaines ou sans ancêtres? Qu'était cette faculté laissée de fait par le gouvernement royal à toute famille, à tout individu, de s'arroger à leur fantaisie un titre fantasque? rien, pis que rien. Humiliation pour les gens modestes; car monter, c'est mettre à ses pieds le lieu qu'on quitte, les hommes qu'on y laisse. Il en résulta un effet moral semblable à celui que j'ai fait observer en traitant des propriétés confisquées et vendues par la révolution. En ces ventes, de deux voisins également pauvres, l'un acheta, l'autre s'abstint. A l'aspect de la richesse actuelle du premier, le der-

nier maintenant trouve sa propriété insupportable, et ne s'abstiendra pas aux futurs pillages. Ainsi a opéré dans les cœurs l'usurpation de la noblesse; elle a aigri la bourgeoisie et divisé les nobles. Des deux voisins dont l'un prenait une qualification, le plus humble s'est irrité en se trouvant plus petit près de l'égal spontanément grandi. Peut-on lui en faire un grave tort? L'inexcusable tort appartient à qui laissa l'anarchie envahir la citadelle de l'État. Légitimer et graduer les titres, enregistrer les nobles, les reconnaître ou sur l'exhibition de preuves écrites ou sur l'enquête d'un jury d'honneur établi en chaque province pour ceux dont la révolution a dévoré les preuves, les renforcer par de nombreux et équitables anoblissemens, était-ce donc chose si ardue?

A défaut d'un soin si mince, on a exposé le deuxième Ordre constitutif de l'État, l'Ordre de l'honneur, cette noblesse française si riche de souvenirs et de services, on l'a exposé, dis-je, à subir la dernière des atteintes. Elle aussi a pu dire comme le lion affaissé sous le poids des années : *Bis videor mori.* Défaillante sous l'abandon de ses protecteurs-nés, elle vient d'être frappée par la session législative du coup en apparence mortel. Il est interdit aux tribunaux, ont décrété les grands législateurs, de poursuivre ceux qui prendraient des titres indûment. En droit, ils ont oublié, ces fervens constitutionnels, que la constitution de 1830, non moins

généreuse que celle de 1814, autorisait l'ancienne et la nouvelle noblesse à reprendre ou à conserver des titres. Donc, si quelques-uns ont ce droit, tous ne l'ont pas ; et tous ceux qui ne l'ont pas et qui l'usurpent, ne sont-ils pas justiciables des tribunaux? Dénier aux tribunaux le maintien de l'article constitutionnel, c'est l'abolir. Une loi dénuée de moyens exécutoires a cessé d'être. Essayez de dire : à chacun son bien; mais à tous, permission de voler, et défense aux tribunaux d'en connaître : statuez ainsi, et vous ne manquerez ni de volés ni de voleurs. Sitôt que chacun peut impunément prendre un titre, il n'y a plus de titres légaux. Il est donc aujourd'hui libre à tout Français de choisir, suivant son bon plaisir, entre les qualifications de duc ou comte, de prince ou baron, de soudan ou de calife : voilà le droit présent : il est absurde; il est cynique. Il force, et c'est une calamité sociale, l'opinion à être plus pudique que la loi. Il est enfin bien évidemment infracteur des deux chartes mère et fille : car la haine a peu et mal raisonné ; et elle n'a pu frapper la Noblesse qu'en franchissant la *constitution*. Toutefois elle ne s'est souillée que des vices législatifs. Elle n'est coupable que du ridicule droit qu'elle adjuge au premier venu ; elle est innocente du fait : il préexistait. En le légalisant, la chambre législatrice peut restreindre ses accusateurs à deux observations qu'elle accepte : d'une part, elle a accompli sa mission démocratique ; d'autre part, elle a constaté l'impéritie des gouver-

nemens antérieurs à qui pouvoir et devoir furent déférés d'affermir les bases de la monarchie et de la dynastie.

Comment tous ont-ils conspiré à cette énorme et triste ruine? par quel motif? par quelle illusion? par quel système? La nature et la société, violées par le même outrage, réclament à la fois contre leurs détestables ravisseurs. Il faut donc mettre au jour et dans toute sa dureté l'explication d'un tel phénomène.

Cette illusion, ce système destructeurs, ils sont provenus d'une seule idée fausse. La philosophie enseignait autrefois que la vérité seule était féconde; que l'erreur, comme le mal, était un néant, une négation d'être. Elle avait raison, en ce sens que l'erreur ne donne pas l'être; et effectivement la France, en proie maintenant à l'erreur, déchoit par tous les symptômes dans la négation de la vie. Mais l'idée fausse exerce la puissance active du mal qui ronge, dissout, anéantit. C'est une idée de cette hideuse fécondité que conçurent en Angleterre Louis XVIII ou ses faiseurs. L'idée subversive de la royauté et du royaume fut l'institution d'une chambre des Pairs.

CHAPITRE V.

DE LA CHAMBRE DES PAIRS SOUS LA RESTAURATION.

Déjà l'occasion s'est offerte, et j'ai dû la saisir, de stigmatiser l'un des fantômes qui nous abuse et nous égare le plus : l'*Équivoque*. Quand naguère le parlement de Paris, simple cour de judicature, tendait à s'attribuer le pouvoir des anciens parlemens où se réunissait l'élite de la nation française, il jouait sur le mot. Quand aujourd'hui la législature de Paris s'intitule *parlement* à l'instar du parlement Britannique, il aspire de même à s'arroger sous une expression semblable une semblable puissance. Telle aussi a été l'équivoque, telle a été la tendance, de la *pairie* instituée par Louis XVIII, à l'image, disait-il, des anciennes pairies qu'a signalées l'histoire de France.

En décomposant ici une déception substantielle, on trouve en elle tous les vices de l'amphibologie et tous les crimes de l'usurpation.

L'amphibologie se rapporte au sens qu'a le mot de pair en Angleterre, au sens qu'il avait en France, au sens que lui a prêté la charte de 1814.

En Angleterre (1), la noblesse fut mise en possession réelle du territoire anglais par Guillaume-le-Conquérant. Elle a su à peu près s'y maintenir. Du corps des barons ne sont point sortis, comme en France, des comtes de Paris, de Toulouse, de Champagne, des ducs de Bourgogne, de Bretagne. Ces excessives inégalités n'ont point démembré la noblesse, ni facilité aux rois les moyens de réunir des provinces à la souveraineté en quelques coups heureux frappés sur quelques potentats. Toujours nombreux, toujours unis et serrés, toujours *pairs*, les barons anglais ont conservé en face du monarque une force rivale et quelquefois supérieure. Que la distance et l'aspérité des lieux aient peu à peu habitué les barons lointains à s'abstenir des parlemens ; que les seigneurs plus rapprochés de la ville où résidait le monarque n'aient pas cessé, au contraire, d'user de leur droit, et qu'insensiblement le temps l'ait concentré en eux, ait limité à ces barons exacts le titre héréditaire comme les fonctions de pair, il n'y eut là qu'un accident. Nulle délibération *à priori* ne prononça ces mots absurde : tel noble sera pair, tel autre ne le sera plus. On fut *lord* parce qu'on était *seigneur*, expressions synonymes dans la langue anglaise. Le fait résulta du fait. Des siècles le convertirent en droit exclusif : et la pairie anglaise se posa

(1) J'ai déjà exposé en partie ces notions dans le *Précis de l'Histoire*, pag. 327 de la 3e édition.

constamment en face du monarque, diminuée, quant au nombre et au concours de ses barons, mais toujours immense dans ses propriétés territoriales. La révolution antireligieuse de Luther ne servit qu'à lui attribuer les propriétés ecclésiastiques; la révolution républicaine de Cromwell, bien qu'elle prononçât sa suppression, n'ôta rien à son opulence; la révolution dynastique de 1688 démontra et renforça sa puissance. Enfin à elle toujours la plus grande partie du sol; à elle un vaste entourage de fermiers directs et de dominations immédiates. Tel lord ou pair anglais surpasse en revenu net tel prince régnant d'Italie ou d'Allemagne.

Ce fut la collection de tous ces colosses que Louis XVIII imagina de copier à Paris, d'un trait de plume, par œuvre spéciale de sa main et de sa volonté. Obstacle naturel, obstacle politique, obstacle moral, rien n'arrêta; ou, pour mieux dire, on ne vit rien.

S'apercevoir qu'autrefois les rois de France avaient approprié à la couronne presque tous les territoires; que les entraves aux substitutions et aux primogénitures n'avaient cessé de fractionner les domaines échappés à la domination royale; qu'enfin la révolution avait pour un de ses textes et comptait pour un de ses succès le parcellement infini des terres; en sorte que, dès longtemps, et chaque jour de plus en plus, la richesse passait de la propriété rurale à la propriété mobilière : palper du doigt et de l'œil

tous ces degrés ruineux d'une longue destruction; observer ensuite tant d'autres disparités entre deux nations voisines sur la carte et séparées par des abîmes : ces remarques n'exigeaient point une grande contention d'esprit, une vaste portée de regard; on en détourna les yeux. La théorie disait : Des pairs sont en Angleterre, donc des pairs seront en France. S'il n'y en a pas, nous les ferons; s'ils sont pauvres, nous les enrichirons; s'ils sont petits, nous les grandirons.

Ainsi parlait l'homme. Il aurait pu dire : « Londres et la Tamise se couvrent de navires; donc il convient que Paris possède un port de mer : c'est évident. » Et il aurait creusé un trou dans les sables de Grenelle, et il y aurait jeté un tonneau d'eau salée, et il aurait dit : Voici la mer.

Louis XVIII, dans sa fabrication d'un port à l'anglaise, ne commença pas même par l'eau pure de l'Océan. Sa première infusion fut bien insipide. Il prit pour premier jet des pairs le Sénat impérial. Qu'il y ait eu des sénateurs pleins de mérite et de divers mérites, nul ne veut, nul ne peut, le contester. Mais, comme corps, exista-t-il un corps plus dégradé, plus coupable, plus odieux, que le sénat de Napoléon? Hommes, trésor, lois, quel corps en aucun pays prodigua plus à l'oppresseur de ce pays les moyens de l'opprimer! Un conquérant exige des soldats, mais il les prend; un oppresseur a besoin de prétextes, mais il les fait : et c'était le sénat

qui jetait à Napoléon les sophismes par centaines, les soldats par centaines de mille! L'institution et le jeu du sénat furent un chef-d'œuvre politique de Napoléon : mais le sénat français fut un chef-d'œuvre d'ignominie et de tyrannie. La révolution n'a rien fait de pis

> Que de faire au Conseil courir ces sénateurs,
> D'un tyran soupçonneux pâles adulateurs.

Napoléon fut moins farouche que Tibère; et le vil sénat de Paris fut plus vil que le vil sénat de Rome.

Un tel corps osa ne voir dans la chute de Napoléon et dans l'avénement des Bourbons que sa propre affaire. Il lui manquait ce dernier trait. Il osa essayer de dicter des lois, dont la première fut qu'il entendait convertir en prérogatives perpétuelles ses jouissances malheureusement viagères. A travers les immenses catastrophes du moment, on fut condamné à apercevoir ce sordide et minuscule égoïsme. La France crut rêver : je me souviens qu'on brûla ou qu'on voulut brûler la déclaration du sénat en plein théâtre de Bordeaux et de Toulouse.

Or ce rêve, cette honteuse vision, Louis XVIII eut, pour premier soin, de les réaliser, de les amplifier. Au titre de *sénateurs*, il substitua celui de *pairs de France*; et, pour soutenir leur pairie, qu'apparemment les duchés et marquisats de leurs ancê-

tres n'auraient guère soutenue, il leur assigna *vingt-quatre mille* francs de pension annuelle : pension payable par qui? par la France; car en vérité la France manquait d'autres payemens à solder par l'impôt: et les payeurs futurs assistaient sans mot dire à ce hideux trafic! Lors de la deuxième Restauration de 1815, le roi Louis XVIII accomplit l'œuvre en décernant l'hérédité, la perpétuité, à la pairie des sénateurs : acte auquel il parait qu'aujourd'hui tous les partis attachent d'un commun accord, comme au premier anneau, la chaine des catastrophes subséquentes. Ce fut, dit-on, le chef-d'œuvre de M. de Talleyrand.

Voilà comme advint en France la pairie anglaise. Voilà quelle fut la première eau bourbeuse qui dut former l'Océan de Grenelle.

Dira-t-on que Romulus prit des aventuriers pour élémens du sénat romain qui soumit le monde? Il prit ses semblables; il prit des guerriers robustes, des vieillards peut-être (et le mot de *sénat* l'indique), des hommes aptes à la chose. Le fondateur de Rome n'avait point d'État, pas même de ville. En distribuant les emplois, il fondait tout et n'ôtait rien à personne. Il suivait la nature; il confiait au sol nu des germes productifs et laissait à la nature le soin de leur donner la vie. Mais sur un sol immense, couvert de villes, d'hommes et de droits, opérer comme en un désert, abattre des forêts pour semer des glands, et ne semer que les germes les plus abâ-

tardis! de tels procédés ne fondèrent pas la Ville Éternelle.

A la brutale condescendance qui fit adopter par le roi le sénat napoléonien, s'adjoignit ensuite le savoir-faire facile et coulant de M. Pasquier. On le vit en août 1815 commodément assis autour d'une table, chez M. de Talleyrand, feuilletant un Almanach royal, prendre un nom, laisser l'autre : et un de ses collègues lui dire : « Que faites-vous donc « là? » Et lui, répondre : « Je fais les pairs » ; (je fais des bas, des bottes, des vers); et le premier dire encore : « Mettez donc M. de Suffren » ; et M. de Talleyrand ajouter en lisant autre chose : « Oui, ce sera bien pour la marine. »

N'étaient-ce pas des peintres et des tapissiers coloriant un boudoir?

Calculer les droits des provinces, leurs forces respectives, leur richesse, leur population, le nombre et l'antiquité des familles vouées à l'ordre social : oh! vains objets. Par exemple, le Languedoc avait fourni à l'Almanach de la Cour un homme à exquise politesse, à caractère et race chevaleresques, mais ruiné par la révolution, mais toute sa vie étranger de fait à sa province : M. de Vaudreuil. Il fut pair, et méritait mieux. Mais il fut le seul gentilhomme admis à représenter une province équivalente par sa population aux royaumes de Belgique, de Bavière, de Portugal, de Suède.

Au premier coup de dé qui fonda la pairie, d'au-

tres succédèrent. Le hasard en fut toujours le grand maître. Parfois il fit des choix insignes ; mais c'est le corps dont il s'agit. Inutile de raconter ou d'énumérer les émissions successives qui étendirent ses dimensions. Chaque ministre sembla se faire de la chambre des pairs une table de jeu où il joua son jeu personnel. On est parvenu ainsi d'environ cent cinquante débutans à environ trois ou quatre cents délibérans : qui sait ces nombres ?

Écrire des noms ne suffisait pas ; il fallait de l'argent aux élus. Presque tous en reçurent sous le titre plaisant, s'il n'avait son côté dur, de *dotations*. Il y eut des dotations héréditaires, d'autres viagères, mais toujours de l'argent : de manière que, par la plus bizarre des combinaisons qui aient pu se faire jour dans un coin du cerveau d'un législateur, au lieu d'appeler à voter l'impôt ceux qui devaient payer l'impôt, on payait des votans qui votaient pour se faire payer par les autres.

Ceci me conduirait trop vite à l'examen des droits usurpés. Achevons d'abord celui des amphibologies.

On voit quelle parfaite différence il y eut de la lente formation et de la gigantesque composition de la pairie anglaise avec le je ne sais quoi d'obscur ou de pauvre ou de plat qu'il plut à Louis XVIII d'instituer sous le nom de pairie de France.

Si l'on voulait saisir la différence par un seul point (et il y en a mille), un seul tableau suffirait. Le peintre aurait à peindre en regard, d'un côté,

le pair anglais arrivant au conseil de sa nation en lui apportant son coffre-fort rempli par un ou deux millions de revenu territorial, et le prétendu pair français tendant la main à sa dotation puisée dans le trésor commun ; on apprécierait d'un coup d'œil une invention exiguë et par trop chère.

Sans doute on voudrait que Louis XVIII fût, non pas, l'inventeur, mais le restaurateur, des pairs français. « Il y eut toujours des pairs de France », dirent ses conseillers. Ici autre source d'amphibologie et d'équivoques qu'il importe d'éclaircir.

La pairie française a vécu ses quatre âges jusqu'à la révolution ; ou, pour s'exprimer nettement, il y eut quatre choses qui portèrent le nom de pairie, et, fait remarquable ! pas une n'eut de la ressemblance avec la pairie anglaise. Il n'est rien pire pour le jugement que les similitudes de mots. Un mot identique en écriture est jovial en Angleterre, mélancolique en France ; là, sociable, ici, insociable. Dira-t-on que le mot *humeur* est semblable dans les deux pays ? c'est le blanc et le noir.

Rien n'est plus dissemblable, assurément, que le sens du mot *pairie*, non-seulement entre les deux pays, mais entre ses quatre acceptions en France.

J'ai dit quelles furent son origine et son étymologie à l'époque où, la race carlovingienne prête à défaillir, la monarchie devint, sous le nom de féodalité, une hiérarchie réglée de suzerains et de vas-

saux. Chaque suzerain eut sous lui des *pairs* ou *barons*.

Le roi, suzerain général, eut sept pairs laïques. Ce furent les comtes de Paris, de Toulouse, de Flandre, de Champagne; les ducs de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine.

Hugues Capet fut donc, en qualité de Comte de Paris, l'un des sept pairs. Son avénement au trône les réduisit à six. Sous le nom de *Pairie de France*, ces six potentats formèrent un conseil suprême de rois ou princes souverains, juges des rois ou princes leurs égaux. C'est ainsi que, sous Philippe-Auguste, le roi d'Angleterre Jean Sans-Terre, fut cité comme duc de Normandie à la cour des pairs de France; il y fut condamné à mort; son duché, confisqué; et la Normandie réunie à la couronne.

Durant ce même laps de siècles, les Capétiens ainsi que les six autres potentats originairement semblables à eux, conservèrent dans le comté de Paris leur fief personnel, son ancien baronnage, son ancienne *pairie* locale. Ici n'était point un conseil de rois en présence du roi de France; ce fut une réunion de barons ou gentilshommes, *pairs* entre eux, en présence du comte de Paris leur suzerain. Mais de là vint une bizarre équivoque. Paris était la capitale d'une des provinces du royaume, appelée l'*Ile-de-France*. Ces barons étaient pairs de l'Ile-de-France; qu'avaient-ils de commun avec les pairs du *royaume* de France? un mot, le mot France. Aller

d'une autre province à Paris, ce fut longtemps, par ellipse, aller en France. Y être membre de la pairie locale, fut être aussi *pair de France;* et peu à peu, dans le cours des siècles, le langage se prêta à cette amphibologie.

Le troisième état de la pairie survint quand les rois, ayant incorporé au domaine royal les six grandes pairies du royaume, en conférèrent le titre nominal à des princes de leur sang pour conserver les souvenirs et décorer leur couronne. Ils nommèrent leurs fils ou leurs frères, même leurs enfans naturels, ducs de Bourgogne, comtes de Toulouse, ducs de Normandie; appellations insignifiantes. Leurs attributions les plus brillantes étaient de faire figurer au sacre du roi, par des princes du sang, comme en des jeux de théâtre, l'ancien duc de Normandie, l'ancien comte de Flandre, etc. En réalité, elles conféraient moins d'influence efficace sur l'administration que les débris de la pairie provinciale dont quelque ombre subsistait, par exemple, en mon pays, dans nos *États* de Languedoc. Là, nos barons y figuraient d'anciens pairs sous quelques rapports. Un des princes du sang, sous Louis XV, le prince de Conti, possédait une de nos baronnies; il y venait siéger en personne; et il participait, comme baron, à une nature de service public que le titre vain de pair de France ne lui permettait nullement d'accomplir ailleurs.

Enfin le quatrième état de la pairie fut ce temps

moderne où les monarques, ayant vu se dissoudre la pairie de l'Ile-de-France comme la pairie du Royaume, seuls sur des débris, attachés toutefois à d'anciens usages, et peut-être étonnés d'une solitude trop complète, conférèrent le titre de pairs et de ducs simultanément à des gentilshommes. Par une série de conquêtes habiles, ils s'étaient emparés de la grande pairie; la recréer par voie d'apanage eût été une excessive faute. Ce fut heureusement assez des longues et terribles leçons infligées à l'État par la branche de Bourgogne. La petite pairie avait reçu de sa propre ignorance le coup mortel qui frappa tous les barons du royaume. Dammartin, Montlhéri, Melun, Montmorency, Corbeil, et à peu près toutes les baronnies parisiennes s'étaient évanouies dans la profession exclusive des armes et dans l'imprudent abandon de la magistrature. Ne restaient que le roi et sa famille pour brillanter un des diamans de la couronne. Henri II s'en aperçut enfin. La dénomination de pair fut conférée par ce prince au connétable de Montmorency, et s'éteignit presque aussitôt. Son fils Charles IX la ranima, comme il a été rappelé au sujet des titres, pour la famille de Bastet-Crussol. Entre ce monarque et la révolution, ne s'écoulèrent que cinq règnes; les promotions à la nouvelle pairie s'y multiplièrent, quoique sans prodigalité; elles conféraient le droit de siéger au parlement de Paris, comme autrefois les pairs de l'Ile-de-France siégeaient aux assises du comté de

Paris. Mais nul autre droit politique n'y fut joint. La noblesse de France demeura entière ; l'unité fut son essence. Dans ses rangs se confondirent les pairs nouveaux de la façon des rois ; et, quand vint la solennelle époque où la noblesse élut ses députés aux États-généraux de 1789, les gentilshommes investis de la qualification de pairs, admis comme le dernier anobli dans les assemblées électorales, y votèrent comme lui, reçurent comme lui la députation ou l'exclusion. La même loi fut subie sans hésitation par les princes du sang royal. Il fallut que le duc d'Orléans fût élu député à Crespy, et que M. le comte d'Artois (notre vénérable Charles X) concourût dans l'un des bailliages lointains des landes de Gascogne : tant alors la justesse des idées repoussait au loin la vanité usurpatrice ! tant était vif encore le principe radical que la noblesse est un fardeau supporté en commun par le corps substantiel des *gentilshommes* voués au service de la nation (*gentis*) en vertu d'une profession spéciale et de la constitution élémentaire.

Or à présent comparez à ces quatre modes, enveloppés dans une amphibologie fallacieuse sous le mot commun de pairie, la chose que Louis XVIII a, par une amphibologie nouvelle, ornée du même mot : avec laquelle est donc sa similitude ?

Est-ce avec la *pairie de France ?* j'ai vu en celle-ci une agrégation colossale de six souverains laïques, qui, unis à six évêques, et présidés par le monarque

originairement pareil à eux, venaient de loin en loin former le conseil souverain de la monarchie. Qu'ont de commun les ombres du Luxembourg avec de tels potentats? l'Arioste y épuiserait son imagination bouffonne et vagabonde.

Est-ce avec la pairie de *l'Ile-de-France?* celle-ci fut effectivement bornée à la province nommée l'Ile-de-France, en honneur de la Seine, de la Marne, de l'Aisne et autres rivières qui la circonscrivaient. C'est comme on dirait aujourd'hui le conseil général du département de la Seine. La pairie de cette île fut inhérente à la propriété foncière, et limitée à ses attributions locales. Là encore rien d'analogue.

Est-ce avec la pairie des princes du sang? mais la charte de Louis XVIII obligeait les princes du sang à se munir d'une permission expresse pour y donner signe de vie. Loin de posséder en eux la vertu intrinsèque de la pairie, ils étaient au Luxembourg moins qu'aucun autre, puisqu'ils n'y siégeaient chaque année que sous le bon plaisir du roi ou de ses ministres.

Est-ce enfin avec la pairie des gentilshommes? mais ceux-ci n'avaient dans le corps de la noblesse aucun caractère spécial, pas une nuance de distinction : et, bien loin d'être détachés de leur Ordre, ils sollicitaient de lui, en qualité de gentilshommes, et ne recevaient qu'en cette qualité, un mandat législatif, s'ils avaient le bonheur d'attirer ses suffrages.

Non, rien ne fut plus frappé au type de la nouveauté que l'institution nommée pairie par Louis XVIII. Que ce monarque eût formé de ses mains un conseil supérieur, une haute cour, une académie politique, une sorte d'assemblée de notables, pour délibérer avec lui tacitement sur les affaires d'État : nul ne lui aurait contesté le droit d'une institution semblable. Mais la transformer en corps héréditaire, constitutif, votant l'impôt, et consommant l'extermination de l'antique Ordre de la noblesse, pour s'en approprier les incommunicables dépouilles, voilà quelle fut la nouveauté difforme, énorme, aussi intolérable qu'inexcusable.

Il faut croire que l'imagination du roi Louis XVIII l'égara de bonne foi : sinon, comment, à la session qu'il ouvrit en 1815, après sa deuxième intronisation, sa bouche aurait-elle proféré ces étonnantes paroles : « *Près du désir d'améliorer est le danger d'innover?* » En écoutant ces mots, un saisissement de surprise me fit tressaillir. L'antivérité brutale prise ici sur le fait, en présence de tout Israël, et surprise ainsi dans la bouche de mon roi! Mon visage se voila de honte, comme en nos temples celui des chérubins se voile de respect. J'étais assis à côté du roi de Prusse, assistant incognito à cette séance : le langage à contresens de l'un des deux monarques, le voisinage côte à côte de l'autre en une telle conjoncture, m'ont laissé une de ces impressions que la rouille du temps use en vain.

Si Louis XVIII fut coupable en se livrant, malgré sa foi et ses paroles, au goût novateur qui, bouleversant la constitution de sa patrie, substituait des ombres à des réalités, ces gentilshommes aussi furent criminels qui, s'effrénant dans leur propre sens, participèrent à des innovations flagrantes de subreption et d'usurpation.

A ces mots sévères, je sens une main qui m'arrête, et l'on me demande à moi-même la manifestation préalable de ma propre innocence. Ce fut la condition mise par la sagesse incréée au droit de lapider l'épouse adultère. Il me semble entendre la voix qui me dit : « Et vous aussi, êtes-vous irréprochable de la foi violée ? accusateur des gentilshommes qui ont failli à leur foi et brisé *l'arche sainte*, êtes-vous à l'épreuve de toute accusation ? »

Le torrent des idées et des faits m'a entraîné bien loin. Me voilà porté près d'un rivage semé d'écueils : il faut s'absoudre soi-même et incriminer des proches, des amis, des hommes d'ailleurs distingués ou en vertus, ou en services, ou en qualités sociales : âpre et pénible détroit !

Mais les vents ont soufflé vers cette plage : ne pas l'aborder serait une faiblesse, serait même un tort envers mon Ordre natal. Avançons, et exposons les faits, soit personnels, soit étrangers.

Il importe à mon sujet que ma conduite n'ait pas contredit mes paroles. Proférer celles-ci, c'est subir

l'obligation d'exposer l'autre et de la justifier. Il n'y a de foi qu'aux actes. Les actes, les voici en leur sincérité.

Lorsqu'à la fin de 1813 Napoléon disputait sa gloire et son empire dans les plaines de Saxe et arrachait de la fortune des faveurs encore, tranquille en mon lointain manoir, qu'avais-je à démêler avec la tyrannie? elle m'ignorait; mes fils n'étaient point d'âge à être conscrits ni gardes d'honneur. Je n'avais à former ni vœux ni craintes. Le choc des armées pouvait n'être à mes yeux qu'un spectacle; j'avais d'ailleurs une fois exprimé de vive voix à Napoléon les souffrances de mon pays. Il s'en était un moment irrité contre mon pays, contre moi. « Des observations de ce genre », m'avait-il répondu, « étaient bonnes en 89 : mais cette manière « n'est pas la mienne »; et l'orbite vaste et éclatant de cet œil où se mouvait si rapidement le regard de l'aigle et le blanc du tigre, était demeuré dans ma mémoire. Sa vengeance était certaine, et les circonstances devaient la rendre implacable. Qui me poussa donc à la braver? Il ne cessait de demander, d'arracher, d'extorquer aux paysans, leurs denrées pour ses magasins, leurs fils pour ses régimens. Ce fut alors que j'inhibai officiellement, par un acte spontané, affiché, et signé de moi seul, tout payement de contribution en denrées ou en écus non votées par la législature, et que j'adressai au préfet du département ces propres paroles : « *Je suis las,*

« *monsieur, de voir mon pays labouré en tous les* « *sens par des gendarmes et par des huissiers qui* « *enlèvent au peuple le dernier homme et le dernier* « *écu.* » Que l'on consulte les archives de Toulouse; ces mots textuels doivent s'y trouver. Depuis, j'ai recherché avec quelque attention les traces des plus résolus Libéraux qui ont illustré notre âge : ils tinrent un langage formidable sous les bénignes Bourbons. Mais en 1813, en face de Napoléon-le-Grand et le-Terrible, alors assez ferme encore sur son trône haut et immense, ils furent bien oublieux du peuple, bien soumis et parfois bien serviles envers le conquérant. Du moins n'ai-je trouvé rien d'aussi nettement *démagogique* que mes paroles. Le bon temps que celui-là pour aduler le peuple! Ma proscription instantanée fut le droit et le fait du gouvernement impérial. Mais j'avais accompli un devoir; et je n'avais eu d'autre mobile, absolument d'autre, que ce devoir; lequel? il convient de le proclamer : celui d'homme du peuple, de *gentilhomme*, titre que Louis XVIII n'avait pas encore délustré et désarmé; titre dont l'austère et périlleuse obligation se rapporte à ces deux termes : opposition à la tyrannie, opposition à l'anarchie.

Plus tard, le même devoir commanda la direction inverse. Il nécessitait l'obligation de s'opposer ou de ne pas consentir au droit usurpateur dont Louis XVIII usait pour bouleverser nos lois fondamentales. Je m'arrête à deux faits : l'un se rap-

porte à la charte; l'autre à l'institution des pairs.

C'était en septembre 1815. Je venais d'exercer de grands pouvoirs dans le midi du royaume sous les ordres de M. le Dauphin. Arrivé à Paris, admis dans le cabinet de M. le duc de Berry, je trouvai ce prince fervent de constitutionnalisme. « C'est un beau système », me dit-il; « la charte est notre ancre de salut. » — « La charte! » dis-je. « Quoi? celle de 1814! « mais vous venez de périr par elle ou malgré elle! « Mais sommes-nous donc Anglais? mais est-ce là « ce qu'ont voulu nos États-généraux, seule assem- « blée légitime depuis vingt-cinq ans? Monseigneur « veut-il changer l'Évangile en Alcoran? » A ces mots le feu monta au visage du prince : il me répondit en bouillonnant : « Est-ce que vous auriez « empoisonné de mauvais principes l'esprit de mon « frère? » — « Mes principes sont de l'histoire », répliquai-je fortement; « je ne connais pas de plus « grand maître que le temps; et Dieu veuille qu'en « ses mains tout ceci ne soit pas la boîte de Pandore, « moins l'espérance. »

C'est exactement que je rapporte les expressions de cet entretien : car elles furent immédiatement transcrites, et je les copie. L'entretien et ses effets furent connus à la cour : ils n'y seraient pas démentis. Ils furent une des causes qui m'attirèrent l'antipathie du triste duc de Richelieu et la disgrâce de son ministère. Quant aux deux augustes princes, hélas! le temps, ce *grand maître*, révéla bientôt si

j'étais le séducteur du premier, et qui fut le meurtrier du second.

L'autre fait se rapporte à la même époque où le ministère n'était pas sans motif pour capter la bienveillance de M. le Dauphin. Ce fait est le refus formellement prononcé et trop grossièrement exprimé par moi (1), d'une admission facile alors dans la chambre des pairs. Alors on venait de lui conférer des droits héréditaires; et le contraste de l'élévation donnée aux sénateurs Napoléoniens avec la dégradation infligée par le Monarque aux races monarchiques, arracha, du fond de mon âme, un mot incivil, mais équitable, mais fondé sur une opinion décidément réprobatrice. La chambre des pairs se présenta toujours à mes yeux empreinte de ces trois caractères : faute dans son auteur, tort dans ses membres, inutilité dans les périls de la monarchie; et à ce dernier égard mon opinion fut si arrêtée et si constante, que, huit jours avant la catastrophe de juillet 1830, comme le roi Charles X me faisait l'honneur de me dire en énumérant ses appuis : « Et la chambre des pairs! » je répliquai : « Eh! Sire, la chambre des pairs, ce n'est rien : mais « rien; elle ne ferait pas remuer le bout d'un petit « doigt. » De l'exclamation de 1815 à la franchise de 1830 le cercle de la persévérance est déjà long. A-t-il dû se rétrécir après 1830?

(1) « Fi donc! »

Je reconnais qu'entre ces deux époques, ce fut un nom imposant pour plusieurs, n'importe comment, que le nom de la Chambre des pairs. Mais faut-il qu'un corps, parce qu'il est corps, parce qu'il est éminent, soit invulnérable? sera-t-on traître en l'attaquant si on lui appartient; envieux en l'attaquant, si on lui est étranger? Ainsi néanmoins préjuge un certain public. Force est donc de prévenir ou de repousser le *préjugé;* force est de lui dire : « Envie! non; car voilà un refus. Défection « ou variations! non; car voilà seize années qui s'é- « coulèrent sous l'action d'un jugement immuable. » Je ne fus ni hors ni dans ce corps funeste : seulement, assez près pour observer ses taches, assez loin pour en éviter le contact.

Mais laissons, laissons les questions personnelles. Malgré le dégoût qu'inspire à tous aujourd'hui le mot : moi : l'Équité les imposait. Elle absout le rôle d'accusateur. Elle explique aussi un temps où, comme mes opinions étaient entières, mes actions durent s'y conformer. Aujourd'hui que les vicissitudes dans le triomphe du vrai et du faux ont fatigué les unes, que l'âge et le dégoût ont paralysé les autres, l'examen où j'entre se montre à mes propres yeux sous l'emblème affaibli d'une théorie; et cependant je l'expose en hommage à la vérité qui, plus immobile que l'homme, n'accepte ni temps ni personne, ne fait qu'un faisceau des devoirs et des droits, et l'offre comme un lien entre le passé et

l'avenir à la politique errante, vacillante, déconcertée.

Je dirai donc que les gentilshommes entrés dans la chambre des pairs sont profondément coupables envers leur Ordre constitutif, envers la société politique, envers les contribuables.

Envers leur Ordre, ils sont coupables de désertion. Accepter le titre fortuit que leur offrait la main royale, ce fut renier le titre ancien qu'ils tenaient de la nature. L'acceptation de l'un est l'exclusion de l'autre. Ils se sont faits *hommes du roi Louis XVIII*, cessant d'être, par leur propre droit, *hommes de la nation*, *gentilshommes*. A la désertion politique se sont joints l'orgueil et l'injustice. Ils ont cru abaisser leurs vrais *pairs*, leurs égaux, de tout ce qu'ils s'arrogeaient en hauteur factice. Les monts font les vallées, se sont-ils dit avec cette mauvaise joie qui fascine le cœur humain. Mais point du tout; la nature, et non la main de l'homme, a dessiné les uns et les autres. Eux, ne firent ni monts ni vallées; ils produisirent le chaos.

Observez bien que l'Ordre de la noblesse n'existait pas pour son propre plaisir. Elle est une des propriétés de l'État. La mission rigoureuse du noble est de défendre sur tous les points, envers et contre tous, les intérêts communs de la société politique. Au spectacle de quelques-uns se distribuant les droits et les devoirs confiés à un grand nombre, la société a vu un escadron de soldats dissipant l'armée pour

se donner à chacun un haut grade, et se disant : Que nous importe l'armée? l'escadron brille d'or et de clinquant..... Mais quand l'ennemi vient de toutes parts faire insulte à la société, combien compte-t-elle de défenseurs?

Il y eut dans cette concentration, outre l'envie de s'élever en dégradant ses véritables pairs (genre d'envie qui n'élève qu'en trompant les yeux), deux autres passions honteuses d'elles-mêmes, une ambition égoïste et vaine, une ardente cupidité de richesses.

L'ambition dit aux joyeux pairs comme le tentateur dit à Eve : « Vous serez des dieux. Vous habiterez Paris; vous et les vôtres serez courtisés par les ministres du roi : car vous aurez toujours une voix à vendre, voix chère qui sera le salut ou la perte des ministres. Chez eux, chez les princes, chez le roi, à vous le premier rang; et puis, de beaux habits; et un nom inscrit sur du vélin en lettres d'or; et l'appellation de : *votre seigneurie*, en attendant : *votre grâce :* car on dit aussi *grâce* en Angleterre : vous comprenez! Et encore d'autres avantages non moins sonores; pas une riche héritière qui ne soit dévolue à votre fils; pas un haut emploi lucratif à la cour ou dans la diplomatie qui ne vous soit attribué! Oh! dieux nés de l'homme, goûtez de ce fruit qu'en vain votre patrie et votre Ordre vous défendent. »

D'autre part, la cupidité présentait des appâts en-

core plus directs; elle criait: « Voici, voici une pension. On la dira vile: je la dis bonne; car je la nommerai *dotation!* et plus vous serez dociles, plus vous la rendrez apte à l'hérédité. Comptez bien: dix mille francs héréditaires, c'est un cadeau de deux cent mille francs; c'est bien beau! »

Mais cette envie satisfaite, cette ambition assouvie, cet or convoité et reçu, sont-ce là des titres qui confèrent le droit d'imposer des budgets aux contribuables? Voici un point bien grave : il se réduit à cette question : de quel droit la chambre des pairs a-t-elle pendant les quinze ans de Restauration voté l'impôt?

J'interpellerai un gentilhomme et un pair : leur dialogue antérieur à 1830 sera la réponse à la question.

Le gentilhomme : Entre les lois fondamentales du royaume, n'en est-ce pas une constante que tout impôt doit être consenti par les contribuables ou par leurs délégués?

Le pair. — Oui.

Le gentilhomme. — Au roi donc n'appartient pas le droit de lever des impôts?

Le pair. — Non : et ce fut le solide motif pour lequel Louis XVI fut contraint par le parlement de Paris de convoquer les États-généraux.

Le gentilhomme. — De qui la chambre des pairs tient-elle son institution et ses attributions?

Le pair. — Du roi.

Le gentilhomme. — N'est-il pas dit dans l'Évangile que « nul ne donne ce qu'il n'a pas », *nemo dat quod non habet ?* et n'est-ce pas le plus simple axiome du bon sens?

Le pair. — Oui.

Le gentilhomme. — Si le roi n'a pas et ne peut se donner à lui-même le droit d'établir des impôts, comment l'a-t-il donné à la chambre des pairs?

Le pair. — Je ne sais.

Le gentilhomme. — La constitution française n'attribuait-elle pas le droit d'impôt à l'Ordre de la noblesse, concurremment avec les deux autres Ordres?

Le pair. — Oui.

Le gentilhomme. — Aujourd'hui l'exerce-t-elle en corps ou par ses propres délégués?

Le pair. — Non.

Le gentilhomme. — A-t-elle donc délégué à la chambre des pairs sa portion de droit de subside?

Le pair. — Non.

Le gentilhomme. — Comment se nomme le corps ou le particulier qui établit sans droit des impôts sur la nation française?

Le pair. — Concussionnaire.

Le gentilhomme. — Comment se nomme le corps ou le particulier qui, dans une société politique, s'attribue spontanément, ou reçoit de qui n'a nul droit de le donner, l'exercice des pouvoirs fondamentaux?

Le pair. — Usurpateur.

Le gentilhomme. — Un corps qui, par soif d'honneurs, d'or et d'emplois, se rend coupable de concussion et d'usurpation, mérite-t-il gloire ou honte, récompense ou châtiment?

Le pair. — Honte et châtiment.

Le gentilhomme. — Quel châtiment?

Je ne sais, répondit encore le pair. Et en effet le choix est embarrassant.

Dans l'Église, le schisme est puni par l'excommunication.

Dans l'état militaire, la désertion avec armes et bagages est punie par la mort.

Dans l'économie politique, la mort aussi frappe le criminel de lèse-majesté.

Ce mot terrible de lèse-majesté, dont tant abusa son inventeur Tibère, n'est point une fiction. En est coupable non-seulement qui attente à la personne du chef de l'État, mais qui lèse en actes et en connaissance de cause les intérêts fondamentaux de l'État. En sera-t-il donc absous le corps ou le particulier qui bouleversa les éléments constitutifs de sa patrie, se rendant à la fois spoliateur des uns et oppresseur des autres, s'appropriant aux dépens de tous l'or qui l'a corrompu, d'illégitimes honneurs, et un titre falsifié?

Nul doute qu'en des temps virils et rigides la noblesse n'eût condamné à la mort physique ceux de ses membres qui lui ont porté la mort politique.

Lorsqu'à la bataille de Saint-Aubin, Louis de la

Tremoille, général du roi, eut fait prisonnier le duc d'Orléans (chéri ensuite sous le nom de Louis XII), et plusieurs insignes capitaines, il les invita le soir à sa table. Le festin fut doux et paisible. On causa : antique et vain usage en France. Comme on se levait du repas, deux moines Cordeliers furent introduits. Le prince pâlit. « Pour vous, non, monseigneur », lui dit la Tremoille, « c'est au roi seul de régler votre « sort. Mais vous, capitaines, pris les armes à la « main contre la loi de votre pays, je vous donne « une heure pour pourvoir à vos consciences. » Ils prièrent Dieu et reçurent la mort.

Leur délit militaire n'était pourtant que le fait d'un jour : son atteinte ne portait lésion qu'à la superficie de la loi essentielle. Qu'est donc dans le système politique le délit qui s'attaque aux racines de l'État, et qui fausse le passé, dissout le présent, s'enfonce au loin dans l'avenir?

Des causeries, pareilles à celles de la soirée de Saint-Aubin, tiennent aux formes extérieures de l'urbanité française. Mais le délit subsiste; et la peine, quoique boiteuse, le suit à la trace.

Se dire en famille ou dans le secret de son cœur : « *Je serai, nous serons bien de cette manière* », c'est véritablement la plus petite des raisons imaginables pour anéantir les grandes et vitales institutions de sa patrie.

Qu'à ce profond délit de lèse-majesté, les mœurs actuelles moins sévères, quoiqu'elles soient au fond

âpres et sauvages, n'opposent point la peine capitale jadis infligée à la trahison et à la concussion, on conçoit cette indulgence de la part de la noblesse, comme on imagine un monument gracieux qui, bien qu'élevé sur un fondement frêle, flatte l'œil et touche le cœur.

Reste alors la peine assignée au schisme par l'Église : l'excommunication.

Dans la noblesse, l'excommunication, c'est la dégradation.

La dégradation perpétuelle est contraire aux lois de la nature et serait pour la société politique une privation permanente. Qu'on la réduisît donc à deux ou à une génération ; qu'on la restreignît même au coupable, et encore, dans la vie du coupable, à un certain nombre d'années ; toujours faudrait-il que la peine au pied boiteux, au regard indulgent, atteignît pourtant enfin le terme sacré où se graverait, sur le bronze, la leçon donnée pour toujours à quiconque oserait, par dérèglement de cœur ou d'esprit, assouvir ses passions individuelles avec des attentats contre la substance de la société politique.

Et, chose inconcevable où la bizarrerie se confond avec l'iniquité, l'attentat des prétendus pairs a dénaturé jusqu'à la société domestique, jusqu'à leurs propres enfans. En se faisant pair un à un et à part de sa race consanguine, chacun a dégradé et rejeté dans la masse commune ses fils puînés, ses frères,

ses cousins, toutes les branches d'une race quelque insigne qu'elle fût; ou bien s'ils ont pensé que la race et le nom conservaient en soi leur puissance, ils ont donc reconnu hors de la chambre des pairs une puissance de fait dont la force et l'efficacité étaient en lutte permanente avec les institutions de la charte octroyée qui ne voulait ni pouvait l'occuper ni l'étouffer.

Après avoir attenté sur leur Ordre natal, sur la force sociale, sur la propriété par l'impôt, sur la famille par l'exclusion de tous hors un, que n'ont-ils assailli aussi la royauté? ils le pouvaient. Plus d'une fois, ils ont bien chicané le terrain à ses dépens : mais justice est de le reconnaître : ils pouvaient pis, grâce au roi. La royauté, en effet, se trouvait elle-même soumise aux coups mortels de la chambre des pairs; et son créateur Louis XVIII, en bouleversant, pour l'instituer, tous les modes d'existence, ne s'était pas aperçu qu'il livrait à la discrétion de ses *pairs* l'existence même de son trône. Il leur avait infusé le droit de voter l'impôt : c'était leur reconnaître celui de repousser l'impôt; un droit implique l'autre.

Il est vrai que le droit donné aux pairs de voter l'impôt devint presque aussitôt dérisoire. Cette vérité occulte qu'on appelle la *force des choses* en fit justice. Ce fut toujours dans les derniers jours de chaque session, *in extremis*, que la chambre des députés envoya, à son émule constitutionnelle, le

budget tout réglé. Puis, excédée d'ennui, elle laissait là budget et pairs ; elle s'envolait aussitôt, semblable à une nuée de ces petits oiseaux qui se jouent avec le printemps ; et la pesante chambre des pairs n'avait pas un chiffre à changer : elle enregistrait. Ainsi la force des choses, qui lui refusait le droit de prendre par l'impôt le bien d'autrui, annulait d'une main ferme le don que la charte usurpatrice lui offrait d'une autre main plus bienveillante.

Mais enfin supposons qu'un jour l'esprit de faction eût dominé ces pairs entre lesquels il comptait déjà tant d'adeptes ; qu'ils eussent devancé en audace la chambre de 1830 ; qu'ils eussent dit au roi : Ce budget, nous vous le refusons : nous ne vous le donnerons qu'à telle et telle condition : dans cette hypothèse, entre les députés envolés et les pairs récalcitrans, qu'aurait fait la charte? que serait devenu l'habile pondérateur de ses trois pouvoirs?

Ah! j'entends : on aurait alors eu recours aux blasphèmes que j'ai proférés tout à l'heure ; et les ministres constitutionnels auraient les premiers dit au monarque : « Passons outre, Sire ; les pairs ne savent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils font, ni ce qu'ils sont. Ils ne sont ni les organes, ni les représentans, de la noblesse. Ils sont œuvre de vos mains. En les créant, vous n'avez pas entendu leur conférer le pouvoir de vous détruire, moins encore leur donner un droit d'impôt que vous n'aviez pas vous-même, Sire. »

— « C'est clair », eût répondu le roi : et d'un nouveau trait de plume, le droit d'impôt eût été retiré aux pairs.

Mais alors, hélas! autre inconvénient de la pondération. Toute apparence d'équilibre se rompait. Aux députés seuls le droit reconnu de délier ou de nouer les cordons de la bourse : et un droit si complet et si exclusif à exercer chaque année! Autant valait proclamer la république.

C'est pourtant chose extraordinaire que la futilité de ces esprits qui ont cru pouvoir se faire un jeu des antiques lois du royaume et ont livré cette malheureuse France à leurs calculs aussi faux qu'arbitraires!

Régénérer la noblesse et apaiser la bourgeoisie était certes un des premiers calculs soumis aux garans de la paix publique : et les voilà qui organisent nobles, pairs, députés, de manière à abroger la noblesse, à faire de chaque pair un coupable, à légitimer l'irritation de la bourgeoisie. Dégradé de son rang et exclu de son Ordre, le noble a dû par nécessité, comme propriétaire, graviter vers la chambre des députés. Beaucoup de nobles ont pénétré dans ce temple étranger. La bourgeoisie s'en est émue de jalousie et de dépit. Elle était dans son droit : car, au fond, la chambre des députés, c'était sa possession propre. Concourir avec elle dans les élections, c'était usurper son terrain. Pour désarmer ses justes ressentimens, les Nobles, investis du ca-

ractère de députés, ont rétréci leur existence, travesti leurs formes, amenuisé leurs principes et leurs sentimens. Au lieu d'élever la bourgeoisie, on a rapetissé cette portion de la noblesse.

De là vinrent, au dehors les scandales et l'acharnement des luttes électorales; au dedans, ce malaise secret et mal dissimulé que le député noble éprouvait sans cesse. De là, ces rôles constitutionnels que plusieurs de ces nobles jouèrent soit par calcul soit par opinion, mais toujours avec messéance pour eux-mêmes, avec danger pour la chose publique; tandis qu'à son tour la bourgeoisie, gênée en son rôle naturel, restreinte en son nombre, humiliée par des parallèles, acquérait le droit de s'irriter contre un concours effectivement usurpateur, et accélérait, pour gagner les devans ou pour satisfaire sa vengeance, le triomphe de son élément immédiat, la démocratie.

De toutes parts ainsi Louis XVIII et sa charte répandirent comme un goût insatiable d'usurpation. Il légalisa l'usurpation des propriétés. Il usurpa pour lui le droit d'innover; il fit usurper à la chambre des pairs le droit de la noblesse. Il obligea la noblesse à usurper les siéges de la bourgeoisie. Il confirma dans la bourgeoisie l'esprit d'usurpation universelle. Dut-il donc être surpris de voir son trône battu sans cesse par les flots de l'usurpation à laquelle il ouvrait la plus fatale des issues, son propre exemple?

O étonnement ineffable! O contrariétés inouïes

de la vérité et du langage! C'est précisément un tel temps, de tels actes, cet ensemble de faits et d'hommes usurpateurs, qu'on a enrôlés de force sous la bannière du mot nouveau *légitimité :* inventé précisément pour faire face au drapeau de l'usurpation.

J'ai dit le mot de cette étrange énigme : c'est le mot *pairs*, dans ses non-sens, ses contre-sens, ses conséquences. Une idée fausse suffit pour bouleverser un empire. L'idée fausse inspirée ou suggérée au premier roi de la Restauration fut de prétendre, en déblayant le sol monarchique du monument fondé par la nature, y substituer un corps de pairs français jeté dans le moule des pairs anglais.

Faisons une dernière observation sur ces contrastes entre les faits et les paroles, entre les droits de la noblesse et l'institution de Louis XVIII.

Assurément, l'un des droits les plus saints et les plus équitables fut toujours d'être jugé en effet par ses *pairs* ou par ses supérieurs. Qui jamais eut l'idée de soumettre le supérieur à l'inférieur? c'est le haut, restant haut, mis dans le bas qui reste bas. C'est *supra* et *infra; sur* et *sous;* pris pour synonymes. La contradiction des termes indique l'impossibilité de la chose. Qu'un corps de magistrats juge un prince du sang : il n'y a point renversement de hiérarchie; le roi toujours est ou doit être présent par son chancelier. De lui émane la magistrature; et elle use en ce cas et toujours des pouvoirs qu'il lui a remis. Il y a pour le moins *parité*. La parité judiciaire a été

de même garantie aux pairs de Louis XVIII par sa charte; et dans ce sens, leur nom et la chose conviennent. Mais le gentilhomme, l'héritier du plus antique baron, il est dans les tribunaux livré par la charte à tout ce qu'il y a de plus impair. On l'accuse; eh! qui peut aujourd'hui en France dire qu'il ne sera pas accusé? on le cite: il comparaît. Où sont ses juges? Voilà le jury: est-il composé de supérieurs, ou d'égaux, de pairs? Oh! non. Il y a douze juges qui viennent le juger, non par délégation du souverain, mais de leur droit intrinsèque attaché à une infime propriété: et ces douze juges en dernier ressort pourront être un maçon, un charpentier, un tisserand, un boucher, un épicier, un tailleur, etc.: tous appartenant aux professions privées, tous conséquemment étrangers aux professions sociales. Entre leur position et celle de l'accusé est la distance qui sépare les familles vouées encore à l'intérêt privé et les familles constituées, déjà parvenues au droit honorable et chèrement payé de se consacrer au service public. La démarcation est tracée par la nature: elle est immense. C'est un tout autre ordre d'idées et de devoirs: c'est une autre langue, une autre âme, une autre existence. C'est l'intervalle de l'ébauche au tableau, du voyage au but atteint. Plus de *disparité* n'est pas possible. Que feront-ils donc ces douze étrangers juges du gentilhomme, de *l'homme de la nation?* En lui faisant trancher la tête, ils n'obéiront qu'au furieux et jaloux instinct de l'orgueil humain. Ils imiteront

ceux qui s'écrièrent à l'aspect du juste d'entre les justes : *reus est mortis*. Mais, Dieu! où est l'équité? où est la simple bienséance? où est le bon sens?

Et qu'on ne prenne pas cette hypothèse pour une fiction vaine. Lisez dans les journaux, à chaque trimestre, les professions des hommes qui vont tour à tour composer les jurys aux assises de la Seine. Tout loin que je suis de ces inimaginables tribunaux, il m'est difficile, à cette nomenclature, de n'avoir pas honte de la justice et pitié des justiciables. Pas un nom sur dix ne s'y présente avec quelque poids de force morale. Ce superbe Paris, cette capitale de la civilisation européenne, n'est-il donc peuplé que d'épiciers et de tapissiers?

Et en ceci l'oppression ne pèse pas sur la noblesse seule. L'homme de lettres, l'homme de finances, l'homme du barreau, tout individu enfin qui, sans appartenir aux familles faites, se fait de lui-même et se met en mesure de fonder sa race, est là aussi, le front courbé sous le niveau abject des professions matérielles qui envient et ne comprennent pas l'ascendant moral.

Ajoutez les tristes égaremens des passions politiques. Jadis, homme public, je me serais cru responsable à Dieu et aux hommes, si, investi que j'étais du droit de composer la liste des jurés, j'avais donné des yeux à la justice. Non, jamais je n'y mis d'autre ordre que la série du tableau dressé d'avance ; et j'ai lieu de croire qu'alors ce procédé fut, dans les

autres préfectures, unanime. L'est-il aujourd'hui? l'administration civile est-elle aussi chaste envers les jurys? et lorsqu'en Bretagne ou à Paris un jury de choix, en qui bouillonnent à la fois la ferveur de la haine politique et les feux nullement éteints des jalousies originelles, voit comparaître à ses pieds un gentilhomme accusé d'avoir pris sous son manteau les tours de Notre-Dame, est-il un téméraire assez fou pour parier que juge et bourreau ne seront pas synonymes?

L'orgueil fut le vice inné de l'homme et est le vice spécial de notre temps. Serait-ce une vue de la Providence de le châtier par cette amère dérision que l'Écriture exprime en ce terme extraordinaire: *subsannabo*, et qui consisterait à mettre sans cesse en opposition ridicule les mots et les faits? L'on s'est écrié: Il faut de l'égalité; il faut des pairs. L'opulent banquier, l'éloquent avocat, sont-ils convaincus de l'égalité en face du maçon ou du comédien qui rend sur eux un arrêt de vie ou de mort, de galère ou de liberté? La Restauration croit-elle encore avoir créé des pairs et des pairies en rendant M. Cornet pair de M. de Rohan-Rohan; et MM. de Toulouse-Lautrec, de Mauléon, de Montboissier, de Roncherole, du Roure, etc., etc. ainsi que les fils ou frères ou consanguins de MM. de Narbonne, de Montesquiou, de Chabannes, de Gontaut, de Lévis, justiciables du tailleur qui taille leurs pantalons? *L'inégalité, l'imparité, l'iniquité*, sont-elles assez palpables?

L'on peut trancher le mot. En ravissant à la noblesse le droit d'être jugée par des *pairs*, ce droit fondamental, qui est scellé par toute l'histoire de la monarchie, qui fut plus enfreint que contesté par les juges parlementaires, les chefs de la Restauration ont appliqué au front de la noblesse française un fer rouge où nous lisons l'empreinte de ces trois mots ; *opprobre* pour la personne : *péril* pour la vie ou la liberté ou la fortune ; *ridicule* ineffaçable.

Et, comme la Providence toujours admirable qui féconde le bien, laisse le mal aussi se déduire du mal, la fatale empreinte fait rejaillir ses pâles caractères, d'un côté sur tous les parens consanguins du pair usurpateur, de l'autre sur tous les superbes membres de la haute bourgeoisie que l'inégalité frappe et outrage au cri de l'égalité.

A tant de méfaits criminels qui, sous le masque de la légitimité, violaient les lois et la nature, la noblesse française pouvait fort légitimement opposer, suivant la pensée et l'expression du profond comte de Maistre, son *veto*. Le *veto* du gentilhomme français eût été en ces conjonctures plus séant et plus sacré que le *liberum veto* trop souvent jouet des gentilshommes polonais. Ceux-ci abusaient d'un privilége excessif. L'autre aurait usé d'un droit radical, alors que la monarchie française était frappée à sa racine. La légitimité du *veto* égalait la légitimité de la loi salique.

Mon langage, on le voit, n'est pas celui de la ser-

vilité. On ne dira pas que les gentilshommes les plus dévoués à la dynastie des Bourbons sont par leur propre dévouement asservis à *l'absolutisme*, mot forgé par la révolution et ignoré de la noblesse française.

Investie du droit de *veto*, la noblesse ne voulut pas ou ne sut pas l'exercer. Décimée et ruinée par la république, moins maltraitée par l'Empire, mais confondue sous l'*Empereur* dans l'oppression qui pesait sur la nation entière, elle aperçut de la splendeur dans les rayons ternes que jeta d'abord l'astre naissant de la Restauration. Pour l'habitant du cachot, le crépuscule soudain n'a-t-il pas l'éclat du jour? Ainsi la noblesse accueillit de ses transports Louis XVIII; et fascinée de sa délivrance, elle se reposa dans l'espérance.

Toutefois, son silence impassible ne pouvait pas être unanime. Il y eut de sa part deux actions progressives, deux mouvemens explicites.

On vit des gentilshommes, et surtout des députés issus de cette classe, entourer, assiéger, presque enfoncer, la chambre des pairs. Il en advint que, par la force des droits naturels, cette chambre commençait à devenir une arène; que d'une centaine de pairs-fondateurs, en 1814, elle était déjà poussée à plusieurs centaines : et, par une bizarre cécité, les premiers pairs avaient la bonne foi d'être surpris de cette affluence, d'y faire des façons, de prétendre en rétrécir la porte.

L'autre action fut contraire; un ressentiment sourd préparait l'hostilité; et une protestation du corps de la noblesse contre la chambre des pairs se méditait en silence dans quelques têtes, quand 1830 éclata.

De manière que le trône, qui avait transposé sa base sur des innovations, se trouvait, à la fois, là assailli face à face par la bourgeoisie exaltée sans mesure, ici menacé dans sa fausse base par la noblesse abattue sans respect pour la foi publique.

« C'est maintenant qu'il faut se donner le spec-« tacle des misères humaines », a dit quelque part Montesquieu. Avouons qu'il est bon aussi de se donner le spectacle des justices divines.

Dans sa doctrine impie et matérialiste du manichéisme, Louis XVIII avait cru attacher à son ouvrage le bon et le mauvais principe : et voilà que des deux bouts de l'horizon le bon et le mauvais principe s'avançaient contre son ouvrage ; voilà que le premier n'a pas soutenu son trône, et que l'autre l'a renversé.

Et cette dynastie, insigne entre toutes les dynasties par sa longévité, aspirant de bon droit à l'immortalité, elle a péri ou fléchi sous l'esprit novateur qui osa prétendre à effacer de la constitution sociale et naturelle, qui restreignit même en sa constitution factice, ce principe consolateur et vivifiant de la société humaine, la mort de l'homme modifiée par l'immortalité des familles!

Nous venons de suivre la noblesse dans sa formation naturelle, dans sa constitution politique, dans son état sous la Restauration. Portons les yeux sur son état présent et sur son avenir.

Il va sans dire que la chambre des pairs actuelle, conçue par la révolution de 1830, organisée par un nouveau régime sous un ordre d'idées nouvelles, n'entre point ici dans la ligne des observations.

CHAPITRE VI.

DE L'ÉTAT FUTUR DE LA NOBLESSE.

Il n'y a pas longtemps que l'assassinat nocturne d'une famille a consterné la ville de Gaillac, en Languedoc. L'un des meurtriers, confessant son crime, s'est exprimé en ces terme devant le jury : « Restait la servante, déjà blessée de plusieurs « coups ; elle ouvrait de grands yeux ; elle se « plaignait ; et, *comme elle ne pouvait pas mourir*, « on lui donna d'autres coups de poignard, et elle « ne parla plus. »

Cette famille livrée au meurtre, c'est la monarchie ; cette servante blessée et tenant encore les yeux ouverts, c'est le corps voué par sa profession au service de tous ; c'est la noblesse française. Subir enfin le dernier coup de poignard, est-ce le sort qui lui est réservé ? Je ne sais s'il faudrait l'en plaindre : son sang s'épuise et son agonie traîne depuis près de cinquante ans.

Mais, *elle ne peut mourir :* et cette expression monstrueuse de l'assassin revêt ici toute la simplicité du langage, toute l'exactitude de la vérité.

Un trait de plume suffit pour ôter l'existence à

tous ces corps fantastiques qu'il plaît à leurs auteurs de désigner sous les titres de : *Anciens*, *Sénateurs*, *Pairs*. Leur mort est improvisée comme leur naissance. Mais en vain fournirait-on un meurtrier pour chaque noble aujourd'hui vivant. Demain paraîtraient des Pères-conscrits, des Ricombres ou Riches-hommes, des Notables ou Notabilités, des familles faites, investies d'un titre quelconqúe, obligées à guider les soldats, à juger les procès, à conseiller le monarque ; et leurs fils légueraient à leurs petits-fils le devoir d'honorer leur aïeul et le droit d'être honorés eux-mêmes, par la génération ultérieure issue du même sang; par la contrée à qui ils continueraient de payer le tribut de leurs services, soit militaires, soit judiciaires, soit administratifs; par la Patrie entière qui prendrait en eux l'habitude de la confiance et pour eux l'habitude de la reconnaissance. Un fil d'abord, puis un câble, des liens, des chaînes de fleurs et de fer, resserreraient par mille motifs ces races entre elles; et par mille intérêts mutuels, les lieraient au sort de la patrie commune.

J'ai montré les famille nobles sortant du sein des familles naturelles par le développement d'un mobile plus relevé, cet esprit de vie qui nous porte, nous tous Mortels désolés et déchus, à ressaisir du moins par nos familles le don primitif de l'immortalité.

Du sein des familles nobles à leur tour, et par le

progrès continu, s'élèvent la monarchie et le monarque :

D'où suit qu'il n'y a point de monarchie sans noblesse;

D'où suit qu'abroger la dernière, c'est renverser l'autre émanée d'elle;

D'où suit qu'annoncer la fin de la noblesse c'est proclamer l'érection de la république.

Et encore quelle république pourra prétendre à se donner ces trois grandes choses de la société politique, le territoire, la paix, la durée, sans reconnaître une noblesse, c'est-à-dire une classe privilégiée qui, de père en fils, dirige ses armées, ses conseils, ses tribunaux? Rome échappa-t-elle à son Patriciat et à ses Chevaliers; la Toscane, aux Médicis et à leurs nombreux émules?

La noblesse française ne saurait donc *mourir* si la monarchie française doit vivre encore. Ou bien, la ruine de la noblesse entrainera la ruine de la monarchie.

Voudrait-on distinguer les nobles anciens de la noblesse abstraite? Il serait possible qu'une idée aussi fausse qu'inique eût empoisonné sur certains points du royaume la bourgeoisie aussi aveugle qu'envieuse, et qu'elle eût dit : Plus d'anciens nobles, nous leur succéderons; et à nous le lustre, les honneurs, une ancienneté progressive et exempte de parallèle. Mais, ou le bon sens est effacé de ce globe, ou le plus furieux fanatisme pressentira que la troi-

sième ligne prononcerait bien vite contre la seconde le sanglant anathème dont la seconde voudrait écraser la première : d'où suivrait une perpétuité *rationnelle* de boucheries motivées de ligne en ligne et d'exemple en exemple.

Que des forcenés tels que Robespierre, ou des systématiques tels que les professeurs de constitutionnalisme, aient convoité, le premier dans ses actes patens, les autres au fond de leur cœur putréfié, cette extermination complète en adoptant pour eux-mêmes l'application successive des conséquences, je ne voudrais pas le nier. Il est des êtres à face humaine dont la trempe est à tout. « J'en ai connu », disait Leibnitz au XVIIe siècle, « qui, se déchargeant des craintes de « la Providence et de l'avenir, mettraient, pour leur « avancement, le feu aux quatre coins de la terre. »

Ce n'est pas un tel degré de démence meurtrière que j'entrevois dans les passions ardentes d'une portion de la bourgeoisie. Elle ne voudrait pas détruire, mais elle laisserait détruire; et, à son tour, elle serait détruite dans un cercle indéfini de destructions justifiées.

Ainsi ne peut aller le monde. Il était dans l'esprit des nations anciennes de s'entre-tuer ; il est dans celui des nations modernes de se dilater. Il faut, et surtout il le faut depuis l'avénement du christianisme, que la famille dure pour faire durer la noblesse, et que la noblesse constituée dans un royaume dure pour donner la durée à la société politique ; car, ainsi que l'a

observé un philosophe moderne, « les sociétés poli-
« tiques chrétiennes sont faites pour être immor-
« telles. » Et, à ce sujet, observons aussi, par un regard rapide, comme en ces vastes développemens de la durée née du principe chrétien, s'accomplit cette étonnante parole du Sauveur du monde : « *Je suis la vie!* »

Toutefois l'existence a ses conditions. La noblesse est nécessaire à toute monarchie. Mais la monarchie française peut périr : sa noblesse peut donc aussi périr avec ou avant elle; ou bien elle peut ne vivre que frappée de langueur; ou bien elle peut revivre dans la plénitude de sa vie, avec la monarchie également ranimée.

Qu'un état de langueur et de consomption dévore aujourd'hui la noblesse française, à quels yeux ce triste spectacle peut-il échapper?

J'ai exposé dans ses principaux traits la vie de ce corps illustre, depuis son origine, jusqu'à la révolution : on a vu combien de plaies l'ont ensanglanté ou exténué dans le cours des siècles.

Je l'ai suivi sous la Restauration, alors que tout conviait à le retremper dans les eaux du Styx; et l'on a vu que l'esprit novateur l'a nourri d'opprobres non moins funestes à son existence, que les masses d'armes des Sarrasins, des Anglais, des Lansquenets, que les massacres de la Jacquerie et les échafauds de la République.

Frappé par ses amis comme par ses ennemis, il

est comme atteint d'une paralysie morale qui lui dérobe souvent jusqu'au sentiment de ses maux, jusqu'au désir des remèdes.

Ses maux intérieurs sont grands.

Citerai-je des exemples d'abandon de soi, de satiété, équivalens à de coupables suicides : le dernier Turenne épuisant sa fortune dans la dissipation ; le dernier Villars vendant un domaine et refusant d'exempter de cette vente le portrait de son aïeul, du vainqueur de Denain ; le dernier Condé consumant sa vie d'abord glorieuse dans les nullités de la chasse ? faits isolés sans doute, excessifs, mais suffisans à révéler, comme les signes d'une atmosphère pesante, l'affaissement des idées qui élèvent les mœurs sociales.

Des faits généraux, des maux d'un contact plus étendu et plus fatal, ne sont d'ailleurs que trop patens. Le schisme des pairs, la division entre les nobles parisiens et ceux des autres provinces, la confusion des principes qui fondent ses droits et ses devoirs, l'ignorance, l'isolement, le dénûment de chefs et de guides, les jalousies intestines, la corruption politique infiltrée dans une partie de sa jeunesse, l'appauvrissement en nombre et en fortune, voilà bien des maladies, bien des symptômes presque mortels.

En adhérant au schisme des pairs, les gentilshommes qui s'en rendirent coupables ont blessé grièvement l'unité, l'unité mère de la force. Ce fut

par le schisme de Luther, membre du clergé, qu'au XVIe siècle l'ordre ecclésiastique vit envahir en Europe son territoire, ses biens, la foi des peuples. L'irréligion accourut aussitôt, qui depuis, ne lâchant plus sa proie, atténua de plus en plus les forces du clergé, scinda les déserteurs et les fidèles, les frappa tour à tour, et prépara les voies à ses triomphes de destruction. C'est par le schisme des pairs que la noblesse a vu s'éclipser son rang, et dépérir sa vigueur, tandis que la démocratie s'unissait aux pairs nouveaux pour préparer la destruction de la noblesse nationale, sa destruction politique, morale, physique peut-être. Mais si les nobles infatués de la pairie furent coupables, les gentilshommes qui l'ont tolérée ne sont pas innocens. Au lieu d'une résistance précise et acérée, ce fut partout au dehors une aveugle et plate condescendance. Mal faire est pis. Mais laisser le mal se faire et s'établir et s'enorgueillir, n'est pas bien.

Au surplus que le schisme des pairs touche à son terme, il le paraît; et comme il est une justice au fond de chaque chose, cette mauvaise œuvre de la Restauration est détruite, par quoi? par une révolution.

Il paraît encore que la réconciliation entre la noblesse parisienne et la noblesse française s'achemine, quoique moins avancée que la fin du schisme des pairs. Cette autre scission a déterminé l'analyse des situations respectives. En ce siècle où les yeux et

l'esprit se portent à tout, où l'on veut regarder, peser, expliquer tout, l'on a dû comparer la noblesse assujettie au tribut des sacrifices perpétuels, avec les nobles jouissant de perpétuels avantages. Là, d'une part, on voit la nature procéder à la formation de la noblesse nationale par un mode organique; la noblesse acceptant l'obligation de rendre au corps social des services héréditaires; le corps social lui accordant en échange une considération héréditaire, qui se proportionne à la durée des services. De cette grande masse de faits naturels et progressifs se détachèrent récemment les nobles parisiens alléguant que l'intensité des services peut suppléer à leur durée; et, par ce commode prétexte, absorbant en eux les faveurs, les biens, l'éclat. Ce fut à cette intensité réelle ou présumée qu'ils ont donné pour désignation le mot dont j'ai déjà mentionné l'origine et les effets : le mot, *illustration*. Elle est réelle en quelques familles de cour ou de magistrature. Mais le principe dominateur qui compte par siècles les services d'un côté, et les dettes de l'autre, est le fait de la nature. L'illustration soudaine est le phénomène de l'exception et doit être rare comme tous les phénomènes. Reflet d'un grand service, elle est digne d'un grand éclat. Reflet de la faveur ou du caprice, elle est abus; elle est péril; car elle déplace le droit; elle l'usurpe. La durée est donc toujours le premier lustre qui rayonne au front des races. Elle y reproduit l'empreinte inimitable du temps; et répétons que si des

circonstances privées ternissent ou rouillent ce lustre, il lui suffit d'un homme ou d'un fait pour ranimer l'éclat d'où rejailliront des vertus plus fermes et des devoirs plus complets.

L'épée du Cid a dormi dans le fourreau; l'armurier en a fourbi d'autres; soit. Employez-la; elle va briller comme les nouvelles; et de plus, c'est l'épée du Cid.

Au sujet de l'opposition suscitée à Paris dans les deux derniers siècles entre l'*illustration* et l'*antiquité* des familles, je vais effleurer une remarque.

C'est que l'ascendant de l'illustration provient du principe *Électif;* c'est qu'au contraire l'honneur de l'ancienneté s'appuie sur le principe *héréditaire.*

Or chaque principe a produit sa conséquence.

Le principe Électif aboutit aux révolutions : et il est de fait que la *noblesse* de Paris, que même la *cour* essentiellement Parisienne, manifestèrent une tendance sensible vers les dogmes de la démocratie.

Le principe héréditaire dispose à la stabilité : et c'est un autre fait que les nobles étrangers à Paris soutinrent de leurs bras ce qui était, distinguèrent de leurs yeux ce qui devait être, tant que leurs bras ne furent point enchaînés; ni leurs yeux, fascinés.

Les Rois ont cru trouver leur compte à favoriser l'illustration plus que l'ancienneté. Omettre un devoir, satisfaire un goût, savourer l'arbitraire, tout cela est de l'homme. Tout homme aime mieux faire un don qu'acquitter une dette. Mais du Prince au peuple l'exemple suit la pente. En consultant le goût

plus que le droit, on a suivi, ou a développé, le principe Électif. Le peuple, ses passions, ses sophistes, ont à leur tour élu suivant leur gré, et l'*Élection* a renversé le trône.

Quoi? nulle erreur ne serait donc impunie!

En observant, dans les espaces de l'Esprit, même en ses filamens exigus, cette série réagissante des principes et des conséquences, l'on s'étonne de la force que la raison suprême a mise dans les uns, de l'équité qu'elle a enfermée profondément dans les autres.

Des gouttes d'eau font la vague; la vague porte la force, ou elle se brise en face de grains de sable. C'est toujours l'ordre physique, l'ordre moral, réciproquement façonnés sur un plan uniforme: et dans l'ensemble de la création tant intellectuelle que matérielle, le Maître de tout en coordonne les élémens si bien que l'ordre observé ou enfreint rencontre dans les effets définitifs le contentement ou la douleur, l'appui ou la fragilité.

Malgré la répugnance de Paris à reconnaitre l'organisation naturelle, il a bien fallu plier sous l'évidence. Enrichi par la révolution sous tant d'autres rapports, Paris a commencé à perdre en ceci un privilége exclusif. Jadis il ne voyait reluire sur la scène publique que les mêmes noms. A mesure que les communications ont été plus vives, les races se sont mêlées; les noms ont surgi de plusieurs points, et ont appuyé leurs droits par l'accomplissement de

leurs devoirs. C'est alors que Paris imagina de retrancher son monopole derrière un dernier rempart en inventant la chambre des pairs. Ce fut une manœuvre. Aujourd'hui que le boulevard s'écroule, il faut bien que la paix s'établisse dans l'intérêt mutuel. La vanité injuste doit céder à la fierté légitime, le discours aux idées, le prestige à l'analyse. On s'entendra sur l'illustration. Issue de l'arbitraire, elle sera du bonheur ; issue des exploits nouveaux, elle sera de la gloire ; issue des services perpétués à travers les siècles, elle sera le brûlant foyer où s'épureront d'âge en âge la gloire et la faveur : et, dans la série de ces hypothèses, toutes concourront à consacrer par le respect de la nation l'engagement pris et rempli par la noblesse de se dévouer au service national.

En cette conciliation tous les droits s'identifieraient. Si elle se réalise, elle ne sera pas l'œuvre de la prospérité. C'est l'adversité actuelle qui rapproche les prétentions des races. On tient moins à voiler le nom de ses pères sous un nom factice ou emprunté d'une race éteinte ; quand cette splendeur artificielle s'éteint dans la nuit générale, quand la même réprobation politique pèse et sur la vanité et sur la modestie.

Qu'ainsi deux scissions survenues dans le corps de la noblesse touchent à leur terme, il est probable.

J'imagine aussi que le motif des devoirs imposés

Digitized by Google

à la noblesse, et la raison des droits qui en sont la rétribution équitable, sont aujourd'hui plus distincts. On a jeté un jour nouveau sur les questions originelles dont les âges précédens ne s'occupaient point. Bien que mon sujet me porte moins à enseigner qu'à observer, j'ai dû en ceci remonter aux principes. D'autres m'avaient précédé en cette investigation, et déjà la clarté commence à se propager. Napoléon lui-même n'y avait pas fermé les yeux. Chacun avait applaudi à l'institution de sa noblesse. Les passions du cœur alors n'avaient pas mis d'obstacle aux lueurs de la vérité. Si vives qu'elles soient aujourd'hui, ces passions ne sauraient éteindre les principes reconnus. Or c'est déjà beaucoup, au réveil d'une nuit profonde, que de pouvoir indiquer nettement au guerrier le poste où le devoir le place. Le poste de la noblesse dans le système social est, en tout pays et surtout en France, au premier rang des périls et des peines.

Mais si dans la grammaire la clarté ne se maintient que par les relatifs, dans l'ordre moral et politique la justice aussi exige de la réciprocité. Nul guerrier n'est tenu de subir, entre deux feux, les coups des siens au même temps que ceux des adversaires. Telle est en ce moment la situation du noble français; tel est en ce qui le concerne le nœud gordien de la crise actuelle.

Cette situation n'est pas tenable. Elle est fausse et cruelle. Il en résulte une gêne intérieure qui, de-

puis la Restauration jusqu'à nos jours, a jeté la noblesse dans une confusion inextricable. De là on a pu lui imputer comme des torts personnels, l'irrégularité de son allure, des jalousies réciproques, une ignorance relative : et de plus, on lui a reproché comme un malheur dont elle doit accepter les conséquences, son amoindrissement en fortune et en nombre. Examinons ces griefs.

Une armée en déroute reprend difficilement la régularité de ses lignes. Elle s'irrite contre ses chefs; car ses chefs l'ont mal conduite. Elle cherche ses drapeaux; ils sont en partie déchirés ou perdus. Des soldats, les uns rentrent dans la vie privée; d'autres se serrent et gardent au hasard quelques postes isolés. Telle a dû être l'allure de la noblesse française pendant et depuis la Restauration. Maintenant surtout replacée entre deux feux par les événemens de 1830, elle s'y soustrait plus qu'elle ne leur oppose un front résolu. Quel autre rôle est à son choix? 1830 l'a exclue collectivement de tous les services extérieurs; et dans l'intérieur, elle ne peut que subir les coups redoublés de la bourgeoisie triomphante. On la regarde comme l'élite de la propriété foncière : aussi doit-elle subir l'*élite* des rigueurs. Ces rigueurs, je les ai tracées et les tracerai encore. Il en résulte qu'à Paris comme en province la Noblesse renferme et ses devoirs et ses droits dans une impassibilité morne, inefficace, également volontaire et contrainte. Si elle se montre, on la voit, ou comme la victime

qui attend son arrêt, ou comme le prêtre rejeté hors du temple. Le trône électif doit sentir comme elle lui manque; plus tard on sentira comme elle manque à la monarchie. Mais elle se manque à elle-même; elle connaît peu son passé; elle tâtonne son avenir: et si, en cette obscurité, elle n'a pas tous les torts, elle n'en est pas moins frappée d'un fléau qui livre au hasard son destin futur et conséquemment le sort de l'antique royaume dont elle fut, est, et serait, l'indispensable appui.

Qu'en cette sinistre position des jalousies intestines l'agitent encore, c'est trop dire; mais il est vrai qu'elles ne sont pas amorties. Les pairs et les impairs, les Parisiens et les autres Français, ont refroidi, et non éteint, les fermens de la discorde. En chaque province d'ailleurs sont les jalousies ou rivalités de race en race. On est injuste dans la chose où il en coûte le moins d'être juste. Pour la plupart, c'est une jouissance que le dénigrement ou le silence qui, sans profit pour le ravisseur, ravissent le bien moral d'autrui. Peu croient s'honorer en rendant honneur à d'autres. Un double voile enveloppe la condition des familles; celui de la détraction qui cherche à les obscurcir; celui de l'usurpation qui, en brouillant tous les noms, cherche à les confondre. L'envie trame l'un; l'indifférence laisse flotter l'autre. Il est des provinces où la vérité écarte les passions et les ténèbres d'une main plus ou moins attentive. Telle la Bretagne; tels la Provence et le

Dauphiné. Mais le corps entier de la noblesse s'est comme assombri dans l'incertitude entre le faux et le vrai. Les antiques races ne sont pas les moins tourmentées du malaise intérieur qu'elles-mêmes propagent. Tantôt elles se contestent l'une à l'autre la vétusté dont l'impression vénérable étend sa majesté sur tous; tantôt elles tracent avec trop de profondeur ou d'arbitraire la démarcation d'elles aux familles successivement anoblies. Si le temps les a déjà marquées de son sceau, il marque aussi à sa manière, c'est-à-dire peu à peu, les familles plus nouvelles. Il y a identité dans l'empreinte plus ou moins profonde; il y a communauté de devoirs et de services, de périls ou d'éclat; et méconnaître l'homogénéité des membres, c'est briser la vigueur du corps. En cette question de l'anoblissement passé et futur est, pour tout le corps, la question de la mort ou de la vie.

Un tort grave est dans ces rivalités souvent iniques, et prolongées en face de l'ennemi implacable. Sans doute, ainsi qu'on l'a observé, des archives régulières, des archivistes spéciaux et habiles, en auraient tari la source; et, sous ce rapport, comme sous bien d'autres, la responsabilité du mal doit tomber en partie sur le Pouvoir suprême ou ses agens qui ne songèrent point à prévenir les doutes, à éclairer le vague, à assimiler au moins les familles publiques aux vils papiers qu'on enregistre.

L'ignorance imputée à la noblesse n'est pas non plus un tort exempt de vérité ni d'un grave dom-

mage. Souvent, on doit l'avouer, il fut inévitable. Des enfans nobles n'ont pu fréquenter les colléges sans *bourses;* ils n'ont pu obtenir les bourses sans faveur : et la faveur fut déniée à ceux-là, nous l'avons déjà remarqué; aux autres survint la perspective des grades militaires. S'ils ne saisissaient très-jeunes la profession des armes sur terre ou sur mer, ils se voyaient condamnés d'avance par l'organisation du service à végéter dans les rangs inférieurs. Cette organisation n'est pas plus favorable à l'instruction intellectuelle qu'à la noblesse héréditaire. Il a donc fallu en finir vite avec les livres, vite étouffer les études classiques et logiques. Combien d'ailleurs le bruit des armes est peu propice à la science! Plusieurs, mais le plus petit nombre, l'ont recherchée dans la carrière administrative; quelques-uns, dans l'ordre judiciaire; quelques autres, dans le séjour des champs et dans une oisiveté heureusement laborieuse. Paris, de son côté, a orné des superficies. Là, ce n'est point la profondeur des connaissances qu'on a dû demander, mais des notions générales, légères, agréables; et on les a trouvées. Plus avant, il est vrai, d'ordinaire est le tuf; et, en ce cas, on se heurte contre cet art, fléau du provincial et exquis chez le Parisien qui, noble ou non, alors qu'il est pris en défaut, se tait, écoute, guette un mot déplacé, le relève, s'en moque, pirouette et disparaît. Une réponse, là, tantôt s'élude sous un langage bref et saccadé; tantôt se noye dans une ver-

bosité ornée. C'est bien encore quelque chose que l'art de jeter un voile sur l'ignorance; et il s'exerce à Paris avec un tact particulier qui caractérise surtout les classes élevées. Mais au fond j'avouerai qu'on ne doit pas s'attendre à rencontrer communément ni à Paris, ni ailleurs, dans la noblesse cet ensemble de connaissances positives que des études, commencées dès l'enfance et prolongées jusqu'à l'extrême limite où va briller l'âge viril, doivent développer et renforcer dans le clergé, dans la magistrature, dans divers états de la bourgeoisie à qui par toute voie toute carrière est ouverte. La faute en est, non pas à la volonté des nobles, mais à l'inadvertance des administrations qui ont mal dirigé leur essor vers la sphère des emplois publics.

Cependant, en examinant le fort ou le faible de la noblesse, ne portons pas l'impartialité jusqu'à la partialité contre elle. C'est un des travers de notre âge : pour affecter l'équité envers le mal, on se rend injuste au vrai et au bien. Malgré les obstacles sociaux ou volontaires qui ont gêné l'élan de la noblesse vers la science utile, un fait, un fait bien patent et bien remarquable, révèle en elle un étonnant progrès. Il faut bien qu'un nouvel esprit ait agité ce corps. Ainsi qu'on l'a dit des masses, on peut dire de la Noblesse avec un sentiment plus doux : « *Mens agitat molem.* » Comme elle adopta les armes à feu dans le XVe siècle, il faut bien qu'en celui-ci elle ait plié ses préventions à l'usage de la science : autre

arme que le progrès des temps lui rendait formidable. Comment méconnaître, du moins en plusieurs de ses membres, l'instinct de salut qui l'a portée à placer désormais sa force et ses devoirs moins dans les exercices du corps que dans la culture des arts de l'esprit? Voyez quel étonnant concours! Et se peut-il qu'il ne soit que l'effet du hasard? C'est de son sein, depuis 1789, que s'élevèrent tous les hommes supérieurs en intelligence. Elle a donné à l'éloquence Mirabeau et Cazalès; à l'art militaire, Napoléon; à la diplomatie, M. de Talleyrand; à la haute littérature, MM. de Bonald et de Chateaubriand. Nul en chacun de ces genres ne peut disputer le sceptre aux noms cités : noms mémorables par le bien ou par le mal qu'ils ont fait. Nier que l'influence de l'Ordre où ils naquirent n'ait aidé à leur essor, blesserait les vraisemblances. Il est mille incidens qui, dès l'âge le plus tendre, donnent aux idées un cours vaste ou restreint. L'influence du foyer paternel peut être imperceptible; mais elle est réelle. Près de ce foyer s'appliqua l'empreinte du sceau originel; et la noblesse a pu se glorifier en ses fils de talens supérieurs, alors même qu'elle a réprouvé les erreurs de l'esprit ou les crimes de la politique.

Mais en quoi l'ignorance de la noblesse est vraiment répréhensible, c'est de s'ignorer soi-même. Ignorer ni ses droits ni ses devoirs ne saurait lui être permis. Car ils importent à la Constitution po-

litique, et il ne lui est pas plus donné de méconnaître son poste qu'au soldat de déserter le sien. Elle eut tort de ne pas opposer son *veto* légitime aux nouveautés de Louis XVIII. Son silence envers les pairs fut sans doute aussi une faute d'ignorance. Des gentilshommes la portèrent jusqu'à la stupidité. On voyait leur poitrine s'enfler et leur bouche s'agrandir pour prononcer avec plus d'emphase les mots qui signifiaient leur mort, ces mots subreptices : « pairs de France. » Et l'ascendant de Paris, de la mode, d'un faux royalisme, d'une fausse urbanité, fut tel qu'au contraire ils regardaient les mots « noblesse, gentilhomme » comme effacés du vocabulaire français. On leur persuadait que s'exprimer ainsi était presque de mauvais ton. Ils s'en gardaient; ils rappelaient ce couplet de la chanson prophétique de M. de Lille en 1776, où

> Le roi se croyant un abus,
> Ne voudra plus l'être.

D'autres, et toujours *se croyant un abus*, s'infligent la stupidité en sens contraire. Ce sont surtout les jeunes Parisiens, la *jeune France* extraite des familles éminentes. On en voit dont l'orgueil aspire à être les bâtards du libéralisme. Ils remplissent leur bouche des termes *populaire*, *popularité*. Quel sens attachent-ils à ces sons? Vraiment ils n'en savent rien. Travailler au bonheur du peuple? ils n'en

ont ni l'idée, ni le savoir, ni le pouvoir. Aspirer à la popularité pour être l'idole du jour et l'holocauste du lendemain? ils n'ont point l'étoffe des Gracques. Se rappeler le peuple pour pardonner les échafauds où périrent leurs pères, et la dissolution où s'est englouti leur Ordre constitutif et conséquemment leur existence politique? ils n'ont ni la mémoire du mal, ni la vigueur du pardon. Infirmes déserteurs de leurs devoirs, ils concentrent leurs complaisances en leurs noms exclusifs : contradiction flagrante! Ne pouvant pas être fiers, ils sont vains, ils sont nuls. Voués à une sorte d'eunuchisme, ils ne sauraient ressentir ni l'amour du beau ni la haine du mal. Les mots de peuple et de popularité, pris dans leur sens, significatifs de bassesse ou d'ignorance et non de dévouement ni de lumières, marqueraient un mal mortel dans la noblesse, s'ils envahissaient la jeune génération à qui est commise sa durée. La noblesse, telle est son essence, ne s'abaisse point, ne s'élève point; elle n'est ni peuple ni roi, ni populaire ni royale : elle est monarchique. Organe alternatif du roi et du peuple, tige du premier, rameau du second, c'est le moyen, c'est le médiateur, entre l'un et l'autre dans un intérêt conservateur de l'un et de l'autre.

Avec des notions plus éclaircies par l'étude et par l'histoire sur l'organisation naturelle des corps politiques, sur les devoirs généraux, sur les nécessités sociales, rois et nobles, qui se croyaient abusifs,

auraient moins recherché la petite modestie, mieux observé les grands devoirs; et l'ordre, cette première loi du monde, aurait moins branlé dans son fragile équilibre.

Ainsi que le clergé, la noblesse a manqué d'un foyer commun où elle ait pu se reconnaître, se réchauffer, croire à elle-même. Au contraire, elle a vécu, elle vit, isolée, dénuée d'aides, dépourvue de guides reconnus, terrifiée par les souvenirs passés et par les maux actuels. Ses maux s'accroissent, non-seulement par l'ostracisme qui depuis 1830 a mutilé le corps social, mais par l'oppression sourde et continue qui pèse sur chaque noble. Il lui faut en ce moment de grandes cités pour respirer à l'aise. Dans les campagnes les petites tyrannies, d'autant plus lourdes souvent qu'elles sont mesquines, poursuivent et lassent son existence. C'est son impôt que la répartition aggrave; c'est un mur, un fossé, des arbres, que la force lui conteste ou lui ravit, bien moins pour obtenir une valeur que pour exprimer une humiliation : et qu'est-ce que la Noblesse humiliée? ces deux termes s'excluent.

En traitant de la propriété foncière, j'ai exprimé ses chances défavorables auprès des tribunaux civils. Tout à l'heure j'ai peint aussi la noblesse en face des jurys criminels. Maintenant unissez dans le même nom le grand propriétaire et le noble originel : et exposez ce nom, ce double titre qui s'y confond, à la juridiction des tribunaux institués en

une foule de petits lieux pour graduer l'action de la justice entre habitans du même territoire. Là, pair ou non-pair subissent la même influence, l'influence répulsive. Peut-être est-elle atténuée dans les cours royales ; peut-être est-elle à peu près imperceptible (et j'en doute), à Paris où les passions infimes paraissent se noyer dans le torrent général des idées, des intérêts, des doctrines. Mais malheur au noble qui met ailleurs sa propriété aux prises avec le vol sous l'arbitrage des *petits tribunaux*. Combien de magistrats y siégent! trois au plus. C'est une voix à droite ou à gauche qui tranche le doute. Quoi? cette voix manquerait à la fantasmagorie révolutionnaire? non, non..... Écoutez ce procès : « Deux et deux font quatre », soutient le noble. A ces mots, l'œil de l'avocat adverse s'anime; il se lève; il s'écrie : « C'est la féodalité! voyez-la cette féodalité hideuse! deux tours devant le château, deux tours derrière, oui, cela faisait quatre. Deux bras, deux jambes, oui, cela faisait quatre. Et ce langage féodal, ce spectre féodal, osent se reproduire ici! et vous, hommes de liberté, magistrats de progrès, voudriez-vous donner au siècle cette marche rétrograde qui etc.? » Et à l'éclat de cette magie oratoire, deux juges s'inclinent, approuvent, condamnent : ne pas dire trois juges, c'est discret. Le tribunal complet est convaincu d'avance.

Parfois le noble subit autrement le poids de son

nom, de sa race, de son honneur. Voici une transaction conditionnelle. « Rien n'est écrit, lui dit-on; mais on croit à votre parole; donnez-la », et il dit la vérité. Vient l'adversaire: interrogé, il jure et rejure et cite des témoins qui se parjurent. C'est assez pour les juges. Ils voient clair pourtant; mais ils disent au noble de payer : c'est son métier.

De tels tableaux ne sont que des copies sincères. Un coup d'œil sur l'organisation des tribunaux explique le fait et la cause. Sous des formes plus ou moins tranchantes, en bien des lieux, j'en ai trouvé l'empreinte; j'en retrouve le type dans le cœur humain, tel que la Révolution et la Restauration l'on fait de concert. Gémissez; rougissez; mais croyez.

Voyez aussi vos théâtres. Qu'un nouveau rôle s'y produise, saturé de crime ou de niaiserie. Tour à tour c'est le prêtre, c'est le noble, qui en font tous les frais : et le parterre d'applaudir avec fureur, de se pâmer de risée, de rugir de haine! Cette voie n'est pas nouvelle, dit-on; et il est vrai. Molière y entra; Louis XIV l'y toléra. Napoléon seul en limita l'espace. Mais le théâtre physique de Molière, la cour physique de Louis XIV, étaient des lieux fort circonscrits. Ils étaient comme inaccessibles au profane vulgaire; des jeux d'esprit n'y allumaient pas les torches des passions : et aujourd'hui, depuis les tribunes législatives jusqu'à l'étal mesquin du bourg qui cherche à s'égayer, la France entière est l'amphithéâtre où en face d'innombrables témoins,

le dramaturge dissèque ou le noble ou le prêtre pour en imprégner le squelette de ses putrides mensonges. Quelle classe d'hommes ne succomberait sous de tels artifices? mais quel autre peuple que la nation française s'acharna ou s'émerveilla sur ces hideux scandales? Le peuple romain au dernier souffle de sa vie, n'insultait pas ainsi au souvenir ni aux débris du Sénat qui créa, cimenta, illustra, son empire.

Que produisent les procédés humilians et vexans dont la noblesse souffre? en certains esprits, des réflexions lumineuses; dans bien des cœurs, des ressentimens; et dans d'autres, une triste et profonde stupeur.

La catastrophe de 1830 l'a surprise et la laisse en un tel état. Il n'y a nulle apparence que la fougue des illusions excitées par ce bouleversement ait porté ses auteurs jusqu'à se croire objets pour Elle d'une vive tendresse. Délaissée avant, harcelée après, elle a perdu sous la Restauration une partie sensible de sa vigueur et de ses sympathies. Mais elle a été poussée par la crise de juillet jusqu'à l'antipathie; et comment n'aurait-elle pas baissé les yeux de honte et d'amertume quand elle entendit ce ministre, Casimir Périer, ne lui annoncer que « *strictement justice?* » En style de révolution, la stricte justice c'est n'être pas égorgé en masse: tout le reste est strictement bon. Mais l'antipathie, l'aversion, ne sont que des sentimens né-

gatifs, inanimés. Aussi, et excepté en quelques lieux et sous des noms tels que Kergorlay et Kersabiec, des actes vigoureux n'ont point illustré la haine. La noblesse est demeurée en cette langueur qui maintient la vie, mais qui ne promettrait de longs destins ni à Elle ni à la monarchie.

Dans l'exacte et matérielle appréciation des choses, en se restreignant aussi à la stricte équité, la noblesse française est quitte envers tous. Les rois l'ont répudiée ; la nation s'est refusée à lui tenir compte des torrens de son sang. Là, abandon ; ici, outrage ; pour le devoir rigoureux c'est assez. Tout service ultérieur est un don ; la retraite est un droit. Mais qu'elle s'écarte; qu'elle laisse vide ce rang intermédiaire entre les rois et la nation qui d'accord l'en repoussent ; et voilà rois et nation se heurtant l'un contre l'autre, se brisant l'un par l'autre.

L'aurait-on crue trop faible ennemie pour mériter des ménagemens ? Et en effet, l'opinion dominante tendrait à l'annuler à cause de son affaiblissement et en richesse et en nombre.

Pour la richesse, il y a erreur. Elle ne saurait prétendre à la supériorité ni à l'égalité en richesses mobilières. Mais, comme il a été déjà si souvent observé, la richesse fondamentale et sociale est dans le sol : c'est la propriété territoriale qui constitue et garantit les droits, les devoirs, la paix intime et la force d'une nation. Or, la noblesse a jeté dans le sol des racines bien profondes. Les faits libres ont mon-

tré, sous la Restauration, quel était son ascendant sur les colléges électoraux. On mine en vain; on fausse, on frustre, tant qu'on peut. Il existe en elle toujours néanmoins une grandeur sensible de propriétés et conséquemment de puissance. Sans doute elle est bien loin d'équivaloir à la richesse territoriale que la révolution de 1688 respecta dans la noblesse anglaise. Mais elle n'a pu être judicieusement l'objet du dédain; et nous aurons à anticiper un jugement de la postérité en remarquant bientôt une faute grave dans la direction du trône fondé en France par l'année 1830, alors qu'on a prétendu le placer en dehors du sol et face à face de la noblesse territoriale.

Sans mériter davantage le dédain, l'imputation relative à l'amoindrissement numérique est plus réelle: tant de sang fut tiré d'un corps primitivement si robuste! tant de plaies envenimées! tant de membres amputés! Ce funèbre aspect fut apparemment le prétexte qui enhardit les conseillers de Louis XVIII à essayer contre elle un dernier attentat du glaive mortel. Apercevons-y au contraire un moyen de salut : et, considérant d'un œil ferme cette proposition indivisible, « la noblesse ne peut mourir si la monarchie veut vivre », arrivons à la déduction dernière, à la question déjà présentée comme affaire de vie ou de mort, à l'anoblissement.

En abordant le terrain de la noblesse, tout m'a-

vertissait d'abord que je touchais au sol ennemi. Il me semblait respirer l'odeur du soufre. Dès mes premiers pas, j'apercevais çà et là les matières inflammables, les regards irrités ou inquiets, tant de prétentions irascibles, la démocratie saturée de tant de préjugés et de tant de triomphes. Mais par delà, et comme dans le lointain, j'entrevoyais l'abri salutaire où, après avoir nettoyé le sol de ses erreurs par la vigueur des principes naturels et sociaux, on pouvait concilier la vérité et la prévention, la noblesse et la bourgeoisie, sous les auspices d'une commune bienveillance.

Et en effet, dès le commencement de ce chapitre ardu, mes premières paroles ont invité les lecteurs nés hors de la noblesse à ne pas précipiter leur jugement, à ne pas trop vite voir tous en moi un adversaire.

Vingt-quatre ans sont écoulés depuis que, fixé dans une opinion non moins propice à la bourgeoisie qu'à la noblesse, je dessinais les linéamens nécessaires au *renouvellement* (non pas au bouleversement) *de la monarchie française*. Un ouvrage fut sous ce titre imprimé et confié à bien peu de mains ou augustes ou habiles : et la pensée qui y domina, l'idée émise comme le type de la paix entre les deux classes de la société française, s'exprimait en ces lettres majuscules : « *La noblesse a besoin d'un grand recrutement.* »

Ressentons bien ces deux vérités : l'une, c'est

que la noblesse est un corps nécessaire ; l'autre, c'est qu'un corps nécessaire ne meurt pas. Il ne serait pas nécessaire, si la Providence ne lui avait donné ses moyens propres de reproduction. Tout être organisé a les siens. Le soleil prodigue aux yeux des flots de lumière : s'il en était la source, il aurait un moyen, n'importe lequel, de réparer ses effusions. L'océan livre au soleil ses évaporations immenses, et les nues en se condensant nourrissent les sources qui réparent ses dommages. Les végétaux comme les animaux ont leurs germes reproductifs. Aux mêmes lois obéissent les êtres moraux, car ils sont réels : les réalités n'appartiennent pas seulement au système physique ; le système moral possède mieux encore la vie et la durée. Ainsi, l'Ordre du clergé s'est perpétué par l'ordination ; l'Ordre de la noblesse a pu et dû se maintenir par l'anoblissement. Au premier, Dieu donne l'être ; au second, la Royauté. En ceci la royauté, ministre immédiat du Dieu créateur, a de lui mission de suppléer aux nécessités du système politique ; et ce pouvoir de créer, ou, pour mieux dire, de déclarer les nobles, donne au roi certes un assez beau rôle : mais rôle à contenir dans ses limites ; rôle à n'être pas le jouet d'une fantaisie appliquée tantôt à un barbier, tantôt à tout une ville ; rôle en un mot qui ne doit opérer que dans le sens de sa destination *naturelle*, c'est-à-dire, dans la vue de perpétuer l'existence du corps nécessaire.

Or, dans le droit et dans le fait, la consommation, par laquelle un demi-siècle a assouvi la prodigalité des destructions, a dû nécessiter envers la noblesse française le recours aux principes reproducteurs.

En droit beaucoup de familles se sont constituées : de la condition privée, elles aspirent à atteindre l'état public. En elles, la nature a complété ses développemens. Qu'elle ait eu pour agens le travail, le bonheur, l'ordre, peut-être le désordre, on n'a point à sonder les sources premières. Le flot coule ; il y a richesse ; il y a position sociale ; il y a *notabilité*. C'est maintenant à *la noblesse* d'ouvrir ses rangs et d'admettre à ses foyers les nouveaux enfans qui viennent s'y asseoir, s'y incorporer, s'y associer à ses devoirs. Qu'elle écoute ces paroles d'Isaïe : « Lève, ô Jérusalem, lève les yeux autour « de toi : regarde : tous ceux-ci sont rassemblés : « ils sont venus à toi : tes fils viendront de loin, « et tes filles naîtront de leur sang; et à leur vue « ton cœur s'étonnera et se dilatera dans l'abon- « dance (1). »

En fait, la noblesse ancienne est bien loin d'être en nombre suffisant pour remplir les cadres que la société lui destine. Autrefois chaque année lui ame-

(1) « Leva in circuitu oculos tuos et vide ; omnes isti congregati sunt : venerunt tibi : filii tui de longè venient et filiæ tuæ de latere surgent. Tunc videbis, et affluès; mirabitur et dilatabitur cor tuum. » Is., c. 60.

nait des novices: nous avons signalé combien de portes leur étaient ouvertes. Les uns arrivaient par les fonctions municipales; d'autres par les places vénales auxquelles on avait attaché la noblesse, et non sans une raison évidente : car, mieux que tous les certificats, mieux surtout que les choix arbitraires, elles attestaient dans le récipiendaire et la faculté et la volonté de passer de la vie intérieure au service du public, de devenir *gentis-homo*. Trois générations de soldats décorés de l'ordre de Saint-Louis apportaient à la noblesse le tribut de la classe militaire. Le roi, de son côté, usait de son privilége et incorporait dans l'Ordre des nobles d'autres sortes de mérites. Ainsi l'ordre politique suivait les lois de l'ordre physique; et, comme à mesure que les ruisseau se concentrent en rivières celles-ci cherchent le fleuve et vont l'alimenter, ainsi la bourgeoisie arrivée à son terme de croissance s'épanchait dans la noblesse qui alors, coulant à pleins bords, pouvait sans peine mener à bon port tous les fardeaux de l'État. Cinquante années ont détourné les rivières. Mille mains, mille outrages ont tendu à dessécher le fleuve; il n'emplit plus son lit; il n'atteint plus son objet.

L'inadvertance criminelle de la Restauration envers la noblesse ne permet pas de connaitre avec précision la force numérique de l'ancienne noblesse. C'est par de bien vagues aperçus que j'évaluerai le nombre des nobles, de tout âge et de tout sexe, à

cinquante mille individus, à dix mille familles. C'est après des combinaisons plus précises, que j'évaluerai à vingt mille familles le nombre de celles que réclame le service positif et constant de la monarchie.

Doubler la noblesse, y introduire dix mille familles, les répartir dans chaque province, en raison combinée de l'étendue, de la population, et de la richesse territoriale; créer en chaque canton, sous la tutelle de la famille publique et des affections transmissibles, un pivot pour le maintien de l'ordre général; employer soit dix ans, soit vingt ans, à cette consécration qui aurait eu ses lois et aurait été avant tout soustraite aux coups précipités des plumes parisiennes toujours vagues ou vénales; rappeler ainsi sur toute la surface de l'empire la haute bourgeoisie à son canal naturel; user de ses passions que la nature aussi inspire, comme la nature use du vent qui forme ou dissout les tempêtes, comme le mécanicien habile prévient les explosions de la vapeur et l'applique aux merveilles dont nos yeux sont témoins; unir, confondre, identifier deux classes qui ne sont pas « pétries d'un limon divers », ainsi que l'ignorance ou l'irréflexion le disent (et tels naguère étaient les propres termes d'un des premiers avocats du barreau de Toulouse), mais qui fournissent régulièrement l'une par l'autre au jeu et à l'entretien du corps social; combiner sur un plan bien conçu, et surtout bien exécuté, la répara-

tion de la noblesse par la satisfaction de la bourgeoisie; transformer les obstacles en appuis, l'inimitié en enthousiasme; en un mot, de la mort faire jaillir la vie, ah! véritablement, nobles et bourgeois, monarque et peuple, déplorable patrie, dites, n'était-ce pas frayer à la concorde une voie large, commode et sûre? Faut-il qu'au vrai, au simple, au droit, on ait préféré le fantôme des pairs? Et quel sujet d'affliction en ce monstrueux contraste où, en place d'une bourgeoisie anoblie et désormais fraternelle, on trouve une noblesse plébéïanisée ou falsifiée! au lieu de renforcer et de contenter l'une par l'autre, on nous a laissé la noblesse dissoute, la bourgeoisie ulcérée.

Je vais réduire ma pensée à sa plus simple expression : plébéïaniser la noblesse, au lieu d'anoblir la bourgeoisie, a été le chef-d'œuvre de l'ineptie.

Il y a autre chose dans le mécanisme politique que le soin d'énumérer par addition ou soustraction arithmétique les voix pour ou contre un projet de loi. Art étrange que celui de se dire pendant six mois consécutifs : « Au Luxembourg, vingt voix nous manquent : ajoutons-les. Mais, de ces vingt, dix failliront à leur parole; tenons-en douze en réserve, auxquelles nous joindrons trois ensuite qui seront au besoin renforcées par neuf; ce qui fera un total de, etc. » Comptez, oui; mais comptez en homme d'État et non en caissier; comptez, mais en grand, en bloc; entrainez les masses, et saisissez-les par

des moyens justes, non par l'aveugle arbitraire ou par le sale égoïsme. Que n'a-t-elle vu, la Restauration, ce nœud d'alliance, facile et doux, de la noblesse à la bourgeoisie! Que n'a-t-elle su, pendant dix et vingt ans, embellissant son propre front de ces dix mille couronnes destinées à dix mille importantes ou vertueuses familles, sans cesse exciter, entretenir et contenter de *nobles* espérances! Ainsi la séve de la vie sociale eût partout reverdi la forêt; ainsi le trône et la société qu'il préside auraient reposé sous un vaste ombrage!

Trojaque nunc stares, Priamique arx alta maneres!

Là encore est la ressource de l'avenir, si avenir y a; et quoique apparemment sa mise en jeu dût être bien plus épineuse désormais qu'en 1814 ou en 1815, tant est grande la puissance de la nature sur le cœur humain et du cœur humain sur l'Économie sociale, tant est naturelle l'incorporation de la bourgeoisie dans la noblesse, qu'une main habile trouverait peut-être, dans ces élémens enfin coordonnés, le grand ressort du salut commun.

Il serait impossible à la noblesse française de ne pas accueillir comme identique avec elle la bourgeoisie honorée de l'anoblissement. Sans doute il faut rejeter les hypothèses de ces hauts et puissans destructeurs qui ont supposé la noblesse primitive effectivement anéantie par le temps, afin de l'anéan-

tir par leurs systèmes, sans gêne et sans remords. J'ai cité et repoussé les faux calculs de l'abbé de Montesquiou et de Mme de Staël. Il existe encore un bon nombre de nos vieilles races, contemporaines des premiers Capétiens, de la chevalerie, des croisades. Mais combien d'autres se sont mêlées à elles, issues de l'anoblissement ou des charges! le *limon* est le même, pour répondre à une triste et coupable imputation. En 1789, aux États-généraux, à Coblentz, il forma un corps homogène ; ainsi opérerait l'avenir. Personne ne distinguerait l'argile, sitôt que l'habile potier, le Temps, aurait donné à l'une ou à l'autre parcelle des formes semblables. Fils aussi de la nature, l'anoblissement qui enfante d'abord, développe ensuite et amplifie et agrandit ses œuvres. En Angleterre, comment s'entretient la *gentry?* Ce sont les familles nouvelles parvenues au point où, faites enfin par la loi de primogéniture, elles atteignent les races qui les ont devancées et ne sont nullement enviées par celles qui s'avancent en arrière pour les atteindre à leur tour. Qu'est-ce enfin que la famille domestique? c'est, en association sous un même toit, l'aïeule, la mère, la fille. La fille refusera-t-elle un hommage à l'aïeule? non. L'aïeule se prévaudra-t-elle du poids des ans pour ne pas presser contre son sein la fille qui l'a fait renaître? non. Dans les familles bien ordonnées, toutes ces générations s'unissent-elles comme un seul être pour concourir au bonheur commun? oui.

Loin et bien loin de la noblesse française une vanité qui aurait le double tort d'être inique et périlleuse. Inique : car le dédain qu'elle oserait jeter retomberait à l'instant sur elle; et, pour la plupart de ses membres, la chronologie qui fournirait des armes en rétorquerait la pointe. Périlleuse : car tel est son affaiblissement numérique qu'elle est tenue de repeupler enfin et sans délai ses rangs déserts; sinon, elle serait dissoute; elle *pourrait mourir*, et la monarchie mourrait avec elle : tandis qu'au contraire de ses veines remplies de sucs réparateurs rejaillirait, en circulant de la noblesse à la monarchie, une source de vie nouvelle, une espérance d'immortalité.

Refaire des nombres suffirait-il? non, vraiment. C'est alors qu'il faudrait, d'une main vigoureuse, tracer la ligne entre les familles publiques et les familles privées. A celles-ci, un bel apanage, toutes les professions lucratives. Aux premières, une part plus brillante qu'utile, mais circonscrite en de pénibles devoirs, mais salutaire à tous, les emplois honorables.

Est-on riche? on entre dans la noblesse par toutes les voies ouvertes; mais on abandonne à d'autres les voies qui enrichissent.

Aime-t-on mieux s'enrichir encore? On renonce aux dignités, et l'on y renonce de son choix.

Le noble, à son tour, est-il trop affaibli en sa fortune pour accomplir sa mission en sacrifices désintéressés? Il renonce de même aux dignités; suspend

son glaive ou sa toge; interrompt, pendant une ou deux générations, son nom patronymique; et rentre ensuite dans la vie publique, lorsqu'il a repris des forces suffisantes pour subir l'honneur d'en supporter le fardeau.

« *Honneur* d'une part! *richesse* de l'autre! » avais-je dit en 1815, dans l'écrit cité tout à l'heure et non publié. « *Honneur, richesse.* C'est entre ces deux « mobiles qu'il faut chercher un point-milieu et éta- « blir comme une sorte d'oscillation également avan- « tageuse à la société générale, puisqu'en penchant « vers la noblesse elle en répare les pertes, et qu'en « inclinant vers le tiers-ordre elle y conserve les ca- « pitaux et y accroît les moyens de prospérité. »

La bourgeoisie dira-t-elle : Nous sommes riches, voulons devenir plus riches encore, et entendons occuper tout ensemble et les professions d'argent et les emplois d'honneur ?

Quelqu'un de ses membres dira-t-il même (et c'est possible; car je crois l'avoir entendu) : « Je ne serai satisfait que lorsque je verrai un descendant de Du Guesclin, s'il en existe, vendre du drap à l'aune, et un parent de Bayard, s'il y en a, débiter du poivre à l'once. »

A ce dernier cynisme, s'il fallait répondre de sang-froid, on répliquerait par une simple question : Sont-ce les boutiques qui manquent aux acheteurs ou les acheteurs qui manquent aux boutiques?

Là encore où la passion du plus fol orgueil n'é-

paissit pas le bandeau sur les yeux, on dirait à la bourgeoisie qui exerce des professions relevées par l'importance et par les bénéfices : Manquez-vous de concurrens? Est-il de votre intérêt d'en accroitre le nombre? Ou bien croyez-vous sincèrement que M. de Chateaubriand, avocat, n'eût pas fait de brillans plaidoyers? que M. de Talleyrand, jurisconsulte, n'eût pas fourni à beaux deniers comptans des consultations subtiles? que tel ou tel officier, obligé par sa naissance à se morfondre dans des rangs de cavalerie ou d'infanterie, n'eût, s'il s'était fait marchand, attiré bien des pratiques à un commerce en détail?

Il y a deux nuances dans la bourgeoisie; l'une ne veut que remplir l'espace, l'autre veut monter au faîte.

Si la bourgeoisie stationnaire ne consultait que son propre avantage, elle verrait manifestement qu'elle ne peut tout remplir; qu'il faut une place à la noblesse; que les emplois sociaux sont cette place; qu'à défaut, la noblesse refoulée sur elle en concurrence générale lui sera grand dommage.

Si la bourgeoisie ascendante, envieuse de la noblesse au lieu d'en être avide, veut à la fois conserver ses gains et acquérir les honneurs, alors le corps social tout entier, le peuple comme la noblesse, élèvera la voix pour lui dire en termes qu'elle saura comprendre : « Il ne serait pas juste que l'État imposât ou reçût des services gratuits. Mais il est juste

et nécessaire à tous ses membres qu'on imprime aux services publics l'esprit de *désintéressement*. Or cet esprit sévère et ombrageux, c'est l'honneur qui le crée, l'élève, l'épure. Des calculs continuels, auxquels vos professions vous assujettissent, naît au contraire l'esprit *d'intérêt*. Entre ces deux esprits, entre ces deux âmes de la profession publique et de la profession privée, est une opposition radicale. Qu'un homme, que dix hommes, la surmontent, peu importe. La masse appartient à la nature. Calculer de l'or ou de l'argent, c'est votre droit; c'est le devoir de l'officier et du magistrat de ne pas même calculer le sacrifice de la vie. »

Je ne nierais pas qu'en quelques chefs de la bourgeoisie n'existât cette disposition vorace à tout engloutir en eux, richesses et honneurs. Pour la réprimer, j'ai supposé une main vigoureuse qui sût, contre les passions, s'armer des principes et des lois. Le bon sens l'aiderait et dirait à ces affamés insatiables : Prenez garde; l'anarchie est vorace aussi, et d'après vos propres principes l'anarchie doit vous engloutir à votre tour.

Société générale, rois, bourgeoisie, peuple, tous puisent leur avantage relatif dans la prérogative de la noblesse, ouverte, non à tous les individus, mais à toutes les familles.

Concevez bien que l'univers moral va par deux ressorts : commandement, obéissance. Il est sensible que les professions subjuguées par l'intérêt privé

ne sont point propres au commandement. Donc une profession en qui repose comme un dépôt l'intérêt public, est nécessaire. Qu'elle ait ses lois, ses devoirs, ses droits, il importe à tous : car tous ont droit sur elle. Qu'elle commande et que d'autres obéissent, l'ordre le veut ainsi : mais l'ordre lui impose à elle-même aussi l'obéissance envers tout droit, l'obéissance *usque ad mortem.*

Et de toutes ces prémisses l'on peut déduire en axiomes cette gradation-ci :

Que le travail mène à la propriété;

La propriété à la richesse;

La richesse à la noblesse héréditaire;

La noblesse aux emplois publics qui garantissent toutes les propriétés et qui lui imposent les plus fermes devoirs.

C'est dans le sens exact de ces garanties, en serrant de près la chaîne des devoirs, que l'on concevrait en chaque canton du royaume des barons locaux exerçant ce qu'on appelle la *justice de paix* avec des attributions plus étendues et sous des formes plus paternelles; des vicomtes, des comtes, des sénéchaux, graduant l'exercice de l'autorité royale dans les arrondissemens et dans les provinces; participant à l'ordre judiciaire; levant, exerçant et conduisant les milices; des ducs à vie survenant comme les *commissaires* de Charlemagne pour inspecter et vivifier toutes les branches du service public; ceux-ci formant le cortége immédiat du mo-

narque et se divisant en deux corps, l'un qui serait conseil d'État politique et administratif, l'autre qui serait haute-cour judiciaire ; tous ces emplois parcourus sans lacune de grade en grade, et répartis sans privilége de Paris ni de cour entre les nobles de chaque province, dans une mesure inviolable ; tous ces nobles dénués ainsi de motif pour fondre à Paris leur patrimoine et leurs mœurs, tous attachés à leur manoir héréditaire et y ralliant les peuples heureux sous leurs auspices ; tous ensuite, à périodes régulières, envoyant des députés de leur choix aux États-généraux où ces insignes législateurs, non moins lettrés que l'Ordre collatéral du clergé, non moins rompus aux affaires que l'autre Ordre collatéral de la bourgeoisie, mieux instruit que l'un et l'autre des besoins locaux, environnés moins de l'éclat de leurs noms que du volume progressif de leurs emplois divers, assureraient probablement la monarchie tantôt contre les innovations tombées des entours du trône, tantôt contre les factions soulevées par les fermens démocratiques.

Ces fonctions, ces vues, cette hiérarchie compacte et régulière, cette cohésion de devoirs imposés à quelques-uns pour le salut ou le bien-être de tous, sont-ce encore choses praticables? En 1814, en 1815, elles l'étaient : je n'en fais nul doute. Il faudrait bien qu'elles le fussent encore, si la Providence reproduisait les faveurs qu'elle prodigua en ces tristes

époques où le Ciel fit tant et l'Homme si peu. De qui naîtrait l'obstacle?

De la royauté? les rois Capétiens n'auraient plus qu'à briser les derniers fragmens de leur antique trône si, pas assez encore avertis par tant d'âpres leçons, ils n'avaient pas appris que les traditions antinobles de Richelieu et de Louis XIV sont maintenant hors de cause, et que les théories de l'anglicisme, d'ailleurs fort mal appliquées, sont hors de France.

Du peuple? l'homme du peuple est spontanément enclin vers le gentilhomme; il le cherche, il l'honore; il reçoit de lui travail et assistance; et c'est la calomnie qui usa et use encore de tous ses leviers factices pour opposer une digue à ce cours naturel et en mêler trop souvent les flots purs à des effusions de bave et de sang.

De la bourgeoisie? les portes de la noblesse se rouvriraient, après cinquante ans de funeste clôture, à toutes ses *notabilités;* mot d'ordinaire ambigu, mais qui en ce moment exprime une idée claire et juste. Elles s'y précipiteraient; elles en rempliraient en partie l'ample et maintenant trop déserte enceinte: et désormais la déperdition et la réparation du deuxième Ordre politique se balanceraient par un système régulier.

De la noblesse? elle renaîtrait à la lumière du jour. Je ne sais si ces anciens gentilshommes, clair-semés dans l'espace, qu'on voit les uns, blasés, vagues en leurs vœux, insignifians, égoïstes, à Paris; d'autres

glorieux et insoucians, en province; les uns encore, fatigués par le poids des ans et par les vicissitudes d'une vie horriblement tourmentée ; entre les plus jeunes, plusieurs déçus déjà en leur jeunesse par des théories mortelles dont ils n'ont pas vu de leurs yeux les sanglantes épreuves ; la plupart dégoûtés, rassasiés, désœuvrés, vexés, non moins énervés par les trahisons de leurs amis que par les mutilations de leurs ennemis; ignorant enfin presque tous (à quelque âge, pays et sexe qu'ils appartiennent) les motifs de leur existence sociale, ses nécessités, ses droits, ses devoirs; s'abandonnant au roulis de la tempête comme un navire sans mât ni pilote; je ne sais, dis-je, s'ils entendront la voix amie qui les rappelle au rivage et leur indique le port. Hélas! l'histoire nous montre, au dernier désastre que le roi saint Louis subit en Égypte, son dernier refuge inondé de Sarrasins implacables; les Chevaliers longtemps victorieux, alors désordonnés, meurtris, tués, épuisés, dispersés; immobiles sous leur pesante armure; priant Dieu avec leur monarque mourant, et ne sachant plus ou ne voulant plus que mourir; près de là pourtant, Châtillon, dont le corps était déjà tout hérissé de flèches, se dressant en vain sur ses étriers et s'écriant: « A Châtillon, chevaliers! à Châtillon! et où sont mes prud'hommes? » Il périt. La voix de la négociation s'ouvrait encore et elle réussissait, lorsqu'un « *mauvais huissier, nommé Marcel, ordonna de par le roi à tous les chevaliers de*

se rendre. » Ils se laissèrent prendre, et le roi aussi fut pris, et l'armée et l'Égypte furent perdus.

Nos Châtillons sont morts. Voici le dernier écho de leur cri d'angoisse. Ira-t-il retentir aux oreilles des générations abâtardies ou hostiles? C'est, comme le héros du Nil, la résistance à l'iniquité que j'invoque sans m'arrêter plus aux erreurs des rois qu'aux fureurs des peuples. Mais en l'invoquant, plus favorisé que les rivaux de l'islamisme, j'annonce que les deux nations n'en font qu'une; que les chefs de l'armée triomphante ne sauraient trouver ni plus de gloire ni plus de bonheur qu'en s'identifiant avec la tribu affaiblie et non flétrie par ses revers; et qu'en même temps la tribu guerrière épuisée de sang, mais resplendissante de souvenirs, ne peut reprendre un nouvel essor dans la durée des âges qu'en incorporant en elle, qu'en associant à sa bannière ces hommes insignes et ces nouvelles mais déjà hautes familles dont à leur tour le cours de la nature et le droit politique déterminent la vocation présente. Leur vocation conspire au salut universel, au salut soit de la tribu illustre et malade, soit de la bourgeoisie surabondante, soit du peuple désolé ou égaré, ajoutons et de la royauté presque éperdue et de la France prête à se dissoudre.

Invoquerai-je encore ici les leçons de l'histoire, elle dont les faits donnent au sentiment l'autorité de la raison? Elle offre à nos yeux deux États gouvernés par des patriciens : Rome et l'Angleterre; ils ont

subjugué le monde. Rome déclina et périt, quand ses patriciens s'érigèrent en chefs ambitieux et quand ses plébéïens voulurent, sans changer de rang, sans transition dans l'Ordre supérieur, remplir de droit les dignités éminentes. L'Angleterre chancelle depuis qu'on veut, des rangs infimes, assaillir son patriciat. Les rangs de ce patriciat sont ouverts au mérite, et voilà la justice. Ils sont menacés d'une invasion générale par les niveleurs, et voilà la ruine. Que les niveleurs parviennent à entamer le patriciat dans sa fortune territoriale, dans son rang héréditaire, dans son ascendant sur la législature : et alors le nerf de l'État sera détendu; le sceptre transposé; l'Angleterre en rapide décadence.

Après tout, quant à la France où la ruine est déjà si près de sa consommation, libre à chacun d'imaginer les chances possibles ou impossibles des moyens que j'énonce, des vœux que j'émets. Il s'agit, en ce tableau du temps actuel, moins d'offrir des conseils que de constater des effets, et de pronostiquer par ces effets le destin ultérieur du royaume. Puis-je, il est vrai, ne pas indiquer, chemin faisant, les voies de salut qui croisent ou côtoient ma ligne? En les appréciant d'ailleurs, je m'approche obliquement de mon but, l'avenir, le sinistre avenir.

Déduisant donc des données qui précèdent la conséquence dominante, je la réduis à ces termes :

Le sort du royaume est en ce moment dans les mains de la bourgeoisie;

La bourgeoisie est subjuguée par des passions aussi aveugles qu'effrénées;

La perpétuité et l'existence politique de la noblesse sont la plus vive de ces passions adverses.

Or comme il n'y a pas de monarchie durable sans noblesse perpétuelle et répandue sur l'ensemble du territoire, il faut ou que la bourgeoisie s'éclaire ou que l'État entier se dissolve soit dans la consomption du marasme, soit dans les convulsions républicaines.

La bourgeoisie peut vouloir entrer dans la noblesse : la noblesse peut vouloir ouvrir son sein à la bourgeoisie : et du concours de ces deux volontés, subordonnées à un plan sage, peut jaillir la conservation commune.

Alors se reformerait le second des élémens de la constitution franche, primordiale, naturelle et en quelque sorte divine, de notre monarchie.

Alors le troisième Ordre, épanchant son superflu dans le premier Ordre par les élèves qu'il fournirait au sacerdoce, et dans le deuxième par le cours perpétuel des anoblissemens, formerait des trois élémens un tout homogène sans schisme comme sans confusion. *Morale, honneur, travail*, ces trois lignes parallèles s'avanceraient vers le terme commun sous une seule bannière où seraient gravés : régularité, prospérité, durée.

Alors enfin la monarchie serait *renouvelée* et non *innovée*, rajeunie et non précipitée dans la décrépitude du Bas-Empire.

Mais, ô Dieu! toi seul peux donner à la Bourgeoisie la force de se connaître et de se réprimer, à la Noblesse l'ardeur de se réveiller et de marcher à sa destination, aux Gouvernemens et aux Rois la volonté et l'habileté pour discerner, pour saisir et coordonner les ressorts du salut.

FIN DU SECOND VOLUME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME.

Pages.

Suite de la DEUXIÈME PARTIE.

LIVRE V. De la Fortune publique. 1

Chap. 1er. De la situation et des sources de la fortune publique. . . . . *Ib.*

2. De l'Impôt. 7

— De l'Impôt territorial; de ses collecteurs. 17

— De sa répartition. 27

— De l'impôt sur les consommations. 30

— De l'impôt sur les rentes publiques. 54

— De la réserve pour les temps de guerre. . . . . *Ib.*

3. Du Budget. 66

— Budget du temps de Charles VII. 68

— — du temps de Louis XVI. 70

— — du temps de Napoléon. 72

— — du temps postérieur à la Restauration. . . . 76

— Exagération des dépenses de l'état militaire. 84

4. Du Crédit public. 94

— De l'Amortissement. 104

— Limitation de la dette publique. 114

— Des chances de banqueroute. . 122

— De la dépréciation progressive des monnaies. 127

Pages

Chap. 5. Résumé des observations sur l'état matériel de la France. 138

Troisième partie. Des Conditions politiques nécessaires à la durée de la France.

Livre VI. 143

Chap. 1er. De l'*Arcanum* de l'État : la puissance numérique. . . . . *Ib.*

2. De la Constitution de la France. . . 148

3. Du Clergé français. 153

— Motifs d'un concile national. . 159

— Quelques exemples : actes de Pie VII. 163

— Usure. 166

— Suppression ou maintien des fêtes 173

— Discipline de l'Église gallicane et de l'Église romaine. 183

— Concordance de l'Église et de l'État. 188

— De la position des évêques pendant la Restauration. 197

— De la position du clergé inférieur. 211

(Division du ch. 3) De l'avenir du clergé français. 219

— Des vertus morales du clergé français. . . . . *Ib.*

— De ses dispositions dans l'ordre politique : élémens de sa composition. 224

— Périls sous le rapport des schismes, du protestantisme et du grécisme. 230

Livre VII. De la Noblesse. 239

Chap. 1er. Distribution des matières. . . . . *Ib.*

2. De l'institution naturelle de la noblesse. 242

— Formation de la famille domestique. 247

Pages

— Constitution de la famille sociale ou noble. 252
3. De la Noblesse considérée comme Ordre politique 265
— De la lutte de la Noblesse contre les Mahométans et les Anglais. 272
— De la résistance de la Noblesse à la révolution. 274
— Deux fautes de la Noblesse. . . 276
— De l'opposition des rois et des magistrats à la Noblesse. . . 278
— Résumé de la conduite de la Nonoblesse dans le cours des siècles antérieurs. 288
4. De la Noblesse sous la Restauration. 295
— De son anéantissement politique par la Charte de Louis XVIII. 303
— *Légitimité* et *Manichéisme* dans le sens du roi Louis XVIII. . 306
— Des titres portés par la noblesse : leur origine ; leur désordre. 310
— Des dégoûts éprouvés par la noblesse de la part du monarque et de ses ministres. . . 320
— De l'esprit démocratique des Chambres et de la bourgeoisie, en opposition à la noblesse. 338
5. De la Chambre des Pairs sous la Restauration. 347
— Pairie anglaise. 348
— Des quatre âges de la pairie française. 355
— Sept Pairs du royaume de France. 356

Pages
— Pairie de l'Ile-de-France. 356
— Pairie des Princes du sang. 357
— Pairie des simples gentilshommes. . . . . *Ib.*
— Pairie constitutionnelle de Louis XVIII. 359
— Jugement sur les nouveaux pairs institués par Louis XVIII. . . 368
— Du vote de l'impôt par les Pairs. 375
— Du jugement des nobles par les jurys. 379
6. De l'état futur de la Noblesse. 387
— La nécessité de son existence : Son dépérissement : L'oppression qu'elle éprouve. 391
— Forces qui lui restent en domaines et en familles 411
— Solution du problème de sa durée, par *l'anoblissement*. . . 412

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME

MAC 200/4795

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google